

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22^e SEANCE

Séance du Vendredi 20 Novembre 1964.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1716).
2. — Loi de finances pour 1965. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1716).

Prestations sociales agricoles :

MM. Max Monichon, rapporteur spécial de la commission des finances ; André Dulin, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; François Monsarrat, Georges Marie-Anne, Michel Kauffmann, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Adolphe Dutoit.

Article additionnel (amendement de M André Dulin) :

MM. André Dulin, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 53 :

Amendement de M. André Dulin. — MM. André Dulin, le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (amendement de M Etienne Dailly) :

MM. Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. Irrecevabilité de l'article.

Article additionnel (amendement de M. Octave Bajeux) :

MM. Octave Bajeux, le secrétaire d'Etat.

L'article est réservé.

Art. 53 ter : adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Agriculture :

MM. Paul Driant et Geoffroy de Montalembert, rapporteurs spéciaux de la commission des finances ; Marc Pautet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Léon David, Robert Soudant, Louis Guillou, René Tinant, Octave Bajeux, Marcel Brégégère, Roger Besson, Daniel Benoist, Paul Pelleray, Henri Tournan, Etienne Restat, Jacques Verneuil.

Motion d'ordre : MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; André Dulin.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

MM. Eugène Romaine, Emile Hugues, André Dulin, Modeste Legouez, Lucien Grand, Etienne Restat, Jacques Henriot, Victor Golvan, Charles Naveau, Baptiste Dufeu, Martial Brousse, Roger Carcassonne, Henri Cornat, Michel Kauffmann, Eugène Ritzenthaler, Jacques Delalande, Yves Hamon, le secrétaire d'Etat, Etienne Dailly.

Suspension et reprise de la séance.

Titre III :

MM. Etienne Dailly, Paul Driant, rapporteur spécial ; René Tinant, Paul Pelleray, Geoffroy de Montalembert, Charles Naveau, Claudius Delorme, Adolphe Dutoit.

Réservé.

Titre IV :

Amendement de M. Emile Durieux. — MM. Charles Naveau, Paul Driant, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Art. 47 :

Amendement de M. Etienne Restat. — MM. Etienne Restat, Paul Driant, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat, le rapporteur pour avis. — Rejet.

Adoption de l'article.

MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat.

Art. 27 :

Amendement de M. Joseph Raybaud. — MM. Jacques Verneuil, Paul Driant, rapporteur spécial; Victor Golvan, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement de M. Jean Filippi. — MM. Jean Filippi, le secrétaire d'Etat, Paul Driant, rapporteur spécial. — Irrecevabilité.

Art. additionnel (amendement de M. Octave Bajoux) :

MM. Octave Bajoux, le secrétaire d'Etat, Paul Driant, rapporteur spécial.

Adoption de l'article.

Art. 53 bis et 54 : adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt de projets de loi (p. 1769).

4. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1769).

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1769).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures dix minutes.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1965

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1964-1965).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui et de demain sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 3 heures 15 minutes;
Groupe socialiste : 2 heures 40 minutes;
Groupe de la gauche démocratique : 2 heures 30 minutes;
Groupe des républicains populaires : 1 heure 55 minutes;
Groupe de l'Union pour la Nouvelle République : 1 heure 50 minutes;
Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 1 heure 20 minutes;
Groupe communiste : 1 heure 5 minutes;
Sénateurs non inscrits : 15 minutes.

Prestations sociales agricoles.

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Max Monichon, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chacun sait, et les membres du Gouvernement encore mieux que nous-mêmes, que la politique agricole forme un tout. Dans cet ensemble que d'aucuns souhaiteraient plus harmonieux, le présent budget représente la protection sociale des agriculteurs. Dans ce budget, les interventions des exploitants, le volume et la limite de leur concours sont commandés par le résultat de leur bilan annuel d'exploitation,

l'agriculteur ne pouvant pas donner au-delà de ce qu'il reçoit par la commercialisation de sa production. Ainsi, la participation des exploitants agricoles au financement de leur système de protection sociale relève de la politique générale du Gouvernement dont l'élément essentiel, en ce qui les concerne, réside dans l'organisation des marchés dans le cadre européen, c'est-à-dire dans le Marché commun.

En outre, l'intervention du budget général dans l'équilibre du B. A. P. S. A., si elle concourt à améliorer les moyens, n'est-elle pas la contrepartie logique du rôle et de la fonction dévolus à l'agriculture dans l'économie nationale ?

Mes chers collègues, telles sont, en avant-propos à l'examen du B. A. P. S. A., les notions qu'au nom de votre commission des finances je me permets de rappeler. Petit à petit, année après année, le budget annexe s'achemine vers sa structure définitive, encore que rien ne soit définitif, sauf sans doute l'amour que les uns et les autres nous avons de la chose publique et la conception que le B. A. P. S. A., comme bien d'autres choses, est une création continue à laquelle les hommes, ceux du Gouvernement, ceux du Parlement et ceux de la profession apportent tout au long des années leur contribution, afin de le parfaire et de lui permettre de répondre aux besoins de protection des exploitants.

Dans cette création continue, des courants se sont rencontrés et quelquefois contrariés. Au départ, le B. A. P. S. A. couvrait la protection des exploitants et celle des salariés agricoles et cette fonction de protection de l'ensemble des ressortissants de l'agriculture correspondait bien à la fois au titre du budget, à sa définition et à l'esprit dans lequel il avait été conçu et créé. Ainsi le B. A. P. S. A. constituait un tout. Mais la loi de finances pour 1963 a réduit, par son article 9, le rôle de ce budget en ce qui concerne les salariés de l'agriculture et transféré au régime général de la sécurité sociale la charge financière du régime des salariés.

Néanmoins, et jusqu'au présent budget, l'ensemble des cotisations cadastrales perçues en vertu de l'article 1062 du code rural pour servir les prestations des allocations familiales intéressait à la fois les exploitants et les salariés. Le budget que nous étudions aujourd'hui ne contrôle plus que la part des cotisations nécessaires au service de l'allocation familiale des exploitants. Celle des salariés, qui, avant 1963, figurait au B. A. P. S. A., qui transitait depuis 1963 par le B. A. P. S. A. pour être reversée au régime général, en est aujourd'hui exclue, mais cette partie de la cotisation cadastrale continuera, bien sûr, à être payée par l'exploitant. Ainsi ne sera plus soumis à l'examen du Parlement aucun élément du régime des salariés agricoles, encore que l'état évaluatif des prestations le concernant sera annexé à titre indicatif au B. A. P. S. A., comme il ressort de l'adoption par l'Assemblée nationale de l'article 53 ter.

Cette situation nouvelle ne peut recueillir notre adhésion et j'en exprime le regret au Gouvernement. D'amputation en amputation, de transfert en transfert, ne devons-nous pas craindre la disparition même du B. A. P. S. A. alors que, depuis 1958, tout au long des discussions budgétaires, le Parlement a signalé, rappelé, confirmé les raisons de fait et d'équité qui justifient son existence et les raisons, que chacun connaît et qui se retrouvent dans tous les rapports et dans tous les propos des intervenants, pour lesquelles l'agriculture mérite un régime spécial pour son système social ?

Que ce système évolue, progresse, s'améliore et tende vers le but pour lequel il a été créé, chacun de nous en a parfaitement conscience, mais que ces diverses étapes n'en compromettent ni l'existence, ni l'indépendance !

Les diverses modifications apportées chaque année dans la structure du B. A. P. S. A. ne facilitent pas les comparaisons, pourtant utiles, entre le présent budget et les budgets antérieurs. L'examen des différents documents permet néanmoins, en procédant aux rétablissements nécessaires, de rappeler au Sénat que, si le B. A. P. S. A., pour 1964, atteint un volume de 4.412 millions de francs pour le service des seuls exploitants, l'ensemble des crédits consacrés à la protection de la totalité des agriculteurs, salariés et exploitants, atteint un volume de 6.932 millions de francs. Sur cette masse budgétaire, le montant des prestations sociales servies aux salariés et aux non-salariés se présente comme suit : pour les salariés, les prestations sociales passent de 1.550 millions de francs en 1960 à 2.520 millions de francs en 1965, accusant une augmentation de près de 1 milliard de francs en six ans, soit plus de 65 p. 100.

Dans le même temps, les prestations pour les seuls exploitants agricoles passent de 1.360 millions de francs en 1960 à 4.400 millions de francs en 1965, accusant une augmentation de plus de 3 milliards de francs en six ans, soit plus de 200 p. 100. L'ensemble des prestations, au cours de ces six années, progresse de 2.910 millions de francs à 6.920 millions de francs, soit 4 milliards de francs ou 130 p. 100 de plus.

Les charges de financement de l'ensemble du monde agricole s'établissent comme suit en pourcentages : en 1960, le finan-

cement professionnel direct représentait 29 p. 100 du budget, le financement professionnel indirect en représentait 17 p. 100 et le financement extérieur 54 p. 100 ; en 1965, le même financement professionnel direct représente 29,85 p. 100 du budget, le financement professionnel indirect 10,86 p. 100 et le financement extérieur 59,3 p. 100, ces chiffres intéressant l'ensemble des prestations servies tant aux exploitants qu'aux salariés de l'agriculture.

Cependant, dans le cadre du présent budget réduit aux seuls exploitants agricoles, deux chiffres vont souligner la progression du B. A. P. S. A. : en 1958, les prestations sociales agricoles des exploitants agricoles représentaient 1.210 millions de francs ; en 1965, elles représentent 4.400 millions de francs, soit en six ans une majoration de plus de 250 p. 100.

Depuis quatre ans, la profession et le Parlement intervenaient auprès du Gouvernement pour atteindre la parité et doter l'agriculture de moyens de protection égaux à ceux dont bénéficient les autres activités nationales. Les divers budgets, par étapes successives, par l'alignement de l'allocation de la mère au foyer sur l'allocation de salaire unique, par la création de l'A. M. E. X. A., par l'allocation complémentaire, par le doublement de la retraite de base, par la réduction des cotisations pour un revenu cadastral inférieur à 200 francs, par l'élévation du plafond des capitaux de 20.000 à 30.000 francs pour la récupération des allocations complémentaires, parviennent à la parité de retraite entre les exploitants et les salariés ; l'article 53 modifié du présent budget consacre heureusement cette parité. Ces diverses mesures comportent des avantages justifiés et conduisent à la création d'un système de protection sociale agricole qu'il serait utile et instructif de comparer à celui de nos partenaires du Marché commun.

Il y a lieu maintenant d'analyser, en particulier, les mesures nouvelles intervenues devant l'Assemblée nationale au cours de la seconde lecture. Ces modifications du B. A. P. S. A. consistent à augmenter, exactement à doubler, la retraite de base des exploitants, en y intégrant l'allocation complémentaire, pour atteindre la parité. Cette disposition concerne 250.000 exploitants agricoles, dont les retraites vont être ainsi majorées. Elle se traduit par une dépense supplémentaire de 30 millions de francs, dont le Gouvernement a proposé, lors de la séance du lundi 9 novembre à l'Assemblée nationale, d'assurer le financement par des mesures qui font l'objet de l'amendement voté et qui consistent à modifier l'état A.

Il s'agit d'abord d'une majoration de 9 millions de francs des recettes de la ligne 3, représentant la cotisation cadastrale assurant le financement des prestations de la retraite vieillesse, qui passent ainsi de 134.200.000 francs à 143.200.000 francs, soit une augmentation de 35.900.000 francs sur les mêmes recettes du budget 1964. Cette majoration représente d'ailleurs la participation professionnelle au doublement de la retraite, soit 30 p. 100 des 30 millions de francs nécessaires à cette augmentation.

Ensuite, une participation supplémentaire du budget général de 21 millions de francs est incluse dans l'amendement pour assurer l'équilibre de l'opération.

Dans le même amendement, figure une réduction de 8 millions de francs des recettes de l'état A, à la ligne 4, relative aux cotisations individuelles perçues pour assurer le financement de l'A. M. E. X. A. Le Gouvernement a ainsi fait écho, un très faible écho, aux doléances exprimées par le Parlement en réduisant le financement professionnel des exploitants par une diminution de leur participation à l'assurance maladie, le réduisant à 543 millions de francs et ramenant la majoration de cette recette par rapport à 1964, de 86 millions de francs à 78 millions de francs. Cet allègement concerne les exploitants agricoles dont le revenu cadastral est inférieur à 200 francs.

Cette seconde disposition a pour effet de majorer d'autant, soit de 8 millions de francs, la participation au financement du B. A. P. S. A. Ces deux majorations, l'une de 21 millions de francs et l'autre de 8 millions de francs conduisent à majorer le montant de la subvention de l'Etat figurant à la ligne 20 du budget de 29 millions de francs. Ainsi, pour le présent budget, la participation du budget général se monte à 864 millions de francs contre 647.400 millions de francs en 1964, soit un effort supplémentaire de 217 millions de francs par rapport à 1964, ce qui mérite d'être signalé.

Le total des recettes du budget annexe des prestations sociales agricoles s'établit donc à 4.412.720.520 francs.

Enfin, sur la demande de M. le rapporteur du B. A. P. S. A. à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a accepté d'élever de 20.000 à 30.000 francs le plafond de l'actif successoral au-dessus duquel le reversement des allocations complémentaires indûment perçues peut être exigé des héritiers. Nous espérons, sur ce point, que la promesse faite par le ministre des finances sera rapidement concrétisée. Cette promesse nous donne une certaine satisfaction puisqu'elle semble s'assortir de la reconnaissance de règles de calcul de l'actif successoral particulières pour

les exploitations agricoles. Nous souhaitons, en effet, que tous les éléments du capital nécessaires à la mise en valeur de la terre soient exclus de ce montant.

Je rappelle à ce sujet que la commission des finances du Sénat avait, lors de la première lecture de ce budget, fait sienne cette demande qui a été formulée et admise par le Gouvernement.

En bref, le présent budget se caractérise par des mesures nouvelles qu'il y a lieu de rappeler : la prise en charge par le B. A. P. S. A. des dépenses de contrôle médical figurant pour 20 millions de francs au chapitre nouveau 66-03, qui étaient autrefois comprises dans les frais de personnel, appointements, gratifications et charges sociales figurant à la section des dépenses de fonctionnement de l'état évaluatif des dépenses complémentaires des organismes de mutualité sociale agricole ; la disparition du B. A. P. S. A., ligne 1, des recettes de la part des cotisations cadastrales perçues en vertu de l'article 10-62 du code rural pour servir les allocations familiales des salariés. Cette mesure, qui limite le B. A. P. S. A. aux seuls exploitants, ne nous satisfait pas.

Les dispositions votées par l'Assemblée nationale, que je viens de rappeler, entre autres celle qui a trait à l'augmentation de la retraite de base, ne doivent apparaître à nos yeux que comme une première étape de l'amélioration de toutes les retraites.

Enfin, la réduction de 9 millions de francs des cotisations individuelles servant au financement de l'A. M. E. X. A. a fait dire à M. le ministre des finances : Il existe un nombre élevé de petites exploitations agricoles pour lesquelles le paiement de ces cotisations représente une charge appréciable de trésorerie.

Ainsi, la contribution professionnelle directe au financement de la protection sociale agricole est-elle une question de mesure et une question de proportion. Certes, le présent budget respecte le principe selon lequel la profession concourt au financement de ce budget social et la contribution professionnelle demeure légèrement inférieure à 30 p. 100 du montant du budget ; mais, lorsque le budget passe pour les exploitants de 1.362 millions en 1960 à 4.400 millions en 1965, la contribution directe de la profession passe dans le même temps de 949 millions à 2.061 millions, soit une majoration de 1.200 millions. Cette contribution professionnelle directe enregistre donc en pourcentage une augmentation de plus de 140 p. 100.

Certes, la base de la protection s'est considérablement élargie ; elle tend vers la concordance de la nature de cette protection et de la parité du montant de cette protection. C'est là que réside le vrai problème. Les exploitants ont-ils vu leurs revenus, c'est-à-dire leurs moyens de vie, majorés dans les mêmes proportions entre 1960 et 1965 ? Poser la question c'est la résoudre. Nous pouvons dire que les possibilités contributives de nos exploitants sont loin, très loin d'avoir suivi la progression des moyens financiers nécessaires à leur protection et que bien rares, n'est-il pas vrai mes chers collègues, sont ceux qui peuvent dire que leurs revenus ont augmenté dans les mêmes proportions.

Or les charges sociales augmenteront encore, ne serait-ce que par le vieillissement de notre population agricole et les possibilités contributives ne seront pas améliorées à la même cadence. Mais le niveau de nos prix agricoles, qui concourt à l'équilibre des prix, ralentit et réduit les possibilités du concours professionnel direct ; il commande en contrepartie un devoir de solidarité de la nation à l'égard des exploitants.

Ainsi le Gouvernement comprendra qu'à la notion de proportion s'ajoute, pour la compléter et la réaliser, la notion de mesure. La participation de la contribution professionnelle à 30 p. 100 devient très difficile tant que les revenus des agriculteurs ne seront pas proportionnés au montant toujours accru de leurs charges sociales, fiscales et de leurs charges d'exploitation. Aussi pourrions-nous compléter la judicieuse remarque de M. le ministre des finances au cours de la séance du 9 novembre à l'Assemblée nationale, lorsqu'il disait que « le paiement de ces cotisations représente une charge appréciable et une difficulté de trésorerie ».

Nous pouvons dire, nous, que l'ensemble de la participation sociale, professionnelle, directe représente une charge très lourde, pas seulement une charge appréciable mais une charge presque insupportable ; elle ne constitue pas seulement une difficulté de trésorerie, mais elle compromet l'existence, la quiétude et le repos moral de nos agriculteurs qu'en soi le système de protection devrait leur apporter.

C'est donc une question de mesure et de possibilité beaucoup plus qu'une question de proportion et le Gouvernement sera raisonnable s'il pense que tant que le prix des produits agricoles n'aura pas été valorisé les exploitants ne pourront que difficilement contribuer dans la proportion de 30 p. 100 au financement de leur protection sociale. (Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.)

Avant de conclure ce rapport, il y a lieu de rappeler que l'amendement à l'article 24 et à l'état A présenté par M. Dulin et voté par le Sénat vendredi dernier a réduit de 16 millions les recettes à provenir des cotisations cadastrales et a augmenté d'autant le produit de la taxe sur les corps gras, ce qui ne modifie ni le volume ni l'équilibre du budget, mais allège d'autant la part demandée au financement professionnel direct.

Je voudrais enfin présenter à M. le ministre deux remarques qui ont été faites, dont je sais qu'il n'est pas facile de leur trouver une solution, mais que je voudrais formuler devant vous pour qu'avec ses services il puisse les étudier. Des réclamations nombreuses ont, en effet, été présentées dans beaucoup de départements par certaines personnes exerçant une double activité professionnelle non salariée. Celles-ci se plaignent d'être dans l'obligation de verser au régime agricole des cotisations cadastrales qui n'ouvrent pas droit en contrepartie au bénéfice de la retraite vieillesse agricole. Je sais bien que le Gouvernement répond qu'il s'agit d'une cotisation de solidarité, mais, comme en général ces réclamants sont peu nombreux et qu'ils exploitent très souvent de petites surfaces, je voudrais demander au ministre et à ses services d'étudier dans quelle mesure il serait possible d'arriver à la notion qui consisterait à ce que tout versement de cotisation ouvre droit à la retraite dans les diverses catégories.

Dans un autre secteur, les petits artisans ruraux touchent une retraite mais si, après soixante-cinq ans, ils se consacrent à l'exploitation de leur propriété rurale — généralement de faible superficie — ils sont exclus du bénéfice de l'aide de l'Etat pour le paiement des cotisations de l'assurance maladie des exploitants agricoles auxquelles ils sont également tenus. S'agissant de personnes à revenus généralement modestes, ne serait-il pas possible de revoir la situation d'intérêt de cette catégorie d'exploitants, qui est très peu nombreuse et qui, en tout état de cause, n'exploite que de petites superficies ? Ce problème avait d'ailleurs fait l'objet d'une question écrite posée par notre collègue M. Romaine il y a quelques années.

Mes chers collègues, c'est donc sous le bénéfice de ces remarques que votre commission des finances vous propose d'adopter le budget des annexes des prestations sociales agricoles pour 1965. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. André Dulin, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'ai pas cru, après le rapport excellent présenté par M. Monichon, devoir vous présenter, au nom de la commission des affaires sociales, un rapport écrit, parce que j'approuve le rapport de notre collègue, que nous avons étudié ensemble à la commission des finances. Je voudrais simplement vous apporter quelques précisions.

Je voudrais dire tout d'abord qu'un certain nombre de nos collègues nous ont demandé de leur donner un document qui leur permettrait de voir clair dans les obligations et dans les droits de nos agriculteurs, de nos exploitants, parce qu'en effet la législation sociale devient de plus en plus compliquée. Souvent ces derniers nous demandent des renseignements que malheureusement nous ne pouvons pas leur fournir. Je sais que les caisses départementales de mutualité agricole ont déjà établi un tel document. Je pense que les sénateurs seront heureux de le recevoir eux aussi.

M. Monichon a souligné les avantages nouveaux accordés par le Gouvernement en matière de retraites agricoles. En effet, la retraite de base, qui était de 450 francs, a été doublée et portée à 900 francs pour tous les exploitants dont le revenu est inférieur à 4.700 francs par ménage et 3.000 francs pour une seule personne et qui ne percevaient pas jusqu'alors une retraite complémentaire. Cette retraite complémentaire ne peut dépasser 470 francs. Il faut y ajouter une deuxième retraite complémentaire de quinze francs qui représente les années de cotisation. Le nouveau texte simplifie donc la situation.

Comme l'a dit M. Monichon, il intéresse 250.000 agriculteurs, agriculteurs d'un niveau déjà élevé puisque leur revenu dépasse 4.700 francs. Il reste, par conséquent, 600.000 agriculteurs, dont les revenus sont situés au-dessous du plafond et pour lesquels la situation n'a pas changé. C'est pourquoi la mutualité agricole, comme elle l'a déjà fait remarquer au Gouvernement, demande qu'on examine la possibilité d'augmenter la seconde retraite complémentaire de quinze francs allouée à ces petits agriculteurs dont je viens de parler.

L'abattement de 200 francs pour les cotisations des agriculteurs qui ont moins de 200 francs de revenu cadastral est également intéressant.

Aussi faut-il se féliciter de l'effort accompli par le Gouvernement. Cet effort était nécessaire et indispensable mais il ne fait que continuer celui qui avait été commencé déjà à la

Libération. En effet, depuis 1952, nous avons assisté à la création de l'assurance vieillesse et à l'amélioration de la retraite en 1955 et 1956. En 1956 nous avons créé l'allocation de la mère au foyer. Nous avons aussi posé en 1956 le principe du financement tripartite, c'est-à-dire 30 p. 100 provenant directement des cotisations des professionnels, 20 p. 100 fournis par le produit des taxes sur les denrées agricoles et 50 p. 100 fournis par l'Etat.

Pourquoi avons-nous fait cela ? Pour la raison suivante, c'est que déjà on assistait à un transfert de main-d'œuvre en faveur de l'industrie. Depuis 1958 ce transfert de main-d'œuvre a augmenté dans des proportions considérables. L'Institut national de la statistique nous révèle que de 1958 à 1963 630.000 personnes ont quitté l'agriculture, soit 123.000 par an. Cela justifie l'effort qui a été fait et que n'importe quel autre gouvernement aurait fait puisque c'est une évolution réelle et que personne n'y peut rien.

J'ai noté qu'à l'Assemblée nationale un député avait parlé de ce transfert de population agricole en Allemagne. Les Allemands se sont, en effet, trouvés exactement dans cette situation voilà deux ans. Le transfert agricole allemand en faveur de l'industrie — puisque, en fait, c'est surtout en faveur de cette branche qu'il a joué — par qui a-t-il été payé ? Il n'a été payé ni par l'Etat allemand, ni par les collectivités car, dans les 50 p. 100 qui représentent la part de l'Etat, une partie est également payée par les agriculteurs comme simples contribuables ; il a été payé par l'industrie. Ce sont les industriels allemands qui paient les cotisations.

J'ai entendu dire aussi que nous étions très en avance en matière d'évolution de la sécurité sociale. C'est vrai, mais il n'est pas prouvé que nous sommes aussi en avance que dans d'autres pays. C'est tout à fait différent.

Il en est de même pour les prix agricoles. Certains vous paraissent plus bas que les nôtres, mais, en Allemagne comme en Hollande, on verse directement au producteur une partie des prix agricoles, partie qui, en Hollande en particulier, est très importante.

Ce transfert de population, hélas ! s'aggrave de plus en plus et va aggraver également notre sécurité sociale, en particulier l'assurance-maladie, comme l'a fait remarquer M. Monichon. Nous allons nous trouver dans une situation rendue inextricable dans peu d'années par cette évasion vers d'autres activités nationales. Car ce sont les jeunes agriculteurs, c'est la jeune main-d'œuvre qui s'en va et les vieux qui restent à la terre. C'est la partie de la population qui est la plus atteinte par la maladie, et la charge qui va peser sur les agriculteurs en sera accrue. Ce transfert de population et de main-d'œuvre fait partie de ce qu'on appelle les transferts de revenus, et c'est bien pour cela que l'Etat doit prendre dans les temps qui viennent des mesures convenables. Celle que les Allemands ont prise, qui sera discutée sur le plan européen, en faisant payer à l'industrie une partie des charges sociales de l'agriculture, serait parfaitement justifiée chez nous.

Telles sont les quelques observations que je tenais à présenter et qui rejoignent celles de M. Monichon au sujet des cotisations. Les nouvelles mesures adoptées par le Gouvernement conduisent à une augmentation de 51 p. 100 des cotisations pour l'allocation-vieillesse et de 17 p. 100 pour l'assurance-maladie. C'est toute la politique agricole du Gouvernement qui est en cause et toute sa politique des revenus.

Il est tout naturel que les agriculteurs profitent d'une indispensable mise à parité sur le plan social ; encore faut-il qu'ils puissent payer et nous voyons dans les exploitations familiales quelles charges nouvelles ils vont avoir à supporter. C'est la ménagère — je l'ai dit bien des fois — qui reçoit par la poste la quittance à payer à la mutualité agricole, c'est elle qui s'aperçoit de l'augmentation des charges sociales, mais c'est elle aussi qui sait que les revenus de l'exploitation ont diminué, que par exemple cette année, par suite de la sécheresse qui a sévi dans nos régions, la production laitière a diminué de 25 p. 100 et qu'ainsi, au moment où ses charges augmentent, ses revenus s'amenuisent.

Voilà un problème qu'a souligné fort opportunément notre ami Monichon. Je demande au Gouvernement de bien vouloir s'y attacher, car la situation est dramatique. En effet, si nos agriculteurs ne peuvent plus payer les cotisations parce qu'ils n'ont plus les revenus nécessaires par suite de l'insuffisance des prix agricoles, nous ne pourrions remédier à ce malaise général que nous rencontrons aujourd'hui dans l'agriculture française. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Monsarrat.

M. François Monsarrat. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les excellents rapports de nos collègues MM. Monichon et Dulin me dispensent de souligner la hausse des cotisations qui résulte du budget qui nous est présenté. Elle sera mal acceptée par les agriculteurs.

Cette hausse était prévisible, comme il est déjà facile de prévoir que l'année prochaine à pareille époque, quel que soit le destin du plan de stabilisation, nous serons en présence d'une nouvelle majoration.

D'année en année, l'exode rural, si souvent dénoncé à cette tribune, s'amplifie. Le travail de la terre ne nourrit plus son homme. Les jeunes s'en vont, toujours plus nombreux, chercher une activité, un salaire dans d'autres secteurs et la montée des cotisations sociales est pour une large part une conséquence inéluctable de cet exode. Le jeune qui part laisse au jeune qui reste le soin de verser les cotisations qui permettront d'assurer une retraite à ses vieux parents restés sur place et de faire face à toutes les dépenses de maladie ou d'invalidité inhérentes à leur âge. En effet, que l'on ne s'y trompe pas, dans les caisses sociales agricoles, ce sont les jeunes qui constituent l'élément rentable. Ce sont les vieux qui coûtent et qui cotisent peu, du fait des exonérations dues à leur âge ou à leur situation.

M. Emile Durieux. Ce sont les jeunes qui partent.

M. François Monsarrat. Comme les jeunes qui restent, c'est-à-dire ceux qui cotisent, sont de moins en moins nombreux, leur quote-part, c'est-à-dire leur cotisation, ne cesse de monter. Dans un département que je connais bien, puisque j'y assume depuis bientôt vingt ans quelque responsabilité dans la gestion de la mutualité sociale agricole, chaque jeune agriculteur a la charge de deux vieux, alors que dans d'autres régimes il se trouve au contraire deux jeunes pour assumer la charge d'un seul vieux.

M. Lucien Grand. Très juste !

M. François Monsarrat. Tant que vous laisserez s'accroître la différence entre le nombre de ceux qui paient et reçoivent peu et le nombre de ceux qui reçoivent beaucoup en payant peu, vous serez amenés à majorer les cotisations bien au-delà du montant de l'accroissement des prestations servies.

Si vous voulez équilibrer le budget des charges sociales agricoles et demander des cotisations acceptables, il faut garder les jeunes à la terre, et c'est alors toute la politique agricole et en particulier celle des prix qu'il faut reconsidérer.

M. Modeste Legouez. Très bien !

M. François Monsarrat. Cette hausse de cotisations n'aura malheureusement pas une contrepartie équivalente dans la hausse des prestations et, s'il vous est peut-être difficile d'en accorder une majoration aux seuls agriculteurs, il est, je crois, quelques aménagements qui pourraient être apportés à leur régime sans compromettre l'équilibre de votre budget.

Je ne reprendrai pas le catalogue de tout ce qui est souhaitable dans ce domaine. Permettez-moi de vous demander seulement quelques mesures peu onéreuses et certainement rentables, qui seraient bien accueillies dans les milieux agricoles.

La première concerne l'assurance maladie des exploitants et plus particulièrement l'attribution de la pension d'invalidité. En l'état actuel de la réglementation, elle n'est due aux exploitants que dans le cas d'invalidité totale, alors que les salariés peuvent y prétendre en cas d'invalidité des deux tiers, c'est-à-dire à 66 p. 100.

J'entends bien qu'un agriculteur peut, dans certains cas d'invalidité supérieure à 66 p. 100, exercer encore une activité partiellement rentable dans des fonctions de direction de son exploitation. Ce n'est pas toujours possible, mais on peut résoudre la difficulté en accordant la pension en cas d'invalidité des deux tiers qu'à la condition que l'intéressé renonce à l'exploitation. Cette restriction, tout en limitant le nombre des postulants, favoriserait en même temps l'installation des jeunes.

La mesure que je vous propose me paraît sage, équitable et de nature à moraliser une branche où il est toujours facile d'être un salarié de quelqu'un, membre de sa famille ou non, pour bénéficier des avantages accordés aux salariés.

Dans la même branche invalidité des exploitants, une mesure paraît s'imposer sans plus attendre. Le conjoint de l'exploitant est bien assuré pour tous les risques, maladie, chirurgie, maternité, mais il n'a aucun droit à la moindre pension d'invalidité, même en cas d'invalidité totale.

C'est là une lacune grave de la législation. Dans les petites exploitations familiales, de ma région et, je puis dire, dans l'ensemble des exploitations familiales, la tâche de la femme est capitale. Elle seconde son mari dans tous les travaux des champs et, de plus, elle assume à elle seule toutes les tâches du ménage, de la basse-cour, etc., si bien qu'en cas d'invalidité, elle devient une double charge pour les siens, d'abord par les soins que nécessite son état et ensuite par la nécessité où se trouve son mari de chercher quelqu'un pour la remplacer dans les travaux qu'elle assumait. Je dis bien « chercher », parce qu'il ne trouvera pas et qu'il devra en fin de compte abandonner l'exploitation pour courir après une autre occupation qui ne lui apportera aucune possibilité de secours pour son conjoint invalide.

Il serait équitable de lui permettre de bénéficier de la pension d'invalidité, tout au moins en cas d'invalidité totale. N'oublions pas en effet qu'elle paye une cotisation pour son risque maladie, comme tous ceux qui participent aux travaux de l'exploitation. Je crois que, tout compte fait, cette mesure ne coûterait pas bien cher aux caisses sociales et elle serait considérée par les agriculteurs comme un geste très appréciable.

La troisième mesure concerne la retraite des femmes dans l'agriculture. Elles peuvent y prétendre normalement à 65 ans ou à 60 ans si elles présentent une incapacité au travail supérieure aux deux tiers après avoir correctement cotisé, cela va de soi.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous proposer d'accorder la retraite aux femmes de la terre à 60 ans, et cela dans tous les cas. On se rend mal compte dans nos cités de ce que peut être le travail de la femme dans nos fermes. Ce sont de véritables forçats, exténués avant l'heure par un travail surhumain. La précocité de l'usure des femmes de nos campagnes dépasse tout ce que l'on peut imaginer et cela s'explique : levées des premières, s'occuper à la hâte du ménage, des enfants, de la basse-cour, des porcs, aider à traire les vaches, partir seconder le mari dans les champs, préparer les repas, trouver encore le temps quand tout le monde est couché de réparer le linge, d'effectuer des corvées d'eau harassantes, tout cela sans aucun dimanche, sans la moindre journée de repos, sans autre interruption que celles des maternités...

M. André Dulin, rapporteur pour avis. Très bien !

M. François Monsarrat. ... dont elles réduisent la durée à un minimum incompatible avec la plus élémentaire prudence tant leur présence fait défaut à la ferme. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ne soyez donc pas surpris si les jeunes agriculteurs trouvent de moins en moins de jeunes filles pour se marier et s'installer avec eux à la ferme. Aucune ne veut accepter délibérément le bague à perpétuité.

Les contraindre à travailler dans ces conditions jusqu'à 65 ans pour bénéficier d'une modeste retraite est d'abord inhumain et aussi d'un mauvais calcul financier. Je sais — et je viens de le dire — qu'elles peuvent bénéficier de leur retraite à 60 ans si leur inaptitude au travail dépasse les deux tiers. Mais lorsque l'usure, malheureusement irréversible, dépasse ce taux, il est à craindre, et l'expérience le prouve, que l'intéressée ne bénéficie pas longtemps de la retraite qu'on lui accorde prématurément. Elles sont cependant nombreuses dans ce cas. Dans mon département, sur 773 dossiers d'avantages vieillesse agricole liquidés et accordés aux femmes du 1^{er} janvier au 31 octobre dernier, 308, soit 40 p. 100, concernaient des personnes de moins de 65 ans et pourtant le contrôle médical se montre à cet égard d'une sévérité que, pour ma part, je juge excessive.

Sans parler de l'aspect humain et social et pour ne considérer que le côté comptable du problème, ne pensez-vous pas qu'il serait préférable de ne pas attendre, pour se résigner à leur donner quand même cette retraite de 1.000 francs, que leur santé soit tellement altérée qu'elle constitue pour les caisses maladie une charge très lourde, plus lourde même que la modeste retraite qu'on leur donnerait. Il est des dépenses génératrices d'économies plus importantes que la dépense elle-même.

Enfin, et j'en aurai terminé, je voudrais vous demander d'en finir avec la suppression des abattements de zone pour les prestations familiales. Ils ne se justifient plus. Le Gouvernement est très attentif aux prix de certains articles ou de certains services à Paris et dans la région parisienne ou dans nos grandes villes, si bien que dans de nombreux cas, ils sont inférieurs à ceux de nos campagnes. Les rares fermes de mon département qui disposent de l'adduction d'eau, par exemple, paient l'eau de 1,50 franc à 3 francs le mètre cube contre 0,50 à Paris. Le pain, l'éclairage, les vêtements n'y sont pas meilleur marché qu'à la ville. Les transports sont plus chers à la campagne et l'on peut dire qu'à l'heure actuelle un enfant coûte au moins aussi cher à élever dans un village qu'à la ville. Et puis, l'attrait de prestations familiales plus élevées n'est-il pas un encouragement de plus à l'exode rural ?

J'en ai terminé, monsieur le secrétaire d'Etat, et, vous l'avez bien senti, j'ai limité mes revendications au minimum qui m'a paru compatible avec une saine gestion. Puisse la modération de ces exigences leur valoir le préjugé favorable, présage d'un heureux destin ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.* — *L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses amis.*)

Mme le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Mme le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au moment où le Sénat examine le budget des prestations sociales agricoles pour 1965, je voudrais en quelques mots brefs évoquer la situation des exploitants

agricoles dans les départements d'outre-mer au regard de la couverture des risques sociaux.

Mes chers collègues, vous m'avez entendu très souvent aussi bien en commission des affaires sociales qu'à cette tribune signaler à votre attention le fait que les exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer étaient jusqu'alors restés en dehors du champ d'application des mesures d'ordre social intervenues pour assurer la protection des travailleurs de la terre.

Certes, il existe dans nos départements un certain nombre de gros propriétaires terriens, mais il y a aussi une multitude de petits exploitants agricoles qui vivent avec leur famille sur de modestes lopins de terre, déployant des trésors d'intelligence, d'opiniâtreté et d'énergie pour se maintenir et ne pas se laisser osmoser par la grande propriété terrienne. Les petits exploitants agricoles constituent, dans ces pays à vocation agricole que sont les nôtres, la charpente de la classe moyenne, en tous points comparable par ses mérites et par ses vertus à la paysannerie de la France métropolitaine.

Ces petits exploitants agricoles sont aux prises avec de si grandes difficultés qu'il arrive à certains d'abandonner pour aller se faire salariés agricoles afin de bénéficier de la protection des lois sociales : maladies, invalidité, maternité, accidents du travail, vieillesse, prestations familiales.

En juillet 1961, nous avons voté une loi portant aménagement foncier dans les départements d'outre-mer et dont l'objet était de favoriser l'accès à la propriété agricole, de manière à mieux équilibrer la répartition du domaine agricole. Mais cette loi, malgré ses intentions généreuses, serait restée lettre morte si des dispositions n'avaient pas été prises pour inciter les salariés agricoles à tenter l'aventure de la propriété agricole. Parmi ces dispositions, une est particulièrement importante. C'est celle qui conserve aux anciens salariés agricoles, devenus exploitants agricoles à la faveur de cette loi de réforme foncière dont je viens de parler, le bénéfice de toute la protection sociale dont ils jouissaient comme salariés.

Dans le même temps, la sécurité sociale « vieillesse » a été étendue à tous les exploitants agricoles des départements d'outre-mer. C'est ce qui explique le crédit de trois millions de francs que nous voyons apparaître pour la première fois au budget annexe des prestations sociales agricoles. Ainsi donc, au regard de la protection sociale, la situation des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer est la suivante : d'une part les néo-exploitants, je veux dire les anciens salariés agricoles devenus exploitants à la faveur de la loi portant réforme foncière, lesquels conservent le bénéfice de toutes les lois sociales, maladie, invalidité, maternité, vieillesse et prestations familiales et, d'autre part, les vieux exploitants agricoles qui ne bénéficient que de la couverture du risque vieillesse. Il y a donc une dualité de régime social agricole selon que l'on est un nouvel exploitant ou un ancien exploitant.

Certes, il était tout à fait judicieux d'inciter les salariés à devenir exploitants agricoles en leur maintenant leurs avantages sociaux, mais ce qui se comprend mal c'est que ce soient les anciens exploitants, ceux qui ont sué sang et eau pour se maintenir, ceux qui se sont accrochés de toutes leurs forces depuis toujours à leur lopin de terre sans répit, sans repos, sans dimanche, ceux qui auraient droit à tous les égards, ce sont eux qui ont été laissés pour compte.

La loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 que nous avons votée stipule expressément en son article 7 :

« A la première session parlementaire de l'année 1961, le Gouvernement déposera un projet de loi relatif : 1° aux assurances maladie, invalidité et maternité ; 2° aux assurances vieillesse (allocations de vieillesse et retraites de vieillesse) ; 3° aux prestations familiales des exploitants agricoles des départements d'outre-mer et des membres salariés de leur famille. »

Dans quelle mesure le Gouvernement s'est-il conformé à la volonté du législateur si expressément formulée ? Je vous l'ai dit au début de cet exposé. Les anciens salariés devenus exploitants ont conservé le bénéfice des lois sociales, mais les anciens exploitants n'ont obtenu jusqu'à ce jour que la couverture du risque vieillesse.

Je souhaiterais par conséquent obtenir de M. le secrétaire d'Etat l'assurance que, dans les mois qui viennent, les textes appropriés seront déposés pour que l'ensemble des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer puissent sans discrimination bénéficier de la couverture des risques sociaux : maladie, invalidité, maternité et prestations familiales, et cela en conformité avec les stipulations de la loi votée par le Parlement.

Ainsi sera levée cette *diminutio capitis* dont pâtissent actuellement les anciens exploitants agricoles des départements d'outre-mer et réalisée la parité sociale entre exploitants agricoles de la France métropolitaine et exploitants agricoles des départements d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. Nous allons examiner les crédits des articles 31 et 32 concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles, ainsi que les articles 53 et 53 ter.

« Art. 32. — Mesures nouvelles (prestations sociales agricoles) : 385.594.000 francs. »

La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais faire au sujet de l'article 32 quelques brèves remarques concernant les interventions publiques, les mesures d'action sociale, d'assistance et de solidarité.

Les crédits sont en augmentation sur tous les postes et l'effort du Gouvernement est très important pour l'ensemble des prestations maladie, maternité, soins aux invalides versés aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille. Il en est de même pour les prestations familiales et les prestations vieillesse.

Le Gouvernement cite volontiers l'effort financier qu'il a consenti. Personne d'ailleurs ne songe à le nier. Je veux simplement rappeler ici que cet effort n'a rien d'exceptionnel ; il est normal. Il traduit dans les faits le vote de la loi d'orientation agricole qui lui faisait obligation d'établir progressivement la parité sociale du monde agricole avec le monde ouvrier.

Je reproche en revanche au Gouvernement de ne jamais mentionner qu'à son propre effort correspond un effort proportionnel et encore plus important des agriculteurs eux-mêmes.

Je veux rappeler et souligner ici que, si toutes les prestations ont augmenté, il en est de même des quatre cotisations cadastrales et individuelles qui ont augmenté elles aussi de 80 à 100 p. 100 et ce dans une période où l'extrême compression des prix agricoles face à l'augmentation constante des charges de production a détérioré ou confiné à la stagnation le revenu agricole.

Je rappelle aussi que, dans l'industrie et le commerce, les charges sociales sont intégrées dans les prix et que c'est en fait le consommateur qui les paye. L'agriculteur, lui, n'a aucune possibilité de les incorporer dans les prix de la commercialisation des produits.

Il me suffit aussi de rappeler qu'à la lumière d'un exemple dernièrement cité à cette tribune par M. Bajeux il est apparu qu'un exploitant agricole d'une ferme de dix hectares dans le Nord acquitte des cotisations personnelles sur le plan social dont le montant dépasse de 50 p. 100 celles qu'acquitte un directeur de société gagnant plusieurs centaines de milliers de francs par mois, la cotisation de l'intéressé étant calculée sur un plafond de 95.000 francs par mois.

Il faut noter aussi que l'agriculture compte un pourcentage important d'exploitants âgés et qu'elle élève des enfants dont 60 p. 100, à l'âge du travail, se dirigent vers des secteurs d'activité non agricoles.

Par ailleurs, les bas prix agricoles français, les plus bas de l'Europe, concourent à l'ensemble de la stabilité économique. Ils sont la cause de la stagnation du revenu agricole et limitent de ce fait les possibilités contributives de l'agriculture à sa propre protection sociale. Je remercie M. le rapporteur spécial Monichon d'avoir bien voulu ainsi que M. Dulin souligner tout à l'heure la chose avec force. Il était nécessaire, face à une information unilatérale, de mentionner ces faits pour établir la vérité.

Cela dit, je ne méconnais pas l'effort fait par le Gouvernement pour réaliser la parité sociale en agriculture.

En terminant, je demande au Gouvernement d'étudier la suppression des abattements de zone, qui frappent encore les prestations familiales agricoles, et d'accorder l'allocation complémentaire à tous les bénéficiaires d'allocations ou de retraite vieillesse agricole, sans considération de plafond de ressources. Je veux demander aussi que la retraite soit accordée aux femmes dès l'âge de soixante ans. Enfin, je souhaiterais qu'il soit permis aux ressortissants à titre principal du régime agricole, par la création de différentes classes facultatives de cotisation, de se constituer, en plus du régime obligatoire actuel, une retraite plus substantielle.

J'estime que ces mesures contribueraient efficacement à l'amélioration de la situation des vieux exploitants agricoles. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, avant que nous n'abordions la discussion des articles, je voudrais à mon tour présenter certaines observations sur ce budget.

Ce budget, comme l'a dit M. le rapporteur, est, en effet, une création continue et, à ce point de vue, l'effort fait cette année représente une étape relativement importante, puisque les subventions de l'Etat passent de 647 millions dans le budget précédent à 864 millions cette année. C'est donc, vers cette parité sociale que nous souhaitons tous, une étape aussi importante qu'il était possible de réaliser.

Aux dispositions qui figuraient initialement dans le budget, le Gouvernement a ajouté, vous le savez, deux amendements. L'un ouvre un crédit de huit millions comme conséquence des allègements des cotisations individuelles d'assurance-maladie des exploitants agricoles dont le revenu cadastral est inférieur à 200 francs. L'autre ouvre un crédit de 21 millions, comme conséquence de l'intégration de l'allocation complémentaire dans la retraite de base des exploitants agricoles. A ces dispositions, le Gouvernement a ajouté son acceptation de principe d'élever de 20.000 francs à 30.000 francs le plafond de l'actif successoral au-dessus duquel le remboursement de l'allocation supplémentaire peut être exigé des héritiers.

M. Dulin a présenté certaines observations relatives à l'assurance vieillesse. Effectivement, les vieux agriculteurs ont droit d'abord à une retraite de base qui est portée à 900 francs par l'intégration de l'allocation complémentaire, ensuite à une retraite complémentaire qui est fonction des cotisations versées et dont le montant annuel moyen est de l'ordre, non pas de 15 francs, comme il a été indiqué, mais de 150 à 200 francs. Ils ont droit enfin à l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité si leurs revenus sont inférieurs à un certain plafond de ressources.

Est-il besoin de rappeler que le B. A. P. S. A. prévoit le financement des sommes permettant de verser aux agriculteurs économiquement faibles des avantages qui seront de 1.700 francs par an, à compter du 1^{er} janvier 1965 et de 1.800 francs par an à compter du 1^{er} juillet prochain ?

M. Dulin a également affirmé que les cotisations des agriculteurs augmenteraient de 50 p. 100 de 1964 à 1965. Si mes documents sont exacts, je crois qu'il y a là une interprétation un peu excessive. Il me semble qu'en réalité l'accroissement de la part directe de la profession est de l'ordre de 15 p. 100 alors que la part qui incombe à la collectivité nationale augmentera de plus de 19 p. 100 et les subventions budgétaires proprement dites augmentent elles, de 29 p. 100.

M. Monsarrat a parlé d'un problème qui est très préoccupant, celui de la hausse des cotisations, qui risque évidemment de compromettre l'ensemble de l'édifice, et il a opposé les exigences et les réalités de la stabilisation à cette hausse des cotisations. Certes, mais je voudrais cependant rappeler que les prestations, elles non plus, n'ont pas connu une stabilisation depuis un certain nombre d'années. En effet, le montant global de ces prestations, qui était de l'ordre de 2,900 milliards de francs en 1960, est passé progressivement, dans les années suivantes, à 3, puis à 4, puis à 5 milliards ; il est, cette année, de 6.155 milliards et, l'année prochaine, il avoisinera la somme de 7 milliards, ce qui représente évidemment une augmentation considérable.

A M. Marie-Anne, je voudrais dire qu'effectivement nous avons mis en œuvre le projet de loi prévu par la loi de janvier 1961, qui établit une retraite vieillesse dans des départements d'outre-mer ; mais nous rencontrons un très grand nombre de difficultés. Les études continuent et l'objectif est toujours le même. Néanmoins, il faut tenir compte des conditions tout à fait exceptionnelles dans lesquelles se déroule cette application de la législation sociale dans les départements d'outre-mer. Je puis donc le rassurer sur le sens de l'action gouvernementale. Je lui demande de prendre en considération les très grandes difficultés techniques auxquelles nous nous heurtons.

En définitive, le Gouvernement, dans cette affaire, s'efforce de progresser aussi rapidement que possible sur le chemin de la parité sociale, tout en tenant compte des conditions générales économiques de l'agriculture dans une période de transformation des structures comme celle que nous connaissons. Bien entendu, nous essayons d'aller aussi vite que possible sans faire supporter à l'agriculture des charges qu'elle ne pourrait pas accepter dans les conditions présentes.

Sous le bénéfice de ces observations, je recommande à l'assemblée de bien vouloir voter ce budget.

M. André Dulin, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin, rapporteur pour avis. En ce qui concerne l'augmentation des cotisations, je n'ai pas parlé de proportion entre l'Etat et la profession ; j'ai simplement fait remarquer que la majoration était de 18 p. 100 pour la cotisation vieillesse individuelle et de 33 p. 100 pour la cotisation cadastrale, soit une augmentation moyenne de 51 p. 100.

Mme le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Le groupe communiste mettant en rapport ses actes avec ses paroles et après les interventions qui viennent de se succéder, ne pourra pas accepter le financement du B. A. P. S. A. tel qu'il se présente aujourd'hui. Nous pensons en effet que ce financement ne fera qu'aggraver les charges qui pèsent sur les petits et moyens paysans. On vient de le dire dans la discussion : 51 p. 100 d'augmentation des cotisations vieillesse, 17 p. 100 des cotisations maladie. M. Monichon a précisé que ces cotisations avaient augmenté d'environ 200 p. 100 depuis 1960.

Nous ne pourrions pas suivre les propositions de la commission relatives au financement. Le vote d'une taxe supplémentaire sur les corps gras, en particulier sur la margarine, n'apportera rien de plus au budget des prestations sociales agricoles. Augmenter la taxe sur la margarine ne pourra en définitive à notre avis que diminuer la participation gouvernementale et augmenter les charges qui pèsent sur les ouvriers et sur les paysans. Il est clair en effet que ces taxes ne seront pas payées par les gros margariniers, mais par les travailleurs de ce pays.

Nous savons ce qu'il advient des taxes qui ont pour objet de financer les systèmes de sécurité sociale. Les impôts votés pour financer le fonds national de solidarité ont été purement et simplement reversés au budget général et le fonds national de solidarité a été mis à la charge du régime général de la sécurité sociale. C'est pour ces raisons que le groupe communiste votera contre les mesures financières.

M. Dulin se plaignait que les jeunes gens quittent la terre. Si le régime leur donnait la possibilité de vivre décemment à la campagne, nous n'assisterions pas à un tel exode. C'est le phénomène contraire qui se produit maintenant. La loi d'orientation agricole, au lieu d'alléger la peine des petits et moyens paysans et la peine des hommes, entraîne une modernisation de l'agriculture qui provoque un exode des petits et moyens paysans et une concentration des terres entre les mains des gros agrariens. Lors de la discussion du budget de l'agriculture, nous dirons ce que nous pensons de cette politique. Mais dans l'immédiat nous déclarons ne pas pouvoir suivre la commission des affaires sociales et la commission des finances sur les propositions d'augmentation des cotisations qu'elles nous soumettent.

Le groupe communiste a proposé, lors de la discussion du projet instituant un système de prévoyance contre la maladie pour les exploitants agricoles, un mode de financement par l'imposition d'une taxe progressive. Si on l'avait suivi à cette époque, nous ne serions pas obligés aujourd'hui de rechercher d'autres moyens de financement par l'augmentation des cotisations qui frappe les petits agriculteurs.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chiffre de 385.594.000 francs représentant le montant des crédits ouverts pour les prestations sociales agricoles, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes. *(Ce chiffre est adopté.)*

Mme le président. « Art. 31. — Services votés (prestations sociales agricoles)... 4.027.126.510 francs. » — *(Adopté.)*

[Après l'article 52.]

Mme le président. Par amendement n° 36, M. Dulin, au nom de la commission des affaires sociales, propose après l'article 52, d'introduire un article additionnel ainsi conçu :

« A dater du 1^{er} janvier 1965, les taux de la taxe sur les corps gras alimentaires instituée par l'article 8 de la loi de finances pour 1963 (loi n° 62-1529 du 22 décembre 1962) sont majorés de 20 p. 100. »

La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, cet amendement est la conséquence logique du vote de l'article 24 de la loi de finances qui a prévu les crédits. C'est un amendement de régularisation.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, comme vient de l'indiquer M. Dulin, son amendement est, en effet, la conséquence du vote de l'article 24 de la loi de finances qui majore de 20 p. 100 le produit de la taxe sur les corps gras alimentaires et qui figure à l'état A.

Comme on l'a déjà indiqué dans cette assemblée, l'augmentation du taux de la taxe sur les corps gras alimentaires est une mesure dont les répercussions sur le prix des produits de grande consommation sont fort inopportunes. Nous sommes toujours placés devant ce problème. Dans cette perspective, tout en reconnaissant la logique de l'amendement, le Gouvernement est par principe opposé à une semblable mesure.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 36, repoussé par le Gouvernement ?...

M. Adolphe Dutoit. Le groupe communiste vote contre.

Mme le président. Je le mets aux voix. *(L'amendement est adopté.)*

Mme le président. Un article additionnel est donc inséré dans le projet de loi après l'article 52.

[Article 53.]

Mme le président. « Art. 53. — I. — La cotisation prévue à l'article 1124 du code rural est fixée, à compter du 1^{er} janvier 1965, à 30 F par an.

II. — L'article 1116 du code rural est modifié ainsi qu'il suit :
« Le montant de l'allocation vieillesse est égal à celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. »

« Les articles 1122-1 à 1122-4 du code rural sont abrogés »

III. — A l'article 1121 du code rural, les mots : « trentième et quinzième » sont respectivement remplacés par les mots : « soixantième » et « trentième ».

IV. — Dans le deuxième alinéa de l'article 1106-8-1 du code rural, le chiffre de 62 p. 100 est substitué à celui de 60 p. 100 ».

Le texte même de cet article ne semble pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

Mme le président. Par amendement n° 37, M. Dulin, au nom de la commission des affaires sociales propose de compléter cet article, *in fine*, par un paragraphe V, ainsi conçu :

« V. — a) Le paragraphe I de l'article 1106-7 du code rural est complété par les dispositions suivantes :

« 4° Les personnes titulaires de l'allocation spéciale visée à l'article 675 du code de la sécurité sociale et de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité qui ont exercé une activité exclusivement agricole au cours de leur existence.

« b) Le paragraphe II de l'article 1106-7 du code rural est complété par les dispositions suivantes :

« 3° Les personnes titulaires de l'allocation spéciale visée à l'article 675 du code de la sécurité sociale, qui ont exercé une activité exclusivement agricole au cours de leur existence. »

La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin, rapporteur pour avis. Certains agriculteurs ayant exploité toute leur vie de très petites surfaces inférieures au seuil d'assujettissement, n'ont pu obtenir le bénéfice de l'allocation vieillesse agricole. Ils ont alors demandé et obtenu l'allocation spéciale assortie bien souvent de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

D'autre part, en vertu de la dernière phrase de l'article 1106-1°, elles ont pu obtenir leur affiliation à l'A. M. E. X. A. en justifiant d'une activité exclusivement agricole. Les affiliés sont nées au moment du calcul des cotisations. Les organismes assureurs ont rejeté les requêtes présentées par ces personnes tendant, soit à l'exonération totale ou partielle, motif pris que les allocations vieillesse étaient servies à un titre non agricole, soit à la participation de l'Etat en raison du fait que les intéressés tiraient leurs moyens d'existence d'une autre origine que l'agriculture.

Autant il me paraît normal d'écarter de l'A. M. E. X. A. les anciens commerçants ou artisans qui, par le biais de l'article 1106-1°, pourraient bénéficier sans bourse délier d'un régime d'assurance maladie, autant il paraît équitable d'apporter aux personnes ayant toute leur vie exercé la profession d'agriculteur et dont les ressources sont par définition très modestes un allègement à la lourde charge que constitue la cotisation maxima de l'A. M. E. X. A.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. La proposition de M. Dulin ne manque pas de justification, à condition qu'il s'agisse bien d'anciens exploitants agricoles n'ayant pas exercé d'autres activités durant leur vie professionnelle, condition qui figure d'ailleurs dans l'amendement présenté, mais qu'il est, en fait, très difficile de faire respecter.

Cette affaire comporte un risque non négligeable que le régime agricole d'assurances maladie prenne en charge une partie des 300.000 bénéficiaires, sous le couvert d'une petite exploitation agricole, alors que nombre de ces personnes appartiennent à des secteurs professionnels non agricoles qui se désintéressaient de leur sort.

En définitive, le Gouvernement laisse le Sénat juge du bien-fondé de cette mesure, mais il tient à souligner que la charge de ces exonérations va se reporter sur les autres agriculteurs.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Max Monichon, rapporteur spécial. La commission des finances a donné un avis favorable à cet amendement.

M. André Dulin, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin, rapporteur pour avis. Je précise qu'actuellement les caisses de mutualité agricole doivent, à l'occasion de l'examen de la demande d'immatriculation au régime d'assurance maladie, vérifier la réalité de la condition d'activité exclusivement agricole visée à l'article 1106-1° du code rural.

Soucieuses d'éviter la prise en charge par l'agriculture de personnes étrangères à cette profession, elles procèdent à cette vérification avec un soin particulier et ne prononcent l'affiliation que de véritables agriculteurs.

Je ne possède pas de statistiques générales, mais des sondages effectués dans certaines caisses font apparaître que le nombre

des personnes en cause ne doivent pas dépasser quelques dizaines pour la France entière.

Nous pouvons faire confiance aux conseils d'administration des caisses de mutualité agricole pour éviter les exonérations abusives qui finalement seraient supportées par les seuls exploitants et nous demandons au Sénat de voter notre amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37, accepté par la commission des finances et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53, ainsi complété.

(L'article 53 est adopté.)

[Après l'article 53.]

Mme le président. Par amendement n° 72, MM. Dailly, Blondelle, Bouquerel, Chochoy, Dehé, Deguise, Hector Dubois, Durieux, Naveau, Patria, de Pontbriand, Tinant et de Wazières proposent, après l'article 53, d'ajouter un article additionnel ainsi libellé :

« I. — Le troisième alinéa de l'article 1617 du code général des impôts est complété par les mots « ou sous forme de sucre ».

« II. — Le taux de la taxe sur les betteraves livrées à la sucrerie et à la distillerie visée au 1° alinéa de l'article 1617 du code général des impôts s'applique au prix de base à la production des betteraves, abattu du montant de la cotisation de résorption mise à la charge des planteurs. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Mes chers collègues, je voudrais, au nom de nombreux collègues qui siègent ici, puisque cet amendement est signé de MM. Blondelle, Bouquerel, Chochoy, Dehé, Deguise, Hector Dubois, Durieux, Naveau, Patria, de Pontbriand, Tinant et de Wazières — je suis certain que si j'avais eu l'occasion de rencontrer d'autres collègues, ce texte eût recueilli encore plus de signatures — je voudrais, dis-je, demander au Sénat de nous excuser pour l'entêtement que mes collègues et moi-même mettons chaque année à revenir sur ce problème.

Vous n'ignorez pas, mesdames, messieurs, que la production de sucre excède, et de très loin, les besoins de la consommation française. Vous n'ignorez pas non plus que le prix intérieur français est très largement supérieur au prix mondial et qu'actuellement, pour exporter un kilogramme de sucre, il faut perdre environ 55 centimes par kilo.

Pour faire face à cette situation, l'Etat, en vertu d'un décret qui remonte au 9 août 1953, prend à sa charge, et à concurrence de 300.000 tonnes seulement, 30 p. 100 de la différence entre le prix intérieur français et le prix international, effort d'autant plus justifié que la production métropolitaine française n'est plus que de 65 p. 100 de ce qu'elle était avant-guerre, alors que dans le même temps la production de sucre dans les départements d'outre-mer atteint 200 p. 100. La part que l'Etat prend dans les charges d'exportation du sucre est donc en définitive plus que modeste.

Le reste de la charge d'exportation, qui la supporte ? Les planteurs de betteraves et les fabricants de sucre. Or, elle va représenter cette année quinze francs par tonne de betteraves produites ou dix centimes par kilogramme de sucre fabriqué. Nous croyons savoir en effet que le prix du sucre ne sera pas modifié. Nous avons tout au moins de bonnes raisons de le penser, car cette décision est en cours de délibération à l'échelon gouvernemental. A ce sujet, je voudrais signaler combien il est singulier que le prix du sucre ne soit pas encore fixé le 20 novembre, alors que les betteraves sont déjà récoltées. Elles sont déjà, pour partie, pour leur plus grande partie, transformées et ni leur prix ni celui du sucre ne sont encore connus.

Mais revenons aux charges d'exportation. Comme nous avons cette année 500.000 tonnes de sucre en excédent, vous voyez immédiatement ce que cela va représenter. A raison de dix centimes par kilo, pour une production de 2.100.000 tonnes de sucre, la taxe de résorption fera payer 21 milliards aux planteurs de betteraves et aux fabricants de sucre.

Notre amendement tend à mettre un terme à deux injustices. La première, c'est que si les betteraves sont actuellement exonérées à l'exportation de la taxe du B. A. P. S. A., elles ne le sont pas si elles sont exportées sous la forme de sucre ; c'est une injustice et en même temps une inconséquence que d'exonérer de la taxe du B. A. P. S. A. la matière première et de ne pas en exonérer le produit fini. Ainsi, lorsque les fabricants de sucre allemands, qui achètent en France des betteraves pour fabriquer du sucre, le font en exonération de la taxe du B. A. P. S. A. ; mais si du sucre français est exporté en Allemagne, les betteraves qui ont servi à le fabriquer auront payé la taxe.

C'est la conséquence d'une modification intervenue en 1956 à l'article 1617 du code général des impôts qui, à l'origine, ne fai-

saît aucune différence entre l'exportation des betteraves et celle du sucre. Mais, en 1956, on a supprimé les mots « ou sous forme de sucre », alors que la farine continue, elle, à être exonérée au même titre que le blé.

Autrement dit, en matière de produits agricoles, les produits finis sont exonérés au même titre que les matières premières ayant servi à les fabriquer, sauf la betterave et le sucre. Le résultat, c'est l'augmentation des charges d'exportation, d'où l'augmentation de la taxe de résorption.

Quant à la deuxième injustice, la voici : les taxes de résorption perçues sur l'ensemble de la production ne sont pas perçues sur le prix net, mais sur le prix nominal qui comporte précisément quinze francs de taxe de résorption. A cet égard, je rappelle que le prix moyen du Marché commun est de 94 francs par tonne de betteraves, alors qu'en France il est de 71,67 francs, ce qui conduit à être fort regardant. En effet c'est sur ces 71,67 francs que les fabricants vont avoir à se partager la cotisation de résorption de quinze francs. Il serait juste que la taxe du B. A. P. S. A. de 8,50 p. 100 s'applique non pas au prix nominal de la betterave, mais bien au prix net perçu par le planteur, c'est-à-dire 71,67 francs moins quinze francs. Sinon, c'est l'impôt sur l'impôt.

Jusqu'à-là, rien de nouveau par rapport à l'an dernier et veuillez m'excuser de m'être répété, d'autant que la plupart d'entre vous connaissent bien le problème.

Pendant des années, avec l'entêtement que l'on sait, nous avons régulièrement déposé cet amendement. Chaque année le Gouvernement nous a opposé l'article 40. Chaque année il est resté sourd à nos appels.

Puis, au moment du collectif de 1963, M. Boulin, secrétaire d'Etat au budget — je suis bien fâché qu'il ne soit pas là ce matin, car cela aurait simplifié notre dialogue ; j'ose espérer d'ailleurs que M. de Broglie, lui, sera présent lorsqu'il s'agira des affaires algériennes, sinon nous penserions que ce chassé-croisé est calculé et systématique (*Sourires.*) — M. Boulin, dis-je, nous a indiqué, je cite : « Si cet amendement était adopté, il modifierait profondément l'équilibre du B. A. P. S. A. Je pourrais, certes, opposer l'article 40, mais je n'en ai pas l'intention ».

Il n'en avait pas l'intention parce qu'il savait ce qu'il allait dire ensuite et qu'après cela je retirerais mon amendement.

« Cependant, je suis bien d'accord avec les propos de M. Dailly, Je reconnais que le système actuel se caractérise par une certaine complexité fiscale. Le ministre des finances et tout le Gouvernement que j'engage par mes propos » — c'était le 6 juin 1963 — « étudient, en effet, la possibilité de transformer la taxe perçue au profit du B. A. P. S. A. sur divers produits, dont le sucre, en une taxe additionnelle à la T. V. A., celle-ci ayant les mêmes règles d'application que la T. V. A. »

Dès lors, tout est simplifié puisque ce supplément à la T. V. A. n'aurait plus été à la charge des planteurs sur la part de sucre consommée dans la métropole. Il en serait de même sur la part de sucre exportée puisque, s'agissant des mêmes règles d'application que pour la T. V. A., il y aurait exonération. J'ai donc retiré mon amendement.

En décembre 1963, lors de l'examen de la dernière loi de finances, M. le secrétaire d'Etat au budget m'a dit : « Ne déposez pas votre amendement traditionnel. Nous sommes en plein travail et nous allons présenter un projet de loi portant réforme fiscale. Dans ce texte figurera ce que vous demandez. » Je n'ai donc pas déposé l'amendement car, vous le savez bien mes chers collègues, j'ai le souci de ne pas gêner le Gouvernement ou de lui compliquer la tâche. (*Rires.*)

Et nous voici, mes chers collègues, au budget de 1964. Que se passe-t-il alors ? Avec le même entêtement, M. Lalle, à l'Assemblée nationale, a déposé le même amendement et M. le ministre de l'agriculture — parce que là-bas il était venu en personne — a répondu à M. Lalle.

Celui-ci avait indiqué dans son exposé : « Au Sénat, dans un débat récent » — il remontait pourtant déjà à dix-huit mois — M. le secrétaire d'Etat au budget avait envisagé la transformation de cette taxe en une taxe additionnelle à la valeur ajoutée. Peut-on savoir si cette solution est toujours prévue ? »

Le ministre de l'agriculture a répondu : « L'entêtement, à certains égards cruel... » — on retrouve bien là la « patte » de M. Pisani ! — « ... de M. Lalle qui, chaque année, dépose un amendement semblable... » — M. Lalle interrompt alors pour dire : « J'en suis fatigué !... » — puis M. Pisani poursuit : « ... accule le Gouvernement à faire preuve d'un entêtement du même genre, et il le regrette ! Je suis, en effet, obligé d'opposer l'article 40 de la Constitution à cet amendement. »

Je pose donc la question suivante : dans quel sens marchons-nous ? en avant ou en arrière ? Autrement dit, les assurances qui m'ont été données lors de la délibération du collectif de 1963 sont-elles encore valables ?

Ces assurances, dis-je, qui ont été données en juin 1963 par le Gouvernement à l'occasion d'un amendement que je n'ai

pas réitéré depuis lors, parce que vos services étaient, disiez-vous, en plein travail, sont-elles nulles et, avec le même entêtement, le Gouvernement revient-il en arrière ? Tout cela n'est-il qu'un rêve ? Ou bien devons-nous, au contraire, considérer que la réponse faite par le ministre de l'agriculture méconnaît les travaux actuellement en cours au ministère des finances ?

Telle est la question que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Très bien ! et applaudissements sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

M. Pierre de La Gontrie. Le pouvoir ne recule jamais !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Sur la première partie de cet amendement tendant à exonérer de la taxe perçue au profit du B. A. P. S. A. les betteraves exportées sous forme de sucre, je voudrais rappeler que si, effectivement, les betteraves exportées en l'état sont exonérées, la taxe perçue sur le sucre exporté a été rétablie depuis 1957, mais pour être rétrocédée au fonds national de surcompensation des prestations familiales.

L'exonération proposée entraînerait — on l'a d'ailleurs remarqué — une perte de recette chiffrée à 29 millions de francs environ qui déséquilibrerait bien évidemment le fonds de surcompensation et nécessiterait l'ouverture d'un crédit budgétaire.

Sur le second point de cet amendement tendant à déduire de l'assiette la taxe perçue sur les betteraves livrées à la distillerie et à la sucrerie, c'est-à-dire à réduire le montant de la cotisation de résorption mise à la charge des planteurs, je précise que la taxe perçue au profit du B. A. P. S. A. est assise sur le prix du produit, ce qui est vrai également pour les céréales. Il ne peut être envisagé en conséquence de réduire ce prix en en déduisant une cotisation de résorption dont l'objet est évidemment fondamentalement différent.

A ce propos, je voudrais même indiquer que si le marché était parfaitement assaini la cotisation de résorption disparaîtrait et les planteurs percevraient alors l'intégralité de leur prix.

En conclusion — conclusion que M. le sénateur Dailly a lui-même amenée — la déduction proposée se traduirait par une perte de recettes de plus de 6 millions de francs. Elle déséquilibrerait le budget des prestations familiales agricoles.

Cela oblige une fois de plus le Gouvernement à opposer l'article 40 de la Constitution au texte de cet amendement.

Pour répondre à une observation de M. Dailly, je ne puis également que réitérer que les engagements pris par M. Boulin au nom du Gouvernement en 1963 demeurent également valables. Le système actuel est effectivement complexe. Son aménagement est envisagé par le Gouvernement et celui-ci se propose d'y procéder.

M. Pierre de La Gontrie. Demain, on rasera gratis !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances quant à l'application de l'article 40 invoqué par le Gouvernement ?

M. Max Monichon, rapporteur spécial. La commission a estimé que l'article 40 était applicable.

Mme le président. L'article 40 étant reconnu applicable, l'amendement n'est donc pas recevable.

M. Etienne Dailly et plusieurs autres sénateurs. Et voilà ! A l'année prochaine !

Mme le président. M. Bajoux demande que soit appelé maintenant, plutôt qu'à l'occasion du budget de l'agriculture, l'amendement n° 82 qu'il a déposé avec MM. Lemarié et Errecart et qui tend, après l'article 53, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 prendront effet à compter du 8 août 1962. »

La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. Mes chers collègues, il s'agit de l'indemnité viagère de départ qui, comme vous le savez, est servie par le fonds d'action sociale, le fameux F. A. S. A. S. A., aux exploitants qui ont atteint l'âge de la retraite et cessent leur activité sous certaines conditions.

Cette indemnité viagère de départ était prévue dans la loi du 8 août 1962 que l'on a appelée « loi complémentaire à la loi d'orientation agricole » et, en conséquence, les agriculteurs qui ont cédé leur exploitation après le vote de cette loi avaient cru qu'ils allaient bénéficier des dispositions nouvelles qu'elle contenait.

Or, le décret d'application sur ces dispositions n'est intervenu que le 6 mai 1963 et le Gouvernement, en conséquence, n'attribue le bénéfice de l'indemnité viagère de départ qu'aux exploitants qui ont quitté leur exploitation après cette date.

Il n'est pas question, dans mon esprit, de critiquer le Gouvernement pour cette attitude. Je crois qu'il suit en cela une jurisprudence constante en la matière, mais il apparaîtrait équitable que les agriculteurs qui ont cédé leur exploitation

après le vote de la loi et avant la parution du décret ne fussent pas évincés du bénéfice de l'indemnité viagère de départ.

C'est là l'objet de l'amendement que j'ai l'honneur de présenter avec mes amis MM. Lemarié et Errecart.

Remarquez qu'il existe dans ce domaine un précédent. La même loi complémentaire à la loi d'orientation agricole disposait, en son article 7, III, que les preneurs faisant usage de leur droit de préemption bénéficieraient d'avantages équivalents à ceux qui seraient consentis aux acquéreurs de fonds rétrocédés par les S. A. F. E. R. Je ne reviens pas sur le détail. Les conditions d'application furent fixées ultérieurement et l'avantage essentiel consista en l'exonération des droits d'enregistrement en cas d'acquisition. Postérieurement, le 23 février 1963, l'article 84 de la loi de finances, deuxième partie, a prévu que les dispositions dont je viens de parler en faveur des preneurs prendraient effet à compter du 8 août 1962. C'est la même demande que je formule en matière d'indemnité viagère de départ, en précisant que la portée de mon amendement est plus faible que celle du texte intervenu en matière d'exonération des droits de mutation. C'est pourquoi j'espère que le Gouvernement ne s'opposera pas à son vote. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Il s'agit bien d'une question d'interprétation et de jurisprudence et le Gouvernement, bien entendu, ne s'oppose pas, *a priori*, à la mise en discussion de l'amendement.

Mais comme ce dernier concerne le budget du F. A. S. A. S. A. et non celui du B. A. P. S. A., il devrait être discuté lors de l'examen des crédits concernant l'agriculture et non pas lors de celui du B. A. P. S. A.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Octave Bajeux. Je ne conteste pas l'affirmation de M. le secrétaire d'Etat.

Il s'agit tout de même d'un problème social qui peut être abordé au fond avec le budget des prestations sociales et j'aurais préféré que ce fût le cas, car je crains d'être absent lorsque cet amendement sera appelé.

Mme le président. L'amendement est donc réservé et sera appelé avec le budget de l'agriculture.

[Article 53 ter.]

Mme le président. « Art. 53 ter. — Un état évaluatif des prestations d'assurances sociales et d'allocations familiales servies aux salariés du régime agricole ainsi que des ressources destinées à la couverture de ces prestations, devra figurer, à titre indicatif, dans les annexes explicatives du budget annexe des prestations sociales agricoles ». — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles. Je pense qu'à cette heure le Sénat sera d'accord pour suspendre sa séance jusqu'à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Agriculture.

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Driant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le marathon budgétaire qui se poursuit et à la fin d'une semaine qui a été très chargée, nous commençons, après avoir examiné ce matin le budget des prestations sociales agricoles, le budget du ministère de l'agriculture lui-même.

Au nom de la commission des finances, je vais vous donner, aussi rapidement que possible, un condensé du rapport écrit qui vous a été distribué et auquel je vous renverrai pour éviter de citer trop de chiffres à la tribune. Ce rapport, que j'ai voulu assez complet, vous permettra d'analyser mieux les crédits qui nous sont soumis au titre de ce département ministériel.

Mes chers collègues, un budget présente toujours un grand intérêt, car il permet de déceler les objectifs à long terme que s'assigne un gouvernement, les voies qu'il emprunte pour y parvenir et la rapidité du cheminement par lequel il compte mettre en application les principes qu'il a arrêtés.

J'ai voulu établir ce rapport en deux parties. Dans la première, que je commenterai très rapidement, j'ai analysé les dotations budgétaires. Dans la seconde partie, et parce que la commission des finances, pour ce budget comme pour beaucoup d'autres, a eu la satisfaction de pouvoir entendre M. le ministre de l'agriculture, j'ai entendu donner toutes les informations que nous avons pu recueillir au cours de cette audition. Monsieur le secrétaire d'Etat, si je dis cela, c'est parce que, une fois de plus, nous n'avons pas devant nous le ministre démissionnaire. Cependant, je crois que nous commençons à avoir l'habitude de vous voir dans cette enceinte lorsqu'il y a des débats agricoles et je sais que vous connaissez maintenant nos pensées, puisqu'aussi bien, il y a quinze jours, nous avons eu l'occasion de vous les exposer.

De l'analyse des dotations budgétaires, je tirerai quelques chiffres seulement. En ce qui concerne les crédits de paiement résultant du vote de ce budget par l'Assemblée nationale, le total est de 3.477.400.000 francs dont 2.261.800.000 francs pour les dépenses ordinaires et 1.215.600.000 francs pour les dépenses en capital, ce qui traduit, par rapport à 1964, une majoration de 362.600.000 francs.

On constate, à l'analyse de ces crédits, que les dépenses ordinaires progressent de plus de 24 p. 100. Les dépenses en capital, par contre, diminuent de près de 7 p. 100.

Globalement, le budget laisse apparaître une majoration légèrement supérieure à 11 p. 100 et, très probablement, M. le secrétaire d'Etat nous dira tout à l'heure que cette majoration se rapproche plus de 13 p. 100 que de 11 p. 100. Tout dépend de l'interprétation des chiffres. Pour ma part, j'ai tenu compte dans mon calcul des chiffres du titre VIII qui ne figurent pas dans ce fascicule mais qui sont bien des crédits se rapportant à l'agriculture.

En ce qui concerne les autorisations de programme afférentes aux opérations nouvelles des dépenses en capital, elles s'établissent en 1965 à 1.627 millions au lieu de 1.578 millions en 1964. Voilà les quelques chiffres que je voulais citer.

Je vais passer rapidement en revue les différents titres. Pour le titre I^{er}, il n'y a pas d'explication spéciale à donner, je dirai simplement quelques mots du titre III et du titre IV.

Au titre III, les moyens des services marquent une progression de 76.300.000 francs due essentiellement aux dépenses de personnel, à l'ajustement en année pleine des dispositions arrêtées au cours de l'année 1964, à des augmentations de traitement et aussi à la création d'emplois.

Dans ce budget, nous trouvons plus de 2.000 créations d'emplois, mais dont le plus grand nombre, c'est-à-dire 1.600 environ, est fait au titre de l'enseignement agricole.

En ce qui concerne les dépenses de matériel, l'augmentation est due au développement des sections statistiques départementales et à quelques autres postes. Constatons et j'y reviendrai dans la deuxième partie de mon rapport, l'accroissement du nombre des établissements d'enseignement. Dans le secteur des interventions publiques, l'action éducative et culturelle laisse apparaître qu'un effort important a été fait pour l'enseignement, notamment dans le domaine des bourses, encore que ce soit toujours insuffisant. Les crédits correspondant aux bourses ont cependant doublé. L'aide à l'enseignement privé est en augmentation de 31 p. 100.

Au titre de l'action économique, les subventions pour la prophylaxie restent inchangées. On constate quand même que de gros efforts ont été faits dans ce domaine depuis une dizaine d'années et que l'état sanitaire du cheptel en France est bien meilleur qu'au lendemain de la guerre. Pour les subventions, des achats de matériel agricoles, une dotation complémentaire a été accordée à l'occasion d'une deuxième délibération devant l'assemblée générale. Le chiffre reste toujours insuffisant et il n'est pas certain qu'en 1965 on puisse donner ces subventions, alors qu'il serait normal, et nous l'avons demandé depuis de longues années, que l'on accorde pour l'équipement en matériel agricole les mêmes avantages que l'on accorde à l'équipement dans les secteurs industriels, c'est-à-dire l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée et non pas des subventions qui ne correspondent pas à un effort très grand de la part du Gouvernement. (*Très bien ! sur de nombreux bancs.*)

Les subventions pour l'encouragement à la sélection animale font apparaître une majoration de 60 p. 100 et nous nous en félicitons. Par contre, nous notons une diminution de crédits d'encouragement à l'emploi des amendements calcaires d'environ 11 p. 100.

Pour l'action sociale, nous constatons un très gros effort budgétaire : 300 millions de francs supplémentaires dont 35 millions pour le fonds national de garantie des calamités agricoles — je n'insiste pas en ce moment ; nous reprendrons la question au moment de la discussion des amendements — 52 millions de francs pour le F. A. S. A. S. A. et 216 millions de francs pour ce budget social qui a été discuté et adopté ce matin par le Sénat.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme sont en très légère augmentation. Par contre, les crédits de paiement sont en diminution, je l'ai indiqué tout à l'heure, de près de 7 p. 100. J'ai signalé dans mon rapport la ventilation de tous ces crédits. Je ne vous inflige pas la lecture du tableau que vous trouverez dans le document écrit. Nous constatons que quatre postes sont en augmentation très sensible, qui concernent l'aménagement des structures, les crédits pour les forêts, pour l'hydraulique et pour le remembrement, et les aménagements fonciers.

Tout cela ne veut pas dire qu'il y a suffisamment de crédits, mais objectivement, comme rapporteur spécial, j'analyse dans cette première partie de mon rapport les crédits que nous trouvons dans le projet gouvernemental. Par contre, sont en diminution — nous y reviendrons aussi — les crédits d'électrification rurale et les crédits concernant les marchés d'intérêt national.

J'ai voulu également, dans mon rapport écrit, comme chaque année d'ailleurs, faire figurer les autres dotations budgétaires concernant l'agriculture que l'on trouve dans d'autres fascicules, comme les compte spéciaux du Trésor, par exemple, où figurent les crédits du F. D. E. S., les crédits du fonds national pour le développement des adductions d'eau, les crédits pour le fonds forestier national et également les dotations inscrites dans le budget des charges communes. Je crois qu'il est bon en effet que vous puissiez trouver dans un seul rapport la quasi totalité des crédits se rapportant à l'agriculture.

J'en arrive à la deuxième partie de mon rapport, ce qui me permettra d'ailleurs de reprendre quelques points que je viens de citer au début de mon exposé. La commission des finances a donc entendu M. Pisani, ministre de l'agriculture, et en tant que rapporteur spécial je lui ai posé un certain nombre de questions.

La commission des finances s'est demandée si ce budget correspondait à quelque chose de raisonnable, en fonction de la politique agricole que le Gouvernement veut conduire, et j'ai traité plus spécialement des structures administratives, de la formation des agriculteurs, des équipements de base, de l'action économique, de l'action sociale, de l'exécution du IV^e plan, enfin des problèmes que pose l'élaboration d'une politique agricole commune.

Si je voulais développer tous ces points à la tribune, je dépasserais largement, madame le président, le temps de parole qui est imparti à un rapporteur spécial dans nos discussions budgétaires et je n'en retiendrais donc que quelques-uns pour les développer davantage.

Nous avons parlé avec M. Pisani, en commission, des structures administratives de l'agriculture. Je lui ai rappelé qu'il nous avait demandé, à son arrivée au ministère, il y a trois ans, la création de deux grandes directions générales en plus de celles que nous connaissions déjà et qu'il y avait donc maintenant cinq directions générales. La première question qui se pose est celle-ci : que va devenir la direction générale des eaux et forêts ? Le ministre lui-même a précisé que, dans la loi de finances rectificative qui viendra devant les assemblées avant la fin de la session, sera demandée la création d'un office des forêts. Ces cinq grandes directions correspondent-elles à un besoin ? Donnent-elles satisfaction ? Bien entendu, leurs services sont étoffés et, pour assister le ministre, des conseils supérieurs de l'agriculture viennent d'être créés par décret mais ils ne sont pas encore en état de fonctionner et ils auront un rôle consultatif. Voilà pour l'ossature de l'administration centrale, mais, à l'échelon des services extérieurs de ce ministère, à l'échelon de nos départements, une question a été posée en commission : que prévoit le projet de décret de réforme des services extérieurs de l'agriculture ? Va-t-on détruire ce qui existe pour créer des directions départementales qui seront difficiles à mettre en place et difficilement acceptées par des fonctionnaires départementaux ayant donné toute satisfaction ?

Un amendement a été déposé, mais j'indique d'ores et déjà que la commission des finances a les plus grandes appréhensions en ce qui concerne cette réforme des services extérieurs de l'agriculture. Je ne vois pas très bien comment sera poursuivie l'action qui était conduite par les services des eaux et forêts, celui du génie rural, les services agricoles, les services vétérinaires et autres services. (*Très bien ! à gauche.*)

Tout cela, évidemment, correspond à cet ensemble de mesures, qui ont commencé à être prises il y a plusieurs années et qui se poursuivent. Elles pourront peut-être donner un meilleur outil au Gouvernement sur le plan de l'agriculture, mais elles laissent dans notre esprit beaucoup d'appréhensions et nous demandons si elles étaient bien nécessaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Parallèlement aux services centraux et aux services départementaux, le ministère de l'agriculture a une possibilité d'action grâce aux organismes para-administratifs : le F. O. R. M. A., l'O. N. I. C., la S. I. B. E. V., la société Interlait, la caisse nationale de crédit agricole, et j'en passe.

M. le ministre Pisani nous dit, bien sûr : Il y a maintenant la politique européenne ; je constate, ajoute-t-il, que l'O. N. I. C. a pu s'adapter convenablement et a pu évoluer en fonction des nouvelles formules qui lui sont attribuées en vertu de cette politique européenne ; par contre, la S. I. B. E. V. et la société Interlait devraient devenir des sections du F. O. R. M. A. qui lui-même devra s'adapter puisque, aussi bien, il existe maintenant ce F. O. R. M. A. européen qu'on appelle le F. E. O. G. A.

Je reviendrai sur le problème du F. E. O. G. A. tout à l'heure, mais, à côté de ces organismes para-administratifs, il y a ce que le ministre a appelé lui-même des satellites, notamment des sociétés d'intervention sur le plan de la propagande comme la S. O. P. E. X. A., société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires, la C. O. F. R. E. D. A., compagnie pour favoriser la recherche et l'élargissement des débouchés agricoles, la C. E. N. E. C. A., centre national des expositions et concours agricoles, sociétés dont le budget est alimenté essentiellement par des crédits de subvention en provenance de la dotation du F. O. R. M. A.

Mes chers collègues, il était peut-être bon d'indiquer une fois à cette tribune tout le détail de cette administration de l'agriculture, pour démontrer que le ministère de l'agriculture et le Gouvernement disposent, à côté de l'administration elle-même, d'un certain nombre d'organismes qui font — ce n'est pas moi qui le dis, c'est toujours M. Pisani — que ce ministère a, de plus en plus, beaucoup plus que des tâches techniques, des tâches économiques. J'ajouterai qu'il a aussi beaucoup de tâches sociales, nous avons pu le constater ce matin.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Plus nous irons, plus les tâches dans le secteur économique seront importantes, mais les tâches techniques demeurent.

Je voudrais aussi dire quelques mots en ce qui concerne la formation des agriculteurs, qu'il s'agisse des jeunes ou des adultes. Dans ce budget, la loi de programme sur l'enseignement agricole est respectée en ce qui concerne les créations d'emplois ; elle est respectée, je crois, en ce qui concerne les constructions d'établissements scolaires, et vous trouverez dans mon rapport écrit les implantations dans les différentes régions ; un effort a été fait dans le domaine de la recherche ; la vulgarisation est de plus en plus laissée aux soins de la profession et la statistique se développe.

Cependant, 30 p. 100 des élèves qui fréquentent des établissements scolaires proviennent maintenant des milieux urbains, ce qui, paraît-il, répond à l'excellente idée de mélanger des jeunes de la ville avec ceux de la campagne, mais ce qui nous permet aussi d'affirmer que l'utilisation des crédits n'est pas seulement agricole, n'est pas, même, uniquement rurale, et que ce ministère a une vocation très large. Rural, il l'est ; agricole, il le demeure ; mais il assume aussi des tâches extérieures de plus en plus nombreuses.

Je m'étendrai davantage sur le secteur des équipements, équipements de base d'abord, équipements collectifs ensuite, qui intéresse plus particulièrement la profession agricole.

Parmi les équipements de base, nous trouvons essentiellement les adductions d'eau, l'électrification rurale, les opérations de remembrement et de regroupement foncier. De nombreux orateurs vont intervenir, monsieur le secrétaire d'Etat, et il sera certainement beaucoup question d'adduction d'eau, d'électrification rurale, de voirie rurale, bref de tous ces équipements indispensables pour nos communes rurales. Déjà, dans son rapport, M. le rapporteur général, le premier, avait proposé une mesure de blocage pour permettre au Gouvernement de réfléchir sur les insuffisances des dotations budgétaires concernant ces équipements qui nous préoccupent nous, sénateurs, au premier chef, car nous restons toujours et avant tout les grands défenseurs des collectivités locales. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Pour les adductions d'eau, on arrive à un chiffre comparable à celui de l'an dernier parce qu'on demande un effort supplémentaire au fonds de développement des adductions d'eau. En revanche, pour la première fois, l'intitulé du chapitre est maintenant : « Programme des adductions d'eau et de l'évacuation des eaux usées » et il serait tout de même souhaitable de savoir dans quelle proportion — et je ne vous demande pas une réponse aujourd'hui — chaque année, les crédits globaux sont employés, d'une part, pour les adductions d'eau et, d'autre part, pour l'évacuation des eaux usées. Nous ne contestons pas la nécessité de réaliser des équipements pour les eaux usées, nous savons que des enveloppes financières qui peuvent être utilisées soit pour l'adduction d'eau, soit pour l'évacuation des eaux sont mises à la disposition des régions, mais nous voudrions connaître, pour les prochains budgets, la ventilation des crédits et il semble facile de nous donner les précisions que nous vous demandons.

Ce qui nous intéresse davantage encore, ce sont les programmes départementaux. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez

que, pendant longtemps, les départements n'ont pas été obligés de faire des programmes départementaux. Ils avaient, à l'époque, un programme inconditionnel et un programme conditionnel d'adduction d'eau ; puis, les programmes conditionnels ont disparu et, progressivement, les collectivités locales ont été obligées d'entreprendre des programmes départementaux en faisant des efforts financiers considérables au sein de budgets de plus en plus difficiles à équilibrer.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Pour 1965, quelle que soit la bonne volonté des conseils généraux, nous ne sommes pas assurés que les communes qui accepteront de réaliser des adductions d'eau avec une aide départementale auront des facilités d'emprunt dans la même proportion que les années précédentes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En ce qui concerne l'électrification rurale, c'est plus grave. Le crédit est diminué de 10 p. 100. Or, il s'agit de l'application d'un programme biennal qui a été notifié aux départements ; les travaux ont été adjudgés ; ils sont en cours ; durant la première des deux années de ce programme, les départements n'ont pas reçu la moitié de ce qui était notifié et les maîtres d'ouvrage pouvaient penser que, dans la mesure de ces insuffisances de crédits, un rattrapage serait fait au cours de la seconde année. Or, ce rattrapage nous paraît difficile, voire impossible, puisque le crédit est diminué alors, je le répète, que les travaux sont notifiés, que les adjudications sont faites ! Notre collègue, Coudé du Foresto, me rappelait ce matin qu'il ne voyait pas, lui, responsable de réalisations dans le domaine de l'électrification rurale, comment il pourrait honorer les marchés qui ont été passés. Seule réponse que nous ayons obtenue à la commission des finances : les crédits diminués suffiront.

On nous présentera peut-être la même affirmation tout à l'heure. Nous voulons bien y croire, mais nous ne savons pas comment on fera respecter le programme biennal.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je voudrais parler maintenant des autres investissements intéressant aussi bien le secteur coopératif que le secteur privé et concernant toutes les structures d'accueil des productions agricoles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de l'année 1964, nous avons constaté que la procédure d'aide de l'Etat avait été changée. Il y a maintenant une procédure que je ne critique pas, elle est nouvelle et il faut le temps de la mettre en place, nous en sommes d'accord ; il faut une certaine discipline dans les investissements pour éviter la dualité et trouver la meilleure rentabilité possible. Cependant, comme on change de système et qu'on met en place une nouvelle procédure, nous serons obligés de constater, très probablement à la fin de cette année, qu'une très faible partie des crédits inscrits au budget de 1964 auront pu être utilisés.

Il est facile, nous le verrons mieux tout à l'heure, de diminuer les crédits de paiement pour les exercices ultérieurs, voire de ne pas respecter les échéanciers prévus dans les budgets précédents, mais il faudrait quand même que cette procédure, maintenant suffisamment étudiée et mise en place, permette, dans les semaines qui restent, de rattraper un grand retard et de faire en sorte que l'essentiel tout au moins des crédits prévus pour l'exercice en cours soient utilisés.

Il y a plus grave encore. Au cours de la même année 1964, le F. O. R. M. A., avec l'accord du Gouvernement, a pu dégager des crédits pour les affecter à la réalisation d'équipements en agriculture ; je crois me souvenir que ces crédits atteignent un montant de 120 millions de francs. Or, nous sommes quelques-uns dans cette enceinte à représenter le Sénat à une commission qui siège plusieurs fois par an au sein du F. O. R. M. A. et nous connaissons le fonctionnement de cet établissement public. Il y a été dit voici quelques semaines — deux de mes collègues ici présent peuvent en témoigner — que ces 120 millions de francs ne seraient pas utilisés avant la fin de l'année ; qu'il était question de transformer ce crédit en crédit d'engagement et de prévoir son utilisation en crédit de paiement étalée sur les trois années à venir. C'est évidemment une manière d'utiliser ces crédits mais quand on connaît l'urgence des besoins en équipements de nos campagnes — par exemple l'équipement des fermes pour la conservation du lait par le foid, facteur d'allègement des frais de ramassage — on ne peut que déplorer un pareil procédé et un pareil retard.

La nécessité de ces investissements se fait surtout sentir à un autre point de vue. On constate qu'un peu partout dans le monde des concentrations sont en train de se faire. L'autre jour mon collègue Armengaud, parlant dans la discussion générale, comparait les efforts accomplis par d'autres pays en faveur des groupements et des concentrations d'entreprises au retard que nous prenions dans ce domaine.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Ces regroupements sont indispensables pour créer des unités valables, qu'il s'agisse de coopératives ou d'entreprises privées. Il y a un secteur qu'on a toujours négligé, c'est celui des investissements incorporels. A quoi sert-il de se préoccuper de l'immobilier, de construire des bâtiments, d'installer toutes les machines nécessaires à l'accueil, à la conservation, à la transformation de toutes les productions agricoles si dans le même temps on ne donne pas une aide pour créer les courants commerciaux ?

Alors de deux choses l'une — et là je rejoins absolument ce que disait l'autre jour notre collègue M. Armengaud — reconnaissons que nous ne voulons pas faire cette politique de regroupement et de concentration et laissons alors les firmes étrangères s'installer en France. Si nous ne revisons pas, tant à l'égard des coopératives que des entreprises privées qui ont une activité dans le domaine des industries agricoles et alimentaires, le système d'aide à accorder à ces organismes, d'autres firmes se chargeront de faire ce que nous aurons négligé de faire nous-mêmes. (*Applaudissements au centre gauche, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

J'indiquais il y a quelques instants que les crédits de paiement pour l'année 1965 ne respectaient pas les échéanciers prévus au budget de 1964. En effet, les crédits de paiement au titre des seules opérations en cours, c'est-à-dire à l'exclusion de toutes mesures nouvelles, auraient dû s'élever pour les titres V et VI du budget de l'agriculture à 1.258 millions. Or, le crédit inscrit est de 1.095 millions ; autrement dit, on ne pourra pas assurer le paiement des opérations en cours. Alors, se pose la question de savoir comment l'ajustement pourra se faire et comment on pourra respecter non seulement les engagements pris, mais aussi la loi elle-même.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. C'est aussi un moyen d'équilibrer le budget !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. D'ailleurs, monsieur le rapporteur général, vous savez comme moi que nous avons remarqué tous ensemble à la commission des finances que ce n'est pas le seul budget où la même procédure se retrouve.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Exactement !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, j'en arrive à la politique agricole européenne. Déjà ce matin, dans la discussion de la section sociale du budget de l'agriculture, les différents rapporteurs et orateurs ont évoqué le problème des prix et déjà il y a quinze jours un certain nombre de nos collègues exprimaient leur inquiétude quant à l'avenir de l'agriculture française.

J'avais l'intention, au nom de la commission des finances, de dire peu de choses de la politique agricole commune. Nous savons que des discussions sont en cours. Or nous nous sommes ici fait une règle de ne pas gêner les représentants de notre pays lorsqu'ils négocient sur le plan international. Cependant, à la lecture des débats budgétaires, je constate qu'à la fin de la discussion générale M. le secrétaire d'Etat au budget disait ceci : Quant au Marché commun, je regrette qu'on dise que c'est la France qui n'en veut pas alors que nous avons fait depuis longtemps la démonstration du contraire. Mais nous entendons que le Marché commun comprenne l'agriculture ; si elle en était exclue, alors le Gouvernement pourrait se poser certains problèmes. Si je me réfère à ce propos, c'est que M. Boulin en substance ajoutait : Je regrette que ce point n'ait pas été précisé.

Cette invite de M. le secrétaire d'Etat au budget me conduit à donner quelques précisions dans ce domaine. Nous savons fort bien que depuis plusieurs années c'est toujours dans les dernières semaines de l'année que les difficultés les plus grandes apparaissent. Nous savons fort bien que ces discussions, aussi bien celles de 1962 que celles de 1963, ont donné malgré tout des résultats positifs. Mais ce que nous savons aussi, c'est qu'il n'y a pas d'alternative, qu'il n'y a pas de politique de rechange et qu'il faut absolument que l'on aboutisse dans le secteur où nous nous battons depuis des années et où malgré quelques progrès l'essentiel reste à faire.

Je suis obligé de dire une fois encore qu'il est plus facile d'obtenir des prix moyens européens plus faibles pour les produits agricoles en partant de prix agricoles français bas. Mais rien n'empêchait le Gouvernement de relever certains prix agricoles même avant les négociations qui sont en cours. (*Applaudissements.*) Cela aurait facilité certains rapprochements.

Nous savons fort bien aussi que le traité de Rome, que j'ai rapporté ici à l'époque, prévoyait que les prix moyens devaient être appliqués en 1970. Nous aurions pu les fixer plus tôt sous réserve d'une application progressive. Il faut absolument que nous sortions de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Il faut que l'agriculture de ce pays sache où elle en est et sache où elle va. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ce matin, en lisant la presse, j'ai été surpris de l'étonnement de certains rédacteurs devant les possibilités du fonds

européen d'orientation et de garantie agricole — en somme le « F. O. R. M. A. » européen — permettant de faciliter des exportations de blé français, notamment vers la Chine. (*Sourires à gauche.*) Il n'y a cependant là rien d'anormal. Le principe en était dans le traité de Rome, dont c'est l'application. Il suffit de fixer des taux d'intervention en fonction des ressources de ce fonds européen. L'application de la formule reste valable.

Ce « F. O. R. M. A. » européen va permettre à la France d'être déchargée d'une partie de ses tâches pour écouler des productions souvent très abondantes. Mais alors, l'agriculture pour la France ne serait plus ce que certains pensent, une sorte de calamité nationale.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. L'agriculture ne doit pas rester une calamité nationale. Nous avons la chance ou la malchance d'avoir la moitié des terres cultivables de l'Europe des Six. Les autres pays partenaires ont des économies différentes qui leur permettent d'avoir des possibilités commerciales dans les autres secteurs. Mais lors de la signature du traité de Rome, toutes ces conditions étaient connues. (*Applaudissements au centre gauche, à droite et sur divers bancs.*)

M. Marcel Pellienc, rapporteur général. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce ministère de l'agriculture n'est plus seulement un ministère de l'agriculture. (*Applaudissements au centre gauche.*) Le ministère de l'agriculture a une vocation de plus en plus économique, de moins en moins technique, son action sociale reste importante, il est chargé de former au point de vue scolaire des jeunes qui ne seront peut-être jamais agriculteurs, notamment les 30 p. 100 de jeunes qui viennent de la ville. Il est chargé aussi, sur le plan social, de donner des avantages bien mérités à tous ceux qui ne peuvent plus exploiter parce que trop âgés : nous savons qu'en mutualité sociale agricole la partie prenante devient de plus en plus importante alors que la partie payante se minimise chaque année. Ce ministère qui, dans le domaine éducatif, forme non seulement 30 p. 100 des effectifs provenant de milieux urbains, mais aussi tous les ruraux qui ne sont pas agriculteurs — c'est dire si sa mission est large — ce ministère de l'agriculture qui dispose de cet organisme parafiscal, le F. O. R. M. A., qui actuellement, au lieu de soutenir les productions agricoles françaises, joue un rôle dans les deux sens (*Très bien ! à gauche, au centre et à droite*) et permet des importations pour régulariser les marchés — je ne critique pas, mais je déclare qu'on ne peut pas considérer les crédits qui lui sont alloués comme étant accordés essentiellement et uniquement à l'agriculture (*Très bien ! sur de nombreux bancs*) — ce ministère de l'agriculture qui est chargé de ces équipements de base dont je disais quelques mots tout à l'heure — adductions d'eau, électrification, voirie rurale — dans les communes rurales qui comprendront de moins en moins d'exploitations agricoles et de plus en plus de résidences secondaires ; alors ce ministère, il est certes le ministère de l'agriculture, j'en suis d'accord, mais qu'on dise que ce ministère a une vocation très large et que l'on convienne que l'addition des crédits que j'ai faite tout à l'heure représente une somme qui ne sert pas uniquement à l'agriculture.

Je ne voudrais pas allonger mon propos, j'ai déjà été trop long.

M. François Schleifer. Mais très intéressant !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je conclus : après l'examen du texte, la commission des finances, qui m'avait chargé de signaler les insuffisances de ce budget, ne refusera pas des crédits qui, il faut le reconnaître, sont légèrement majorés par rapport à cette année. Par contre, la commission des finances fait d'extrêmes réserves quant à la politique agricole du Gouvernement. Elle constate, comme le Sénat le constate certainement, que l'inquiétude paysanne demeure. Les paysans de France n'ont pas l'impression d'être compris et ils pensent que le Gouvernement les néglige.

Bien sûr, on leur a accordé quelques petits avantages dernièrement. Je ne voudrais pas faire d'humour, monsieur le secrétaire d'Etat, mais, lisant un journal professionnel ces jours derniers, j'y voyais « un petit train de petites mesures, un petit train départemental ! » Ces quelques petits avantages sont intéressants, mais le problème reste entier. Cette assemblée est consciente de ses responsabilités et la commission des finances est consciente du devoir qu'elle a à remplir dans tous les domaines, bien sûr, et notamment dans le domaine de l'agriculture. Je répète qu'elle ne donne pas un avis défavorable à ce budget, mais elle formule de nombreuses réserves et souligne très fortement les insuffisances qui apparaissent dans bien des secteurs.

Voilà, mes chers collègues, résumé trop brièvement, vous m'en excuserez, mon rapport dans lequel vous trouverez tous

les renseignements que vous chercherez. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'habitat rural.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (habitat rural). Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, comme vous le savez, depuis plusieurs années la commission des finances, très attentive au problème si important de l'habitat rural, me charge de vous présenter quelques observations à son sujet ; je dis bien « à son sujet », car il n'y a pas à proprement parler de budget de l'habitat rural, les crédits qui lui sont destinés faisant partie de ce qu'on appelle les aides multiples par les pouvoirs publics, dispersées dans les budgets de l'agriculture et de la construction et dans la comptabilité du Crédit agricole.

Cette dualité de ministères provoque, d'ailleurs, de très nombreuses difficultés. Mon propos aujourd'hui sera bref et ne concernera très précisément que l'aide que donne à l'habitat rural le ministère de l'agriculture, d'une part, le crédit agricole, d'autre part. Je me réserve, au nom de la commission des finances, de prendre la parole dans quelques jours au moment de la discussion du budget du ministère de la construction afin d'établir également, en ce qui concerne ce ministère, les responsabilités de celui-ci dans la matière que nous discutons.

Tout de suite, j'indique à M. le secrétaire d'Etat que nous avons été étonnés à la commission des finances en remarquant que les subventions accordées par le ministère de l'agriculture au chapitre 61-72 sous l'intitulé « Constructions rurales et travaux d'aménagement en zone rurale » demeuraient, en ce qui concernait les autorisations de programme, au même niveau que celles de 1964, c'est-à-dire 65 millions de francs, mais que, par contre, les crédits de paiement inscrits au même chapitre qui se rapportent, j'attire votre attention sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, aux opérations d'habitat rural comme précédemment, mais aussi aux travaux d'aménagement en zone rurale, ne seront que de 51,6 millions en 1965, alors qu'ils étaient et pour le seul habitat rural, en 1964, de 96 millions de francs.

J'aimerais avoir une explication à ce sujet. On me répondra sans doute que cela provient d'un changement dans la façon de présenter les comptes, mais j'aimerais, je le répète, avoir une précision plus exacte.

En ce qui concerne les travaux subventionnés par le ministère de l'agriculture, je vous rends attentifs, mes chers collègues, au fait que nous pouvons découvrir une nouvelle progression de la part qui est consacrée aux bâtiments d'exploitation et aux installations annexes. Naturellement, ce fait est normal puisque, depuis plusieurs années, c'est la tendance et l'orientation que nous a déclaré vouloir suivre le ministre de l'agriculture. Il n'en reste pas moins que, pour que l'habitat rural ne soit pas en quelque sorte pénalisé dans son ensemble, il importe que l'aide qui n'est plus donnée pour les bâtiments d'habitation par le ministère de l'agriculture soit compensée par une aide accrue fournie par le ministère de la construction et je démontrerai probablement lundi prochain qu'un progrès très réel a été réalisé par le ministère de la construction. Il est cependant insuffisant, mais je tiens à donner cette indication dès maintenant pour qu'il n'y ait aucun malentendu possible à ce sujet.

Je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, d'attirer votre attention sur un autre point. M. Brousse serait sans doute beaucoup plus qualifié que moi pour évoquer puisque c'est lui qui nous en a fait part à la commission des finances. Il s'agit de l'aide du ministère de l'agriculture par l'intermédiaire du génie rural en ce qui concerne les bâtiments d'exploitation, en particulier. Les revenus cadastraux ayant été révisés et les valeurs des revenus augmentées, la subvention, proportionnelle au revenu cadastral s'amenuise de plus en plus. Les exploitations de faible importance au lieu de toucher 3.000 ou 4.000 francs, comme auparavant, se trouvent pour la plupart ramenées au plancher de 2.000 francs.

M. Lucien Grand. Où est l'amélioration ?

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. J'ai dit tout à l'heure, mon cher collègue, que je parlais des crédits de l'agriculture et j'ai précisé, en outre, que les crédits de la construction étaient augmentés. J'ai fait remarquer que, puisque l'habitat rural recevait des crédits de deux ministères, je parlerais lundi prochain des crédits de la construction pour que vous ayez une vue d'ensemble sur la question. Il n'a pas intérêt à confondre ces aides diverses.

J'en arrive au Crédit agricole : de ce côté, nous enregistrons des progrès certains. En 1964, les crédits s'élevaient initialement, en ce qui concerne les prêts à long terme, à 110 millions de

francs, mais je dois reconnaître qu'en cours de route une somme de 40 millions de francs a été transférée aux calamités publiques ; au total 70 millions de francs seulement ont été attribués à l'habitat rural. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque le budget comprendra à l'avenir un crédit spécial destiné à faire face aux calamités agricoles que de tels transferts n'auront plus de raisons d'exister et que les 83 millions de francs prévus pour 1965 seront bien consacrés cette année exclusivement à l'habitat rural.

Si je passe à l'aide accordée à tous les ruraux, et non plus seulement aux seuls agriculteurs, je dois évoquer les prêts à moyen terme du Crédit agricole et là notre assemblée sera sans doute heureuse de constater qu'en l'espace de six ans le volume de ces prêts aura été plus que décuplé. Tout cela est expliqué en détail dans le rapport écrit que vous avez sous les yeux et je me garderai bien de citer tous les chiffres qu'il contient.

Voilà les aides accordées par le ministère de l'agriculture à l'habitat rural.

Je m'arrête là car toute l'autre partie des aides relève du ministère de la construction. Nous en discuterons dans quelques jours. En terminant, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur le fait que cette dualité entre les deux ministères de l'agriculture et de la construction est préjudiciable à l'aide générale qui doit être apportée à l'habitat rural. Nous voyons se former depuis quelque temps beaucoup de tables rondes, mais il faudrait que l'on puisse arriver un jour à mettre à ces tables une rallonge, de telle sorte que ceux qui s'y trouvent conviés puissent y confronter ensemble leurs points de vue. Sinon, nous irons, je le crains, à une dispersion des efforts qui sera particulièrement préjudiciable à l'habitat.

Enfin je me permets d'indiquer au Sénat qu'il serait bon d'obtenir l'adhésion du ministère des finances pour qu'on puisse résoudre une fois pour toutes ces irritants problèmes fiscaux et notamment celui qui concerne la déduction du revenu imposable des dépenses d'amélioration non rentables sur les déclarations d'impôt sur le revenu. J'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir de cette question. Au nom de la commission des finances, j'aurai l'honneur, à la fin de cette discussion, de défendre un amendement dans ce sens et j'espère que le Sénat tout entier voudra bien le voter.

Madame le président, mes chers collègues, je pense que je suis resté dans les limites de l'épure. Mon propos a été bref ; j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos réponses seront concluantes. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je rapporte pour avis ce budget de l'agriculture après l'excellent rapport de notre collègue M. Driant, ce qui amènera peut-être quelques redites que je m'efforcerais d'éviter.

Le projet de budget de l'agriculture pour 1965 traduit un effort très important correspondant aux objectifs essentiels de la politique agricole du Gouvernement. Cependant, les impératifs de la politique de stabilisation ont pour conséquence de maintenir, voire de réduire hélas, le rythme d'action qu'il n'a pas retenu comme prioritaires, en particulier les investissements indispensables à l'agriculture et à l'équipement rural. Nous constatons que les dépenses ordinaires augmentent dans une proportion de 21 p. 100 alors que les dépenses en capital — il s'agit des crédits de paiement — sont en diminution de 8,3 p. 100 ; par contre les autorisations de programme sont en augmentation de 78 millions. Pour expliquer cette diminution des crédits de paiement quelque peu inquiétante, le Gouvernement fait état d'importants crédits de report pouvant être évalués à 300 millions.

Comment justifier, mes chers collègues, cet excédent de crédits aussi considérable, sinon par le ralentissement systématique du rythme d'engagement des investissements ayant fait l'objet d'autorisations de programme au cours des années antérieures ? Ce freinage est dû sans doute aux mesures de blocage des crédits d'équipement arrêtées dans le cadre du plan de stabilisation. C'est pourquoi la commission, dès l'abord et au début de ce débat, serait désireuse d'obtenir du Gouvernement l'assurance qu'il n'entre pas dans ses intentions de poursuivre de tels errements sur les programmes prévus pour 1965. Le peu de temps imparti aux rapporteurs ne permet pas l'analyse même succincte de ce budget, analyse que vous trouverez d'ailleurs dans les rapports écrits.

Je me bornerai donc à présenter les observations et les critiques auxquelles a donné lieu l'examen de ce budget par la commission des affaires économiques et une appréciation sur la politique générale agricole du Gouvernement.

Des crédits importants sont prévus pour la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement agricole. Il est prévu la création

de 1.613 emplois, la création et l'aménagement d'établissements de divers ordres d'enseignement, l'amélioration du régime des bourses.

En ce qui concerne l'octroi des bourses la commission estime que les crédits sont insuffisants dès lors qu'ils n'assurent pas la parité de l'enseignement agricole avec l'enseignement général. En effet, la dotation actuelle permettra d'atteindre la proportion d'un boursier pour cinq élèves dans l'enseignement agricole alors qu'elle est de un pour quatre dans l'enseignement général.

Dans le même ordre d'idées, la commission demande au Gouvernement de lui indiquer où en est l'examen du plan de réforme du régime des bourses scolaires agricoles comportant une définition nouvelle des critères d'attribution — ce qui est essentiel — et l'institution d'une prime destinée à compenser les frais imposés aux exploitants du fait de l'éloignement des établissements scolaires.

La vulgarisation, dont chacun reconnaît la nécessité, s'exerce à la fois par des organismes publics et par des organismes professionnels. La dotation du fonds passe de 38 à 44 millions de francs, mais la commission tient à faire part au ministre que ces crédits sont insuffisants puisque les charges pour l'année 1965 sont évaluées à 52 millions de francs. Ce n'est pas M. Brousse qui me contredira.

La commission se félicite de constater que, conformément à l'opinion qu'elle a maintes fois exprimée, la politique de vulgarisation est orientée vers des tâches économiques. D'ailleurs, le ministre est d'accord sur ce point. Elle persiste d'autre part à penser qu'il serait souhaitable que soit assurée une meilleure coordination des moyens consacrés à la vulgarisation.

Dans le domaine de la recherche, nous constatons avec satisfaction l'importance des mesures nouvelles qui s'élevaient à 5.530.000 francs, de même que, dans le domaine de la statistique agricole, nous relevons la création de 21 postes, qui constitue la dernière tranche du plan de développement de la statistique départementale.

L'amélioration des structures agricoles constitue, vous le savez, un objectif essentiel de la politique agricole du Gouvernement et nous ne lui donnons pas tort sur ce point. La dotation du service des structures est pratiquement doublée et les crédits du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, qu'on appelle plus communément le F. A. S. A. S. A., principale partie prenante, passent de 53 millions en 1964 à 105 millions. Ce fonds d'action sociale a été créé, je le rappelle, pour encourager le départ des exploitants âgés, pour faciliter l'installation de jeunes exploitants et organiser l'orientation des jeunes en surnombre vers d'autres activités. C'est cette partie de l'action qui nous inquiète le plus.

En ce qui concerne les indemnités viagères de départ, les résultats obtenus depuis la création du fonds sont très faibles. A la date du 1^{er} août dernier, sur 7.548 demandes, 1.628, soit 21 p. 100 seulement, ont été acceptées. Vous pouvez mesurer, vous l'avez constaté vous-même, messieurs, dans nos campagnes, la déception des agriculteurs qu'une propagande insistante avait incités à croire qu'ils pouvaient prétendre à cette indemnité.

D'abord, pour encourager le départ d'exploitants âgés, il faut leur accorder des conditions de retraites intéressantes et décentes. D'autre part — ce qui est non moins important — il importe que les conditions d'octroi de l'indemnité soient assouplies. En vue de rendre plus favorables les conditions d'attribution qui, jusqu'à présent, reposaient uniquement sur l'amélioration des structures par une exploitation agrandie, l'Assemblée nationale a complété l'article 27 de la loi complémentaire du 8 août 1962 en ajoutant la notion de conversion d'exploitations non rentables, ce qui permettra sans doute à un plus grand nombre d'exploitants âgés de bénéficier de cette indemnité viagère.

L'association des migrations et d'établissements ruraux, qui relève également du F. A. S. A. S. A., vise à l'organisation des migrations rurales et des mutations d'exploitations ; mais, dans ce domaine également, nous pouvons constater que les résultats sont très faibles. Parmi ceux qui sont obtenus, encore faut-il tenir compte du recasement des agriculteurs rapatriés d'Algérie, ce qui diminue sérieusement les migrations réalisées dans la métropole.

Sans doute est-il nécessaire de renforcer les moyens, mais aussi d'envisager une simplification des procédures, monsieur le secrétaire d'Etat, qui, en l'état actuel, découragent de nombreux candidats.

Cependant, mes critiques — je l'ai dit tout à l'heure — porteront essentiellement sur les mutations professionnelles. L'association nationale chargée de ces mutations a pour mission de contacter et d'informer dans nos campagnes, en vue de les orienter vers d'autres professions, les agriculteurs, fils d'agriculteurs et salariés agricoles.

Nous tenons à souligner le déséquilibre qui existe entre les crédits — 44.257.000 francs — qui sont destinés à promouvoir

le départ de ces jeunes — dont nous savons la propension trop grande à partir — et les crédits destinés à favoriser l'installation de jeunes exploitants, soit 30.200.000 francs.

L'exode rural et l'exode agricole constituent une menace qui pèse sur l'agriculture. Il est tout de même inadmissible que cette évolution, en raison de l'importance des crédits que je viens de signaler, soit favorisée au risque d'entraîner les éléments les plus jeunes et les plus dynamiques. M. Lalloy a très justement fait observer devant la commission la pénurie en artisans ruraux dont souffrent nos campagnes, alors que les artisans ruraux sont pourtant si nécessaires à l'économie agricole et à l'aménagement du milieu rural.

Votre commission demande au Gouvernement, si c'est possible — et tout est possible pour lui — de reconsidérer la répartition des crédits de ce chapitre, en vue d'accorder une priorité à l'installation des jeunes sur l'exploitation, et une orientation dans le secteur para-agricole pour éviter que ces jeunes ne se dirigent plutôt vers d'autres activités.

La mise en œuvre de la loi du 10 juillet 1964 sur le fonds national des calamités agricoles fait l'objet d'un crédit de 35 millions de francs. Mais nous devons faire observer que cette loi comporte un double financement, dont l'un est destiné à procurer au fonds ses ressources propres, tandis que l'autre correspond, vous vous en souvenez bien, à la prise en charge par l'Etat de partie des primes d'assurances pour inciter les cultivateurs à s'assurer. Ce sont deux articles de la loi que nous avons votés, l'article 3 et l'article 5. Or le crédit de 35 millions de francs inscrit au budget ne fait pas la distinction entre ces deux financements. M. le ministre de l'agriculture a indiqué devant notre commission que la dotation budgétaire devait être complétée en ce qui a trait à l'incitation à l'assurance. Mais cette question n'a pas reçu de solution lors du débat devant l'Assemblée nationale, contrairement à ce qu'avait promis M. le ministre de l'agriculture. Votre commission estime donc nécessaire de rappeler au Gouvernement, par votre intermédiaire, monsieur le secrétaire d'Etat, les engagements pris pour l'application de la loi et, à cette fin, elle a déposé un amendement.

J'en arrive maintenant à la détaxe du matériel agricole, dont la dotation est fixée à 250 millions de francs dans le projet de loi de finances, alors qu'elle était de 245 millions de francs en 1964. Le montant du crédit pour 1964 n'a pas permis de satisfaire toutes les demandes et, devant notre commission, M. le ministre de l'agriculture a confirmé, très loyalement d'ailleurs, cette insuffisance sur la base des critères actuels d'attribution.

Nous avons lieu de craindre, dans ces conditions, que le Gouvernement, avare de ses deniers, ne procède à une nouvelle modification des critères d'attribution de la détaxe. Cette question a été débattue devant l'Assemblée nationale. La commission des finances — qui fait toujours bien les choses, ici comme ailleurs — avait présenté un amendement tendant à faire figurer, parmi les crédits évaluatifs de l'état F, les crédits budgétaires relatifs au paiement de la ristourne. C'était une solution raisonnable.

Elle n'a pas été retenue, mais le ministre de l'agriculture a donné l'assurance que le taux de remboursement ne serait pas modifié ; et, lors d'une deuxième délibération, un amendement déposé par le Gouvernement a majoré de 25 millions de francs le crédit porté initialement au projet de budget.

Le ministre a également annoncé qu'une dotation complémentaire serait prévue à ce titre pour l'exercice 1964 dans le collectif dont le Parlement doit être prochainement saisi.

Votre commission considère que la réévaluation, avec ces 25 millions de francs supplémentaires, ne sera pas suffisante pour l'exercice 1965. Alors nous serions obligés au Gouvernement de confirmer devant le Sénat qu'en tout état de cause le paiement de la ristourne continuera à être effectué sur la base des critères actuels d'attribution. Nous eussions préféré la solution de la commission des finances car cela nous conduit à penser qu'il y aura encore un collectif en 1965.

Nous avons évoqué dans le rapport écrit le problème de la réforme des services extérieurs du ministère de l'agriculture et M. Driant s'est très longuement étendu sur ce problème, aux applaudissements de l'assemblée.

M. Pisani a indiqué, devant la commission, les grandes lignes de cette réforme qui a soulevé, vous le savez, de vives protestations dans la plupart des services concernés. Le Parlement est donc invité à voter le crédit pour une réforme avant qu'elle ne soit officiellement arrêtée. Nous tenons à préciser, sachant bien que cette réforme relève du domaine réglementaire, que le vote de ces crédits ne saurait impliquer de notre part l'approbation d'une réforme qui risque de créer des perturbations, signalées il y a un instant par M. Driant, dans le fonctionnement des services départementaux.

J'en arrive, mes chers collègues, aux dépenses en capital. J'ai, au début de mon intervention, indiqué notre regret de

constater la stabilité, voire la réduction de la participation de l'Etat aux investissements agricoles ou d'intérêt agricole, en particulier pour l'habitat rural, pour l'alimentation en eau potable et pour l'électrification rurale. A la vérité, ces investissements s'inscrivent dans une action indispensable pour l'aménagement du milieu rural, pour la lutte contre l'exode dont nous nous plaignons, enfin pour la modernisation de nos exploitations agricoles.

Est-il besoin de souligner à nouveau devant cette Assemblée, particulièrement avertie des problèmes ruraux, l'état de l'habitat rural ? Je n'aurais garde d'insister, après le rapport que vous venez d'entendre de notre distingué collègue M. de Montalembert. Je voudrais cependant citer les chiffres que j'ai recueillis dans le rapport de notre collègue M. Rivain, présenté devant l'Assemblée nationale. Il dit ceci :

« Sur cent logements ruraux, quatre-vingt-trois n'ont pas d'installation sanitaire, quarante-deux n'ont pas d'eau courante, cependant que l'on compte 32 p. 100 de taudis à la campagne contre 14 p. 100 dans les villes. Encore ai-je l'impression qu'il s'agit d'une statistique optimiste. »

Votre commission, en considération de ce problème, pense qu'une politique de rénovation de l'habitat rural est nécessaire et qu'elle devrait être classée parmi les investissements prioritaires du V^e Plan.

En ce qui concerne le remembrement, nous constatons une augmentation de crédits qui, d'après le fascicule budgétaire, devrait permettre de lancer un programme portant sur 700.000 hectares. Il n'y faut pas compter. Il y a lieu de penser que cette superficie ne sera sans doute pas atteinte, car l'augmentation des crédits sera absorbée par des dépenses afférentes à des relèvements de tarifs, dont M. Dailly nous a entretenus il y a quelques jours, et par l'accroissement des dépenses des travaux connexes, pour la simple raison que nous passons maintenant des régions de plaine à des régions de bocage. C'est là une considération dont le V^e Plan devra tenir compte si l'on veut maintenir le rythme du remembrement.

Le problème de l'alimentation en eau potable a été évoqué tout à l'heure par M. Driant. Il a signalé que le montant des subventions, qui était de 220 millions l'an passé, est de 219 millions cette année auxquels il convient d'ajouter, provenant du fonds de développement des adductions d'eau potable, un prélèvement de 75 millions de francs, ce qui porte le total à 294 millions de francs au lieu de 270 millions l'année dernière.

Je formulerai deux observations déjà évoquées par M. Driant. En sus des programmes de travaux subventionnés par l'Etat, il faut tenir compte des programmes départementaux bénéficiant de subventions du conseil général et, en principe, de prêts de la caisse des dépôts et consignations. Certaines craintes, monsieur le secrétaire d'Etat, ayant été formulées devant notre commission quant au financement de ces prêts, celle-ci demande au Gouvernement de bien vouloir lever cette inquiétude et préciser le montant du crédit affecté au financement des programmes départementaux en 1965.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux usées, il faudra en tenir compte dans le V^e Plan afin que les travaux qu'elle nécessite ne viennent pas ralentir l'alimentation en eau potable.

Les crédits pour l'hydraulique agricole sont en augmentation de 7 millions. Mais là aussi il faut voir le problème au fond. Si l'on tient compte des travaux concernant les opérations individualisées sur le plan national et des travaux d'intérêt local, on peut considérer que 60 p. 100 des crédits sont affectés à l'irrigation par aspersion. Etant donné que les sondages effectués tendent à prouver qu'un sixième seulement des projets présentés peut recevoir satisfaction en fonction des crédits budgétaires actuels, la commission, en raison de l'importance que prend l'hydraulique dans la vie agricole demande au Gouvernement de bien vouloir augmenter les crédits à la mesure des besoins ainsi exprimés.

En ce qui concerne l'électrification rurale, on nous a dit tout à l'heure qu'une réduction de crédits de 9 millions était prévue. Mais ici un point nous étonne dont je tiens à informer le Sénat. Selon le ministère de l'agriculture, cette réduction reflète les inflexions apportées aux priorités initialement retenues dans le IV^e Plan au vu de propositions qui auraient été présentées par les conférences interdépartementales. Alors on se prend à être inquiet sur la valeur des informations que le Gouvernement peut recevoir des conférences interdépartementales si c'est d'après ces informations qu'il fixe les répartitions de crédits.

A la vérité, nous pensons bien les uns et les autres que la limitation des crédits imposée au ministre l'a obligé à faire un choix avant de manier la hache. En fait il reste un très gros effort à accomplir dans ce domaine de l'électrification rurale, ne serait-ce que pour apporter le courant-force indispensable à la modernisation des exploitations agricoles.

Ai-je besoin de rappeler également que la consommation d'électricité double tous les dix ans. Cela est suffisant, monsieur

le secrétaire d'Etat, pour vous demander de considérer ce problème avec beaucoup d'attention lorsque vous fixerez les crédits du V^e Plan.

J'en arrive au domaine du stockage, de la transformation et de la distribution des produits agricoles. Les propositions budgétaires pour 1965 sont conformes aux nouvelles modalités d'interventions financières de l'Etat qui avaient été amorcées, il vous en souvient, au budget de 1964; les prêts sur ressources budgétaires sont remplacés par une prime d'orientation en capital, éventuellement cumulable avec la subvention accordée aux coopératives.

Cette politique de débudgétisation impose aux maîtres d'ouvrages l'obligation de rechercher auprès des organismes bancaires les prêts nécessaires. Ce régime nouveau entraîne en fait un transfert de la dotation des prêts au profit des subventions. Mais si la somme reste la même, il y a lieu pour les investisseurs de réaliser l'autofinancement ou de trouver des prêteurs et c'est là qu'est le drame.

Votre commission souhaite obtenir l'assurance de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, que la caisse de crédit agricole sera en mesure de faire face au financement des prêts mis à sa charge, ce qui impliquerait sans doute que la collecte de l'épargne par cet organisme soit encouragée et non plus limitée, comme elle l'a été jusqu'à maintenant, et que soit facilité en même temps le placement par les caisses régionales des bons à trois et à cinq ans.

Mais une catégorie d'exploitants agricoles nous cause quelque inquiétude. Nous devons également souligner que la débudgétisation des investissements pose le problème de la capacité d'autofinancement des investisseurs et nous visons ici particulièrement les régions et les secteurs les plus défavorisés, où la capacité d'autofinancement est très réduite. Nous appelons l'attention du Gouvernement sur cette situation en constatant tout de même que la nouvelle procédure a eu pour résultat de ralentir le rythme des investissements.

L'intervention de l'Etat pour la régularisation des marchés agricoles se trouve dans les crédits inscrits au budget des charges communes : F. O. R. M. A., céréales, sucre. La subvention du F. O. R. M. A., dont vient de vous entretenir M. le rapporteur Driant, est cette année réduite à 1.100 millions de francs contre 1.500 millions en 1964.

Nous admettons les raisons invoquées par le Gouvernement pour justifier cette réduction. Toutefois, il serait regrettable que faute de crédits suffisants, alors qu'on les emploie à d'autres fins que la défense de l'agriculture, le F. O. R. M. A. ne soit pas en mesure d'intervenir rapidement sur les marchés dont l'équilibre se trouverait menacé.

Dans mon rapport écrit j'ai fait mention de l'exécution du budget de 1964 pour le premier semestre. L'innovation qui va caractériser en 1965 l'intervention du F. O. R. M. A. réside dans la généralisation des formes nouvelles d'aide accordées non plus aux produits, comme c'était le cas jusqu'à maintenant, mais aux producteurs organisés. Cela résulte de l'application de la réglementation communautaire qui interdit désormais certaines interventions sur les marchés.

Je signale à l'attention du ministre la complexité de la procédure qui s'applique aux demandes d'attribution de crédits pour investissement. La circulaire ministérielle ne distingue pas moins de douze phases entre le dépôt de la demande et le paiement. Qui dit mieux ?

Vous trouverez dans mon rapport le détail des crédits d'aide aux groupements et aux investissements affectés dans le cadre du budget de 1964. Nous formulerons cependant, au sujet du F. O. R. M. A., deux observations dont l'une rejoint celle présentée tout à l'heure par M. Driant.

L'intervention dans les achats de produits à l'étranger, les importations de denrées agricoles, constituent une extension nouvelle du rôle de cet organisme. Dès lors, il s'agit de ne plus considérer la dotation du F. O. R. M. A. comme une aide exclusivement réservée aux agriculteurs.

D'autre part, la mise en vigueur de la réglementation européenne relative au fonds européen d'orientation et de garantie agricole, que l'on appelle plus simplement le F. E. O. G. A., va entraîner des mouvements de fonds puisqu'une partie de nos charges d'exportation sera remboursée par le F. E. O. G. A. au F. O. R. M. A. et à l'Etat français. Nous aimerions que le Parlement fût informé de la traduction budgétaire de ces mouvements puisque, dans l'état présent du Marché commun, le F. E. O. G. A. n'est soumis à aucun contrôle politique.

Au sujet de l'intervention sur les marchés, permettez-moi de faire une incursion dans le domaine de la viticulture. Le décret du 31 août 1964 sur l'organisation du marché du vin a prévu que l'intervention pourrait débuter à partir du 1^{er} novembre, avec les contrats de stockage des vins libres, quand les cours pondérés des vins rouges de 9,6° à 10,5° sont inférieurs au prix minimum d'intervention de 5,25 le degré-

hecto sur deux des cinq places du Midi, pendant deux marchés successifs. Or ces conditions sont remplies depuis le 10 novembre sur les places de Montpellier et de Béziers. Cependant, l'intervention sur le marché ne peut débuter.

En effet, l'arrêté fixant les conditions de réalisation des contrats de stockage n'a pas encore été publié. D'autre part, le comité de direction du F. O. R. M. A. doit statuer seulement le 2 décembre prochain sur le montant des primes de conservation et sur les crédits délégués à cet effet à l'institut des vins de consommation courante. Cependant que, par l'intervention du F. O. R. M. A., sont réalisées des importations de produits agricoles et que l'on importe des vins d'Algérie — ce qui ne peut satisfaire les viticulteurs en raison des conséquences qui en résultent sur le blocage des vins français — n'est-il pas anormal que cette intervention sur le marché soit en suspens du fait de retards administratifs ? Peut-on s'étonner ensuite du mécontentement des viticulteurs, surtout lorsqu'ils sont méridionaux ?

Je vais conclure, mes chers collègues, en vous demandant de m'excuser d'avoir été un peu long. Le budget de l'agriculture pour 1965 comporte un effort indiscutable pour rendre notre agriculture compétitive. Les mesures prises, qu'il s'agisse de l'enseignement, des structures, du remembrement, de l'équipement forestier, de l'organisation économique des producteurs, s'inscrivent dans une politique à long terme dont les uns et les autres nous ne saurions méconnaître l'importance.

D'autres mesures à effet plus immédiat contribueront, certes, à améliorer la condition sociale du monde agricole. Il s'agit de tous les progrès réalisés dans la protection sociale, la protection contre les calamités agricoles, la situation des exploitants âgés.

Il importe cependant que l'effet de ces remèdes ne se manifeste pas quand le malade sera mort. Il reste le problème quotidien, dirai-je, celui qui se pose jour après jour à nos paysans, à savoir l'écart qui va s'accroissant entre la croissance du revenu du monde agricole et celle des revenus des autres catégories sociales et qui explique bien le malaise paysan.

Ce mécontentement, monsieur le secrétaire d'Etat, procède en partie de la non-application des dispositions fondamentales de la loi d'orientation agricole que nous avons considérées avec vous comme la charte de l'agriculture française et qui sont destinées à améliorer les revenus des producteurs.

Il n'est plus possible d'éluder plus longtemps le problème des prix des produits agricoles. Nos prix sont les plus bas de la Communauté économique européenne et ce ne sont pas, comme l'a dit tout à l'heure M. Driant, le petit « train départemental », les petites mesures récemment décidées qui pourraient satisfaire le monde paysan.

Certes, le Gouvernement se réfugie derrière le mécanisme des prix européens qui se substitue progressivement aux mécanismes nationaux et la perspective d'un prix moyen européen supérieur au prix français. Le Gouvernement, je crois, a utilement agi en rappelant, à sa manière qui lui est personnelle, au partenaire allemand que la France ne pouvait concevoir le Marché commun sans une politique agricole commune.

Nous souhaitons que nos partenaires fassent preuve d'esprit de conciliation. Toutefois, je le dis après M. Driant, ces difficultés agricoles, faute de politique de rechange, ne sauraient mettre en péril le Marché commun dont nous avons entendu proclamer à différentes reprises et en différents lieux qu'il était la grande chance de l'agriculture française.

Mais puisque la France s'est finalement ralliée, non sans hésitation, à un système de prix moyens européens, qui entraînera nécessairement une augmentation du prix français, on peut se demander si le Gouvernement n'eût pas été bien inspiré, pour satisfaire aux revendications légitimes du monde agricole, d'accepter un relèvement des prix qui n'eût été qu'une première étape dans la progression vers le prix européen.

En bref, mes chers collègues, s'il convient de reconnaître loyalement les aspects positifs du budget, nous déplorons le ralentissement du rythme des investissements, l'insuffisance de l'effort en matière d'équipement rural et, bien entendu, la politique des prix agricoles suivie par le Gouvernement.

Si celui-ci craint, au travers de l'augmentation des prix une surproduction onéreuse pour la nation par suite de l'aide à l'exportation, qu'il prenne garde que la baisse du revenu agricole, l'insuffisance de l'équipement rural, la désertion des campagnes, l'accentuation de l'exode rural, n'engendrent la pénurie.

La politique du Gouvernement peut-elle ne pas tenir compte des dispositions et des ressources naturelles de ce pays ? Ces jours-ci, lors de la discussion du budget de la marine marchande, des rapporteurs éminents évoquaient à cette tribune la grande figure de Colbert. Ne pourrai-je aujourd'hui me référer à Sully, non pas pour rappeler que « labourage et pâturage sont les mamelles de la France » — ce temps est dépassé dans une

société industrielle — mais simplement pour dire que la France est, par essence même, une nation agricole ?

Monsieur le ministre, étant donné le temps qui m'est accordé, je me réserve d'intervenir au cours de la discussion des titres pour renouveler mes questions et obtenir si possible, cette année, des réponses précises.

Avec toutes les réserves que comportent nos observations quant à la politique présente du Gouvernement et sous réserve de l'adoption de notre amendement, notre commission, sans enthousiasme, émet un avis favorable sur le budget de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, le budget de l'agriculture pour 1965 n'est certes pas le fruit d'un certain nombre de compromis, de concessions opportunes ou d'habiletés politiques.

Il se présente fondamentalement — j'espère que cela apparaîtra au cours de ce débat — comme un document qui, tout en n'excluant pas une certaine sélection, s'efforce d'intégrer dans une action d'ensemble des exigences d'un niveau très différent.

Cela signifie qu'il n'a pas été conçu dans un esprit de dosage, mais qu'il repose au contraire sur un effort de réflexion et sur des choix.

Ce budget constitue un effort de synthèse pour tenter de concilier la nécessité absolue de progrès agricole avec l'exigence non moins prioritaire de stabilité et pour opérer dans ce cadre, au profit de l'agriculture, un légitime transfert de revenus.

De plus, le budget qui vous est soumis s'intègre dans un effort général de planification. Il clôture le IV^e plan et déjà, prépare le V^e.

Or — vous le savez — à ses débuts, la planification française, obsédée légitimement par des tâches considérables de reconstruction, s'était un peu désintéressée du secteur agricole qu'elle connaissait mal, faute d'informations chiffrées suffisantes, et qu'elle traitait en fait d'une manière marginale.

Le III^e et le IV^e plans ont été l'occasion d'une première prise de conscience. A compter du III^e plan, on s'est aperçu que le problème agricole n'était pas seulement technique, mais aussi économique. A partir du IV^e plan, on a compris qu'il n'était pas seulement économique, mais aussi social.

Le V^e plan, que déjà ce budget amorce, est fondé sur l'hypothèse d'un rythme de croissance annuel des revenus des agriculteurs de 5,3 à 5,5 p. 100 ; c'est là une ambition considérable.

Certes, nous savons bien ce qui devrait être le budget idéal de l'agriculture : centré d'abord autour de l'homme, assurant à tous les intéressés un enseignement agricole poussé, assurant les reconversions nécessaires et répondant totalement à une parité dans la sécurité.

Nous savons que ce budget devrait dégager des moyens optima de l'équipement hydraulique et électrique, de l'habitat et de l'aménagement. Nous voudrions qu'il brûle les étapes, que le F. A. S. A. S. A. soit totalement en place et que, dès cette année, près de 800.000 hectares puissent être remembrés.

Et la même impatience nous aurait fait multiplier les efforts en faveur de la valorisation des produits, de la protection de l'élevage et d'une politique de qualité.

Ainsi nous aurions certainement construit un budget idéal de l'agriculture.

Mais, aussi ambitieuse que les objectifs aurait été l'addition, qui aurait abouti en fait à un accroissement du budget ordinaire et du budget en capital, de l'ordre de 30 à 40 p. 100 par rapport à 1964.

Dès lors, il faut bien revenir sur terre — ce qui me paraît être la sagesse même pour le budget de l'agriculture — tenir compte des facultés contributives de la nation, des nécessités de l'équilibre économique général et du fait que le secteur agricole serait l'un des premiers à souffrir d'un éventuel désordre monétaire et financier.

Au surplus, en dehors du coût des choses, des obstacles techniques limitent les ambitions. Chaque organisme administratif a une capacité dépenièrè qu'il ne peut pas dépasser du jour au lendemain. Il se pose des problèmes de matériels et de personnel qualifié.

Ainsi les limites de l'action gouvernementale ne sont pas toujours financières. D'autres contraintes se rencontrent à la fois dans le domaine de la technique et dans celui de la mise en œuvre des moyens.

Dès lors, deux attitudes étaient possibles dans la conception du budget général pour 1965 : ou reconduire le budget précédent, assorti d'une sorte de croissance modérée et uniforme de l'ensemble des crédits, ou bien opérer un choix entre les diverses options qui paraissent les plus propres à préparer l'accès aux objectifs du V^e Plan, à savoir essentiellement l'augmentation du revenu agricole de 5 p. 100 par an.

C'est cette dernière option qui constitue le principe de base du budget qui vous est présenté aujourd'hui.

A son niveau global, ce budget — si l'on regroupe les dépenses ordinaires et les dépenses en capital — atteint 3.855 millions de francs contre 3.400 millions en 1964. Il se présente donc en augmentation de 12,8 p. 100 par rapport au budget précédent alors que le taux moyen d'accroissement des autres dépenses civiles de tous les autres budgets est de l'ordre de 6,9 p. 100. Cette différence donne la mesure, alors que la population agricole se réduit, des transferts de revenus que le Gouvernement entend effectuer au profit du secteur agricole par le canal du budget.

On peut constater d'ailleurs que, dans le budget de 1964, les crédits de l'agriculture représentaient 9,8 p. 100 du budget général alors que, dans le budget de 1965, la proportion est montée à 10,5 p. 100.

Un certain nombre de choix apparaissent d'abord dans le budget de fonctionnement, dont la croissance atteint la proportion de 20 p. 100.

La première caractéristique est, en effet, l'augmentation des frais de fonctionnement du F. A. S. A. S. A., qui passent de 2.400 à 6.900 millions de francs. Si nous voulons accroître le rayon d'action de cet organisme, il convient, en effet, de lui donner l'infrastructure administrative nécessaire.

L'accent est ensuite mis sur les crédits de fonctionnement de l'action éducative et culturelle, dont les montants augmentent de 38 p. 100 et l'action sociale, dont les crédits de fonctionnement progressent de 40 p. 100.

Enfin, dans le domaine économique l'effort du budget de fonctionnement porte sur le fonds national de vulgarisation. L'ensemble des moyens réels dont disposera ce fonds, par le canal du budget, est en effet en augmentation de 7,5 p. 100.

Tels sont les choix qui ressortent déjà de l'examen des moyens. Ils annoncent les choix du budget en capital, dont je vais maintenant parler, et ils témoignent en tout cas de la sincérité des intentions gouvernementales, car il serait illusoire, en effet, de voter des réformes, des subventions ou des crédits si nous ne donnions pas aux services des moyens nécessaires pour appliquer les transferts et les progrès que nous souhaitons.

Pour ce qui concerne le budget en capital, les choix qui ont été faits peuvent, à mon sens, se ranger sous trois rubriques : la formation et la protection de l'homme, l'incitation économique et, enfin, l'équipement. Je vais d'abord examiner la formation et l'enseignement.

Dans ce domaine, le budget de 1965 va permettre de poursuivre la tâche considérable entreprise pour donner en matière de formation et d'enseignement leur chance aux populations agricoles.

L'action dans laquelle, en fait, nous ne sommes pas engagés que depuis ces dernières années va être ici continuée et diversifiée. Grâce aux moyens nouveaux qui figurent dans le budget, l'année 1965 verra la création de 250 nouveaux emplois de professeurs de l'enseignement supérieur et de 1.342 postes dans le second degré. Cette année 1965 connaîtra la mise en place de centres de formation pédagogique à Dijon, Bordeaux, Toulouse et Clermont-Ferrand. Le budget prévoit des autorisations de programme d'un montant de 235 millions correspondant à la dernière année d'exécution de la loi de programme du 4 août 1963. On peut considérer qu'à la fin de 1965 celle-ci sera appliquée à 99 p. 100.

Comme exemple des réalisations accomplies dans ce domaine, il est possible de signaler l'ouverture, en octobre 1965, de douze nouveaux lycées masculins, d'un lycée féminin, de sept collèges masculins et de trente écoles ménagères transformées en autant de collèges féminins.

Au cours de l'année prochaine, notre action dans le domaine de l'enseignement sera non seulement poursuivie et amplifiée, mais également diversifiée et même démocratisée. Ainsi le pourcentage du nombre des bénéficiaires de bourses sera-t-il sensiblement accru, et les crédits de ramassage scolaire seront-ils majorés de 70 p. 100, passant de trois millions et demi en 1964 à six millions en 1965.

Je voudrais ajouter ici qu'effectivement le programme de révision des conditions d'attribution des bourses est sur le point d'intervenir.

De cet effort à l'égard de l'enseignement, je voudrais rappeler notre second choix en faveur du F. A. S. A. S. A. Les subventions à son profit passeront de 53 millions en 1964 à 105 millions en 1965, c'est-à-dire qu'elles doubleront.

Les différents points d'application de ces importantes majorations de crédits concernent les indemnités viagères, les migrations rurales, les mutations d'exploitation, les mutations professionnelles, les aides spécifiques et les zones désahéritées.

En ce qui concerne les indemnités viagères, je sais qu'un certain nombre de sénateurs estiment que le nombre de dos-

siers instruits dans leur département est véritablement trop bas. Sans doute voudraient-ils que l'on compte déjà par milliers les bénéficiaires de l'indemnité viagère.

Mais qu'il me soit permis de rappeler que les crédits pour cette indemnité n'existaient pas en 1963, que nous recevons actuellement à peu près 800 demandes par mois. C'est sans doute peu au bout de huit mois mais si, pendant cinq ou six ans, nous répondons favorablement au rythme de 600 à 700 demandes par mois, nous aurons aidé considérablement l'évolution des structures agricoles.

Je veux simplement rappeler que les crédits pour l'indemnité viagère passent de 10.300.000 francs en 1964 à 31 millions en 1965 ; c'est-à-dire qu'ils triplent.

Pour ce qui concerne les migrations rurales, leur nombre prévu pour 1965 est de l'ordre de 1.500.

Durant les premières années, l'action des organismes de migration rurale a été affectée par les reclassements d'agriculteurs rapatriés. Il est difficile actuellement de donner des indications précises sur les courants migratoires, sur les zones de départ et les zones d'accueil ; cela se précisera au cours de l'année 1965. Ces courants, en effet, sont liés dans une large mesure à l'évolution de la démographie agricole, aux départs à la retraite des exploitants âgés, notamment dans les zones d'accueil, à l'action des S. A. F. E. R. dans ces mêmes zones d'accueil et aux efforts de restructuration qui pourront être réalisés dans les zones de départ.

Pour ce qui touche aux mutations d'exploitation, il est difficile de donner un chiffre les concernant, puisque les reprises d'exploitation s'effectuent traditionnellement, soit à la fin de septembre, soit à la mi-novembre. Le bilan de 1963 ne peut être qu'approximativement fixé pour la mise en route de cette action qui n'est intervenue qu'à partir de cette année.

Toutefois, je peux dire que sur les quelque 250 demandes, 33 dossiers ont été transmis aux services et que 22 ont actuellement reçu un avis favorable. L'ensemble des dossiers retenus concerne 746 hectares environ laissés au départ contre 1.975 repris à l'arrivée, soit une mutation de superficie de l'ordre de 3 p. 100.

Il s'est avéré que les conditions exigées pour ces mutations étaient trop complexes et il est procédé actuellement à l'étude d'une procédure d'assouplissement des règles édictées en cette matière.

Dans le domaine des mutations agricoles, l'association pour les mutations professionnelles agricoles (A. M. P. R. A.) prévoit que 12.000 demandes d'aides à la mutation professionnelle lui seront remises en 1964. Sur ce nombre, environ 9.000 seront susceptibles d'être retenues.

Quant aux aides spécifiques, elles apparaissent pour la première fois dans ce budget. L'article 27 de la loi complémentaire prévoit que le F. A. S. A. S. A. peut accorder des aides spécifiques destinées à améliorer le niveau de vie des familles et la formation intellectuelle des fils d'agriculteurs qui veulent se maintenir sur leur exploitation.

Actuellement des discussions sont en cours dans les départements ministériels intéressés pour préciser la nature de ces actions. D'après le projet qui a été soumis à ces départements, les 3 milliards prévus au budget permettraient d'accorder une aide moyenne de 1.000 francs à 3.000 familles.

Enfin pour ce qui touche aux zones déshéritées, là encore, pour la première fois, un texte est soumis aux départements ministériels intéressés. Ce document prévoit que les aides tendront à encourager les agriculteurs et les salariés agricoles à demeurer dans les zones considérées, notamment lorsqu'ils sont relativement jeunes ou chargés de famille.

Dans une première approximation, un crédit de 9 millions inscrit au budget tient compte d'un nombre total de 30.000 familles dans les zones déshéritées, parmi lesquelles 12.000 bénéficieront des avantages prévus. Sans doute ce nombre n'est-il pas définitif.

Restait encore la protection de l'homme contre les rigueurs de la vie et vous observerez que, dans ce budget, les subventions de l'Etat pour le financement des prestations sociales agricoles sont portés de 647 millions à 680 millions, soit une augmentation d'environ 33 p. 100. A cela s'ajoute l'action du fonds national de garantie contre les calamités agricoles, qui bénéficiera pour la première fois d'une dotation de 35 millions de francs. Ainsi dans le premier domaine où s'est exercée une volonté de choix, c'est-à-dire dans le domaine de la formation et de la protection de l'homme, il nous est possible de constater un ensemble d'efforts précis et d'une ampleur substantielle.

Que ce soit dans la création des lycées ou des écoles, dans l'attribution des bourses, dans le volume des indemnités viagères, dans le soutien des migrations ou des mutations, dans les aides spécifiques ou dans l'aide à ceux qui vivent dans des zones déshéritées, que ce soit en ce qui concerne le financement du B. A. P. S. A. ou celui du fonds de garantie contre les calamités agricoles, je vous demande de constater que les

crédits ont doublé, voire triplé, ou sont souvent prévus pour la première fois dans un budget agricole.

Ainsi la formation et la protection de l'agriculteur demeurent-elles les préoccupations des auteurs de ce budget et l'effort constant vers une parité sociale ne se dément-il point d'un budget à un autre.

Le second domaine où s'exercent nos choix est celui des incitations économiques. Il comporte trois objectifs convergents, d'abord l'organisation économique des producteurs, ensuite l'amélioration de la qualité, enfin l'orientation des productions comprenant l'encouragement à la sélection animale.

Devant cette masse d'incitations possibles, nous pouvions tenter de couvrir tous les secteurs par une croissance modérée de chacun des crédits. C'était d'ailleurs là la méthode et les options des évaluations initiales. Au point où nous en sommes, la méthode du choix paraît plus efficace, mais nous ne pouvons nous y engager qu'avec beaucoup de prudence ; aussi le choix que nous avons établi a-t-il été fait de telle sorte qu'il permette de n'abandonner aucun des objectifs principaux ni la couverture d'aucun secteur. L'ensemble des incitations demeure.

Poursuivant une évolution antérieure, l'organisation économique des producteurs va être bien davantage financée par le F. O. R. M. A., désormais moins sollicité comme organisateur de marchés. La majoration des crédits du fonds de vulgarisation permettra la poursuite du développement de structures de formation économique ; la vulgarisation professionnelle bénéficie d'une augmentation de 6 millions et la dotation du fonds national de vulgarisation, qui était en 1960 de 23 millions, sera, en 1965, de 44 millions.

Le service des nouvelles du marché, avec une augmentation des crédits de 50 p. 100, accroîtra et diversifiera ses moyens d'information, étendant son réseau à tous les marchés d'intérêt national et pénétrant pour la première fois dans le secteur de la viande.

Pour l'amélioration de la qualité des produits, le service de la répression des fraudes étendra ses contrôles en les rendant préventifs, éducatifs, du stade du détail vers celui de la production, c'est-à-dire de l'agriculture, du négoce final vers la transformation des produits ; puis le S. T. I. L., cantonné dans les produits laitiers, accentuera, grâce à une subvention accrue de 40 p. 100, son action sur ceux de ces produits qui, transformés, partiront vers l'étranger. Ensuite, le service vétérinaire entamera la lutte contre la brucellose après avoir gagné le combat contre la fièvre aphteuse, tout en terminant la lutte contre la tuberculose bovine. Enfin la normalisation couvrira une part accrue de la production des fruits et légumes, et la recherche agronomique, quant à elle, voit ses crédits augmentés de plus de 9 millions.

En matière d'orientation des productions, les actions générales entreprises en 1964 avec la seule technique des subventions verront à la fois les crédits utilisables sous cette forme s'accroître et les modalités se diversifier par l'adjonction de prêts à taux réduits.

Parallèlement, l'accroissement des actions spécifiques partiellement obtenues au détriment de l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires sera réparti entre les aspects des productions animales : contrôle laitier, livres généalogiques, contrôle des aptitudes, l'insémination artificielle, sélection en aviculture, textile d'origine animale. Enfin, un effort particulier sera consenti pour combler les lacunes de l'information statistique et fournir aux pouvoirs publics et à la profession les éléments essentiels des constats sans lesquels il ne peut se faire d'études économiques, ni même de politique économique.

L'année 1965 verra s'achever, grâce aux crédits qui vous sont proposés, un réseau de statisticiens comprenant la totalité des départements français. Nous allons donc pouvoir disposer, dès que ces hommes seront formés, de l'instrument qui nous manque pour suivre l'évolution de l'agriculture française, établir les diagnostics et préparer les remèdes. Dans ce dialogue de sourds qui, parfois, a opposé avec la même bonne foi de part et d'autre pouvoirs publics et profession, nous allons enfin, dans le domaine des chiffres, pouvoir parler le même langage. A cette collaboration nécessaire et fructueuse du Gouvernement et des organisations professionnelles, l'organisation des statistiques agricoles, venant s'ajouter à la création de la commission des comptes de l'agriculture, ouvre des perspectives extrêmement encourageantes.

Enfin, la nécessité du progrès technique ne perd pas son importance. Aussi bien le développement de la recherche agronomique sera-t-il activement poussé en mettant l'accent cette année sur des actions jusqu'à présent négligées : je veux dire la recherche en matière vétérinaire et en matière forestière.

Ainsi, par une série de mesures précises touchant à l'organisation des producteurs, à l'amélioration de la qualité et à l'orientation de la production, notre politique d'incitation économique, tout en ne renonçant à aucun des objectifs antérieurs,

devient-elle plus sélective afin de mieux préparer le marché à la concurrence de demain.

C'est encore cette inéluctable concurrence qui domine le troisième domaine où se sont exercés nos choix, celui de l'équipement. Il est celui par excellence où ont dû être effectués les choix. Je mentirais si je ne disais que ceux-ci obligent parfois à des options attristées. C'est ainsi que, pour certains secteurs, les dotations de 1964 ont dû être seulement reconduites, au moins au titre des programmes, comme pour l'habitat rural, et que pour deux secteurs, les dotations de 1965 — c'est le cas pour l'électrification rurale — sont légèrement inférieures à celles de l'année précédente. Le Gouvernement ne se dissimule d'ailleurs pas combien il aurait été souhaitable, au contraire, de voir augmenter des crédits dont l'objet est d'apporter une amélioration si nécessaire aux conditions de vie des agriculteurs.

En ce qui concerne l'habitat rural, le problème est peut-être autant celui des points d'application des crédits que de leur montant, et c'est l'un des problèmes sur lesquels le ministre de l'agriculture entend porter personnellement son attention dans les mois à venir. J'ajoute cependant que les crédits prévus dans le budget l'ont été en tenant compte d'abord de la complexité des sources qui alimentent l'habitat rural, mais aussi des reports de 1964.

Quant à l'électrification rurale, si nous pouvons considérer comme virtuellement achevée l'électrification des campagnes, le retard est considérable en matière de renforcements. Or, rien ne sert d'avoir la lumière s'il n'y a pas la force; rien ne sert d'avoir la force si elle n'est pas suffisante, et il est également vrai qu'il ne peut y avoir de véritable politique laitière sans l'eau et le froid à la ferme.

Il est gênant que des diminutions de crédits soient intervenues dans ce domaine. Compte tenu précisément des perspectives du programme biennal, la réduction est faible mais nous devons, dès que nous le pourrons, accélérer les programmes. Il nous fallait cependant tempérer les demandes sur certains postes pour accélérer le rythme d'autres actions.

En 1965, les actions que nous avons pensé devoir être privilégiées intéressent quatre secteurs: le remembrement, l'hydraulique, les adductions d'eau et les équipements forestiers.

Le remembrement représente le quart des crédits d'équipement rural, soit 319 millions de francs sur 1.240. Il s'est accru de 45 millions par rapport à 1964. Partant d'un rythme de 300.000 hectares par an en 1958, nous avons dépassé, malgré l'augmentation du coût à l'hectare, le rythme annuel de 500.000 hectares. Nous sommes en droit d'escompter le remembrement en 1965 de 600.000 hectares.

L'hydraulique bénéficie d'une augmentation de crédits de 9 millions de francs, soit 10 p. 100 de sa dotation de l'année passée. Les crédits pour adduction d'eau sont portés de 270 millions de francs en 1964 à 294 millions en 1965. Ces crédits permettront de financer, en 1965, 735 millions de travaux intéressant plus de 500.000 habitants.

Il nous fallait aussi ne pas nous désintéresser de la forêt française. Lorsqu'on parle d'espace rural, on a souvent tendance à oublier la forêt, et cependant celle-ci permet de rendre productif plus de 20 p. 100 du territoire. Sur le plan économique, sa production alimente des activités artisanales et industrielles diverses dont certaines, comme l'industrie de la pâte à papier, sont en grande progression, tandis que la main-d'œuvre qu'elle utilise est importante. Sur le plan social, la forêt joue un rôle grandissant dans le domaine du tourisme et des espaces verts et devient l'élément indispensable d'un aménagement rationnel de nos zones urbanisées. Sur le plan de l'équilibre physique, la forêt demeure un facteur efficace de lutte contre les érosions et favorise l'approvisionnement en eau.

L'effort en matière forestière est donc un effort essentiel. Il faut poursuivre notamment une meilleure adaptation de la production aux besoins du marché, ce qui est l'objectif même du fonds forestier national et, pour cela, il faut tenter de mieux administrer la forêt tant publique que privée. Pour la forêt publique, une disposition législative concernant un office national des forêts sera soumise aux assemblées avant la fin de la présente session.

Quoi qu'il en soit, dans le budget de 1965, les crédits pour la forêt ont été majorés en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement. Celles-ci sont supérieures de un million à celle de la présente année. En ce qui concerne les dépenses d'équipement, les crédits de 1964 sont apparemment majorés de 21 millions de francs en 1965. Il faut en effet tenir compte de ce que, dans ce budget de l'agriculture, doivent être pris en compte les chantiers de forestage entrepris avec le concours des harkis et dont les crédits figuraient en 1964 sur le budget des rapatriés.

Ainsi amorçons-nous un relèvement encore insuffisant, mais nécessaire, dont les budgets qui suivront devront enregistrer le développement.

Pour en terminer avec l'énumération des différentes formes d'équipement, il convient de signaler la situation particulière des équipements de stockage et la transformation des produits alimentaires pour laquelle, grâce à la réforme des modes de financement, il sera possible désormais d'intervenir sur des montants de travaux plus importants.

Je voudrais saisir cette occasion pour donner, en ce qui concerne la ristourne du matériel agricole, l'assurance que le paiement de cette ristourne s'effectuera en tout état de cause sur la base qui est actuellement la sienne.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, l'analyse que l'on peut faire pour tenter d'expliquer et de dominer ce budget. Former et protéger davantage, produire et vendre mieux, équiper plus efficacement, tels sont les objectifs qui vous sont présentés.

La philosophie de ce budget est qu'il n'y a pas de formule miracle dans le domaine de la politique agricole et que ce n'est que par un effort tenace et général, peu à peu sélectif, que nos ambitions d'élévation des revenus et d'amélioration des conditions de vie pourront progressivement se réaliser.

J'en ai terminé. Il n'est jamais facile de regrouper en une même présentation tant de problèmes et d'actions différentes. Mais j'ai tenté aussi, sans avoir naturellement l'assurance d'y avoir réussi, de répondre à votre attente que je sais anxieuse, au regard de la réalité quotidienne. Il y a derrière nos chiffres et nos conceptions, la réalité vivante des hommes, de leur travail et de sa rémunération, et cette lente montée vers le progrès qu'ils sont en droit d'attendre du Parlement et du Gouvernement.

Tout ce qui est à faire ne peut pas figurer dans un budget, mais ce budget, tel qu'il vous est présenté, est, pensons-nous, le cadre positif et raisonné d'un effort financier sans précédent. Il constitue dès lors une étape effective vers notre objectif commun: la parité réelle du revenu agricole avec celui des autres corps de la nation. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis un ancien parlementaire et, autrefois, les ministres attendaient que la discussion générale fût épuisée pour intervenir, de façon à répondre aux différents orateurs. Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez le droit d'intervenir quand vous le voulez...

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Rassurez-vous, je reprendrai la parole à la fin du débat.

M. Léon David. Nous en prenons acte et nous espérons que vous répondrez à nos questions, si vous le pouvez toutefois! En effet, si je ne mets pas en doute vos connaissances, je dois bien constater que vous n'êtes pas le ministre de l'agriculture. (*Rires.*)

Vous vous êtes cantonné à l'aspect budgétaire, ce qui signifie pour nous que la politique agricole du Gouvernement est définie à travers ce budget, qui en est le reflet. Ne trouvez donc pas étonnant, qu'à la faveur de ce budget, non seulement nous intervenions sur cet aspect financier et budgétaire mais que nous dénoncions votre politique paysanne. C'est notre seul moyen car, le ministre de l'agriculture, nous ne le voyons pas souvent!

M. Adolphe Dutoit. Ah non! Sauf à la télévision!

M. Léon David. Je sais qu'il est souvent à Bruxelles, et je me demande d'ailleurs s'il ne faudra pas un jour y transférer son ministère... (*Sourires.*) En tout cas, chaque fois que nous intervenons, M. le ministre de l'agriculture n'est pas là! Je me permets de rappeler que, le 2 octobre dernier, à la faveur d'une question orale, un large débat agricole s'est déroulé dans cette enceinte et que nous avons également dû protester contre son absence. Nous aimerions que, de temps à autre, il fit l'honneur à cette Assemblée, qui représente effectivement le monde rural, d'écouter les doléances de ses membres, défenseurs de la paysannerie de notre pays.

Cela dit, au nom du groupe communiste, je voudrais, sans reprendre ce que j'avais déclaré le 2 octobre, apporter nos critiques contre le Gouvernement et nos propositions pour l'immédiat et pour l'avenir.

Le budget de l'agriculture représente une part infime du budget général, alors que les dépenses militaires avouées en représentent 22 p. 100. Inutile d'épiloguer longtemps sur ces chiffres! Est-ce à dire que nos campagnes n'ont besoin de rien et que nos paysans sont satisfaits? Pas du tout! Pour l'équipement en eau potable, il faudra 50 années pour satisfaire les besoins au rythme des crédits qui lui sont affectés dans ce budget pour 1965; même situation et même insuffisance

pour l'irrigation, l'électrification, l'entretien, la construction de chemins ruraux et pour l'habitat rural. Pour l'habitat rural, il serait utile, monsieur le secrétaire d'Etat, bien que cette question n'entre pas dans le cadre du budget actuellement en discussion, de demander au ministre de la construction d'abroger la disposition faisant obligation aux personnes désirant construire une maison de posséder 5.000 mètres carrés de terrain en zone dite rurale.

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. En effet, c'est ridicule !

M. Léon David. C'est mettre les gens de condition modeste et vivant à la campagne dans l'impossibilité de construire.

M. Adolphe Dutoit. Absolument !

M. Léon David. Je sais que notre collègue Suran, au moment de la discussion du budget de la construction, abondera dans ce sens, mais il n'était pas superflu de le dire d'ores et déjà.

Il serait également souhaitable que le ministre de l'Agriculture revienne sur une décision de son ministère interdisant aux caisses de crédit agricole d'accorder des prêts à long terme à 2,50 p. 100 d'intérêt aux agriculteurs désirant construire une maison d'habitation, ces facilités étant réservées seulement pour la construction et l'agrandissement de locaux destinés au matériel et au bétail et de surcroît pour les seules exploitations répondant aux normes de viabilité prévues par la loi d'orientation agricole. C'est faire bon marché du sort des hommes ! L'on fait passer le bétail et le matériel avant eux !

Nous avons déjà eu l'occasion d'énumérer toutes les dispositions prises à l'encontre de la petite et moyenne paysannerie depuis l'achèvement de la V^e République et je ne reviendrai que sur l'essentiel.

Dès 1958, vous avez réduit de 15 p. 100 à 10 p. 100 la ristourne pour achat de matériels agricoles ; vous envisagiez de la réduire à 7 p. 100 ; vous la maintenez à 10 p. 100 sous la pression paysanne ; elle reste malgré tout inférieure de 5 p. 100 à ce qu'elle était, alors que les prix ont sensiblement augmenté en six ans. Le crédit affecté à ce chapitre est de 250 millions de francs. Pensez-vous le porter à 300 millions de francs, somme indispensable pour satisfaire tous les besoins en 1965 ?

J'ai cru comprendre à l'audition de votre exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous satisfériez les besoins inhérents à ces demandes de crédits. Nous attendons vos actes. Des promesses ont été faites pour l'inscription de crédits supplémentaires ; j'espère que vous les confirmerez ; dans le cas contraire, vous voudrez bien nous le dire puisque vous avez promis de répondre à nos questions.

Vous avez supprimé l'indexation des prix agricoles alors que vous n'avez pas stoppé la hausse des prix des produits industriels et chimiques nécessaires à la ferme. Vous avez considérablement augmenté, dès 1958, la taxe fiscale sur les vins, au détriment des consommateurs et viticulteurs. Pensez-vous la ramener à son taux ancien ?

Vous avez étendu aux petits producteurs de vins et aux petits producteurs céréaliers la charge de résorption des excédents. Pour le blé, par exemple, les livreurs de moins de 50 quintaux, auparavant exonérés, ont payé l'an dernier 126 francs anciens par quintal de blé livré ; cette année ils en paieront 288. Devant les manifestations paysannes, vous venez de supprimer cette taxe pour les livreurs de moins de 75 quintaux et les paysans constatent que l'action paie. Les remboursements devraient intervenir rapidement. Pouvez-vous me donner une indication à ce sujet ? Pensez-vous étendre l'exonération aux céréaliers moyens ?

Il serait juste et équitable que cette mesure soit également appliquée aux petits et moyens viticulteurs. Nous proposons que le minimum de production soit de 200 hectolitres et qu'un taux progressif, et non pas proportionnel, joue pour les récoltes supérieures.

Je renouvelle notre demande de respect des prix de campagne et, en ce qui concerne les vins, nous demandons que les droits de transfert et de plantation nouvelle soient concédés en priorité aux petits et moyens exploitants, en les exonérant du paiement de la taxe parafiscale.

M. Georges Marrane. Très bien !

M. Léon David. Je prends plus particulièrement le cas d'une famille paysanne dont les enfants atteignent l'âge d'homme ; la superficie plantée n'est plus suffisante pour tous ; accordez-leur donc le droit de planter avant qu'il ne quittent la ferme !

Pour éviter les augmentations de salaires et de traitements, vous maintenez les prix agricoles au niveau le plus bas et vous importez massivement pour faire pression sur eux.

Vous avez affecté un crédit pour les sinistrés de la sécheresse ; pour que les indemnités soient appréciables, répartissez-les aux seuls petits et moyens sinistrés.

Depuis votre arrivée au pouvoir, vous avez augmenté sans cesse les cotisations sociales agricoles qui frappent les petites et moyennes exploitations. Déjà, au cours de la discussion du budget des prestations sociales, nombreux sont les orateurs et les rapporteurs qui ont protesté contre les augmentations abusives des cotisations. En effet, la cotisation individuelle de vieillesse aura triplé en huit ans et la cotisation d'assurance maladie des exploitants aura presque doublé depuis 1962.

Je voudrais, à ce moment de mon intervention, ouvrir une parenthèse. Ce matin, notre collègue Dutoit est intervenu pour indiquer que nous ne voterions pas l'amendement prévoyant une taxe sur la margarine. Nous avons trouvé assez curieux et étrange que, quelques minutes après, un autre de nos collègues demande la suppression d'une taxe sur les betteraves. Si l'article 40 de la Constitution n'avait pas été opposé à cet amendement et si j'avais pu expliquer le vote de mon groupe, j'aurais dit que nous aurions voté cette suppression. En effet, notre politique est opposée à la création des taxes et favorable à leur suppression ! Pourquoi ? parce qu'elles sont un élément de vie chère. (Très bien ! à l'extrême gauche.) Mais nous n'avons pas pu nous expliquer et je profite de l'occasion qui m'est fournie pour le faire. (Sourires.)

Le ministre de l'Agriculture a fait à l'Assemblée nationale quelques promesses en faveur des salariés agricoles. Celles qui concernent les prestations familiales et l'allocation complémentaire de vieillesse devront être tenues ; sinon, les paysans, qui les ont arrachées, veilleront à leur réalisation. Les salaires des ouvriers agricoles, dont l'activité, en raison de la technique moderne, se rapproche de plus en plus de celle de l'industrie, sont inférieurs de 20 p. 100 à ceux du secteur industriel. C'est là une des causes de l'exode rural et, dans notre région des Bouches-du-Rhône, si ce n'était l'arrivée massive d'ouvriers espagnols, qui crévent de faim dans leur pays et qui viennent en France pour gagner quelque argent, nous n'aurions plus de main-d'œuvre, aussi bien pour les vignobles que pour les rizières de Camargue.

Si quelques résultats bien insuffisants ont été obtenus, ils sont dus à l'action qui est intervenue. De plus en plus, unis, les ouvriers, les paysans et les travailleurs des services publics — les événements de ces jours-ci le montrent et ils se reproduiront dans les semaines suivantes ou plus tard — se persuadent que les avantages ne seront vraiment durables et que l'essentiel ne sera obtenu qu'avec un autre pouvoir que le vôtre !

S'il est vrai que la loi de la concentration en régime capitaliste conduit à la disparition de la petite paysannerie aujourd'hui, de la paysannerie moyenne demain, s'il est vrai que la mécanisation de l'agriculture et le développement de la productivité contribuent au dépeuplement des campagnes, il en est non moins vrai que les mesures d'ordre économique et social prises par le régime gaulliste ont précipité l'appauvrissement de l'exploitation familiale et l'exode rural.

Cela ne veut pas dire que nous soyons opposés au progrès technique en agriculture. Nous regrettons qu'au lieu d'alléger la peine des hommes la modernisation ait été et soit un moyen supplémentaire offert aux gros agrariens pour accaparer la terre des autres.

Ceux qui ont pu s'équiper, dans la vallée de la Durance par exemple, réputée fertile et relativement riche, ont dû faire de lourds sacrifices au détriment de leurs disponibilités financières éprouvant, de ce fait, des difficultés. Quant à ceux qui ne peuvent pas s'équiper, c'est pour eux la disparition !

La politique du Gouvernement tend à précipiter le processus de disparition de l'exploitation familiale. C'est un moyen de favoriser la concentration et, en même temps, de jeter sur le marché du travail une nouvelle main-d'œuvre sur laquelle il compte pour résister aux revendications ouvrières et, en même temps, faire pression sur les prix agricoles, pour enlever leurs motifs à ces mêmes revendications et pour avoir des prix compétitifs sur les marchés extérieurs.

C'est pourquoi des ordonnances, des lois, des décrets, des créations de comités, d'organismes nouveaux ont bouleversé la législation agricole. Nous en connaissons toutes les répercussions, qui ont fait gronder et éclater la colère paysanne.

Nous avons appris ces jours derniers que le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement solidaire envisageaient une réforme des services extérieurs du ministère de l'Agriculture. M. Driant, dans son rapport, y a fait allusion. Cela soulève une certaine émotion parmi les ingénieurs et le personnel des services des eaux et forêts, et du génie rural. La fusion des services, le détachement des forestiers, la suppression des directions des services agricoles vont perturber des services qui donnent toute satisfaction. Quelle est cette furie gouvernementale de tout réformer depuis quelques années ? (Sourires.) Cette réforme aboutirait en effet à priver la plupart des agents actuels de ces administrations, y compris les ingénieurs, des garanties qu'ils tiennent de leur statut. Je rejoins ainsi les

appréhensions qui ont été formulées ici, notamment, je le répète, par M. le rapporteur de la commission des finances, à l'égard de cette réforme.

Oui, nous défendons les petits et moyens paysans. On prétend dans certains milieux que, ce faisant, nous défendons les exploitations insuffisamment rentables et que nous voulons conserver des structures agricoles périmées. S'il y a des exploitations insuffisamment rentables, n'est-ce pas la faute de ceux qui les acculent à des déficits et est-ce une raison de précipiter leur fin au lieu de les aider ?

Les rapporteurs, MM. Driant et Pautzet, ont fait allusion à l'insuffisance des quelques mesures — on a même comparé cela à un train départemental — que vous avez prises. Nous en proposons de meilleures. Pour aider la petite et moyenne paysannerie notre programme de défense paysanne propose :

Premièrement, le soutien matériel et financier à la coopération agricole sous toutes ses formes, notamment aux coopératives de transformation, d'utilisation de matériel agricole — les C. U. M. A. — et de production ;

Deuxièmement, un droit spécial d'acquisition des terres mises en vente ou en location avec attribution de prêts à long terme et à faible intérêt, ainsi qu'une exonération des droits de mutation et d'enregistrement ;

Troisièmement, la récupération des terres en friches ou mal cultivées ;

Quatrièmement, la remise en vente de toutes les terres cultivables acquises par des étrangers à la profession agricole ;

Cinquièmement, la priorité d'achat de la terre par les agriculteurs français ;

Sixièmement, la limitation des superficies des grosses exploitations agricoles de type capitaliste ;

Septièmement, des mesures d'aide spéciale aux petits et moyens exploitants telles que ristournes sur les achats de matériel, d'engrais et de carburants, attribution de prêts d'équipement, priorité pour l'écoulement de leur production avec exonération des charges de résorption des excédents, exonérations fiscales, etc.

Nous proposons, d'autre part : l'abaissement des prix des produits industriels en réduisant les taxes et les profits capitalistes et l'établissement des prix agricoles en rapport avec les coûts de production ; de larges débouchés pour les produits agricoles par l'élargissement du marché intérieur en relevant le pouvoir d'achat des masses travailleuses. En effet, on parle souvent d'exportations et de marchés extérieurs, mais on oublie qu'il y a actuellement 48 millions de Français qui sont quand même des consommateurs et que le relèvement de leur pouvoir d'achat permettrait un écoulement plus rapide des produits de la terre.

Nous demandons encore : la mise en œuvre d'une politique d'échange commerciaux avec tous les pays sans discrimination et la limitation des importations de produits agricoles aux stricts besoins du pays ; le développement généralisé pour nos campagnes de l'enseignement général, technique et professionnel, afin de le mettre à la portée de tous les jeunes ruraux, tant pour ceux qui restent dans l'agriculture que pour ceux qui se destinent à d'autres professions, ce qui suppose de multiplier les lycées, les collèges d'enseignement général, les collèges d'enseignement technique et les écoles d'agriculture.

En outre nous proposons : l'amélioration de la protection sociale des familles paysannes, par le relèvement des retraites, qui doivent être portées à 20.000 anciens francs par mois au minimum et attribuées à soixante ans ; la parité des prestations familiales avec celles de l'industrie ; l'extension de l'assurance maladie aux accidents du travail avec réforme de son financement par l'institution de cotisations progressives basées sur l'importance de l'exploitation ; l'amélioration du statut du fermage et du métayage.

En faveur des salariés agricoles, nous préconisons : la fixation du même salaire minimum garanti dans l'agriculture que dans l'industrie ; la suppression totale des abattements de zone ; les quatre semaines de congés payés, la limitation du temps de travail, le respect du repos hebdomadaire ; la majoration des heures supplémentaires, le bénéfice des lois sociales dans les mêmes conditions que pour les ouvriers de l'industrie ; la protection du travail féminin, l'indépendance du logement par rapport au contrat de travail.

Enfin, pour l'équipement des campagnes et le développement économique des régions rurales, notre programme comporte : d'abord l'augmentation des crédits pour permettre l'achèvement des adductions d'eau, l'électrification généralisée en courant force, l'amélioration de l'habitat, la réfection des chemins, l'équipement sanitaire, sportif et culturel de nos communes rurales, etc. ; ensuite, le développement de la vie économique par l'implantation d'industries nouvelles, de centres énergétiques, d'organismes commerciaux, de centres universitaires, etc., ce qui donnerait une impulsion à l'activité de nos régions rurales et permettrait la création de multiples emplois pour les jeunes qui ne peuvent rester dans l'agriculture.

Ainsi, comme vous pouvez le constater, nous défendons la petite et la moyenne paysannerie tout en étant convaincus qu'il leur sera toujours plus nécessaire de s'équiper. Aussi, pour que les machines modernes soient à la portée de tous, nous avons d'une manière constante proposé, pour leur utilisation individuelle et collective, que leur soient réservés les crédits, détaxes, ristournes et subventions et qu'une aide spéciale soit accordée à la coopération et notamment en ce qui touche à l'utilisation du matériel.

Le Gouvernement fait le contraire, exactement le contraire de ces propositions et se soucie fort peu de l'aspect social et humain, malgré ses dires. Seule la notion de rentabilité compte pour lui. Nous voulons, nous aussi, que les exploitations soient rentables et c'est pour cela que j'ai énuméré, il y a un instant, les propositions que notre parti suggère aussi bien sur le plan de l'aide que sur celui de l'amélioration des structures agricoles.

Pour le Gouvernement, dès que la notion de viabilité détermine les exploitations qui doivent disparaître, il fait tout pour en précipiter l'échéance. Pour nous, c'est le contraire, nous voulons les rendre viables, étant bien entendu que nous ne désapprouvons pas le paysan qui quitte une terre qui ne le nourrit plus. Nous combattons un Gouvernement qui, par ses ordonnances, ses lois et ses décrets, aggrave le sort des plus pauvres pour les obliger à partir.

Aujourd'hui des centaines de milliers d'exploitants s'interrogent avec inquiétude sur l'avenir. Vous ne leur offrez que la perspective du départ. Nous leur offrons la perspective de la coopération. Elle est valable. Un gouvernement authentique, démocratique l'aiderait et permettrait son développement. Il existe déjà un assez grand nombre de ces coopératives. Elles ne peuvent s'épanouir pleinement, ni supprimer certaines conséquences néfastes de la politique agricole. Cependant, elles peuvent aider les petits et moyens paysans à produire dans de meilleures conditions. Elles pourraient, sous un autre gouvernement, renforcer l'efficacité des exploitations familiales.

Votre budget, c'est ma conclusion, est loin de telles perspectives. Il ne calmera pas le mécontentement de ceux de la terre. Vous subirez d'autres assauts sous peu. Souhaitons, en tous cas, qu'ils soient assez puissants, dans une entente toujours plus étroite avec la classe ouvrière, pour vous renverser. En conséquence, nous ne voterons pas votre budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Soudant.

M. Robert Soudant. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, mon intervention portera sur deux chapitres du budget de l'agriculture ; les subventions d'investissements accordées par l'Etat aux communes rurales par l'intermédiaire du ministère de l'agriculture pour leur équipement et l'aide individuelle accordée aux agriculteurs, telle que la subvention pour la prophylaxie des animaux et les 10 p. 100 sur le matériel agricole.

Au moment où, de toutes parts, des études sont suscitées, des encouragements prodigués, des incitations financières promises pour améliorer les structures communales et promouvoir l'aménagement du territoire dans les zones rurales, nous pouvons constater que les crédits prévus dans le budget 1965 pour les aider à atteindre cet objectif sont identiques à ceux des années précédentes, voire même en diminution pour plusieurs chapitres.

Pourtant, l'équipement de ces communes serait un moyen de retenir chez elles ces jeunes qui, à un rythme inquiétant, quittent nos campagnes. Or, dans le domaine des équipements collectifs les principaux objectifs du IV^e plan ne sont pas atteints, il s'en faut de beaucoup sur certains points.

Je pense qu'il est inutile ici de définir ce qu'est une commune rurale et à partir de quel critère elle est rattachée au ministère de l'agriculture pour obtenir l'aide nécessaire à ses équipements. Tous, nous savons que le chiffre maximum de 2.000 habitants sert de base à cet égard. Or, une commune de cette importance, ou tout proche de ce chiffre, n'est pas une toute petite agglomération appelée à diminuer d'importance dans les années à venir, mais au contraire une collectivité apte à devenir un petit centre commercial et artisanal, un pôle d'attraction appelé à jouer un rôle modérateur dans cette grande ruée de nos ruraux vers les grosses agglomérations urbaines qui ne peuvent les recevoir, faute de logements pour eux et d'écoles pour leurs enfants.

Nous ne devons pas oublier nos petites communes rurales dans leur équipement le plus élémentaire. Leurs habitants sont des Français à part entière et ils ont bien le droit également de prétendre obtenir le maximum de confort indispensable à tout épanouissement humain.

Mais revenons à nos crédits d'investissement. Pour les adductions d'eau, les autorisations de programme qui étaient de 220 millions de francs en 1964 ne sont plus que de 219 mil-

lions de francs pour 1965 ; par contre les autorisations de programme du fonds national de développement des adductions d'eau passent de 50 millions de francs à 75 millions de francs, formant un total de 294 millions de francs. Il est bon de rappeler à ce sujet que ce fonds a été créé pour compléter l'aide de l'Etat et non pour le remplacer. Ces crédits sont donc encore nettement insuffisants et ils ne permettront pas d'apporter aux habitants de nos campagnes un peu plus de bonheur et de confort.

Même dans nos départements du Nord-Est, où un effort important avait été réalisé aussitôt après la guerre de 1914-1918 par suite de la totale destruction de nombreux villages et où nous avons — maintenant c'est du passé — une légère avance d'équipement, il nous faudra encore compter une vingtaine d'années pour arriver à doter l'ensemble de nos communes d'adduction d'eau si le montant des programmes antérieurs est maintenu.

De plus, le libellé de la ligne budgétaire à laquelle se rattachent ces crédits a changé de dénomination. En même temps que l'alimentation en eau potable, elle mentionne également l'évacuation des eaux usées. Comme il y a de plus en plus de communes rurales qui présentent des projets d'assainissement — ce qui est bien logique, car il faut bien écouler cette eau une fois qu'elle a été utilisée — nous avons bien peur que le crédit total de 294 millions prévu au budget des adductions d'eau soit diminué dans une proportion importante pour satisfaire les demandes de subventions pour assainissement, réduisant ainsi fortement les sommes affectées spécialement aux adductions d'eau proprement dites.

Si pour me rendre compte du volume des crédits que nous pouvons attendre l'année prochaine, je consulte les prévisions de répartition inscrites à la fin du fascicule bleu du budget de l'agriculture, je constate que la région Champagne-Ardenne, qui comprend quatre départements, est une des plus défavorisées de France puisque notre inscription ne se chiffre qu'à 6.331.000 francs sur un total général de 294 millions, soit seulement 2,17 p. 100 des crédits prévus pour l'ensemble du pays. A cette cadence, les vingt années initialement prévues pour arriver à l'équipement à peu près complet de nos communes ne seront certainement pas suffisantes et longtemps encore les listes de demandes d'inscriptions à un programme s'allongeront démesurément. Les maires et les populations de nos communes, qui attendent leur tour depuis de nombreuses années, vous demandent instamment, monsieur le ministre, de revoir les crédits de ce chapitre et d'y apporter un complément très nettement supérieur aux prévisions budgétaires.

Pour l'électrification rurale, les crédits sont en diminution de 9 millions sur 1964 ; d'un montant de 98 millions cette année, ils passent à 89 millions en 1965. J'ai bien apprécié le commentaire fait à ce sujet par le rapporteur spécial de la commission des finances à l'Assemblée nationale, estimant pleinement justifiée cette réduction de crédits, puisqu'il déclare : « Le plus gros effort a déjà été accompli en matière d'électrification rurale, sous réserve... » — et il a exprimé là le point de vue du Gouvernement — « ... de quelques écarts qui attendent encore le courant ».

S'il est exact que rares sont maintenant les communes de France non électrifiées, le problème majeur pour beaucoup d'entre elles est de pouvoir assurer à leurs habitants un courant électrique normal permettant l'équipement ménager indispensable à toute vie familiale. Les renforcements de réseaux sont devenus urgents dans beaucoup de cas ; nombreuses sont les communes où les habitants ne peuvent s'équiper comme ils le désireraient en appareils ménagers sans risquer de ne pouvoir s'en servir à certaines heures de pointe qui sont, bien entendu, celles de l'utilisation de ces appareils. Il est donc urgent de remédier à cet état de fait qui porte un préjudice énorme à nos ménagères et les incite, faute de pouvoir obtenir un minimum de standard de vie, à quitter nos villages.

Et puisque nous sommes sur ce chapitre des renforcements des réseaux électriques, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que nos présidents de syndicats d'électrification et nos maires de communes rurales sont, tout au moins dans nos régions, un peu froissés de se voir appliquer un régime particulier pour ce genre de travaux, car il est bon de rappeler qu'Electricité de France prend totalement à sa charge les renforcements de réseaux dans les communes urbaines, tandis que dans les communes de moins de 2.000 habitants elle ne prend que 60 p. 100 des frais, 25 p. 100 provenant des subventions du ministère de l'agriculture et 15 p. 100 restant définitivement à la charge de la collectivité intéressée.

Je ne veux pas polémiquer sur ce fait, qui est dû à plusieurs raisons : tout d'abord, consommation beaucoup plus importante dans les villes avec des frais d'entretien très faibles du fait de la densité de la population et du kilométrage très réduit des lignes ; ensuite de certaines prérogatives et libertés communales qu'ont voulu conserver les collectivités locales au

moment de la nationalisation de l'électricité. Mais le fait est là. Les usagers attendent pendant plusieurs années que leur village soit inscrit sur le programme national et ce programme est fonction des crédits que le ministère de l'agriculture voudra bien octroyer à chaque département. Aussi cette réduction dans le budget de 1965 est-elle injustifiée et inexcusable.

Au chapitre de la voirie rurale, depuis plusieurs années le montant des autorisations de programme diminue régulièrement. De 33 millions en 1964, il est tombé à 25 millions pour 1965, soit une réduction de 12 p. 100. Le plan, lui, prévoyait pour 1965 46 millions de crédits pour la voirie rurale. Comme nous sommes loin du compte, près du double de ce qui sera mis à la disposition des collectivités locales cette année. Et pourtant, dans l'effort entrepris de l'amélioration des structures, de la rentabilité des exploitations, ce facteur est important. Il est regrettable que la réduction de crédits sur ce chapitre ait été envisagée aussi allègrement.

Il n'est pas non plus possible de demander au budget de nos petites communes de supporter seules le poids des investissements de toutes sortes et souvent d'extrême urgence qui pèse sur elles. Une aide extérieure est absolument indispensable. Ne nous faites pas languir trop longtemps dans cette attente de crédits distribués si parcimonieusement. Nos communes risquent d'en mourir rapidement.

Et, puisque je parle de l'amélioration des structures, je ne peux pas passer sous silence le remembrement. Je constate qu'un effort important a été mis en œuvre pour essayer de hâter cette opération. J'ai bien peur cependant que les chiffres prévus, 290 millions d'autorisations de programme, ne permettent pas de remembrer un nombre d'hectares aussi élevé que l'indiquent les prévisions du ministère de l'agriculture. Mais, par ailleurs, la somme de 18 millions affectée probablement — c'est un chiffre qui tout au moins a été lancé — aux travaux connexes est nettement insuffisante. Il ne suffit pas de remembrer, mais il faut, aussitôt la prise de possession des nouvelles parcelles, permettre à l'exploitant l'accès de ses terres par la création de nouveaux chemins, le nivellement des talus. L'assainissement des terres rendues humides par le changement d'orientation des écoulements des eaux. Actuellement les travaux connexes sont très en retard. Les associations foncières attendent plusieurs années, quatre et cinq quelquefois, avant de pouvoir effectuer ces travaux absolument urgents et indispensables. Il faut donc que des crédits plus importants soient dégagés pour rattraper ce retard et permettre une exploitation rationnelle des terres nouvellement remembrées, sans cela l'amélioration de la rentabilité de ces exploitations remembrées sera nulle et le mécontentement de ces paysans ne fera que s'accroître.

Je m'arrêterai là dans cette partie de mon exposé sur les équipements collectifs. Bien sûr, j'aurais beaucoup à dire sur les crédits de l'habitat rural, de la vulgarisation, de l'aménagement des villages. Ne voulant pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti, j'aborderai directement la deuxième partie de mon exposé, les subventions individuelles accordées aux agriculteurs. Parmi celles-ci, je vais parler très rapidement du remboursement de 10 p. 100 sur le prix des matériels destinés à l'équipement de l'agriculture. Je ne reviendrai pas sur la polémique poursuivie depuis plusieurs années pour définir si cette aide est une ristourne, une subvention ou plus simplement un remboursement de T. V. A. Cependant, il est bien désagréable pour les agriculteurs de se présenter chez le percepteur pour mendier en quelque sorte une subvention. Il serait tout de même plus logique de faire inscrire par le constructeur de matériel ce pourcentage en réduction de la facture, comme le font d'ailleurs les industries qui investissent dans leurs entreprises.

Cela dit, revenons au budget pour constater que l'inscription prévue pour 1965 est de la même importance qu'en 1964. Cette mesure a soulevé une émotion légitime parmi tous les responsables de l'agriculture. Il est certain qu'une limitation des engagements de dépenses ne coïncidait nullement avec les besoins de la modernisation nécessaire et indispensable à l'agriculture française. Un équipement en instruments modernes et bien adaptés aux techniques nouvelles s'impose. Matériel coûteux d'ailleurs, parce qu'il devient de plus en plus perfectionné. Diverses rumeurs se répandirent rapidement, probablement justifiées : le taux de la subvention serait réduit ; un pourcentage différentiel de remboursement serait appliqué, suivant le genre d'instruments achetés, suivant leur nécessité, l'importance de la ferme exploitée et l'orientation à donner à telle ou telle production devant être encouragée.

Tout cela paraissait plausible en théorie, mais absolument irréalisable en pratique. Le monde agricole était très inquiet de ces perspectives.

M. le ministre de l'agriculture, devant ces appréhensions, crut bon de préciser à la tribune de l'Assemblée nationale que toutes ces rumeurs étaient sans fondement et que les mêmes critères

de répartition seraient maintenus pour 1965. En deuxième lecture du budget à l'Assemblée nationale, 25 millions supplémentaires étaient ajoutés aux 250 millions initialement prévus; mais ce total de 275 millions n'est pas encore suffisant pour faire face aux besoins réels, qui sont évalués à un minimum annuel de 300 millions. Un nombre important de dossiers sont actuellement en instance faute de crédits et une bonne partie des 257 millions prévus serviront déjà à éponger ces retards.

Nous avons cependant constaté avec satisfaction que les journaux de ce matin annonçaient que M. le ministre des finances, dans sa conférence de presse, avait affirmé qu'un crédit de 25 millions supplémentaires était inscrit dans le dernier collectif. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette décision; elle doit permettre d'écluser le retard, mais elle prouve néanmoins que le chiffre de 300 millions avancé comme prévision de dépense pour 1965 était justifié et que probablement il est encore en dessous des besoins réels.

Je maintiens donc que les 275 millions inscrits à ce budget ne sont pas suffisants pour faire face aux remboursements de l'année prochaine. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous préciser à nouveau que les critères de répartition ne seront pas modifiés — vous l'avez déjà dit tout à l'heure, je vous en remercie — et que de nouveaux crédits seront affectés à cet effet dans un prochain collectif.

En terminant, je voudrais dire quelques mots sur les crédits destinés à la prophylaxie des maladies du bétail. Il est regrettable que la subvention accordée aux éleveurs pour les dédommager des pertes subies par l'élimination des bêtes réagissant à la tuberculose reste fixée au même plafond depuis de nombreuses années. Elle est immuablement de 300 francs maximum par tête et pourtant les bêtes de remplacement — il s'agit de bêtes de rapport — ont augmenté assez considérablement. L'éleveur se voit obligé de remettre beaucoup plus de fonds pour reconstituer son cheptel, s'il veut conserver le même effectif et la même rentabilité de son exploitation. Il semble qu'il y ait là de la part de M. le ministre de l'agriculture une incompréhension de ce problème.

Je vous demande de lui faire part, monsieur le secrétaire d'Etat, des préoccupations des éleveurs et plus particulièrement des producteurs laitiers à ce sujet.

Pour terminer, je suis en plein accord avec les conclusions du rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, M. Pauzet. Comme lui, je me plains à reconnaître certains aspects positifs de ce budget, mais je déplore le ralentissement des investissements dû à des réductions de crédits et même à la stagnation de beaucoup, car qui dit stagnation dit recul dans le montant des travaux mis en œuvre. Je ne pense pas qu'ils auraient eu, s'ils avaient été augmentés sur certains chapitres nettement déficients, une influence quelconque sur le plan de stabilisation. J'affirme que, dans la situation actuelle des exploitations agricoles, en attendant que les réformes de structure puissent faire sentir leurs effets bénéfiques — et il faudra encore de nombreuses années pour arriver, sur ce point, à un résultat tangible — j'affirme, dis-je, que la seule possibilité pour l'agriculture française d'arriver à la parité des revenus dans l'immédiat avec l'ensemble de la nation est que le Gouvernement accepte en extrême urgence une revalorisation des prix agricoles.

Je ne veux pas, bien qu'il soit particulièrement d'actualité, aborder ce sujet qui a fait déjà l'objet de nombreux débats et d'interventions, mais je tenais à terminer mon propos sur cet objectif fondamental, qui est celui de tous les agriculteurs français. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Mme le président. La parole est à M. Guillou.

M. Louis Guillou. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je désire, dans la discussion de ce budget, attirer l'attention du Gouvernement sur la modicité des crédits alloués à la vulgarisation agricole, qui sont seulement de 44.199.690 francs. Par rapport à l'an passé, ils sont en augmentation de 6 millions de francs, mais cet accroissement est fictif, car 3 millions de francs proviennent de l'augmentation de la taxe sur les céréales, qui passe de 0 franc 10 à 0 franc 12, et ils feront l'objet d'une affectation particulière à l'institut technique des céréales et des fourrages.

En outre, le crédit budgétaire de 1964, qui se montait à 38 millions de francs et qui sert de base de calcul à la dotation de 1965 était déjà insuffisant et un texte majorant de 3 millions cette dotation serait, nous dit-on, sur le point d'intervenir.

Dans ces conditions, le crédit à répartir par le conseil national de la vulgarisation en 1965 se trouvera être analogue à celui de 1964, alors que la masse salariale, trois quarts des dépenses du fonds, est en augmentation constante: accroissement du niveau de vie, prime d'ancienneté, nouveau recrutement. Les budgets des chambres d'agriculture qui complètent les salaires des techniciens sont l'objet de mesures de compression de la

part de la tutelle administrative; d'autre part, des actions prioritaires indispensables, développement de la gestion et des études économiques, allongement des stages de formation des conseillers et des responsables, effort sur les actions spécialisées, élevage, sont à mettre en route rapidement pour préparer l'évolution structurelle et économique de l'agriculture.

Je pense donc que le crédit de ce chapitre devrait être majoré de trois ou quatre millions au minimum et nous serions encore au-dessous des chiffres prévus par le plan et aussi au-dessous des besoins, évalués à 52 millions par le conseil national de la vulgarisation.

Se limiter au chiffre de 44 millions équivaut donc à donner un coup de frein à l'effort entrepris par les agriculteurs et nécessaire à l'économie générale du pays. S'en tenir au projet gouvernemental, c'est admettre la stagnation et une totale insécurité de l'emploi pour les conseillers. Le nombre des groupements croît chaque année d'environ 15 p. 100. Il est normal d'assurer la revalorisation des traitements.

Les crédits proposés risquent donc d'avoir des effets désastreux pour notre agriculture actuellement en pleine expansion et qui doit se préparer sérieusement à affronter la concurrence du Marché commun. Mon sentiment personnel est que, tout en reconnaissant les efforts déployés depuis dix ans et tenant compte des résultats quelquefois stupéfiants obtenus dans les méthodes de travail et les rendements, notre agriculture est en effet devenue excédentaire dans presque toutes les productions. Le grand problème à l'avenir sera celui de la commercialisation. Jusqu'ici, uniquement préoccupé de produire, le cultivateur français a négligé cet aspect du problème. Il en prend conscience actuellement et c'est pourquoi je me demande si, à l'avenir, il ne faudra pas orienter nos techniciens vers des problèmes de commercialisation par région ou par production. Les conseillers commerciaux devraient pouvoir faire des études de marché, prévoir son évolution et conseiller ainsi utilement les cultivateurs sur les productions les plus demandées et les plus rentables.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur l'application de la loi du 2 août 1960. Au cours de l'année 1964, nous avons pu enregistrer avec satisfaction un progrès très sensible dans l'application de la loi. De nombreux règlements, décrets et arrêtés ont été publiés. Ils concernent l'enseignement, tant public que privé. Le projet de loi de finances pour 1965 présente des dispositions d'ordre social et familial, bourses à tous les niveaux d'enseignement public et privé, transports scolaires, qui mettent un point final sur le plan des principes à l'application de l'article 4 de la loi et constituent des mesures de simple justice sociale.

Mais nous sommes obligés de constater que, dans ce domaine, bien des problèmes restent encore à résoudre. C'est ainsi que le problème de la parité des diplômes de l'enseignement agricole avec les diplômes délivrés dans les autres enseignements n'est pas encore résolu et que la parité n'est pas encore réalisée.

Si le décret du 20 août 1964 a défini les équivalences à attribuer au brevet d'apprentissage sanctionnant les études du cycle I et au brevet de technicien agricole sanctionnant les études du cycle III, aucune équivalence n'a encore été attribuée au diplôme du brevet d'enseignement agricole, agent technique, qui a sanctionné les études du cycle II, collèges agricoles.

Une année et demie après la publication du décret du 30 avril 1963 précisant les conditions de la reconnaissance de l'article 7 de la loi du 2 août 1960, au niveau de l'enseignement moyen, type collège, long, type lycée, et supérieur, seuls les établissements d'enseignement supérieur privé, 5 sur 6, et un nombre infime d'autres établissements de ces cycles ont été reconnus.

L'utilisation de procédés dilatoires a permis d'ajourner plus de 80 dossiers. Une quarantaine d'établissements ont décidé de soumettre les décisions illégales à la censure des tribunaux administratifs. Sur ce point, je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire en sorte que les établissements privés soient traités dans les mêmes conditions que les établissements d'enseignement agricole public. Tous sont confrontés avec les mêmes problèmes de qualification des professeurs, dus au manque de personnel enseignant.

Or, il faut constater que les textes réglementaires imposent à l'enseignement privé des qualifications que l'enseignement public n'observe pas toujours dans ses propres établissements.

Je souligne aussi qu'au chapitre 43-32 les crédits affectés à la promotion sociale en agriculture sont nettement insuffisants et que le ministre de l'agriculture a invité les directeurs des centres de promotion individuelle à ne pas augmenter le nombre de leurs stagiaires en 1965 et 1966. De ce fait, de nombreux candidats désirant rester dans l'agriculture ont été refusés.

M. René Tinant. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Louis Guillou. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Tinant avec l'autorisation de l'orateur.

M. René Tinant. Mon cher collègue, sur ce problème de l'enseignement privé agricole que vous exposez avec tant d'à propos, M. le secrétaire d'Etat a souligné tout à l'heure que les crédits pour l'attribution de bourses aux élèves de cet enseignement étaient sensiblement accrus ; c'est vrai. Je voudrais lui demander s'il peut préciser au Sénat, aujourd'hui, les critères qui seront retenus pour déterminer l'attribution de ces bourses.

Permettez-moi également, mon cher collègue, de faire une remarque sur les subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement de formation professionnelle privés, reconnus par l'Etat, dont les crédits sont en augmentation eux aussi de 31 p. 100.

En réalité, cependant, cet accroissement sera pratiquement absorbé par la progression des effectifs, notamment par les effectifs des établissements des cycles II et III qui vont seulement commencer à bénéficier de ces crédits. Il est à craindre que le taux de la subvention journalière ne puisse être revalorisé comme il conviendrait et qu'il sera loin d'atteindre les 7 francs par jour envisagés par le Gouvernement lui-même, par rapport à un prix de revient qui est maintenant de l'ordre de 12 à 15 francs par jour et par élève.

M. Louis Guillou. Je vous remercie de ces précisions qui sont, je crois, fort utiles.

Je ne peux terminer mon intervention sans souligner devant M. le secrétaire d'Etat la diminution importante des investissements régionalisés intéressant la Bretagne. Ces investissements passent de 108.244.000 francs en 1964 à 90.767.000 francs en 1965. Cette diminution de 16,2 p. 100 est liée surtout au fait qu'aucun investissement n'est prévu pour l'enseignement agricole et la recherche agronomique, alors que le projet de loi-programme faisait bénéficier les investissements intellectuels d'une super-priorité.

Mais on observe aussi une diminution des crédits pour l'hydraulique agricole, pour l'alimentation en eau potable, pour l'électrification rurale, pour la voirie et l'habitat rural.

Pour tous ces chapitres, les crédits sont en diminution sensible et la Bretagne s'estime une fois de plus lésée et fait de plus en plus figure de parente pauvre dans la nation.

J'ai voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur ces trois problèmes — vulgarisation, enseignement et crédits alloués à la Bretagne — pour lesquels, tout en reconnaissant l'effort exercé par le Gouvernement en d'autres domaines, j'aurais souhaité une dotation budgétaire plus importante, surtout pour la Bretagne, car il y va de l'avenir de cette région et de l'avenir de beaucoup de nos familles paysannes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je limiterai mon très bref propos à l'examen de quelques sérieuses difficultés en matière d'attribution de l'indemnité viagère de départ servie par le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, autrement dit le F. A. S. A. S. A.

Mes chers collègues, vous savez que le F. A. S. A. S. A. attribue un complément de retraite baptisé « indemnité viagère de départ » dont le montant a du reste été récemment relevé et qui varie actuellement entre 1.200 francs au minimum et 2.000 francs au maximum par an. Le bénéfice de cette indemnité est réservé aux exploitants parvenus à l'âge de la retraite lorsqu'ils cessent leur activité et qu'en cédant leur exploitation ils favorisent un aménagement foncier.

Mais le décret d'application du 6 mai 1963 a édicté une condition d'ordre général qui est vraiment inacceptable. Il a en effet décidé que l'indemnité viagère de départ ne peut être accordée que si la cession de l'exploitation permet à l'exploitant bénéficiaire d'atteindre une superficie au moins égale à la superficie minimum des cumuls majorée de la moitié.

C'était du même coup introduire une regrettable confusion entre deux législations pourtant bien distinctes : celle des cumuls d'exploitation et celle du F. A. S. A. S. A. Les conséquences étaient aisément prévisibles. Le décret du 6 mai 1963 a contraint les commissions départementales de cumul qui, dans chaque département, fixent notamment les surfaces minima et les surfaces maxima dans ce domaine, à un choix qu'il eût fallu éviter.

De deux choses l'une, en effet. Ou bien la commission départementale donne la priorité à l'indemnité viagère, auquel cas elle est conduite à fixer un minimum de cumul très bas afin d'augmenter le nombre des bénéficiaires mais du même coup elle prive la législation des cumuls de l'essentiel de son efficacité. Ou bien la commission départementale est attachée à une application rationnelle de la loi sur les cumuls et, en conséquence, retient comme minimum une surface suffisante pour couvrir un

grand nombre d'exploitations familiales. Mais alors les agriculteurs se trouvent pénalisés, car ils sont pratiquement exclus du bénéfice de l'indemnité viagère de départ. C'est ce qui se produit dans un certain nombre de départements, dont celui du Nord par exemple.

Je me souviens pourtant que le journal *Le Monde* avait souligné dans un article combien le travail de la commission des cumuls de ce département avait été sérieux et intelligent. Mais le résultat est là ; sur 25.000 exploitants environ, 15 seulement se sont vu attribuer jusqu'ici l'indemnité viagère de départ. Toutes les autres demandes ont été rejetées parce que ne remplissant pas les conditions de surface prévues par le décret du 6 mai 1963. Il est donc urgent, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce décret soit modifié si l'on veut que le F. A. S. A. S. A. soit pris au sérieux. Je crois du reste que le Gouvernement a pris conscience de cette nécessité ; mais il faut qu'il fasse vite afin d'éviter de graves confusions et des injustices flagrantes.

Je voudrais encore présenter deux observations en matière d'attribution d'indemnité viagère de départ et demander au Gouvernement qu'il veuille bien se pencher sur deux anomalies dont sont victimes les propriétaires exploitants dans la première hypothèse, et les fermiers dans la seconde.

Dans le premier cas, je vise les cessions d'exploitation consenties par un père de famille à l'un de ses enfants ou d'une manière plus générale à un parent jusqu'au troisième degré. Une condition draconienne est mise à l'obtention de l'indemnité viagère de départ si le père de famille est propriétaire exploitant. Il lui faut, en effet, pratiquement abandonner la pleine propriété de ses biens, c'est-à-dire des terres et des bâtiments composant l'exploitation.

Que des précautions soient prises par le Gouvernement pour éviter des simulations ou des fraudes, nous en sommes parfaitement d'accord, mais la condition qui est actuellement exigée est franchement excessive car, dans la plupart des cas, elle ne peut pas être remplie, alors qu'il s'agit de cessions parfaitement régulières et sincères.

Ma seconde observation est relative au cas des fermiers. Comme chacun sait, en raison de l'interdiction actuelle de la cession de bail, sauf au profit d'un enfant, il ne leur est pas possible de choisir leur successeur. Il ne dépend donc pas d'eux, mais du bailleur, que la cession de leur exploitation favorise ou non un aménagement foncier.

Il est donc indispensable, en conséquence, pour une raison d'élémentaire équité, de modifier les dispositions actuelles, afin d'éviter que les fermiers ne soient privés indûment de l'indemnité viagère de départ.

J'en termine, mes chers collègues. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement, qui a apporté récemment un commencement d'amélioration par le décret du 29 juillet 1964, aura à cœur de prendre rapidement les diverses mesures qui s'imposent sur les points que je viens d'évoquer trop brièvement. Sinon, le fonds d'action sociale, au lieu d'être un espoir, ne serait plus qu'un thème de propagande et, en définitive, une illusion. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Brégégère.

M. Marcel Brégégère. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de nombreux orateurs étant encore inscrits dans la discussion du budget du ministère de l'agriculture et d'excellentes paroles ayant été prononcées, je suis amené, autant que faire se peut, à abrégé mon intervention.

Nous avons déjà eu l'occasion, il est vrai, de situer le problème agricole. Cela a été fait à l'Assemblée nationale et au Sénat lors des débats sur la politique agricole du Gouvernement. Au début de la discussion de ce projet de loi de finances, notre rapporteur général, M. Pellenc, a souligné, avec ses grandes connaissances, les heurs et les malheurs de l'ensemble du budget que nous discutons maintenant. Tout à l'heure, notre ami M. Driant, au nom de la commission des finances, avec sa logique implacable et son sens des réalités, a parfaitement traité le problème ainsi que M. Puzet, au nom de la commission des affaires économiques. L'un et l'autre ont précisé nos inquiétudes ainsi que les insuffisances du budget qui nous intéresse aujourd'hui.

En conséquence, je rappellerai brièvement la diminution sensible de certains crédits absolument nécessaires à l'agriculture. Des pourcentages ont été cités — je n'y reviendrai pas — en diminution importante pour l'électrification, inacceptables pour la voirie communale et rurale, ce qui va ajouter aux difficultés de nos collectivités locales. La raison invoquée pour expliquer le maintien du crédit de l'habitat rural ne saurait être retenue. En effet, l'explication donnée, qui s'appuie sur la suffisance des crédits antérieurs, n'est pas valable, car la dotation de certains départements a permis d'« écluser », comme l'on dit aujourd'hui, les crédits dont ils disposaient. Nous avons constaté de nombreux abandons de projets en rai-

son de la hausse des prix. De ce côté-là, il faut bien le reconnaître, la stabilisation n'a pas parfaitement joué.

Quant aux adductions d'eau, c'est un véritable drame que les différents orateurs qui sont intervenus ont souligné. Je n'y ajouterai pas grand-chose. C'est le drame dans la progression des travaux, dans les prix de revient. Cependant, c'est là un des équipements les plus importants dont la solution, avec la revalorisation des prix, permettrait peut-être de freiner l'exode rural. L'agriculteur, attaché à un travail acharné, exige maintenant la reconnaissance de son travail, le confort et le repos nécessaires à toute personne humaine.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement a, ces jours derniers, apporté quelques améliorations à la situation agricole. Oh ! elles ne sont pas la preuve d'une très grande largesse, pas plus d'ailleurs qu'elles ne sont ni très nouvelles, ni très importantes. Elles ont sans doute l'avantage d'exister. Certes, nous ne pouvons qu'approuver la suppression de la cotisation de résorption sur le blé en faveur des livreurs de moins de 75 quintaux, qui sont environ 450.000.

Nous soulignons le crédit de 40 millions affecté à l'indemnisation des dégâts causés par la sécheresse et ceux qui sont réservés pour la même cause aux producteurs de maïs. Il serait souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces crédits soient mis à la disposition des sinistrés le plus rapidement possible, car ils en ont bien besoin. Prime de ramassage de lait, harmonisation des zones de collecte, marge des transporteurs, excellentes choses sans doute qui se révéleront très utiles, à la seule condition de savoir comment elles seront appliquées.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez confirmé tout à l'heure — je vous en remercie — le maintien de la détaxe sur l'achat de matériel agricole au même taux que l'an dernier. J'ajouterai pourtant, comme le faisait remarquer notre collègue M. David, qu'elle est largement insuffisante.

Après M. Driant je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat — ce sera sans doute là l'essentiel de mon propos — attirer votre attention ainsi que celle de tout le Gouvernement sur l'émotion et l'inquiétude qui sont les nôtres en ce qui concerne la réforme des services extérieurs du ministère de l'agriculture.

Nous ne sommes pas *a priori* opposés aux réformes quand elles sont salutaires et nous osons espérer que celle qui nous est proposée en sera un exemple.

Mais réformer pour réformer devient dangereux et relève d'une certaine psychose. Ces concentrations, ces groupements, cette création d'un corps d'élite nous amènent forcément à nous interroger. Cette transformation, si j'ai bien compris le projet, appelle une sélection. Qui sera chargé d'opérer ce choix, quels seront les critères retenus pour cette qualification ? Ce corps d'élite doit comprendre, je crois, des ingénieurs du génie rural et des eaux et forêts ainsi qu'un nombre limité d'ingénieurs agricoles. Je déclare tout de suite combien je porte en haute estime les ingénieurs du génie rural et des eaux et forêts. Je tiens à leur rendre hommage, tout particulièrement à ceux de mon département, car j'apprécie chaque jour leurs qualités d'hommes et de techniciens. Mais il semble que ce projet traite un peu à la légère la situation des ingénieurs des services agricoles. Tant mieux pour ceux — en nombre limité — qui après examen seront reconnus bons pour le corps d'élite. Mais que fera-t-on des autres, qui seront le plus grand nombre ? Je sais bien que leur seront dévolues certaines fonctions telles que la diffusion auprès des agriculteurs et de leur groupement des sciences agronomiques et des techniques agricoles. Ils animeront la formation professionnelle et la promotion sociale. J'avais cru jusqu'à ce jour que pour remplir pareilles fonctions il fallait des hommes ayant des qualités d'homme d'élite. Ce projet va faire une discrimination telle qu'elle risque d'être une brimade. C'est la division qui s'installe à l'intérieur du corps des ingénieurs des services agricoles. C'est purement et simplement le démantèlement de cette administration qui a tant fait dans notre pays pour notre agriculture.

Chacun de nous, mes chers collègues, a pu apprécier leur travail, leur dévouement, leur compréhension des hommes et des choses. Ces ingénieurs sont les amis des agriculteurs. En toutes occasions ils leur ont apporté leurs conseils et leur aide. En contact permanent et direct avec les agriculteurs ils ont su, grâce à leur foi et à leurs connaissances, faire progresser l'agriculture. Loin des cénacles, ils sont toujours restés près de la terre. Ce sont eux, tout au moins dans ma région, qui ont été à l'origine de la création des coopératives, qui continuent de conseiller les dirigeants et de veiller avec eux à la bonne marche de leur organisation. Je voudrais croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que le projet ne sera pas pour eux une injustice. Ils ont encore une grande mission à remplir. De nombreuses lois ont été votées. Je reste persuadé que les ingénieurs des services agricoles sont le mieux placés pour donner à ces lois le plus

d'efficacité possible et qu'elles remplissent convenablement le rôle que le Parlement leur a confié.

Pardonnez-moi d'avoir été un peu long sur cette question, mais je considère qu'elle est très importante. Je tenais à rappeler les conséquences graves qui pourraient résulter d'une réforme mal étudiée — je veux espérer qu'elles ne se produiront pas — et attirer l'attention du Gouvernement en répétant que nous ne sommes pas opposés aux réformes, mais que nous ne saurions accepter celles qui ne répondraient pas à l'intérêt des agriculteurs et, ce faisant, à l'intérêt général. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Besson.

M. Roger Besson. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il apparaît nécessaire, au moment où se pose le problème de l'équipement de l'agriculture française, condition de sa survie en un proche avenir, d'évoquer la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'un des moyens fondamentaux de celui-ci.

Il s'agit du développement et de la modernisation de l'électrification rurale qui posent en même temps une question de méthode et une question de crédits.

Pour ce qui est de la méthode, aucun d'entre vous n'ignore que la loi de nationalisation prévoyait la participation des collectivités à la gestion de la distribution qui devait être exercée par des établissements régionaux, mais distincts du service national. La loi n'a jamais été appliquée et c'est toujours le service national qui gère la distribution.

En ce qui concerne les crédits de subventions affectés à l'électrification rurale, je tiens à déclarer qu'ils sont nettement insuffisants. En effet, une enquête interministérielle effectuée en 1959 avait permis d'évaluer à 4 milliards de francs les travaux à réaliser au cours des dix années, de 1960 à 1969 inclus, tant en extensions qu'en renforcements.

Or les travaux réalisés depuis cette époque sont les suivants : en 1960, 175 millions ; en 1961, 250 millions ; en 1962, 240 millions ; en 1963, 257 millions ; en 1964, 255 millions. Ils s'élèvent ainsi à un total, pour cette période, de 1.177 millions de francs. Il resterait, par conséquent, 2.800 millions de travaux à réaliser avant la fin de 1969, et cela si l'on se base sur les estimations de 1959.

Mais, depuis cette époque, les prix ont augmenté de 16 p. 100, ce qui porte à 3.275 millions de francs le montant des travaux à réaliser d'ici à 1970, soit une moyenne de 660 millions par an.

Je signale, d'autre part, que pendant les cinq années qui viennent de s'écouler la consommation des abonnés ruraux s'est accrue de 10 p. 100 en moyenne et, j'ajoute, de 15 p. 100 dans mon département, l'Allier. Je tiens même à vous faire remarquer que l'année 1963, un peu exceptionnelle en raison du froid, accuse par rapport à 1962 une augmentation de 16 p. 100 dans les zones rurales, supérieure à celle de 14 p. 100 enregistrée dans les zones urbaines.

Cet accroissement, vous pouvez le constater, correspond à un doublement de la consommation en quatre ou cinq ans. Si cette cadence se maintient, et tout le donne à penser, les réseaux ruraux seront rapidement saturés. Déjà, il est même impossible de donner satisfaction aux usagers de plus en plus nombreux qui demandent une augmentation de puissance. Or que fait le Gouvernement ? Il réduit exactement de 9,2 p. 100 par rapport à 1964 les crédits de subventions.

Le programme de travaux, initialement fixé par le ministère de l'agriculture à 225 millions de francs, n'atteindra que 220 millions de francs, soit le tiers des besoins exprimés en 1959, et même beaucoup moins puisque l'enquête dont je vous ai parlé n'avait prévu qu'un doublement de la consommation en dix ans au lieu des cinq années réelles.

Dans mon département, nous avons calculé qu'il nous faudrait 14 millions de francs par an alors que nous n'en disposons que de quatre actuellement. Cette rapide expansion de la consommation dans les régions rurales s'explique, mes chers collègues, par le désir de nos populations de s'équiper à la fois en force motrice et en appareils ménagers.

Dans une étude que vient de publier l'institut national de la statistique et des études économiques, je relève qu'en 1962, à la campagne, sur cent ménages, vingt-deux possédaient une armoire frigorifique, contre cinquante en ville. Mais le désir d'équipement est si fort à la campagne que l'accroissement du nombre des réfrigérateurs se fait à un rythme égal et même supérieur à celui enregistré en ville.

J'ai pris l'exemple des réfrigérateurs, mais il en va de même pour tous les autres appareils ménagers.

M. le ministre de l'agriculture souhaite — il le proclame tout au moins — améliorer le sort des populations rurales. Comment y parviendra-t-il si le Gouvernement réduit les crédits d'investissement pour l'électrification rurale ? Allons-nous le suivre et voter ce qu'il nous demande et de ce fait empêcher nos paysans d'améliorer leurs conditions de vie ?

La France a fait l'expérience douloureuse d'une politique de l'habitat très insuffisante, ainsi que certains orateurs l'ont démontré il y a quelques instants, politique qui nous met loin derrière les autres pays malgré les efforts multipliés depuis peu dans ce domaine. Je pousse donc un cri d'alarme car nous allons nous trouver rapidement dans une situation encore plus catastrophique pour la distribution de l'électricité dans les zones rurales par suite d'une erreur particulièrement accentuée.

Nous voulons, en effet, constamment et sur tous les plans nous comparer aux pays voisins en montrant que nous sommes en avance sur eux.

Je dirai simplement ceci : en 1962, le fermier anglais a consommé en moyenne 8.941 kWh, alors que l'abonné rural français n'en a consommé que 628.

Il est, mes chers collègues, un autre aspect de l'électrification rurale dont je voudrais vous entretenir : il s'agit du mode de répartition des crédits.

Dans le passé, les collectivités participaient à la répartition des programmes de travaux. Cette répartition, du reste, était effectuée sur la base de critères objectifs, écartant toute décision arbitraire.

Actuellement, il n'en est plus ainsi. Depuis 1964, chaque région se voit attribuer un certain montant de crédits destinés à l'ensemble de l'équipement rural, couvrant différents secteurs tels que l'électrification, l'hydraulique agricole, les adductions d'eau, mais aussi le stockage et le conditionnement des produits agricoles, l'habitat, les abattoirs, les aménagements de villages, et j'en passe.

Il en résulte que les crédits dont un département dispose pour l'électrification rurale ne dépendent pas des besoins qu'une enquête effectuée en 1959 par l'administration avaient pourtant inventoriés pour la période de dix années, mais qu'ils dépendent surtout des crédits affectés à d'autres branches d'équipement rural.

La répartition est telle que certains départements vont pouvoir entreprendre des travaux que n'avait pas prévus l'enquête de 1959, alors que d'autres voient leurs travaux pratiquement suspendus. Est-ce logique et peut-on admettre que l'alimentation en électricité de plus de sept millions d'abonnés ruraux soit soumise à de telles vicissitudes ?

D'autre part, le mode de financement de l'électrification rurale donne lieu à certaines critiques du fait que la charge supportée par les collectivités locales est uniformément fixée à 15 p. 100, quelle que soit la dépense par habitant.

C'est ainsi que dans mon département, où la population dispersée conduit à une longueur moyenne de lignes électriques atteignant près de 200 mètres par foyer, alors qu'elle ne dépasse pas 60 mètres dans d'autres régions rurales, notamment dans l'Est, il en résulte que le coût spécifique des travaux est très lourd.

Nous ne pouvons donc que déplorer l'absence de péréquation des charges supportées par les collectivités, puisque les dispositions actuelles empêcheront certaines régions de poursuivre les travaux d'électrification en raison du niveau trop élevé des taxes ou surtaxes qui devront grever les ventes d'électricité.

J'en ai terminé et, en conclusion de cet exposé, je demande au Gouvernement, en la personne de M. le secrétaire d'Etat : tout d'abord de doter l'électrification rurale de crédits globaux en rapport avec les besoins reconnus, grâce à une enquête effectuée depuis cinq ans par les pouvoirs publics, mais mise à jour s'il y a lieu ; puis, de répartir ces crédits selon des critères objectifs tels que les résultats de l'enquête que je viens d'évoquer ; enfin, de réaliser une péréquation des charges résiduelles supportées par les collectivités, analogue à celle qui existait précédemment, afin que les régions déshéritées reçoivent l'aide qui leur permettra de poursuivre leur équipement. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les interventions que nous avons entendues et qui ont été si fructueuses pour l'intérêt de ce débat, je voudrais évoquer particulièrement deux problèmes que j'ai eu la chance, au moment où je prends la parole, de ne pas avoir entendu traiter dans le détail : celui des sociétés d'aménagement foncier d'établissement rural et le problème de la viande, dans le cadre duquel se place celui des abattoirs, en fonction de l'insuffisance des crédits qui ressortissent indiscutablement à ces deux chapitres.

Lors de l'avènement de la majorité actuelle au pouvoir, il a été fortement question des structures foncières.

En 1960, la loi d'orientation et la loi complémentaire ont fait une large part à ce problème extrêmement délicat.

Nous n'avons jamais contesté que certaines exploitations ne soient pas viables en raison de l'insuffisance de leurs superficies, compte tenu de la valeur du sol et des cultures possibles.

Mais le pouvoir a négligé l'action qui, à notre avis, demeure efficace, le remembrement. En 1963, 300.000 hectares ont été remembrés alors que le plan en prévoyait 600.000. Faute de crédits, des travaux importants n'ont pu être réalisés. C'est ainsi qu'on a voulu reporter sur les S. A. F. E. R. l'aménagement du territoire agricole.

Or là, une remarque s'impose à l'esprit. Lorsque ces sociétés, après une planification étudiée se portent acquéreurs de terres, personne ne sait en réalité quelle est l'origine des fonds utilisés pour l'achat de ces terrains et qui devraient être, vous le savez, exclusivement d'origine agricole. Le principe est bon en lui-même, mais son application est quelquefois mauvaise quand la redistribution des terres mises en valeur par les S. A. F. E. R. doit s'effectuer.

Le principe de redistribution à de jeunes agriculteurs n'est pas à la portée de tous, hélas ! Le domaine de la rentabilité a été étudié et accepté par les S. A. F. E. R. La mise en valeur augmente cinq à six fois le prix. Quel est le jeune agriculteur qui pourra se porter acquéreur, bien qu'il puisse emprunter 40 p. 100 du prix d'achat, quand il reviendra du service militaire, souvent chargé de famille et dans l'incertitude des prix agricoles et de l'organisation des marchés ? Il ne s'engagera pas facilement, car il ne pourra pas assurer la rentabilité de son exploitation.

Ce n'est qu'une suggestion personnelle, mais qui peut malheureusement être étayée par des exemples connus çà et là. Le cumul que l'on voulait éviter par la loi peut parfaitement réapparaître de manière clandestine sous la forme de moyens financiers ayant une autre origine que l'agriculture et qui seront proposées aux jeunes agriculteurs pour l'achat de l'exploitation.

D'ailleurs, le succès des S. A. F. E. R. n'est pas grand dans l'ensemble du pays. Au 1^{er} mars 1964, elles avaient acheté 36.500 hectares pour une valeur de 106 millions de francs. Fin 1963, elles avaient rétrocédé seulement 6.000 hectares.

En effet, l'usage a démontré que des obstacles importants s'opposaient à la constitution et au fonctionnement des S. A. F. E. R.

C'est d'abord l'insuffisance de l'indemnité viagère de départ, fournie par le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.). En effet, la lecture du projet de budget du ministère de l'agriculture montre que l'augmentation prévue du crédit destiné au F. A. S. A. S. A. est sans commune mesure avec les besoins ; au lieu de 170 millions, minimum estimé indispensable, 100 millions seulement figurent au projet.

Ce sont, ensuite, les conditions de superficie. L'exploitation restructurée par la cession doit atteindre la superficie du « minimum cumul », c'est-à-dire de la surface minimale autorisée par les cumuls plus 50 p. 100.

La modicité des indemnités ne peut inciter les vieux agriculteurs à céder leurs terres, et c'est là le point essentiel. Quant aux superficies exigées, elles privent de très nombreux exploitants du bénéfice de l'indemnité. A cette inefficacité s'ajoute une injustice sur le plan social puisqu'en fait les fermiers et les métayers n'ont pu, jusqu'à présent, bénéficier des dispositions du F. A. S. A. S. A., en particulier de l'indemnité viagère de départ.

Cependant signalons que le ministre de l'agriculture, dans le débat à l'Assemblée nationale, a donné la promesse formelle que cette catégorie d'agriculteurs pourrait bientôt bénéficier des dispositions du F. A. S. A. S. A.

Par ailleurs, les prêts fonciers ne sont pas à la portée de tous les agriculteurs, comme nous l'indiquions tout à l'heure, l'autofinancement exigé de l'emprunt étant de 40 p. 100, rappelez-le.

Alors, monsieur le ministre, nous nous demandons pourquoi vos services paraissent toujours pressés de proposer des lois en faveur de la paysannerie. Si leur esprit est bon au départ, la précipitation qui préside à leur conception empêche toujours leur réalisation, ou lorsqu'elles interviennent, on s'aperçoit alors qu'elles ne sont pas en faveur du monde paysan.

Telles sont les observations que les crédits figurant au budget pour les structures foncières nous ont amené à faire. Ces crédits devront être augmentés dans l'avenir.

Sur ce chapitre, nous nous demandons pourquoi, en établissant le budget, vous n'avez prévu qu'une augmentation de 20 millions pour le remembrement et de 11 millions pour les structures et le F. A. S. A. S. A.

Très rapidement, si vous le voulez, car je représente un département producteur de viande, la Nièvre, je voudrais évoquer devant vous un des problèmes les plus navrants de l'agriculture, celui de la viande. Si je dis « navrant », c'est parce que nous constatons l'incohérence qui préside aux destinées de ce marché.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous ennuierai pas avec les prix du bifteck, dont les indices de variation sont tellement fréquents qu'il ne serait pas possible aujourd'hui de donner un chiffre qui se révélerait inexact demain.

Dans le même temps où la loi d'orientation agricole demande aux municipalités de faire l'effort de mettre en place dans toutes les régions de production de viande des abattoirs modernes — je dis « l'effort » car l'Etat, qui donnait 30 p. 100 du montant des constructions, n'en donne plus que 20 p. 100 — celui-ci laisse d'abord le marché inorganisé entre les mains de « qui vous savez » sans se soucier, bien entendu, de la rentabilité de ces abattoirs, qui incombe en totalité aux municipalités.

Vous savez, mes chers collègues, que, depuis la guerre de 1939-1945, le marché de la viande s'effectue à la production, dans les exploitations agricoles, et non plus traditionnellement sur les marchés et les foires. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez pris récemment une mesure qui a jeté le désordre sur le marché de la viande en taxant ce produit uniquement à la distribution. Vous avez laissé libres ainsi les prix à l'achat chez le producteur et surtout à tous les stades intermédiaires, ce qui a créé le marasme que nous avons connu pendant quatre ou cinq mois. C'est ainsi que personne n'a bénéficié de cette mesure, pas plus le consommateur que le producteur.

M. Paul Pelleray. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Daniel Benoist. Très volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Pelleray, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Pelleray. Je vous remercie, monsieur Benoist, de me permettre de vous interrompre ; ce sera pour confirmer et renforcer ce que vous venez de dire au sujet du désordre qui règne dans le marché de la viande.

J'affirme, monsieur le ministre, en présence de ceux de mes collègues qui connaissent bien le problème, que les importations massives de viande au mois d'octobre ont été inopportunes. C'est l'époque où les herbages se vident. C'est de cette façon qu'on désorganiserait davantage encore le marché, et les conséquences pour le consommateur comme pour le producteur vont s'en faire sentir dans quelques mois. (*Applaudissements.*)

M. Daniel Benoist. Je vous remercie, mon cher collègue, d'avoir apporté — si j'ose m'exprimer ainsi dans un débat relatif à la viande — de l'eau à mon moulin (*Sourires*), car j'allais parler de la distorsion qui existe entre l'exportation de nos viandes et l'importation qui a désorganisé complètement le marché.

Mais auparavant, monsieur le ministre, j'aurais voulu vous dire que vous aviez prévu la possibilité pour les producteurs de commercialiser leurs produits. Or, vous n'avez pas soutenu ce qui véritablement répond au souci et à l'intérêt des agriculteurs, à savoir la coopération, et la constitution des groupements de producteurs.

L'union nationale des coopératives et groupements agricoles de bétail et de viande nous a appris, dans son assemblée générale du 20 avril 1964, que les coopératives de viande ne contrôlaient que 9 p. 100 du marché bovin et 4 p. 100 du marché porcin, le reste appartenant au commerce traditionnel qui, hélas ! vous le savez, paralyse aujourd'hui ce marché.

Si l'on considère que dans l'exportation les résultats ne sont pas plus brillants, car les coopératives de viande n'ont contrôlé que 13 p. 100 sur les totaux que nous verrons tout à l'heure, on peut dire qu'actuellement les producteurs de viande sont encore abandonnés à ceux qui font le commerce de la viande et qui ne jouent pas en leur faveur.

Dans le même temps, il est particulièrement intéressant de constater les variations du commerce extérieur de la viande.

L'authenticité des chiffres que je vous donne, mes chers collègues, ne peut être contestée, puisqu'ils émanent de la direction générale de la production et des marchés du ministère de l'agriculture.

On importait, en 1963, 242.363 tonnes d'animaux vivants et on en exportait, dans le même temps, 194.299 tonnes, soit un déficit de 48.064 tonnes. La même année, on importait 583.919 tonnes de viandes fraîches réfrigérées et congelées, alors qu'en exportait 377.317 tonnes. Dans l'ensemble, dans le rapport importation-exportation, le déficit, pour la viande, était de 191.734 tonnes.

Alors, monsieur le ministre, où est la cohérence dans cette politique de la viande ? Si les prix — que vous ne contrôlez absolument pas — augmentent à la distribution, et à la distribution seule, vous importez massivement des animaux de toutes origines ! Ainsi, vous n'avez pu, avec cette méthode, ni assurer un marché régulier de la viande pour les producteurs ni maintenir la viande à des prix raisonnables pour ceux dont elle est l'aliment quotidien.

Je pourrais encore prolonger les comparaisons en indiquant qu'en fonction même de votre politique la production des animaux de toutes catégories, qu'il s'agisse des bœufs, des veaux, des porcs ou des moutons n'a cessé de diminuer depuis 1962.

Un problème très grave arrive à son point culminant et il fallait aujourd'hui le signaler : en raison de la diminution de

la production de viande, de nombreux agriculteurs, que vous n'avez pas suffisamment aidés par les crédits inscrits dans votre budget, vont abandonner l'élevage, reconverter leur production, cultiver les céréales classiques ; vous demanderez, dans ces conditions, à votre collègue des finances s'il a prévu dans le budget pour 1965 les primes de reconversion qu'il sera obligé de payer parce que l'élevage français aura été abandonné. (*Très bien ! à gauche et au centre.*)

Voilà ce que je voulais vous dire pour l'essentiel. Voyez-vous, nous évoquons aujourd'hui ces problèmes avec le souci de voir nos agriculteurs mener une vie meilleure. Or, ce pouvoir, malgré ses promesses, ne fait rien pour le monde agricole. Le Gouvernement, se lance, comme dans la plupart des domaines, dans des lois qui n'aboutissent pas, ou qui aboutissent mal et, surtout, il a laissé en arrière du progrès l'agriculture française. Ne restez pas sourd, monsieur le ministre, aux revendications du monde agricole. Celui-ci a été patient, mais craignez un jour sa colère. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours de ces dernières semaines, de nombreuses interventions à la tribune des deux assemblées ont décrit le profond malaise qui s'est emparé du monde rural et qui, par son ampleur même, constitue un grave problème dont il n'est pas exagéré de dire qu'il revêt une importance nationale.

En réponse aux vives critiques dont il est l'objet, le Gouvernement a affirmé à maintes reprises qu'il entendait aider à l'avènement d'une agriculture moderne, compétitive et assurant à la classe rurale la parité avec les autres groupes socio-professionnels.

Or, le budget du ministère de l'agriculture soumis aujourd'hui à l'approbation du Sénat est un acte politique qui doit nous permettre de répondre à la question de savoir si les engagements pris par le Gouvernement se traduisent dans les prévisions de dépenses pour l'année 1965.

Mon propos comportera essentiellement deux parties : l'une est consacrée à quelques remarques d'ordre général sur le document budgétaire et la seconde a trait à l'application de la loi organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles.

Si l'on considère les dépenses ordinaires et les crédits de paiement en capital, l'augmentation qui apparaît dans le budget de 1965 par rapport à celui de 1964 est de l'ordre de 9,5 p. 100. Ce pourcentage est en soi assez modeste, eu égard aux besoins de notre agriculture, mais, en fait, il l'est plus encore si l'on en retranche la hausse du coût de la vie qui sera de 2 p. 100 au moins en 1964, en admettant une stabilité totale en 1965, ce qui, malheureusement, est loin d'être une certitude.

D'autre part, si l'on tient compte de la totalité des crédits affectés à l'agriculture, en ajoutant au budget proprement dit du ministère les comptes spéciaux du Trésor et les budgets des charges annexes, on constate que l'augmentation, d'une année à l'autre, n'est que de 1,4 p. 100 et donc inférieure à la hausse des prix intervenue au cours de 1964.

Ainsi, l'effort total accompli en 1965 par l'Etat en faveur de l'agriculture sera, en réalité, stationnaire, alors que le taux d'accroissement moyen du budget général est de 6,9 p. 100. On est donc en droit de considérer que les moyens financiers mis à la disposition du ministère de l'agriculture sont insuffisants pour lui permettre de mener à bien les grandes tâches qui lui incombent.

Sans doute ces observations d'ordre général doivent-elles être nuancées lorsqu'on examine ce budget dans le détail.

Si nous considérons seulement les dépenses ordinaires, nous constatons que les crédits prévus sont en très sensible augmentation, à savoir 21 p. 100 par rapport à 1964, cet accroissement portant principalement sur les crédits affectés à la direction générale de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales, crédits qui sont relevés de 37,8 p. 100 et concernent surtout l'enseignement, la subvention de l'Etat au budget annexe des prestations familiales et aussi le fonds de garantie contre les calamités agricoles.

Mais, plutôt que les dépenses ordinaires, ce sont surtout les dépenses en capital, c'est-à-dire les crédits destinés au financement des investissements proprement dits et dont dépend directement la modernisation de notre agriculture, qui appellent les critiques les plus sérieuses.

Les crédits de paiement au titre des dépenses en capital, qui s'élèveront en 1965 à 1.095 millions de francs, sont en réduction de 8,3 p. 100 par rapport à 1964, soit, en réalité, de plus de 10 p. 100 en tenant compte de la hausse des prix. Sans doute les autorisations de programme augmentent-elles de 6 p. 100, mais la réduction des crédits de paiement ralentit la réalisation des investissements prévus.

Il convient de signaler, en outre, un report de 355 millions de francs de crédits de paiement en 1964, qui serait d'ailleurs

d'un même montant en 1965 et qui s'expliquerait, selon le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, par les difficultés qu'auraient éprouvées les services à épuiser leurs crédits au cours des années précédentes et par un certain nombre de mesures de freinage adoptées dans le cadre du plan de stabilisation. Nous inclinons à penser que la seconde explication est la plus plausible. Aussi sommes-nous en droit de nous demander quelle signification peut revêtir le vote du budget par le Parlement si, en pratique, le Gouvernement n'en assure qu'une exécution très approximative. (Très bien ! à gauche.)

L'évolution des dépenses en capital et des prêts sur ressources budgétaires au cours des quatre années d'exécution du IV^e plan fait apparaître une certaine concordance entre les prévisions du plan et les autorisations budgétaires correspondantes. Toutefois, pour apprécier l'importance réelle de l'effort poursuivi en matière d'investissement pendant cette période, il faut convertir les chiffres officiels en francs constants. La dépréciation du franc depuis la période d'élaboration du plan, calculée en partant de l'indice d'ensemble des 250 articles et de l'indice des 259 articles qui lui a été substitué, est de l'ordre de 19 p. 100. Si l'on excepte les postes relatifs à l'enseignement et au remembrement, qui ont été fortement augmentés dans l'échéancier du plan, les autres secteurs, pour la plupart, sont restés stationnaires, ce qui correspond à une diminution très sensible en francs constants et légitime pleinement les protestations des milieux agricoles contre l'insuffisance des crédits et la lenteur avec laquelle ils sont utilisés.

A la lumière de ces observations, on est donc fondé à dire que les crédits d'investissement sont, dans l'ensemble, très inférieurs aux besoins urgents de l'agriculture. A cet égard, nous indiquerons à titre d'exemple, bien que d'autres orateurs l'aient soulignée avec moi, la diminution des autorisations de programme inscrites au budget de l'agriculture et concernant les services publics ruraux : d'adduction d'eau, électrification rurale, voirie, aménagements de villages, qui ont une importance considérable pour l'amélioration des conditions de vie dans nos campagnes. Est-il admissible, en particulier, qu'à la cadence actuelle, il faille encore peut-être plus de vingt années pour terminer la desserte en eau potable des villages et des exploitations agricoles de notre pays ?

M. Marcel Brégégère. Plus encore !

M. Henri Tournan. En réalité, l'insuffisance des crédits alloués au ministère de l'agriculture, insuffisance que M. le ministre de l'agriculture n'a pas contestée devant la commission des affaires économiques, est due aux options de politique générale du Gouvernement. Il est évident que les dépenses militaires et l'aide aux pays étrangers pèsent trop lourdement sur le budget de la France, ce qui a pour conséquence de réduire les dépenses les plus utiles et les plus rentables au profit d'une politique de grandeur dont les résultats décevants ne peuvent plus être contestés.

Nous voudrions évoquer d'autre part, à l'occasion du présent débat budgétaire, un problème auquel les agriculteurs du Midi et du Sud-Ouest attachent une grande importance, à savoir l'application de la loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles. Un crédit nouveau de 35 millions de francs est prévu au titre des articles 3 et 5 de la loi. Cette présentation budgétaire confond en un seul crédit, d'une part, la subvention prévue à l'article 3 susvisé et destinée à fournir au fonds la moitié des ressources affectées aux versements des indemnités aux victimes de calamités, l'autre moitié étant obtenue par une contribution additionnelle aux primes d'assurance, et, d'autre part, la dotation spéciale instituée par l'article 5 pour organiser l'incitation à l'assurance.

M. Etienne Restat. Monsieur Tournan, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Tournan. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Restat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Restat. Vous avez parfaitement raison de signaler cette anomalie mais il est absolument inexact qu'il y ait une dotation pour couvrir les incitations à l'assurance. Ce crédit de l'article 5 doit être, en effet, comme le stipule la loi, un crédit spécial et il ne peut donc être imputé sur un crédit global provenant d'une dotation de l'Etat conformément à l'article 3.

Vous êtes de bonne foi et vous prie de m'excuser de faire cette rectification. De toute façon, nous nous expliquerons sur cette question lors de la discussion de mon amendement sur l'article 47. Je le répète : c'est inexact, il n'y a pas dotation pour couvrir l'incitation à l'assurance.

M. Henri Tournan. Je vous remercie de votre intervention. Je maintiens mon point de vue. Mon propos n'est pas d'ailleurs en contradiction avec ce que vous venez de déclarer. La présen-

tation du budget est défectueuse et ce que j'allais dire, si vous ne m'aviez pas demandé de m'interrompre, correspond à peu près à ce que vous venez vous-même d'indiquer.

M. Etienne Restat. J'en suis tout à fait d'accord.

M. Henri Tournan. Or, cette incitation à l'assurance, qui est la pièce maîtresse de la loi puisqu'elle a pour but de généraliser l'assurance en agriculture et de réduire d'autant, par conséquent, le domaine des calamités susceptibles d'être indemnisées, doit faire l'objet d'un crédit individualisé et géré séparément des ressources destinées à indemniser les victimes de calamités.

En outre, l'absence d'un crédit spécial nous interdit d'apprécier, à l'occasion du budget, l'importance de l'effort financier que le Gouvernement envisage d'accomplir en vue de l'incitation à l'assurance. Aussi nous estimons, comme M. Pautet, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, que le crédit prévu de 35 millions de francs pour l'application de la loi sur les calamités agricoles ne peut être admis dans sa forme actuelle. Nous souhaitons donc que le Gouvernement accepte de modifier cette présentation, étant entendu en outre que la subvention de l'article 3 affectée à l'indemnisation des sinistrés ne peut avoir qu'un caractère provisionnel, puisqu'il n'est pas possible de savoir à l'avance le montant exact du produit de la contribution additionnelle sur les primes d'assurance.

Sans doute la loi sur les calamités agricoles ne peut-elle fonctionner que si les ressources prévues sont disponibles ; or celles-ci n'existeront qu'après le vote du budget, c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 1965. Cependant les agriculteurs sinistrés depuis le 10 juillet dernier, date de la promulgation de la loi, qui espéraient de bonne foi la voir s'appliquer à leur situation, ne peuvent à mon avis être totalement exclus de son bénéfice. Il semble que le Gouvernement, en décidant l'affectation d'un crédit de 40 millions de francs aux victimes de la sécheresse, ait compris la nécessité de faire pour cette période transitoire un effort spécial.

Je me permets de vous signaler à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, que certains agriculteurs déjà victimes de la sécheresse ont parfois subi d'autres dommages beaucoup plus graves encore et méritent d'être secourus. Je pense, en particulier, à l'ouragan d'une extrême violence qui s'est abattu le 23 juillet dans mon département sur un certain nombre de communes de l'Armagnac et je me permets d'insister pour que les agriculteurs, qui ont subi souvent des pertes énormes, soient indemnisés. Il s'agit là d'une situation qui s'est sans doute présentée dans d'autres régions du pays et qui requiert, de la part du Gouvernement, une solution humaine selon les principes posés par la loi sur les calamités agricoles elle-même.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques remarques que je me proposais de faire à l'occasion du budget du ministère de l'agriculture, dont malheureusement le volume, ainsi que j'ai essayé de le montrer, est fort éloigné de celui qui serait nécessaire pour satisfaire les besoins considérables de la paysannerie française, dont la prospérité devrait être une préoccupation constante de ceux qui ont la charge d'administrer le pays. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Verneuil.

M. Jacques Verneuil. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour ne pas abuser de votre patience, je n'évoquerai qu'une seule question dont MM. Driant, David et Brégégère vous ont déjà entretenu, le projet de réforme des services extérieurs du ministère de l'agriculture. C'est une question dont nous avons déjà entendu parler depuis quelque temps ; mais la préparation en a été si discrète qu'il a été assez difficile de discerner s'il s'agissait véritablement d'une réforme profonde ou, plus simplement, d'un certain regroupement des services en vue d'un meilleur fonctionnement. Les précisions données par M. Pisani lors de sa venue devant la commission des affaires économiques, ses réponses aux questions posées lors de la discussion du budget de l'agriculture à l'Assemblée nationale, le 5 novembre, ont maintenant dissipé tous les doutes.

Répondant notamment à M. Philippe Rivain, rapporteur spécial de la commission des finances, M. Pisani a déclaré qu'il s'agissait d'une réforme profonde qui permettrait, grâce à la réorganisation de ces services extérieurs autour d'un seul responsable par département, d'y assurer « l'unité de commandement » et, de ce fait, l'efficacité de la politique agricole du Gouvernement.

En fait, il s'agit de la fusion des trois corps actuels d'ingénieurs du ministère de l'agriculture : eaux et forêts, génie rural et services agricoles. Ces ingénieurs prendraient le titre d'ingénieurs du génie rural, et des eaux et forêts et seraient recrutés parmi la quasi-totalité des ingénieurs du génie rural, la quasi-totalité des ingénieurs des eaux et forêts et une minorité seulement d'ingénieurs des services agricoles. Les ingénieurs des services agricoles qui, pour des raisons non précisées, n'auraient pas été retenus dans le corps de ces hauts fonctionnaires, constitueront un autre corps avec le titre d'ingénieurs d'agronomie.

Les tâches de chacun de ces corps seront, si le projet prend vie, nettement définies. Les ingénieurs du génie rural et des eaux et forêts prendront la tête des grandes directions départementales et rassembleront sous leur autorité tous les services de l'agriculture, c'est-à-dire le génie rural, les services agricoles, les eaux et forêts, les services vétérinaires, la répression des fraudes, l'inspection du travail en agriculture, la protection des végétaux et peut-être également, s'ils subsistent après la réforme, les haras. Il restera aux ingénieurs d'agronomie l'enseignement agricole, la formation professionnelle, la promotion sociale, la vulgarisation et peut-être quelques autres tâches non encore définies.

Il faut reconnaître, mes chers collègues, que cette réforme est assez dans la ligne générale de la politique du Gouvernement. Nous avons pu ainsi lire dans la presse que les agriculteurs devraient se montrer extrêmement satisfaits de voir le ministre mettre un peu d'ordre dans la maison. Il a été aussi écrit qu'un des avantages de la réforme se traduirait par la facilité pour les agriculteurs qui viennent au chef-lieu du département d'y trouver tous les services dont ils ont besoin groupés dans un seul immeuble.

La question n'a pas été posée de savoir dans combien de départements un tel regroupement des bureaux peut être réalisé sans grands frais et dans combien, en revanche, ce regroupement nécessitera de nouvelles constructions. C'est là un aspect de la question qui doit en premier lieu intéresser M. le ministre des finances et aussi, bien entendu, M. le ministre de la construction. Cependant, vous estimerez probablement, mes chers collègues, qu'un crédit de trois millions prévu au titre IV pour l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments administratifs en vue de la mise en œuvre de la réforme envisagée, ne suffira pas et que nous risquons de trouver d'autres propositions de crédits concernant ce chapitre dans les budgets des années à venir.

Abandonnant cet aspect financier de la réforme projetée, laissant aux spécialistes des problèmes forestiers, nombreux dans notre assemblée, le soin de dire ce qu'ils pensent de la création d'un office de la forêt, je limiterai mon rapide propos en évoquant les conséquences qui en découleraient pour les exploitants agricoles.

D'une façon générale, tout en reconnaissant qu'une coordination aux différents échelons pourrait en améliorer le fonctionnement, la structure actuelle des services leur donnait satisfaction. Ils auraient donc accueilli favorablement une adaptation progressive aux nécessités actuelles, mais ils sont très inquiets devant un projet de réforme qu'ils considèrent non seulement comme révolutionnaire mais comme injuste.

Il semble, en effet, qu'on ait voulu donner une orientation plus marquée vers l'économie et n'accorder à la technique qu'un rôle mineur; mais alors pourquoi donner à nos services agricoles cette position mal définie semblant résulter d'une mise en accusation qui surprendra tous les agriculteurs qui ont bénéficié dans le passé de leur action et qui ne verront pas disparaître sans une certaine amertume, comme l'a dit M. Brégégère, ceux qui furent toujours à leurs côtés, qui surent les comprendre et furent bien souvent à l'origine des progrès constatés, grâce aux missions de gestion, de coordination et de contrôle qu'ils surent animer?

Il est véritablement paradoxal de constater que ces services agricoles, qui jouaient un rôle important dans ce domaine et disposaient seuls d'une section économique et d'un service statistique, sont écartés pour une grande part des nouvelles structures, alors que tel autre service, qui ne contrôlait d'économie que par le biais des investissements, se voit donner un rôle essentiel, ce contrôle étant dans le principe, sinon dans les faits, justifié par des raisons essentiellement techniques.

Il convient de remarquer au passage que la fusion des eaux et forêts et des autres corps, suivie de son détachement dans un office à créer, se justifie difficilement. Il est bien entendu, en effet, que le domaine forestier s'oppose, dans son essence et dans sa définition même, au domaine agricole.

Il convient donc d'abord de se demander si l'on ne pourrait pas faire l'économie d'une réforme qui ne simplifie pas, dans les faits, le nombre de corps et de services. La coordination au niveau départemental pourrait apparemment être assurée sans bouleverser les structures actuelles. Est-elle d'ailleurs tellement nécessaire au moment où les préfets sont de plus en plus responsables de la coordination des services du département?

Ensuite, la question se pose de savoir si le directeur départemental ne deviendra pas un fonctionnaire si polyvalent qu'il sera un intermédiaire peu efficace entre le préfet et les services compétents, à moins qu'on ne veuille à échéance — c'est peut-être un point important de la réforme — faire coiffer l'agriculture par des fonctionnaires plus administratifs que techniques. Un des projets de décrets prévoit en effet l'accession de certains fonctionnaires de la catégorie A aux fonctions de directeur départemental de l'agriculture; le nombre en est limité, mais n'est-ce pas un début? N'y a-t-il pas danger à priver l'administration de véritables techniciens qui faisaient la réputation de

l'administration française, car toutes ces tutelles sont susceptibles de décourager les meilleurs éléments issus de nos grandes écoles d'agriculture?

Enfin, les tâches des services agricoles et du génie rural étaient suffisamment distinctes et l'entente entre les services suffisante pour que sur les domaines voisins il y ait harmonie entre eux. La population agricole était adaptée à cet état de choses, elle en était satisfaite. Les services agricoles servaient en effet de pivot lorsqu'un problème économique ou d'ordre général était posé. Le nouveau service répondra-t-il aux préoccupations essentielles des usagers?

Si l'on voulait reconstituer un service agricole sans l'économie, pourquoi ne pas avoir laissé les choses en l'état en regroupant autour des services agricoles les services qui les concernaient de plus près, c'est-à-dire: défense des végétaux, partie administrative de la législation sociale et de l'organisation de la profession — coopératives, groupements de producteurs — services vétérinaires?

Cette fusion étant réalisée, on ne voit pas comment fonctionnera le service de diffusion des techniques. Les établissements d'enseignement seront en effet pour longtemps absorbés par leurs cours et ne pourront pas s'extérioriser suffisamment.

Il conviendrait de ne pas négliger, lorsque l'on fait une réforme, les traumatismes que l'on peut causer aux hommes. Pouvons-nous honnêtement, par exemple, obliger des ingénieurs à faire de l'enseignement s'ils n'ont pas choisi cette voie? Que vaudra alors l'enseignement ainsi dispensé?

Les deux corps issus de la réforme seront nettement distingués dans le projet: le premier — les ingénieurs du génie rural et des eaux et forêts — en tant que « fer de lance de l'action gouvernementale », est qualifié de corps de « grand standing », tandis que le second est constitué d'ingénieurs qui n'auront pu s'y faire admettre. Moralement, le préjudice paraît certain, matériellement, il est également prévisible. Il suffit de se reporter à la réforme de 1951 qui a déclassé une partie des ingénieurs des services agricoles en ingénieurs de travaux, alors que ces derniers ont continué à exercer les mêmes fonctions.

Pour conclure, mes chers collègues, j'ai le regret d'avoir à déclarer que je ne suis pas d'accord — je crois que c'est la première fois — avec le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, mon excellent ami M. Pauzet, qui écrit dans son rapport qu'« il n'appartient pas à la commission de se prononcer sur un problème qui relève de la seule responsabilité du Gouvernement ». Cette réforme serait donc du domaine réglementaire? Cependant, il nous est demandé un crédit de trois millions de francs pour la réaliser et nous avons entendu cet après-midi M. le secrétaire d'Etat nous déclarer que le projet d'« office de la forêt », qui forme en somme un tout avec ce texte, serait soumis au Parlement. Nous sommes quelques-uns à penser que cette réforme intéresse au plus haut point le Parlement et à estimer que le vote de ce crédit de trois millions concernant la mise en œuvre d'une réforme avant même qu'elle soit arrêtée, impliquerait bien l'approbation de cette réforme.

C'est pourquoi je me rallierai à l'amendement de notre collègue M. Raybaud, qui tend à une réduction de ce crédit sur le titre IV. (Applaudissements.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Si nos collègues en étaient d'accord, nous pourrions suspendre dès maintenant la séance et la reprendre à vingt-et-une heures.

Un sénateur au centre. A vingt et une heures trente.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Si je vous demande de reprendre la séance à vingt et une heures, c'est que nous avons encore quatre heures de discussion...

M. André Dulin. Nous terminerons demain matin.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... avant de passer à l'examen des articles. Il serait donc sage de commencer à vingt-et-une heures...

M. Modeste Legouez. Il faut aussi entendre la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... pour en terminer avec le budget de l'agriculture, car un certain nombre de nos collègues désirent pouvoir demain faire face à leurs obligations.

M. Modeste Legouez. M. le secrétaire d'Etat doit aussi répondre aux questions.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Mais certainement!

M. André Dulin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Un certain nombre de nos collègues ont siégé cette nuit jusqu'à 1 heure 45. Nous avons dû lever la séance pour faciliter la tâche des services de compte rendu.

Dans ces conditions, nous pourrions poursuivre ce soir la discussion du budget de l'agriculture et en renvoyer la fin à la séance de demain matin.

M. Modeste Legouez. On pourrait s'arrêter à minuit.

M. André Dulin. Ce serait plus normal, à moins que l'assemblée ne décide de continuer.

Mme le président. Dans ce cas le budget de la coopération serait discuté demain après-midi.

La proposition de la commission des finances est de suspendre la séance maintenant et de la reprendre à vingt-et-une heures pour terminer l'examen du budget de l'agriculture, y compris le vote des articles, si j'ai bien compris M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je crois que la sagesse commande que nous terminions ce soir l'examen de ce budget. Nous pourrions ainsi aborder l'examen du budget de la coopération demain matin dès onze heures.

Au contraire, si nous levons notre séance vers minuit trente ou une heure sans épuiser la discussion du budget de l'agriculture, nous serons dans l'obligation de consacrer toute la matinée de demain à la fin de l'examen de ce budget et nous ne pourrions commencer l'examen du budget de la coopération que l'après-midi. Je crois donc que la sagesse commande de se rallier à la proposition que j'ai faite.

Mme le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la proposition de M. le rapporteur général qui tend à renvoyer la suite de ce débat à vingt et une heures et à terminer l'examen du budget de l'agriculture en séance de nuit.

(Cette proposition est adoptée.)

Mme le président. La séance sera donc reprise à vingt et une heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quinze minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale.

Le Sénat poursuit l'examen des dispositions concernant le ministère de l'agriculture.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Romaine.

M. Eugène Romaine. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne voudrais pas insister ici sur la disparité des revenus des cultivateurs avec ceux des autres catégories de Français, tant cette disparité est évidente. D'autres l'ont mise et la mettront encore éloquemment en lumière. Tout le monde conviendra qu'un jeune exploitant qui s'installe entièrement à l'aide de prêts ne pourra que très difficilement, si encore il le peut, mettre fin à son endettement quelles que soient ses qualités professionnelles.

Après ce préambule, je voudrais surtout vous entretenir d'une deuxième disparité encore plus grave, une disparité régionale qui s'insère dans la disparité générale dont j'ai déjà parlé. J'en arrive à cette image frappante du désert français. En effet, si on n'est pas encore arrivé tout à fait à ce stade, on s'achemine rapidement vers lui, mais, reconnaissant le mal, on peut avec de la bonne volonté y porter remède.

« Le désert français » est la conséquence de la désertion des habitants et non d'un changement dans la situation climatique et dans les conditions agricoles.

Il y a trente ans, ces régions étaient dans l'ensemble assez prospères; mais, par suite du machinisme agricole et des modifications dans les méthodes culturales, une grande partie de la population n'a pu être occupée sur place à cause du manque de commerces importants et d'industries locales, source de revenus fiscaux des collectivités. De là vient le déséquilibre des charges collectives: électrification, alimentation en eau, voirie, assainissement, etc. Celles-ci sont restées pratiquement les mêmes alors que les rentrées fiscales ont diminué avec la population. Il s'en est suivi, malgré une surtaxation des individus qui atteint son taux de saturation et qui ne les incite guère à rester, une diminution inquiétante des investissements publics.

Mon département, en particulier, excusez-moi de le citer, est très en retard pour les adductions d'eau. Bon dernier, il n'est guère mieux placé pour l'électrification rurale; par contre, il est en tête pour les demandes d'indemnités viagères de départ des agriculteurs.

Tout cela, je n'ai pas besoin de le souligner, décourage les plus fidèles et ce mal s'accroît jusqu'à ce que ces régions,

devenues vraiment désertiques, tombent à la charge quasi totale de l'Etat.

Je m'explique. Les régions les plus favorisées qui ont pris une avance qu'il ne s'agit d'ailleurs pas de leur reprocher, bien au contraire, ont consolidé leurs positions en faisant exécuter des travaux qu'elles étaient en mesure de financer en tout ou en partie à une époque où les prix étaient plus bas, ce qui leur permet de rembourser plus facilement les emprunts qu'elles ont contractés. A cet égard, il serait intéressant que l'on applique le nouveau plan comptable à toutes les collectivités de France afin de s'en convaincre et d'évaluer exactement les situations.

C'est ainsi que le prix du mètre cube d'eau s'échelonne entre 0,10 et 4 francs. Nous sommes loin de la péréquation. Paradoxalement, ce sont les plus défavorisés qui paient les plus hauts tarifs. Je reconnais volontiers qu'un premier pas a été fait, les subventions s'échelonnant suivant le prix prévisible de vente de l'eau, mais sans toutefois respecter les rapports que j'ai indiqués.

Ceux qui restent encore attachés à la terre, écrasés d'impôts fonciers, ne pourront pas rester sans routes, sans eau et parfois sans électricité. A ce sujet, je ne peux pas passer sous silence ma surprise de voir les crédits d'électrification rurale, pourtant insuffisants, diminuer de 10 p. 100, d'autant plus qu'il s'agit d'honorer le programme biennal 1964-1965 qui avait été notifié et par conséquent élaboré et même publié dans chaque département. Il sera maintenant difficile de faire marche arrière.

Je vous saurais gré de revoir cette question et de respecter les engagements ultérieurs, d'autant plus qu'il s'agit d'une économie tout à fait mineure de l'ordre de un quatre centièmes du budget de l'agriculture.

Je ne crois pas avoir dépassé le temps de parole qui m'était imparti et je conclus.

J'espère que M. le ministre de l'agriculture, dont nous attendons beaucoup, puisque les régions dont je me fais le défenseur sont agricoles, entendra mon appel et que, prenant conscience de ce problème, il évitera que les départements sous-équipés ne deviennent tout à fait désertiques. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je viens plaider pour une branche de l'agriculture qui ne vous demande rien ou du moins presque rien. Rien, c'est-à-dire qu'elle ne vous demande pas le rajustement de ses prix; rien, c'est-à-dire qu'elle ne vous demande pas d'être protégée d'une façon particulière car elle accepte la loi du marché; rien, c'est-à-dire qu'elle ne vous demande pas d'intervention à Bruxelles.

Presque rien — c'est différent — car elle vous demande simplement un peu de compréhension administrative. Je veux dire que je plaide ici pour l'horticulture de mon département. Oh! c'est une branche qui n'est pas sans intérêt car elle représente un chiffre d'affaires de près de 25 milliards d'anciens francs. Elle fait vivre 10.000 familles et représente un poste important quant aux exportations des produits agricoles.

Cette horticulture se transforme. Aux champs traditionnels de fleurs qui jadis bordaient nos routes se substitue de plus en plus l'usine à fleurs, c'est-à-dire que, de plus en plus, pour adapter notre production aux nécessités du marché, l'implantation de serres se développe. Ainsi, chassant les champs de fleurs, l'usine à fleurs s'installe-t-elle sur nos terres. Cette usine à fleurs peut faire vivre sur 2.500 mètres carrés une famille de trois personnes, à la condition toutefois que cette dernière consente des investissements et des immobilisations pour un montant de près de 15 millions d'anciens francs.

Mais l'usine à fleurs a ses exigences. Elle doit être implantée à un endroit qui lui convient; et c'est là que nous nous heurtons aux difficultés administratives dont je veux vous entretenir.

Qu'est-ce qu'une serre? Une serre est-elle meuble ou immeuble? On en discute. Elle est meuble au sens de l'article 517 du code civil; elle est immeuble parce qu'elle représente une implantation immobilière. On distingue différentes sortes de serres: les unes peuvent s'enlever, se transporter sur un terrain voisin; les autres constituent une véritable immobilisation. Mais comme la doctrine et la jurisprudence ne sont pas fixées en la matière, le ministère de la construction vient de décider que toute implantation de serres était soumise à autorisation préalable. On l'assimile désormais à la construction d'une maison avec, bien entendu, suivant les surfaces autorisées par le plan d'urbanisme, un pourcentage de construction variant avec la superficie du terrain. C'est là que commence l'absurdité.

Sur un zonage — de 1.500 mètres carrés, l'implantation de serres n'est pas possible. Je le comprends dans un milieu fortement urbanisé, mais ne pouvoir implanter, sur un zonage

de 10.000 mètres carrés, que 2 p. 100 de serres est complètement absurde.

Actuellement, le trouble est grand dans le département des Alpes-Maritimes. Ce trouble s'est traduit au conseil général par le vote à l'unanimité d'une motion que je défends à cette tribune.

Nous demandons peu de choses : un peu de compréhension administrative et la non-application à la construction de serres des règlements trop sévères des plans d'urbanisme. Nous demandons que le ministère de l'agriculture et celui de la construction se mettent d'accord pour déterminer les conditions dans lesquelles les serres pourront être installées.

Sans serres, il n'y aura bientôt plus d'horticulture ; sans serres, il n'y aura plus d'exportations valables de produits agricoles ; sans serres, nous perdrons les principaux marchés étrangers et même les marchés français et nous verrons les productions étrangères nous envahir. A l'étranger, en effet, on accorde plus de facilités administratives qu'en France pour l'implantation de serres.

Le propos est mince, mais il est d'importance. Nous demandons qu'une « table ronde » ait lieu le plus tôt possible entre le ministère de l'intérieur et celui de la construction de façon qu'un accord intervienne en matière d'implantation de serres et que plus d'autorité soit donnée aux maires. Pour l'instant, cette implantation dépend uniquement des fonctionnaires départementaux de la construction ; bien souvent le maire n'est pas consulté. Nous voudrions qu'il le soit et que les conseils municipaux aient leur mot à dire à propos de l'installation de cet instrument indispensable à la vie horticole de mon département.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous demande pas grand-chose, seulement un peu de compréhension administrative. Mais c'est quelquefois beaucoup demander, lorsqu'on se heurte à l'administration française ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le débat sur la motion de censure n'a pas apporté à la paysannerie française les apaisements qu'elle pouvait espérer. En effet, le Gouvernement a esquivé la discussion. Sa tactique lui a permis de se replier sur le terrain politique. Il a cru ainsi échapper à sa lourde responsabilité vis-à-vis du monde paysan en reprochant aux anciens régimes de ne pas avoir eu de véritable politique agricole.

Par sa position en séance, à l'Assemblée nationale, il a ainsi neutralisé les députés agricoles de la majorité et évité de présenter un programme susceptible de rétablir la parité des prix agricoles.

M. le ministre de l'agriculture ne déclara-t-il pas qu'une seule politique agricole était possible, celle mise en œuvre par le Gouvernement ? C'est d'ailleurs vrai. Mais depuis la mise en place du plan de stabilisation la parité des prix agricoles insérée dans la loi d'orientation a été complètement stoppée et ses conséquences sur le plan intérieur et européen ont été désastreuses. Jugez-en !

Lors du congrès de clôture de l'association générale des producteurs de blé, le 5 juin dernier, en présence de M. Mansholt, M. Pisani déclarait :

« Si le plan Mansholt avait été maintenu dans son état premier, c'est-à-dire avec fixation d'un prix unique de la campagne 1964-1965, malgré les sympathies qu'il pouvait avoir pour l'idée, le Gouvernement français n'y aurait pas donné son accord. Il aurait utilisé toutes ses « habiletés » pour en rejeter la responsabilité sur un autre mais, en définitive, il n'aurait jamais vraiment adhéré. »

C'est net, clair et précis.

« Mais dans la mesure — poursuivait M. Pisani — où, dans son second état, le plan Mansholt, tout en retenant le principe d'un prix unique anticipé par rapport aux engagements du 14 janvier 1962, remettait à la date de 1966-1967 la réalisation de ce prix unique, la délégation française y était totalement favorable. »

Ainsi donc, le Gouvernement français, en faisant porter la responsabilité de l'échec du plan Mansholt sur les seuls Allemands et en posant même un ultimatum, a, en définitive, usé de toutes les « habiletés », dont M. Pisani parlait aux producteurs de blé.

Un sénateur au centre. Très juste !

M. André Dulin. Maintenant mes chers collègues, nous sommes dans le tunnel, et après les Allemands, voici les Italiens qui émettent des prétentions. Ces deux pays : l'Allemagne fédérale et l'Italie, ne sont-ils pas en période pré-électorale ?

Mais la responsabilité initiale incombe au Gouvernement français qui, pour des raisons intérieures de mise en application du plan de stabilisation, s'est refusé à rapprocher les prix des céréales des producteurs français de ceux de six pays.

Le règlement laitier est entré en vigueur le 1^{er} novembre dernier et malgré les promesses gouvernementales formelles, celles du Premier ministre et du ministre de l'agriculture, aux organisations syndicales, le prix du lait de transformation est le plus bas d'Europe. N'avons-nous pas vu le Gouvernement, au moment de la grève du lait, importer du lait frais de Hollande à un prix bien supérieur à celui qui est payé aux producteurs français ? Chose paradoxale, ces laits hollandais ont été payés sur le fonds de soutien du marché laitier du F. O. R. M. A.

Mais revenons au règlement laitier européen. Si le Gouvernement français a pu dire, ce qui était juste, que les Allemands s'opposaient au rapprochement du prix des céréales, il n'en a pas été de même pour le lait. Tout au contraire, la commission exécutive et M. Mansholt ont tout fait pour obtenir des Français le relèvement des prix à la production en concordance avec les prix moyens payés aux producteurs des six pays.

Mais nous avions, là aussi, le plan de stabilisation qui s'y opposait. Ne fallait-il pas peser sur les prix agricoles ? Nous constatons que les producteurs de lait italiens perçoivent actuellement 10 anciens francs de plus par litre que les collègues français.

Dans une déclaration à l'Assemblée nationale, assortie d'un concert de pupitres que certains d'entre nous ont connu au temps des poujadistes, M. le ministre de l'agriculture, chef d'orchestre, a déclaré qu'avant 1958, date historique, rien, mais rien n'avait été fait en faveur de l'agriculture.

Une vingtaine des membres de cette Assemblée ont été ministres et je suis persuadé qu'ils ont tout fait pour servir au mieux les intérêts de leur pays, et souvent dans des circonstances plus difficiles que nos censeurs actuels qui, sur le plan financier, n'ont plus la charge de la reconstruction du pays ni de la guerre d'Algérie et, qui, en outre, bénéficient, grâce à la Constitution de 1958, de la stabilité ministérielle.

M. le ministre de l'agriculture se rend compte sans doute aujourd'hui que ce ministère, par la diversité de ses actions, ne se conduit pas en faisant de « beaux discours » ou « en bouleversant tout ce qui avait été fait avant lui », car, n'étant pas seul au Gouvernement et n'étant pas maître de la nature, il est pris par des impératifs que tous les ministres de l'agriculture, malgré leur bonne volonté ou leurs connaissances, ont trouvé sur leur voie.

Le plan de stabilisation en est un exemple. Nous pensons qu'il a conduit le ministre de l'agriculture à modifier ses projets et même ses espérances, particulièrement en ce qui concerne l'application de la parité aux prix agricoles prévue par la loi d'orientation.

C'est tellement vrai qu'étant sénateur et appartenant à notre groupe, il avait voté contre la loi d'orientation car il pensait, comme nous, que seule l'indexation « Gaillard », par son automatisme, pouvait réaliser cette parité. D'ailleurs cet automatisme dans la fixation des prix a été le motif de sa suppression par le Gouvernement du général de Gaulle.

C'est la suppression de cette indexation qui a provoqué le malaise profond qui règne actuellement dans notre agriculture et c'est là l'une des raisons pour lesquelles plus de 630.000 personnes ont quitté la terre depuis 1958.

Maintenant, nous sommes engagés, heureusement, dans le Marché commun agricole, grâce au traité de Rome négocié et signé par MM. Christian Pineau et Maurice Faure.

Quelle que soit la position française, la mise en œuvre de la politique agricole commune est irréversible. Nous sommes, en outre, convaincus que si l'on voulait porter atteinte au traité de Rome ou au Marché commun agricole, l'ensemble de la paysannerie française s'élèverait contre cette tentative qui risquerait de lui porter un coup mortel.

Est-il besoin de rappeler, mes chers collègues, que les décrets du 30 septembre 1953, portant organisation des marchés agricoles, sont l'œuvre de nos collègues Edgar Faure et Houdet ? D'ailleurs M. Pisani — je regrette bien qu'il ne soit pas là — lorsqu'il indiquait à l'Assemblée nationale que rien n'avait été fait à cet égard, aurait pu se souvenir qu'à cette époque il appartenait au cabinet du ministre des finances.

Ces décrets du 30 septembre 1953 instituaient les comités nationaux interprofessionnels, les organismes d'intervention, les fonds de garantie mutuelle, la réorganisation de l'office des céréales et, particulièrement, les dispositions nouvelles concernant le marché des céréales autres que le blé, l'organisation et l'assainissement du marché du vin, l'amélioration de la qualité des vins, l'amélioration de la production viticole, le régime des plantations, l'organisation du marché du lait et des produits laitiers, l'organisation et l'assainissement du marché de la viande, par la création d'un fonds d'assainissement spécial.

Soulignons que le fonds de garantie et d'orientation mutuelle, qui a fonctionné fin 1955 et qui a été mis en place par M. Pflimlin, alors ministre des finances, n'avait pas pour but, comme aujourd'hui le F. O. R. M. A., de régulariser les prix agricoles par des importations massives, c'est-à-dire au profit des consommateurs. Cette institution n'a-t-elle pas ces temps derniers,

importé 20.000 tonnes de beurre et 20.000 tonnes de poudre de lait qui, mises sur le marché français, pèsent sur les prix de ces produits, en définitive sur le prix du lait payé aux producteurs ?

En revanche, le fonds d'orientation, créé par M. Pflimlin, avait pour but, dès 1955, d'assurer aux agriculteurs une rémunération comparable à celle des autres activités nationales, de faciliter le développement des exportations à caractère agricole et d'encourager certaines productions déficitaires sur le plan national afin de réduire certaines importations.

En mai 1957, nous avons fait voter la loi Laborde indexant les prix du lait. Enfin, le décret du 18 septembre 1957 a fixé les conditions d'établissement des principaux prix agricoles pour une durée de quatre ans et a accordé aux producteurs la généralisation de l'indexation des prix agricoles.

Pour les équipements collectifs : adductions d'eau, électricité, chemins et l'habitat rural ont été prévus en faveur des communes. A lui seul, celui qui concernait l'adduction d'eau représentait 85 milliards de francs de 1956.

Le présent projet de budget ne prévoit seulement qu'un volume de travaux de 600 millions de nouveaux francs et, en tenant compte du prélèvement effectué sur le fonds d'adduction d'eau qui a été créé par le Sénat, 735 millions.

Pour l'électrification, la situation est la même : 30 milliards en 1956-1957, dont 5 pour la Bretagne. Dans le présent projet, les crédits, qui s'élèvent à 7 milliards et demi, ont été diminués de 20 p. 100. Pourtant, chacun sait que les besoins sont considérables dans nos communes rurales, comme l'a signalé cet après-midi l'un de nos amis. Encore tous ces chiffres ne tiennent-ils pas compte de la dépréciation monétaire intervenue depuis 1957.

Notons en passant que, depuis 1958, le Gouvernement actuel a supprimé le fonds de garantie d'électricité qui permettait d'assurer des programmes complémentaires.

Je ne parlerai pas des calamités agricoles, car M. Restat les évoquera tout à l'heure, mais lors du vote de la loi j'avais dit mes appréhensions qu'il ne manquera pas de rappeler tout à l'heure.

Je voudrais simplement souligner qu'en 1956, 2.900.000 hectares de blé avaient été détruits par le gel, ainsi que 260.000 hectares d'orge, 400.000 hectares d'avoine et 4 millions d'arbres sans compter les cultures maraîchères et florales dont parlait tout à l'heure M. Hugues. En outre, les vignes et les arbres fruitiers avaient été touchés. Nous avons alors pris des mesures qui avaient donné satisfaction, les indemnités s'étant alors élevées à près de 10 milliards de francs 1956.

A l'heure actuelle, les mesures prises par le Gouvernement, tant l'année dernière que cette année, à la suite de la sécheresse, sont complètement insuffisantes. En effet, dans notre région Charentes-Poitou, la production laitière a diminué depuis le mois de juillet de 25 à 30 p. 100. Comme elle porte mensuellement sur 100 millions de litres de lait — je dis bien « mensuellement » — je n'ai pas besoin de vous dire la perte de revenus qui en résulte pour nos producteurs, sans compter, bien entendu, les ravages causés par les campagnols.

A l'Assemblée nationale, le ministre de l'agriculture a reproché à l'opposition de ne pas lui avoir fait de suggestions pour une politique agricole. Nous lui proposons d'appliquer intégralement la loi d'orientation. Si nous ne l'avons pas votée, c'est parce que nous savions que l'article 31 relatif à la parité ne serait pas appliqué parce qu'il n'était pas prévu d'automatisme.

Lorsqu'une loi est votée par la majorité du Parlement, en démocratie, elle devient la charte de tous et l'exécutif se doit de l'appliquer !

M. Roger Carcassonne. Très bien !

M. André Dulin. Nous insistons particulièrement auprès des pouvoirs publics pour que les propositions qu'il doit présenter à Bruxelles soient conformes à la loi d'orientation. En particulier, il faut que les prix soient établis de manière à assurer aux producteurs français des revenus si nécessaires à la vie décente de leurs familles. Hélas ! nous craignons que le maintien du plan de stabilisation ne permette pas d'accorder satisfaction aux demandes justes et équitables de nos paysans.

La véritable politique agricole consiste également à apporter le bien-être dans nos campagnes par l'équipement de nos communes. Il est inconcevable qu'à notre siècle 15.000 d'entre elles n'aient pas l'adduction d'eau, que les renforcements de l'électrification n'aient lieu que dans les régions industrielles, que les crédits destinés au remembrement ne soient pas suffisants, que les crédits concernant l'habitat rural soient ridicules eu égard à l'effort consenti en faveur de l'habitat urbain.

N'oubliez pas non plus que pour que nos agriculteurs puissent affronter avec succès la compétition du marché commun, un effort considérable doit être fait en matière d'équipement des coopératives ou des groupements de producteurs. Ce n'est pas

en mettant en cause les présidents de coopératives, qui sont des hommes de bonne volonté, ne recevant aucune rémunération et d'un dévouement sans borne à l'agriculture, que vous échapperez, messieurs du Gouvernement, à vos responsabilités. N'oublions pas, en effet, qu'ils sont nombreux dans cette Assemblée ceux qui, depuis plus de trente ans, se dévouent à la cause de la mutualité, de la coopération et du crédit.

De ce côté là aussi, nous avons malheureusement constaté que le crédit agricole, qui avait été créé pas nos aînés pour faciliter l'accession à la petite propriété, avait été bouleversé par le décret de 1962, dont le ministre de l'agriculture reconnaît aujourd'hui qu'il est mauvais et que du fait de la débudgétisation, nous ne pouvons plus investir. Les silos pour les céréales, les ranchs de groupement pour le bétail, les abattoirs, les centres de transformation laitière, les stations de conditionnement et les chaînes de réfrigération pour fruits et légumes sont encore insuffisants en volume et du point de vue de la rotation.

Un nouveau programme prioritaire doit immédiatement permettre l'installation de nouvelles structures de commercialisation agricole comportant un accroissement des crédits publics pour assurer à l'agriculture française l'organisation commerciale nécessaire, car le stockage, la conservation, l'emballage, le conditionnement, l'expédition prolongent directement la production et doivent la valoriser. Pourquoi refuse-t-on aux organisations agricoles et économiques l'autorisation de placer des emprunts dans le public pour l'équipement coopératif pendant que la sidérurgie y est autorisée ?

Mesdames, messieurs, telles sont les observations que je voulais présenter. Je crois l'avoir fait objectivement et en souhaitant vivement que le Gouvernement comprenne que les difficultés et les troubles récents ont montré que notre agriculture traversait une crise où certains, mal informés, ont vu le combat d'arrière-garde d'une paysannerie qui refuserait d'évoluer, tandis que d'autres n'y voyaient que les signes d'une agitation superficielle que de bonnes paroles et quelques décrets suffiraient à calmer.

En réalité, il s'agit, mes chers collègues, de manifestations extérieures d'une crise de croissance où le meilleur et le pire sont en germe, et qu'il faut affronter avec une grande hardiesse dans les vues, une grande prudence dans les actions et, surtout, avec une application persévérante et tranquille dont le Gouvernement n'a pas multiplié jusqu'ici, hélas ! les exemples (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lucien Grand.

M. Lucien Grand. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'aurais probablement renoncé à prendre la parole si M. le secrétaire d'Etat avait répondu à une question qui lui a été à la fois posée par nos deux rapporteurs et reprise pas tous ceux qui m'ont précédés. Il s'agit des adductions d'eau.

Comme mes collègues, je regrette que nous soyons encore dans le programme triennal : nous ne sommes donc pas surpris de relever les crédits qui y sont inscrits, puisque vous en avez ainsi décidé. Ils sont légèrement augmentés, mais ceci a peu d'importance car l'augmentation qui y figure ne compensera certainement pas, au point de vue du volume des travaux, l'augmentation des prix.

Mais ce n'est pas de cela que je veux parler spécialement, quoique je déplore que ces crédits soient aussi réduits. Nous arrivons au terme de ce programme triennal ; je pense que nous pouvons espérer — le Sénat depuis trois ans a toujours déploré l'insuffisance de ces crédits — qu'au moment où le V^e Plan va entrer en application, on voudra bien convenir, pour toutes les raisons excellentes qui ont été données cet après-midi et les années précédentes, qu'il n'est point d'agriculture — quelqu'un l'a dit à la tribune — sans eau et sans électricité. C'est d'autant plus vrai qu'on parle maintenant du froid à la ferme. Je ne vois pas comment on pourrait faire du froid sans eau et sans électricité ! Espérons donc que le V^e Plan comportera un choix favorable aux adductions d'eau rurales.

Ce n'est pourtant pas cette question, monsieur le secrétaire d'Etat, qui me préoccupe et qui a préoccupé nos deux rapporteurs ainsi que quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé. On vous a demandé, monsieur le secrétaire d'Etat, des assurances sur les programmes départementaux d'adductions d'eau et chacun vous a dit qu'il était inquiet. Pourquoi ? Lorsque les orateurs qui m'ont précédé parlaient de l'avenir des adductions d'eau, les uns jugeaient qu'il fallait vingt ans pour parvenir au terme de ces travaux, les autres quinze ans. Je pense que cette divergence dans l'appréciation tient à ce que l'un tenait compte des programmes départementaux tandis que l'autre les oubliait.

Or, pour ces programmes départementaux qui nous reviennent extrêmement cher et que nous sommes néanmoins contraints de réaliser puisque les crédits que nous octroie le ministère sont insuffisants, nous éprouvons maintenant une certaine inquiétude. Nous rendons de très grands services à l'Etat, car la subvention, c'est le département qui la verse. Par contre, nous faisons

avancer le programme national d'adductions d'eau sans que pour autant le ministère ait à subventionner quoi que ce soit.

Nous nous étonnons que notre action soit contrariée, d'abord parce qu'il nous a été dit qu'en 1964 les programmes départementaux ne pourraient dépasser le volume des programmes de 1962 ; je vous pose alors la question M. le secrétaire d'Etat : devons-nous encore satisfaire à cette exigence, et devons-nous, malgré le regret que nous en aurons, nous limiter au volume de crédit qui était celui de 1962 ?

Car il faut parler net ; les prix des travaux ont augmenté d'environ 20 p. 100 et nous ne pourrions plus faire avec des crédits égaux à ceux de 1962 le même volume de travaux. Alors, de deux choses l'une : ou bien vous nous permettez de dépasser les crédits de 1962, et nous pourrions avoir alors la même consistance de travaux, ou bien vous nous obligerez à rester dans le cadre des crédits de 1962, et nous ferons 20 p. 100 de travaux en moins.

Nous comprenons mal que notre action soit freinée puisque, je le répète, les travaux que nous finançons à grand-peine, vous n'aurez pas à les faire. Mais nous sommes également gênés dans le financement propre de ces travaux. Nous nous heurtons à la très grande réticence de la caisse des dépôts et consignations ; nous sommes même avertis qu'il nous faudra trouver l'année prochaine, dans ce que nous appelons les crédits Minjoz des caisses d'épargne, les crédits complémentaires de 60 p. 100, ceux qui sont au-delà de la subvention, que chaque caisse d'épargne pourra, dans un arrondissement donné, nous fournir ses crédits. Nous connaissons des arrondissements qui ne sont pas plus pauvres que d'autres, mais où l'agriculteur a pris l'habitude de mettre son argent en dépôt au crédit agricole, ce qui fait que la caisse d'épargne ne possède que peu de chose.

Nous voudrions que vous nous donniez l'assurance que non seulement nous pourrions être maîtres du volume des crédits que nous pourrions mettre à la disposition du programme départemental d'adductions d'eau, mais aussi que nous trouverons, lorsque nos tentatives auprès des caisses d'épargne auront été infructueuses, une certaine compréhension de la part de la caisse des dépôts et que le ministère de l'agriculture et le ministère des finances nous aideront pour le financement de ces travaux d'adduction d'eau. Cela rendra, je le répète, les plus grands services au ministère qui n'aura pas à les subventionner et aux agriculteurs qui les attendent avec une telle impatience que, s'il était permis à un membre du Gouvernement de se rendre dans nos campagnes les plus reculées sans dire qu'il est, et s'il posait aux agriculteurs la question de savoir ce qui est le plus ardemment souhaité par eux, ne doutez pas que la réponse serait : l'adduction d'eau.

Cela paraît assez simple et manquer d'ambition, mais essayer donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de vivre 48 heures sans avoir d'eau et vous comprendrez le problème. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Legouez.

M. Modeste Legouez. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au lendemain des différentes manifestations et, notamment, à la suite de cette grève du lait spectaculaire qui a exprimé d'une façon marquante à travers la France le mécontentement unanime des exploitants agricoles, j'ai rendu visite à de nombreux maires ruraux de mon département en vue de recueillir leurs impressions.

Notre assemblée procédant actuellement à l'examen du budget de l'agriculture et me considérant autorisé par la confiance qui m'est accordée au sein des organisations professionnelles agricoles, il est de mon devoir de vous dire pourquoi l'inquiétude persiste dans nos campagnes. Cette inquiétude trouve sa raison d'être dans la similitude que la politique de stabilisation présente avec des méthodes déjà expérimentées et dont l'application, il y a une quinzaine d'années, s'est soldée pour l'agriculture par une réduction de près d'un quart de son pouvoir d'achat. Rien, depuis, n'a jamais été entrepris pour rattraper cette distorsion.

Une dégradation constante et progressive ronge depuis quinze ans l'économie agricole, balayant toute espérance de la parité inscrite dans la loi d'orientation dont la non-application par le Gouvernement accroît sans cesse le retard du revenu de l'agriculture par rapport à celui des autres secteurs d'activité de la nation.

En effet, l'examen de l'évolution générale des prix au cours de ces derniers mois conduit à constater que les prix agricoles à la production sont au même niveau que l'an passé tandis que les prix industriels et l'indice du coût de la vie accusent une hausse de 4 p. 100. L'endettement dans la culture était, il y a quinze ans, à peu près inexistant ; il est aujourd'hui considérable.

A ce propos, et à titre d'exemple, je crois indispensable de vous donner quelques chiffres établissant un parallèle entre

l'évolution des prêts à moyen terme destinés à l'équipement dans le département de l'Eure depuis 1960 et leur signification par rapport au prix du blé. Pour illustrer cet exemple, j'ai converti le montant de cet endettement agricole en quintaux de blé au 30 septembre des années 1960, 1962 et 1964. Je précise que les chiffres indiqués le seront en anciens francs.

Au 30 septembre 1960, le montant des prêts à moyen terme était, dans mon département, de 6.700 millions. Il correspondait à 1.690.000 quintaux de blé dont le prix au quintal était, à l'époque, de 3.970 francs. Au 30 septembre 1962, les prêts atteignaient 9.500 millions de francs ; leur équivalence en blé était de 2.340.000 quintaux à 4.065 francs. Au 30 septembre 1964, les prêts passent à 13.400 millions de francs et représentent 3.240.000 quintaux au prix de 4.949 francs, prix de base, alors que par le jeu des retenues, le cultivateur, cette année, ne touchera pas plus de 3.700 francs pour un quintal de blé.

En examinant ces résultats nous constatons une stabilité toute relative du blé, alors que le nombre de quintaux correspondant passe de 1.690.000 quintaux à 3.240.000 quintaux, soit presque le double. Ce qui est plus grave, et j'appelle à votre attention, c'est l'incidence de l'endettement agricole qui dépasse, dans mon département, la totalité d'une bonne année de récoltes de céréales de 3 millions de quintaux.

Je soulignerai en passant que cet endettement, déjà impressionnant, est comptabilisé par la seule caisse de crédit agricole que j'ai pu consulter, à l'exclusion de tout autre organisme bancaire qui consente également des prêts et des maisons de commerce qui vendent à crédit.

Malgré une progression de la productivité qui s'inscrit au regard de cet endettement rendu nécessaire pour répondre aux techniques modernes, l'exode des campagnes s'accélère ; le découragement envahit les jeunes ruraux devant les choix du Gouvernement, dont la politique de développement économique est favorisée par la contrainte des prix agricoles. Devant la volonté, récemment manifestée, de 20 p. 100 de la population agricole de notre pays de pouvoir vivre normalement, quelles sont les réactions du Gouvernement ?

Le Gouvernement nous soumet un budget pour l'agriculture en augmentation et, cependant, des postes importants demeurent encore insuffisamment pourvus. Il nous a été donné d'entendre en commission des affaires économiques M. le ministre de l'agriculture nous répondre qu'il se trouvait à la tête d'un ministère dépensier et que la dotation qui lui était attribuée l'avait contraint à faire un choix. Il est certainement d'autres ministères aussi dépensiers que celui de l'agriculture, et nous sommes amenés à penser que le transfert de certaines dépenses budgétaires, orienté par un choix du Gouvernement vers des objectifs pour le moins incertains et le plus souvent improductifs, et parfois même au service de causes perdues, trouverait une utilisation plus conforme aux intérêts immédiats de l'agriculture.

Dans cet ordre d'idées, l'effort financier propre à favoriser l'enseignement des jeunes ruraux, déjà bien tardif, nous paraît encore trop faible. Malgré les progrès de ces dernières années, on doit constater que 40 p. 100 seulement d'enfants d'agriculteurs et 32 p. 100 d'enfants d'ouvriers agricoles poursuivent leurs études au-delà de l'enseignement primaire, contre 55 p. 100 pour la population non agricole. Les crédits prévus ne permettent pas d'assurer l'égalité du coefficient d'attribution des bourses dans l'enseignement agricole et dans l'enseignement général. Le projet de budget pour ce chapitre ne dégage pas les moyens de satisfaire la majoration de 10 p. 100 de l'ensemble des bourses qui avaient été promise, pas plus qu'il ne permettra de compenser les frais imposés aux agriculteurs par l'éloignement des établissements scolaires, mesure rendue encore plus urgente par le projet de suppression des classes rurales à faible effectif.

Le plan de stabilisation a été mis en œuvre en septembre 1963, avant le rattrapage des revenus agricoles et après une hausse des prix industriels ; il s'accompagne cependant d'un grand nombre de dérogations, notamment en ce qui concerne le secteur public, hausses dont les agriculteurs prennent leur part sans compensation. Cette situation défavorable se trouve accentuée par la progression des charges sociales.

Certes, il faut reconnaître qu'un effort vers la parité a été accompli par les pouvoirs publics dans le domaine social en faveur de l'agriculture, mais les bénéficiaires, à défaut d'une amélioration des revenus, ont des difficultés pour régler des cotisations de plus en plus lourdes qu'ils ne peuvent répercuter dans leurs prix de vente.

Ainsi, depuis quatre ans, le taux de la part patronale pour les assurances sociales est passé de 9,50 p. 100 à 14,25 p. 100, soit 50 p. 100 d'augmentation. En ce qui concerne l'assurance maladie des exploitants, les cotisations ont subi une majoration de 75 p. 100 en quatre ans, ce qui n'est d'ailleurs pas suffi-

sant pour faire face aux augmentations du coût de la consultation médicale, 67 p. 100, ni du prix de journée d'hôpital, 54 p. 100.

En raison du vieillissement de la population agricole et du départ d'un nombre croissant de jeunes vers l'industrie, il est évident que ceux qui resteront au travail ne pourront supporter seuls des charges sociales accrues. Des transferts sociaux opérés par le canal du budget annexe des prestations sociales agricoles apparaissent donc comme pleinement justifiés et indispensables à la survie de la population agricole.

Je rappellerai, à ce propos, après d'autres d'ailleurs, que la loi de finances pour 1964 prévoit, parmi les recettes affectées aux prestations sociales agricoles, une taxe sur certains corps gras alimentaires pour un montant évalué à 80 millions de francs. Cette taxe qui devait être appliquée à partir du 1^{er} janvier 1964, n'a pas été, à ma connaissance, perçue. Il est indéniable qu'un tel retard ne manque pas d'avoir une fâcheuse incidence sur le budget des prestations sociales agricoles, tout en entraînant un grave préjudice pour le beurre, en raison de la protection ainsi accordée à la margarine. Le fait que cette taxe n'ait pas été perçue sur les corps gras laisse toute la charge sur la propriété bâtie en raison de la taxe supplémentaire qui lui a été appliquée.

Que désirent les agriculteurs ? Bien moins des secours financiers de l'Etat qu'une meilleure rentabilité de leurs entreprises et que, grâce à des prix suffisamment rémunérateurs, la parité inscrite dans la loi d'orientation.

Le Gouvernement en a décidé autrement. Depuis la suppression de l'indexation, au temps où M. Debré était aux affaires, l'agriculteur s'est endetté pour améliorer son équipement, en vue d'obtenir des rendements meilleurs ; dans le même temps, la ristourne sur le matériel agricole, qui n'est pas une subvention, mais une détaxe très partielle par rapport à l'exemption de la taxe sur la valeur ajoutée dont bénéficie l'industrie pour ses dépenses d'investissement, est passée de 15 p. 100 à 10 p. 100. Cette ristourne de 10 p. 100, récemment menacée, sera, nous a-t-on promis, maintenue, mais il faut préciser que les crédits disponibles, malgré les 25 millions de francs d'augmentation inscrits au budget, sont encore insuffisants pour en assurer le financement.

En outre, il faut retenir que le plafond de la subvention est de 15.000 francs et que, le prix du matériel ayant augmenté, la ristourne est très inférieure à ce qu'elle était au départ. Il faut aussi regretter que les délais de règlement aux bénéficiaires soient aussi longs et dépassent parfois six mois.

Indépendamment des difficultés que rencontre l'exploitant agricole pour assurer son équipement individuel, il existe des problèmes relatifs à l'équipement collectif rural.

En ce qui concerne les adductions d'eau, la dotation budgétaire est en diminution d'un million de francs sur l'an dernier, si l'on en exclut les 75 millions du fonds national de développement de l'adduction d'eau, qui doivent être considérés comme un complément à l'aide de l'Etat et non comme un substitut.

L'eau à la campagne, c'est non seulement plus de bien-être à la ferme, mais encore la possibilité d'une production de qualité, notamment pour les produits laitiers. Il est question d'un prix préférentiel pour la qualité, mais les producteurs habitant des zones non pourvues d'eau potable seraient injustement pénalisés par cette mesure ; or, ils représentent encore, vous ne l'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, plus de 30 p. 100 de la population rurale.

Je pourrais citer d'autres chapitres pour lesquels les crédits sont en diminution, qu'il s'agisse de la voirie, de l'habitat rural ou de l'aménagement des villages, qui demeurent en retard sur les prévisions du plan.

Le budget pour l'habitat rural est doté du même crédit qu'en 1964, soit 65 millions de francs, alors que la situation dramatique de l'habitat rural est démontrée par toutes les statistiques agricoles, que la priorité des investissements en faveur du logement avait été affirmée par le IV^e Plan et qu'elle vient d'être, à nouveau, soulignée par le rapport d'orientation pour le V^e Plan.

Il existe bien une possibilité pour un propriétaire-exploitant de restaurer et d'aménager des habitations pour ses employés et les dispositions prévues lui accordent une subvention du génie rural pouvant atteindre 4.000 francs, malheureusement, il faut encore déplorer des délais inconsiderablement longs, atteignant parfois un an et plus, avant que le propriétaire qui a engagé les dépenses ne reçoive la subvention.

De même que l'on ne peut séparer les problèmes d'habitation des problèmes sociaux, il n'est pas possible de dissocier l'évolution de la production de l'amélioration des bâtiments d'exploitation, qui sont pour une grande partie vétustes et mal ordonnés. L'an passé, j'avais attiré l'attention de M. le ministre des finances sur cet état de choses en déposant, avec mon collègue Héon, une proposition de loi accordant des dégrèvements d'impôts,

comparables à ceux qui sont consentis pour les réparations des bâtiments anciens inadaptes, pour des constructions neuves qui répondraient aux exigences des conditions modernes d'exploitation. Cette disposition qui aurait, sans préjudice pour le Trésor, encouragé des propriétaires à construire, fut rejetée par le Gouvernement qui, là encore, n'apporte pas de compréhension aux problèmes ruraux.

Le besoin d'investir à la campagne, qui a été évoqué, est d'une grande importance ; il conditionne la survie de nombre d'exploitations agricoles. L'agriculture française est très défavorisée par rapport à ses partenaires du Marché commun, qui bénéficient de prix supérieurs et ont ainsi une marge d'autofinancement qu'elle n'a pas.

Je vais conclure en adjurant le Gouvernement de rétablir la confiance dans les milieux ruraux et de définir le programme de sa politique agricole sur des bases sérieuses, réalistes et possibles, et non plus par des promesses d'un attrait factice qui, même inscrites dans une loi, demeurent lettre morte.

Il faut, dans l'immédiat, revaloriser les prix. C'est l'action primordiale à entreprendre pour assurer le redressement économique de l'agriculture et promouvoir la condition sociale à laquelle peut justement prétendre le paysan français.

Dans le domaine européen, le Gouvernement n'a pas apporté la contribution active qui était nécessaire à la véritable mise en application des premiers aspects de la politique agricole commune, notamment en refusant de participer de façon positive au rapprochement des prix. Il faut réaliser cette Europe communautaire dont le vaste marché, ouvert à notre agriculture en pleine expansion, assurera demain la sécurité économique de la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, les excellents rapports qui ont été présentés par nos différents collègues, plus particulièrement peut-être par MM. Driant et Pautet, me permettront, tout en m'associant à ce qu'ils ont indiqué et en faisant miennes les observations qu'ils ont faites, de résumer très rapidement mon propos.

Je ne parlerai pas de budget, je ne parlerai pas de crédits : il y a déjà longtemps que vous savez exactement où vous en êtes par la lecture des rapports et les observations verbales de nos collègues. Je voudrais par contre essayer, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous avez indiqué tout à l'heure que nous nous livrions peut-être à des dialogues de sourds, d'éclairer le débat.

Je voudrais, préalablement, parler du malaise agricole, dont les manifestations ont été beaucoup plus accentuées récemment qu'aujourd'hui même, mais qui reste encore latent. Pour l'analyser, je me permettrai quelques observations.

Le Parlement a voté des lois destinées à accorder aux agriculteurs des crédits pour l'aménagement de leurs exploitations ; mais, après avoir fait naître des espoirs, les réformes de structure envisagées n'arriveront à des résultats tangibles que dans un délai plus ou moins long.

Pour renforcer ou moderniser son exploitation et répondre ainsi à toutes les actions sollicitées, l'agriculteur a dû investir des sommes importantes, comptant fermement, pour assurer l'amortissement rapide des emprunts contractés, sur la sécurité des prix. Pour ceux qui pourraient en douter, je précise qu'il suffit de consulter l'état récapitulatif du crédit agricole au 30 septembre 1964 pour constater que les prêts en cours s'élèvent à 23.566.433.622 francs. Voilà où nous en sommes ! Le fameux bas de laine paysan, qui fut dans le passé la base même des ressources de la nation, a disparu depuis longtemps, ou plutôt il s'est évaporé comme rosée au soleil, non pas sous l'effet du gaspillage, mais sous l'effet d'actions qui, si elles pourraient être un jour bénéfiques, ont, dans l'immédiat, provoqué un accroissement des dettes et ont placé ceux qui se sont laissés prendre au mirage face à des échéances délicates auxquelles ils ne peuvent faire face.

Certes, le paysan a modernisé son exploitation, il ne travaille plus avec des animaux, du moins dans ma région ; le tracteur et l'outillage moderne représentent un actif non négligeable. Il n'en est pas de même pour le passif. En maintes circonstances il a dépassé le point d'équilibre et il se trouve dans une situation très compromise, surtout lorsqu'il s'agit de l'exploitation familiale, qui est majoritaire dans nos régions.

Oh ! j'entends bien que certains lui jettent la pierre, lui reprochent d'être allé beaucoup trop vite et d'avoir investi sans calculer le coût des annuités d'amortissement. Est-ce exclusivement sa faute ? Sincèrement, je ne le crois pas et seuls ceux qui apprécient superficiellement la situation critique de certains exploitants peuvent s'y méprendre.

Pour la comprendre, il faut se pencher sur ce drame de la terre. L'exploitant sérieux, économe, s'il voulait résister à la poussée de cette modernisation de l'agriculture avait, en de nombreuses circonstances, le choix entre deux solutions : ou

bien se séparer de ses enfants qui ne voulaient plus travailler comme lui à l'exploitation familiale, ou bien céder à la tentation de l'emprunt et accepter l'investissement facile, assurant la modernisation de son exploitation, avec l'espoir qu'une très bonne récolte pourrait assurer le remboursement des prêts acceptés. Si cela se produisait, la partie était à peu près gagnée. Dans le cas contraire, si la maladie, la perte de récoltes, de mauvaises années, la baisse des prix se produisaient, c'était alors les reports des échéances qui s'ajoutaient et devenaient de plus en plus lourdes, jusqu'au moment où elles se révélaient insupportables.

Mes chers collègues, ceux qui parmi vous vivent ce drame comprennent peut-être le sursaut de colère de l'homme qui a fait un beau rêve, celui de vivre mieux que ses parents, oubliant les conseils de prudence que ceux-ci lui ont donnés. Alors c'est le désespoir, le remords d'avoir gâché sa vie et celle des siens et, après avoir perdu la partie, l'obligation d'abandonner son exploitation, cette exploitation qui l'a vu naître. Sans aucune préparation il devra aller à la ville grossir le nombre des déracinés.

Est-ce que j'exagère en essayant de vous faire partager ce drame humain ? Pas du tout, puisque les statistiques démontrent que cet exode rural s'accroît chaque jour et commence à éveiller des craintes, ce mouvement risquant, en effet, de déséquilibrer l'existence de certaines régions.

De plus, ne constate-t-on pas que, avec le plan de 1954 à 1962, cent soixante mille paysans ont annuellement délaissé l'exploitation alors que les prévisions portaient sur environ soixante-quinze mille par an ? Nos rapporteurs vous l'ont dit avant moi et j'aurai garde d'insister, étant bien d'accord avec eux. Ceci est dû, à mon humble avis, à une accentuation trop rapide d'une évolution sollicitée.

En effet, deux facteurs ont joué : d'une part — et je reprends ici les termes du ministre de l'agriculture — à une agriculture de subsistance on a voulu substituer rapidement une agriculture de marché — c'était peut-être nécessaire en théorie mais la pratique est parfois de la théorie — d'autre part, l'écoulement de cette poussée de production était prévu par la construction européenne alors qu'elle n'a pas encore joué en notre faveur. Ne doit-on pas purement et simplement expédier nos excédents de blé en Chine avec une perte, vous ne l'ignorez pas, de quel-que vingt-cinq francs par quintal ?

De plus, il faut signaler que les prix agricoles mondiaux, étant déséquilibrés par le *dumping*, risquent de submerger notre production nationale encore fragile.

J'ai parlé de l'agriculture de subsistance. C'est celle que nous connaissons dans notre jeune âge, celle de l'agriculteur résidant dans sa ferme et produisant au maximum ce dont il avait besoin pour sa famille, son ambition ne dépassant pas les contours de son village. Brusquement, le brassage des idées et des hommes lui ont fait ouvrir les yeux sur un monde nouveau avec, comme corollaire, le besoin de changer son mode de vie pour accéder à ce nouveau stade. Il devait rapidement arriver à l'agriculture de marché, avec tous les risques de bouleversement que cela comporte, ainsi que la rapidité d'évolution indispensable pour éviter d'être dépassé par les événements.

Ajoutons que, durant cette période, nous connaissons la hausse des prix continue qui correspondait, il faut le dire, à une nécessité pour assurer l'amortissement de la modernisation de la ferme.

L'ensemble de ces divers éléments a conduit à la situation actuelle, provoquant évidemment le malaise et la colère paysanne.

A cela, j'entends bien qu'il nous a été répondu et qu'il sera encore répondu : stabilité d'abord ! Il ne saurait être question d'y déroger. C'est un point de vue qui a été également évoqué par mes collègues, mais je ne saurais le partager. Stabilité, oui, mais lorsque le retard agricole aura été rattrapé. Cette notion de rattrapage a bien été admise par la nation pour plusieurs catégories de salariés. En vertu de quel principe n'aurait-elle pas lieu pour le monde agricole ? Ah ! nous connaissons, là aussi, le langage officiel : pas d'augmentation d'aucune sorte ; blocage des prix ; il faut sauver le plan de stabilisation. Les prix agricoles ne sauraient augmenter qu'en fonction de l'application de la moyenne nationale des prix européens.

Dans le même temps, monsieur le secrétaire d'Etat, on nous fait connaître que si nous n'avons pas satisfaction nous risquons dans une quinzaine de jours d'abandonner le Marché commun.

Ne croyez-vous pas que nous sommes en pleine équivoque et qu'il faudra quand même en sortir et dire franchement jusqu'où nous pouvons aller et ce que nous pouvons faire ? N'est-ce pas la démonstration, et je m'en excuse, du dialogue de sourds dont vous parliez tout à l'heure ? Allons-nous laisser sans défense cette population agricole, cette petite exploitation qui est l'assise même de la nation, au moins dans certaines

régions ? Elle n'a eu qu'un tort : celui de croire à l'application intégrale de la loi et notamment à la notion de parité.

J'ai démontré, il y a un instant, qu'elle a accepté la modernisation de son exploitation au détriment de sa sécurité, de son avenir ; elle a manqué à sa prudence proverbiale. La seule justice, la justice tout court, veut que vous vous penchiez sur cette situation et que vous vous employiez d'urgence à y remédier. Comment ? En appliquant les directives contenues dans les excellents rapports de nos commissions et en écoutant la voix de leurs rapporteurs.

Je ne veux pas recommencer les démonstrations excellentes qu'ils ont faites. J'ajouterai que vous ne pouvez pas vous désintéresser de ce monde agricole qui a cru en vous. Si vous estimez ne pouvoir relever les prix dans l'immédiat, vous devez accepter le report des échéances ou appliquer provisoirement le soutien à ceux qui sont angoissés pour l'avenir.

Faites vôtres conclusions de notre éminent collègue M. Pautet, rapporteur de la commission des affaires économiques, qui appelle l'attention du Gouvernement sur l'urgence d'une revalorisation des prix agricoles qui ne peut indifféremment rester suspendue à une essentielle harmonisation des prix dans le cadre du Marché commun.

Je crains que la loi d'orientation ne soit actuellement dépassée avec sa notion de parité. Pour un grand nombre de nos exploitants familiaux, c'est la notion de sauvetage de l'agriculture française que vous devez appliquer d'urgence pour essayer de la sauver. S'il n'en était ainsi, vous laisseriez accréditer dans ce monde agricole que vous n'avez accepté cette situation que pour obtenir plus rapidement et plus sûrement l'exode massif des jeunes ruraux, provoquant ainsi l'abandon de l'exploitation familiale en vue d'un regroupement d'exploitations, ce qui peut être considéré, selon certains, comme valable et d'un meilleur avenir.

Permettez-moi de mettre en doute cette thèse souvent développée. L'exploitation ne doit pas à mon avis être reconnue valable ou non selon la superficie mais simplement d'après le rendement financier obtenu par celui qui l'exploite, suivant les cultures, le mode d'exploitation, l'intelligence de l'exploitant, etc.

Vous savez certainement, monsieur le secrétaire d'Etat, comment se fait l'exploitation d'un polder hollandais. La superficie varie entre cinq, dix et vingt hectares et la production, donc le revenu, doit être suffisante pour assurer une vie normale de l'exploitant et de sa famille. Je serais heureux que vous vouliez bien retenir cet exemple. Mais, de grâce, agissez rapidement !

Permettez-moi sur un autre sujet de rappeler d'urgence qu'il y aurait à appliquer la loi. Après le rappel fait par la commission des affaires économiques, je vais ajouter quelques autres observations. Nous assistons en France et plus particulièrement peut-être dans le Midi de la France à un bouleversement des cultures dû à l'installation des Français réfugiés d'Afrique du Nord. Les plantations fruitières se développent d'une manière importante. Avez-vous prévu ou êtes-vous à même de rechercher des débouchés et ne serez-vous pas surpris un jour prochain de cette augmentation de production ?

Pour éviter des surprises désagréables dans un proche avenir, permettez-moi de vous rappeler l'article 33 de la loi complémentaire d'orientation agricole qui fait obligation au Gouvernement de procéder à l'établissement d'un cadastre arboricole fruitier. J'ai la certitude qu'il y aurait urgence à le réaliser.

Sur un sujet analogue, j'aimerais connaître les raisons de la non-application de l'article 4 de la loi de programme n° 60-775 du 30 juillet 1960 qui dispose : « Les projets inscrits aux programmes approuvés par le ministre de l'agriculture ayant pour objet l'amélioration des circuits de distribution bénéficieront des régimes de financement qui devront apporter aux collectivités maître d'œuvre une aide financière leur assurant des conditions de rentabilité équivalentes ». Notre éminent collègue M. Lalloy, rapporteur de cette loi, insistait pour que ces dispositions soient adoptées par le Sénat et ensuite par l'Assemblée nationale et il en obtint le vote avec l'accord du ministre de l'agriculture de l'époque, représentant le Gouvernement.

Ceux qui ont la redoutable responsabilité d'assurer le fonctionnement d'un marché d'intérêt national des fruits et légumes connaissent les difficultés de la rentabilité, puisqu'il n'y a pas de subvention et que seuls des prêts de 60 p. 100, à 3 p. 100, du Crédit agricole, et de 40 p. 100, à 5,25 p. 100, de la Caisse des dépôts sont à leur disposition pour assurer les investissements de ce marché.

Mais dans le même temps, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous le savez bien, il existe au ministère de l'agriculture des dispositions permettant d'accorder des subventions à d'autres groupements qui feraient peut-être même concurrence au marché d'intérêt national.

Dans quelle situation sommes-nous placés ? Vous avez une société d'intérêt collectif agricole qui va être créée. Elle disposera de 25 à 30 p. 100 de subventions pour son autofinancement, tandis que le marché d'intérêt national n'a que des prêts pour assurer ses investissements.

Au moment où les accords de Bruxelles libèrent pour 1966 la totalité des fruits dans le Marché commun, ne croyez-vous pas que, alors que les installations italiennes ou hollandaises sont amorties et que les nôtres supportent encore de lourdes charges, nous ne serons pas gênés pour assurer l'écoulement de notre production ?

A ce sujet, j'ai posé une question orale à laquelle il ne m'a pas été répondu. Peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous profiter de ce budget pour nous donner les raisons pour lesquelles on n'applique pas l'article 4 de la loi dont je viens de vous parler, ce qui résoudrait beaucoup de problèmes.

J'avais l'intention de parler des calamités agricoles, mais cette question a déjà été évoquée. J'ai déposé un amendement et comme il est déjà tard nous reprendrons la discussion, si vous le voulez bien, lorsque nous examinerons l'amendement de M. Pauzet ou le mien.

Je voudrais également vous indiquer l'urgence qu'il y aurait à mettre en place les groupements de producteurs, en application de l'article 14 de la loi complémentaire agricole.

D'une enquête menée par un expert français, il ressort que, si dans les Pays-Bas les groupements de producteurs traitent 93 p. 100 de la production, en Belgique 44 p. 100 et au Luxembourg 41 p. 100, nos groupements de producteurs n'en traitent que 14 p. 100. Comparé à ceux de nos voisins, ce pourcentage est inquiétant car la libération des fruits et légumes est très proche et notre non-organisation risque d'être très grave. J'attire tout particulièrement votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'urgence qui s'attache à cette application de l'article 14 pour que nous ayons le plus rapidement possible, comme nos voisins, des groupements de producteurs susceptibles de fonctionner.

En conclusion, j'ai cru qu'il était utile d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce qu'on appelle le malaise agricole et qui semble étonner ceux qui connaissent insuffisamment la situation actuelle de nos producteurs.

On avait cru que les réformes de structure étaient suffisantes. On avait omis de comprendre qu'en attendant d'obtenir un résultat tangible il était indispensable de poursuivre une politique de prix permettant d'amortir cette reconversion.

Je vous ai demandé, monsieur le secrétaire d'Etat, d'apporter des solutions urgentes car la colère en pareille circonstance est mauvaise conseillère, surtout lorsqu'elle est provoquée par le désespoir et l'injustice, doublés d'une amère déception.

Sur des points particuliers, j'ai rappelé la non-application des lois et l'urgence qu'il y aurait à les mettre en vigueur. Volontairement, je me suis cantonné à des objets peu nombreux, laissant à nos collègues la possibilité de traiter les autres.

Nous attendons vos réponses. Je souhaite pour ma part qu'elles soient favorables au monde agricole, angoissé pour son avenir.

Je désire, enfin, que les mesures que vous devrez prendre soient appliquées d'urgence et permettent de rétablir une situation gravement compromise en redonnant l'espoir à ceux qui l'ont perdu et qui se croient actuellement abandonnés. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je devrais avoir quelque timidité à intervenir à cette tribune à l'occasion du budget et surtout du budget de l'agriculture, car je ne suis ni économiste ni financier et encore moins agriculteur.

Toutefois, je connais l'atmosphère de courtoisie de cette assemblée, toujours encline à l'indulgence et d'autre part je suis enhardi par le leitmotiv que votre prédécesseur à ce banc, M. Boulin, a bien voulu employer dans cette assemblée, à savoir le leitmotiv de la stabilisation. Je suis en effet un fervent de la stabilisation, car à l'occasion des élections législatives de 1958, j'ai eu l'honneur d'être battu parce que j'avais dit aux agriculteurs : je suis contre l'augmentation du prix du lait, j'avais dit aux fonctionnaires : je suis contre l'augmentation des traitements, aux médecins : je suis contre l'augmentation de la consultation. (*Exclamations.*) J'avais dit à d'autres aussi qu'il fallait établir une politique de stabilité.

Il faut stabiliser tous les prix et déjà sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, alors que partout on vous a dit ici que s'établit entre le Gouvernement et le Parlement un dialogue de sourds, déjà sur ce point nous nous entendrons, puisque je ne serai pas sourd, et vous ne le serez pas. J'ai accepté parfaitement cette politique de stabilité.

D'autre part, nous pourrions nous mettre d'accord sur un autre point, celui de la promotion agricole qui a été tout de même acquise au cours de ces dernières années. Je dois reconnaître que

c'est notre ancien collègue M. Pisani qui nous a fait voter la loi d'assurance maladie, la loi d'assurance maternité, la loi d'assurance accidents, l'indemnité viagère de départ, les indemnités de mutation et de migration, le F. A. S. A. S. A., si bien que je veux lui rendre hommage et je veux le remercier d'avoir donné aux payans que je représente cette promotion sociale.

Mais une promotion sociale n'est pas suffisante si elle n'est pas accompagnée d'une solide promotion économique. Vous avez entendu parler aujourd'hui, sur tous les tons, de la misère des agriculteurs. Je ne saurais en rien contredire les précédents interlocuteurs, je les approuve totalement et je veux les suivre. Cependant, sans entonner la trompette de la misère agricole, je vais essayer de vous donner quelques impressions personnelles sur cette promotion économique de l'agriculture. En effet, M. Pisani auquel il faut tout de même se référer quand on veut traiter du sort des agriculteurs a dit quelque part : « J'entends souvent évoquer le malaise de l'agriculture, mais personne n'apporte de solution. » Je vais essayer de vous apporter une solution. Le même M. Pisani déclare, et je me réfère au *Journal officiel*, débats du Sénat, page 2807 : « La solution au problème des prix agricoles ne sera pas trouvée dans une seule voie, mais dans une grande diversité de mesures. »

Mon évangile étant cité, non pas en latin puisque M. Pisani n'est pas père de l'église (*Sourires*), je voudrais quand même essayer de traiter avec vous le problème de l'amélioration économique de nos familles agricoles. Les données sont doubles, mais faciles.

Premièrement, les agriculteurs se plaignent que leurs revenus sont insuffisants. Nous les approuvons. Leur pouvoir d'achat est insuffisant et ils demandent l'augmentation de leurs produits. D'autre part, le Gouvernement qui, d'une façon générale, est tout de même approuvé sur ce point, dit : « Je veux maintenir la stabilité ; par conséquent, je ne peux pas augmenter les prix. Alors que faire ? » Nous sommes, bien sûr, enfermés entre les deux données d'un problème. Il faut bien en sortir car, on vous l'a dit, le malaise paysan est criant, on a même dit qu'il devenait dangereux, et je le crois très sincèrement.

La solution est tout de même facile à trouver, je crois. Puisque vous ne voulez pas augmenter les prix agricoles, il suffit d'abaisser le prix de revient des produits agricoles. C'est simple, me semble-t-il, et surtout vous en avez la possibilité facile. En effet, tous ces produits, tous ces matériels dont les paysans ont besoin pour faire leur lait par exemple, sont frappés de taxes importantes ; tout à l'heure, l'éminent M. Legouez a parlé de la fameuse T. V. A. qui frappe les agriculteurs, ne frappe pas les industriels, ni les commerçants, mais s'applique sur les matériels de transport, d'équipement, d'exploitation, et Dieu sait si ces matériels sont nombreux. Je parle de gros matériels, épandeurs à purin, déchargeuses et quelques autres et aussi du petit matériel dont on a besoin à la ferme et qui doit être renouvelé tous les cinq ans.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre en main ce problème : les paysans paient une T. V. A. que les industriels et les commerçants ne paient pas. Si vous pouvez m'expliquer pourquoi, je ne demande qu'à comprendre ; mais, pour l'instant, je ne comprends pas. Par conséquent, je vous demande d'une façon très énergique de mettre un terme à cette situation absolument inacceptable et d'autant plus inadmissible que ces paysans ont besoin — chacun le reconnaît — de voir améliorés leurs revenus et leur pouvoir d'achat. Cette détaxation du matériel, soit dit entre parenthèses, pourrait déjà améliorer de 7 ou 8 p. 100 le pouvoir d'achat des paysans.

Mais les matériels ne sont pas seuls à être frappés de taxes. Le sont également les aliments du bétail, les engrais, les scories, les nitrates, les phosphates, qui sont frappés au taux de 10 p. 100, le sel rouge l'est à 20 p. 100. Non seulement le prix des engrais a augmenté, mais leur utilisation dans l'agriculture s'est accrue. Nos paysans, très avisés, pour augmenter la productivité de leurs terres, les ont engraisées d'une façon considérable. En 1950, on utilisait en France, je crois, près d'un million de tonnes d'engrais alors qu'en 1963 ou en a utilisé 2.800.000 tonnes. La consommation des engrais a donc plus que doublé, presque triplé. Je suis persuadé, d'après les calculs que j'ai faits personnellement — ils ne sont peut-être pas absolument exacts, mais les organisations agricoles sont incapables de les faire — que la détaxation peut abaisser le prix de revient du lait d'environ 12 à 15 p. 100 au minimum.

Tout à l'heure M. Dulin et d'autres encore nous parlaient de ces charges qui incombent à l'agriculture ; on a longuement parlé des difficultés financières que connaissent les familles agricoles parce qu'elles sont en plus frappées par une parafiscalité sociale.

M. Dulin nous a donné des chiffres ; il nous a dit que les cotisations individuelles augmentaient cette année de 18 p. 100, les cotisations cadastrales de 23 p. 100, pour l'assurance vieillesse de 51 p. 100 et pour l'assurance maladie de 17 p. 100.

Dans le rapport de notre éminent collègue M. Monichon, je lis que « les cotisations cadastrales et individuelles passent de 647.780.000 francs en 1962 à 786.250.000 francs en 1963, puis à 949.800.000 francs en 1964 pour atteindre en 1965 1.118 millions de francs, soit une majoration des quatre cotisations cadastrales et individuelles de 533 millions de francs de 1962 à 1965, représentant 80 p. 100 de majoration ».

Et M. Monichon poursuit ainsi :

« Si l'on considère la seule cotisation individuelle prévue par les articles 1123-1 et 1003-8 du code rural et servant à financer la retraite vieillesse, on constate que son taux est passé de 15 francs en 1962 à 20 francs en 1963, puis à 25 francs en 1964 et, enfin, à 30 francs pour 1965, soit une majoration de 100 p. 100 ». Cela confirme ce que disait précédemment M. Dulin.

C'est encore M. Monichon qui écrit : « La majoration des cotisations cadastrales et individuelles, intervenant dans une proportion élevée et dans une période où l'agriculture à accumulé en un an une somme inégalée de calamités, constitue un fardeau très lourd, trop lourd, pour ce secteur de l'économie, dont le revenu réel est loin d'équilibrer l'ensemble des charges qui pèsent sur lui. »

Par conséquent, des charges nouvelles importantes, parfois doublées, pèsent sur le secteur agricole, en même temps que des taxes l'accablent, frappant le matériel de transport et d'exploitation et le petit matériel ainsi que les aliments du bétail et les engrais, en un mot tous les achats externes indispensables aux exploitations agricoles.

J'ai noté aussi quelle était l'augmentation de ces achats externes de l'agriculture. De 1958 à 1964, en arrondissant les chiffres, l'orge passe de 27 à 37, le blé dur de 27 à 37, le seigle de 27 à 35, l'arachide de 33 à 50, le tourteau de 29 à 39, le son de 19 à 32, les engrais de 13 à 15 ou de 22 à 26,5.

Je connais bien le langage des fleurs, mais je connais mal celui des chiffres. Cependant, ici, il me paraît éloquent.

M. le président. Alors dites-le avec des fleurs ! (*Sourires.*)

M. Jacques Henriët. C'est ainsi que je le dis, je l'espère.

Par rapport à l'indice 100 pris en 1958, les prix agricoles sont passés à 113 alors que l'indice P. I. N. E. A. est passé à 135.

Par conséquent, il y a là une distorsion entre l'augmentation du coût de la vie et l'augmentation des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles qui ne saurait tout de même être acceptée allègrement par vous, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est la raison pour laquelle je vous propose de décider une détaxation de tous ces achats externes qui entrent à la ferme, détaxation qui doit porter sur le matériel quel qu'il soit, sur les engrais, sur les aliments du bétail ; d'autre part, étant donné que les prix augmentent là comme ailleurs pour les achats externes comme pour les autres que dans mon département des démarcheurs s'en vont de village en village en recommandant d'acheter cette année telle machine car l'année prochaine elle coûtera 100.000 francs de plus, je crois que vous avez l'obligation et la possibilité facile de bloquer les prix de ces achats externes. Je vous demande donc d'abord la détaxation, ensuite le blocage des prix des achats externes. Je suis persuadé que par ces deux procédés vous obtiendrez l'abaissement du prix de revient. Notamment celui du prix du lait sera de 20 à 25 p. 100 environ.

J'ajoute que vous faites partie d'un gouvernement qui, semble-t-il, est un gouvernement autoritaire. C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le cadre de votre politique de stabilité, d'abaisser autoritairement et progressivement le prix de ces achats externes de 5 p. 100 la première année, de 10 p. 100 l'année suivante, etc. (*Rires.*)

M. Raymond Brun. A la fin de 100 p. 100 !

M. Jacques Henriët. N'exagérons pas ! Je ne dis pas qu'on aille jusqu'à une réduction de 100 p. 100, mais je dis qu'on peut améliorer d'une façon substantielle le revenu des agriculteurs. A cet effet, je crois qu'il faut joindre la parité économique, quand elle existera, à la parité sociale qui existe, grâce à quoi, puisque je viens d'être interrompu inopportunistement par mon excellent collègue et ami M. Brun, je suis obligé de terminer par des paroles qui lui sont chères et qui sont, si ma mémoire est fidèle : « *O fortunatos nimium...* » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les résultats obtenus contre les maladies contagieuses du bétail autorisent-ils le Gouvernement à demander pour 1965 le maintien des crédits inscrits à cet effet pour 1964, soit 207.300.000 francs ?

Autorisent-ils une demande de crédits supplémentaires de 4.077.414 francs au chapitre des services vétérinaires en vue

de la création de 16 emplois de vétérinaires et de 204 agents techniques pour combattre la brucellose ?

En 1955, le taux d'infection tuberculeuse était en France de 5,3 p. 100 ; en 1963, il était réduit à 2,8 p. 100. Ce résultat peut sembler médiocre. En réalité l'assainissement touche maintenant les régions les plus affectées et, de ce fait, le pourcentage général des foyers de maladie reste à un taux très élevé.

Toutefois, on peut prévoir que l'éradication de la tuberculose bovine sera terminée en 1965.

Pour la fièvre aphteuse nous avons connu, dans le passé, des années difficiles. La France était le réservoir à virus de l'Europe et traitée comme tel.

Depuis 1962, nous appliquons la vaccination obligatoire et nous abattons systématiquement les animaux malades et contaminés. En 1961, nous avons 2.626 exploitations contaminées ; en 1962, nous tombons à 198 ; en 1963, à 28 et, dans les dix premiers mois de 1964, nous avons enregistré 55 foyers dont 28 apparurent sur les porcins et dont l'origine prouvée est l'introduction d'animaux en provenance d'Espagne. Mes chers collègues, nous pouvons nous féliciter des résultats obtenus.

Les crédits utilisés dans la lutte contre les maladies contagieuses n'ont pas été perdus. Si pendant de nombreuses années nous avons été considérés comme les « pestiférés aphteux » de l'Europe il n'en va plus de même aujourd'hui. En 1963, l'Allemagne fédérale enregistrait 7.720 foyers nouveaux, la Belgique 69, le Danemark 18, l'Italie 5.131, les Pays-Bas 2.106, la Suisse 144 et la France 28. Cette énumération se passe de commentaires.

Il est bon de souligner que l'intérêt économique de la lutte entreprise est confirmé par les résultats obtenus dans le domaine de la lutte contre la fièvre aphteuse et la tuberculose bovine. Les dépenses ainsi engagées sont inférieures aux pertes que, sans cette vaccination, auraient subies les agriculteurs et, même dans les cas de fièvre aphteuse, ne représentent que 10 p. 100 de ces pertes.

Nos services vétérinaires, les vétérinaires sanitaires, les groupements de défense sanitaire ont fait du bon travail et les mesures proposées contre la brucellose entraînant la création de 220 emplois nouveaux, ne sont pas un acte de suspicion à leur égard. Mais le combat à mener n'est plus le même et des moyens appropriés doivent être mis en place. Cette maladie est insidieuse et contre elle nous ne devons pas nous attendre à des résultats spectaculaires. La lutte sera longue et difficile.

Pourquoi devons-nous entreprendre la lutte contre la brucellose ? C'est parce qu'elle est contagieuse à l'homme, parce qu'elle occasionne de grosses pertes dans nos élevages, parce qu'elle gêne les transactions nationales et surtout internationales.

Voici quelques années, dans une autre enceinte, j'indiquais au Parlement que les mesures sanitaires vétérinaires mettaient entre les mains des gouvernements soucieux de défendre leur production nationale un arsenal de moyens dont ils pouvaient user et même abuser. Les Allemands et les Anglais ne s'en sont jamais privés. Ils ont fait état de la tuberculose bovine et de la fièvre aphteuse pour refouler des importations d'animaux, de viande, de produits laitiers en provenance de la France. Aujourd'hui la brucellose survient à point pour prendre la relève ! Malheureusement, les arguments des Allemands et des Anglais ont une valeur. Cette maladie contagieuse inflige à notre économie agricole une perte annuelle de 400 à 450 millions de francs. Elle constitue aujourd'hui le principal obstacle sanitaire à nos exportations en bétail de boucherie ou d'élevage. Certains pays sont de plus en plus exigeants, soit parce que le problème est chez eux résolu ou sur le point de l'être et qu'ils n'entendent pas le remettre en question, soit parce que la progression de l'infection de notre cheptel, passée en trois ans de 20 à 25 p. 100, témoigne à l'évidence de l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour la combattre.

Les milieux agricoles sont conscients de la gravité du problème ; mais insuffisamment informés de sa nature, ils sont impuissants à le résoudre. Seuls les organismes professionnels et les collectivités locales manifestent des demandes pressantes pour obtenir l'intervention technique et financière de l'Etat.

De plus, dans le cadre de la Communauté économique européenne, une décision en date du 26 juin 1964 met les membres de cette communauté dans l'obligation d'entreprendre avant le 30 juin 1965 une action massive et rapide contre la brucellose des bovidés. Je félicite le Gouvernement d'entreprendre ce nouveau combat et d'y consacrer les moyens financiers nécessaires.

Mais, monsieur le ministre, je n'émettrai pas le même jugement pour le lait dont le prix indicatif n'encourage ni la sélection animale, ni la production d'un produit de grande qualité. Cette qualité, nous aurions pu l'obtenir au moment où nous avons entrepris la lutte contre la tuberculose bovine. Nous nous sommes contentés, par le décret du 21 mai 1964, de définir un

lait pasteurisé conditionné, de bonne qualité moyenne. Nous n'avons pas osé aller jusqu'au bout des conditions à imposer; nous n'avons consenti qu'une vague amélioration du prix et nous n'avons obtenu qu'une non moins vague amélioration de la qualité.

Aujourd'hui, le prix du lait est en vedette et des propositions sont faites pour apporter une certaine satisfaction au monde rural par le biais d'une qualification. Vous me permettez, mes chers collègues, d'émettre un avis et de dire: attention!

S'il ne s'agit encore que d'accorder quelques malheureux centimes, nous en aurons pour notre argent!

Le lait est un produit vivant. Il naît avec des qualités déterminées et jusqu'à sa consommation il n'en acquiert aucune.

M. André Dulin. Très bien!

M. Victor Golvan. Mais l'homme peut intervenir avant sa production en agissant sur l'animal et faire en sorte que la qualité obtenue soit maintenue par des actions successives jusqu'au moment de sa consommation.

Le lait pasteurisé, conditionné, livré actuellement est un lait sain et marchand, comme sont saines et marchandes les viandes de première et de deuxième catégorie.

M. André Dulin. Très bien!

M. Charles Naveau. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Victor Golvan. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Naveau, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles Naveau. Je vous prie de m'excuser de vous interrompre, mon cher collègue, mais si je le fais c'est parce que je sais que vous connaissez bien le problème laitier. J'espère — je le dis en toute amitié — que vous aurez un peu plus de succès que moi auprès des pouvoirs publics pour les alerter et les convaincre des difficultés de la production.

Je sais bien qu'il est extrêmement difficile de déterminer un prix de revient du lait qui varie selon les régions, les méthodes de travail et les races exploitées, mais vous venez justement d'évoquer une grave maladie qui touche directement la production laitière: la brucellose, qui fait de gros ravages dans les troupeaux laitiers. Vous venez de faire allusion à la qualité du lait. Je prétends que les méthodes que le Gouvernement envisage seront inefficaces dans l'immédiat et que le but du Gouvernement n'est que de gagner du temps en refusant l'augmentation du prix. Il eût été si facile, pourtant, pour donner satisfaction au monde rural, d'actualiser les prix ainsi que le prévoyait la loi Laborbe. Avec cette loi Laborbe, nos prix étaient peut-être en retard, mais nous suivions la course.

Que propose le Gouvernement? La réfrigération du lait à la ferme. Pour y procéder convenablement, avec le maximum de réussite et l'élimination de toutes les bactéries, il faut prévoir la stabulation permanente, la salle de traite. Il est indispensable que toutes les exploitations soient électrifiées et aient l'eau potable. Il faut que le lait parte directement de la mamelle de la vache pour aller dans la cuve à réfrigérer. Il n'y a pas d'autre solution.

Si on ne ramasse plus le lait que tous les deux jours au lieu de le ramasser deux fois par jour, l'économie de transport ainsi réalisée ne sera-t-elle pas absorbée par la dépense occasionnée par de telles installations? Quel est, en effet, le prix de revient de ces installations et quelle en est l'incidence sur le prix du lait? C'est une question que le Gouvernement devrait étudier minutieusement avant de prétendre qu'il a trouvé la panacée pour résoudre nos difficultés. Cette modernisation est très souhaitable pour l'amélioration de la qualité du lait, mais elle ne pourra se faire que dans peu de régions, ce qui accroîtra encore les différences de conditions de production et en conséquence les prix eux-mêmes.

M. Victor Golvan. Je vous remercie. Je vous donnerai tout à l'heure quelques explications complémentaires. Elles ne vous éclaireront pas davantage, car vous en savez plus que moi sur cette question, mais elles iront dans le sens que vous venez d'indiquer.

Il existe des viandes extra dont l'obtention a nécessité des soins spéciaux et entraîné des frais supplémentaires. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour le lait?

La décision à intervenir est du domaine réglementaire mais, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets d'indiquer que pour obtenir un lait pasteurisé, conditionné, extra — je souligne le mot « extra » en opposition à « qualité moyenne » — le prix ne saurait être inférieur à un franc ou même à 1,10 franc le litre, étant bien entendu que, les frais de ramassage, de traitement et de distribution restant identiques à ceux des laits vendus actuellement à 0,70 franc en flacon de verre et à 0,74 franc en récipient de carton, la majoration irait en totalité ou presque aux producteurs.

Mes chers collègues, le prix que je viens de lancer peut surprendre, mais il est à penser que la promotion de qualité créerait une heureuse émulation et que le lait de consommation serait enfin considéré dans notre pays comme il l'est à l'étranger, c'est-à-dire comme un lait capable, au-dessus d'une qualité moyenne présentant pour tous les garanties sanitaires requises, d'offrir un profit supérieur au producteur et une qualité gustative plus élevée au consommateur qui le désirerait.

Dans la loi d'orientation, nous nous sommes engagés à défendre les exploitations familiales. Nous savons qu'un certain nombre d'entre elles devront disparaître et les autres s'adapter. Mais nous nous battons pour que, dans cet affreux dilemme, la famille ne soit pas écrasée.

En agriculture, le temps joue un grand rôle et ces hommes en sont marqués. Vouloir l'ignorer, c'est aller au-devant de violences qui doivent être évitées. Le lait est un des moyens mis à la disposition du Gouvernement pour atténuer bien des difficultés.

M. André Dulin. Très bien!

M. Victor Golvan. C'est devenu un lieu commun de dire ce qu'il représente pour l'exploitation familiale. Mais vous me permettez de penser que si nous voulons garder à la terre des hommes et surtout des femmes jeunes et dynamiques nous devons saisir toutes les occasions susceptibles d'y contribuer et la production d'un lait pasteurisé, conditionné, extra en est une.

La loi d'orientation prépare surtout l'avenir. L'aménagement des prêts, les groupements d'exploitations agricoles, l'aménagement foncier, le F.A.S.A.S.A., sont autant de facteurs qui résoudront plus ou moins rapidement le problème agricole. Mais, en attendant, il faut vivre et vivre tous les jours. La vente du lait à un prix rentable est l'un des moyens les moins mauvais pour une famille de petits exploitants de tenir en attendant les adaptations inévitables.

M. André Dulin. Le salaire!

M. Victor Golvan. En terminant permettez-moi, mes chers collègues, de vous lire l'essentiel d'une lettre du 17 novembre 1964 émanant du cabinet de M. le ministre de l'agriculture répondant à la question suivante: « Quel est le prix de revient du litre de lait dans l'hypothèse d'une vache ayant une production annuelle de 1.500 kilogrammes et dans l'hypothèse d'une vache ayant une production annuelle de 3.000 kilogrammes? »

Après quelques données que nous connaissons tous, la lettre conclut: « Il n'est donc pas possible de donner une réponse valable dans tous les cas et des études sur le prix de revient du litre de lait n'ont de sens que dans le cadre des exploitations où elles ont été effectuées ».

Alors, mes chers collègues, sur quelle base a été établi le prix indicatif national de 0,378 franc?

M. André Dulin. Très bien!

M. Victor Golvan. Voici une étude qui a un sens; elle a été établie par une fédération départementale de producteurs de lait. Une exploitation pratique la stabulation libre, sans mise à la pâture; elle comprend 120 vaches. L'alimentation grossière est récoltée sur cinquante-six hectares et les aliments concentrés sont achetés. Je vous donnerai simplement la lecture des conclusions. Voici:

« Que conclure d'une telle étude sinon que, quoi qu'il en soit et dans les techniques les plus favorables, le prix de revient du lait dépasse largement le prix indicatif actuel!

« Comment se fait-il alors qu'il y ait encore tant de producteurs de lait et qui donnent, vus de l'extérieur, l'impression de « vivre »? Livrons-nous, pour le comprendre, à un dernier calcul: la main-d'œuvre étant comptée 2,08 francs l'heure — je souligne ce prix — amputons le total des charges du chapitre « amortissements » — autrement dit, revenons à la façon de produire le lait du temps du grand-père — nous arrivons à un coût de 38,98 anciens francs le litre de lait.

« C'est le cas de nombreux exploitants qui, arrivés à un âge où ils n'ont plus guère à attendre de l'avenir, continuent à vivre et à travailler dans des bâtiments « croulants » et dans des conditions d'hygiène plus que douteuses. Les jeunes qui viendront derrière eux auront tout à construire, comme nous l'avons fait, et nous leur déconseillerons vivement de se lancer dans l'aventure de la production laitière et leur dirons d'attendre que, les producteurs s'étant petit à petit découragés de cette production, les pouvoirs publics se décident enfin à accorder un juste prix à un aliment de première nécessité. »

M. André Dulin. Très bien!

M. Victor Golvan. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes les uns et les autres animés de la même bonne volonté; nous recherchons les moyens d'adapter notre agriculture à notre époque. Notre collègue M. Henriot vient de faire quelques suggestions qui ont obtenu — j'en suis sûr — l'agrément unanime de notre Assemblée. Ma proposition est une modeste contribution à l'œuvre commune. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dufeu.

M. Baptiste Dufeu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans cette discussion ouverte à l'occasion du budget du ministère de l'agriculture, mon propos n'est pas de reprendre les thèmes qui ont été présentés avec compétence et talent par nos rapporteurs spécialisés et qui ont constitué le fond des exposés que nous venons d'écouter avec autant d'intérêt que de profit.

Je voudrais seulement me faire, après tant d'autres, l'écho des lourdes inquiétudes du monde de la terre plongé, en effet, depuis de longs mois dans les graves préoccupations que l'on sait, préoccupations et angoisses qui se sont manifestées récemment encore par certains mouvements avec lesquels la plupart d'entre nous se sont déclarés solidaires parce que nous les savions fondés sur des faits et sur des vérités indiscutables à propos desquels, ici et ailleurs, nous n'avons cessé d'alerter les pouvoirs publics.

Qu'il n'y ait pas de problèmes plus complexes et plus difficiles à saisir que tous ceux qui touchent à l'agriculture, chacun le sait. Mais ce que l'on sait moins dans nos provinces, c'est que tout se passe, que tout n'a cessé de se passer comme si le Gouvernement avait, de propos délibéré, décidé de faire supporter au monde rural l'essentiel du poids de ce que l'on nomme le plan de stabilisation.

En effet, l'ajustement des prix agricoles à la production a été purement et simplement refusé alors que dans tous les autres secteurs, publics et privés, soit en application de cette notion de « rattrapage » mise à la mode par le ministre des finances, soit en application de la notion de parité, il n'est pas de rémunération, de traitement, de salaire qui n'ait progressé de manière constante en valeur nominale, tandis que les prix à la vente maintenaient, à un rythme peut-être quelquefois ralenti, leur marche ascensionnelle.

De ce fait, les frais d'exploitation à la terre ne pouvaient pas ne pas suivre ce mouvement de hausse. Ces frais se sont multipliés depuis dix ou quinze ans dans la proportion de un à cinq. Ils atteignent plus de 500.000 anciens francs par an pour une exploitation de quelque dix hectares, surface que 50 p. 100 de nos exploitations agricoles ne dépassent pas.

Si le revenu de l'exploitation qui, en dernière analyse, n'est pas autre chose qu'un salaire, un salaire bien près, par sa modicité, dans les petits domaines, du salaire minimum, mais d'un minimum qui n'est pas garanti, si ce revenu ou ce salaire ne s'accroît pas quand les charges fixes, incompressibles augmentent, tout se passe, c'est évident, comme s'il avait été réduit d'autant.

Un tel état de choses est ressenti par le monde rural comme une injustice sociale profonde, que nous ressentons avec une pareille acuité et qui nous rend solidaires d'une cause contre laquelle aucun argument solide ne peut être présenté.

Cette injustice paraît d'autant plus insupportable que l'amélioration de la productivité de notre agriculture, l'une des toute premières du monde, a atteint depuis quelque vingt années le taux de 7 p. 100, alors qu'elle n'a pas dépassé 5 p. 100 dans l'industrie. Ce sont là des données incontestées, rappelées au demeurant dans le rapport de M. Rivain à l'Assemblée nationale. Ce même rapport souligne que le revenu disponible annuel par personne en agriculture, à situation comparable, est le plus faible de toutes les catégories sociales de la nation.

Comment ne signalerai-je pas au passage le mécontentement justifié du monde rural à propos du décret du 22 mai 1963, texte sévère pour les plus petits exploitants, privés en fait du concours du crédit agricole ? On annonce des aménagements ; quels seront-ils et quand viendront-ils, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Si nous passons au domaine des investissements, privés ou collectifs, là aussi bien des causes de déconvenue nous assaillent. D'abord, observation d'ordre global, c'est l'importance des crédits de report. Autrement dit, une fois encore nous constatons les incidences si lourdes du plan de stabilisation dans le domaine de l'équipement agricole et quand nous relevons une diminution de plus de 8 p. 100 des crédits de paiement cela, hélas ! ne veut pas dire autre chose qu'un ralentissement des réalisations qui souligne l'action de freinage exercée par le ministère des finances dans un secteur où, pourtant, un grand retard demeure à rattraper.

Comment ne pas signaler également la situation de l'habitat rural, ce parent pauvre du budget de l'agriculture, habitat rural où on dénombre 32 p. 100 de taudis — deux fois plus que dans les villes — où, sur 100 logements, 83 n'ont aucune installation sanitaire, où 42 n'ont pas l'eau courante ? Comment, dans de telles conditions, espérer retenir les jeunes ménages à la ferme ?

M. André Dulin. C'est impossible !

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Baptiste Dufeu. Les adductions d'eau ? Quelque 9 millions de ruraux ne sont pas encore desservis.

Se pose également, avec une urgence que nous ne connaissons que trop, le problème de l'évacuation des eaux usées, qui est au premier chef un problème sanitaire, un problème d'hygiène publique qui justifierait une dotation budgétaire particulière, alors que le financement des quelques trop rares projets retenus est opéré par prélèvement sur le crédit ouvert pour les adductions d'eau elles-mêmes.

L'électrification ? Les crédits de 1965 — notre rapporteur général nous l'a indiqué à cette tribune — sont de 9 p. 100 inférieurs à ceux de 1964 et pourtant, comment veut-on assurer la modernisation de nos fermes sans le renforcement des réseaux et l'installation du courant-force ?

MM. André Dulin et Jacques Verneuil. Très bien !

M. Baptiste Dufeu. La voirie agricole ? D'une année à l'autre, la réduction des dotations atteint 17 p. 100.

Qu'on n'évoque pas toujours des raisons d'ordre économique, la saturation du marché ou l'insuffisance de main-d'œuvre ! Sans doute, ces raisons ont-elles une grande valeur, mais comment se fait-il que ce soit le secteur rural qui paraisse en supporter essentiellement le poids ? Sans méconnaître par exemple l'intérêt esthétique du ravalement des immeubles, a-t-on songé au nombre des logements que pourraient construire, en ville ou à la campagne, les ouvriers du bâtiment et les entreprises mobilisées, à Paris surtout, par ce genre de travaux ?

M. André Dulin. Parfaitement !

M. Baptiste Dufeu. En vérité, en période de tension économique, de tension de main-d'œuvre, de tension budgétaire, des choix s'imposent pour la puissance publique. C'est sur les choix du Gouvernement que nous ne sommes pas d'accord, choix qui, selon mes amis et moi-même, n'assurent pas à la vie rurale, prise dans son sens le plus large, considérée sous l'angle individuel ou sous l'angle collectif, la place qui doit lui revenir, dans l'intérêt même de l'équilibre économique et moral du pays tout entier.

MM. André Dulin et Lucien Grand. Très bien !

M. Baptiste Dufeu. Nous sommes, monsieur le secrétaire d'Etat, en première lecture du projet du budget, projet qui, en l'état, ne nous satisfait pas. Vous avez la possibilité, durant la navette, de tenir compte des remarques que nous vous présentons avec modération, mais avec une fermeté qui s'appuie sur la certitude que nous défendons une cause juste correspondant, je le répète, à l'intérêt bien compris de la nation.

Par le moyen d'une lettre rectificative, vous avez la possibilité de reviser certaines dotations de ce budget. Aujourd'hui, laissez-moi vous dire que notre vote final dépendra, dans une large mesure, de la suite que le Gouvernement aura cru devoir donner à ces observations. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention, pendant quelques minutes, de traiter à l'occasion de la discussion du budget l'ensemble des problèmes agricoles. D'abord, cela nous entraînerait trop loin ; ensuite, je pense inutile de répéter ce qui a été dit à cette tribune voilà quelques semaines ou ce qui vient d'être excellemment indiqué par les rapporteurs qui se sont exprimés au début de la séance.

Avant d'aborder l'examen de deux chapitres que je voudrais analyser et sur lesquels je désire appeler l'attention du Gouvernement, je reconnais que le budget de l'agriculture pour 1965 présente une amélioration sensible par rapport au budget de l'exercice précédent.

L'effort porte surtout sur l'enseignement agricole, et je m'en félicite, en regrettant toutefois, comme je le démontrerai tout à l'heure, que cet effort qui va profiter aux générations futures ne soit pas complété par un encouragement semblable aux générations actuellement au travail : je veux parler d'abord de la vulgarisation des techniques modernes et ensuite des investissements rentables comme le remembrement et l'hydraulique.

Le Gouvernement s'étonne parfois que les paysans ne reconnaissent pas volontiers les efforts financiers importants qu'il a entrepris ou qu'il projette en faveur de l'agriculture. Je vais me permettre de donner mon avis à ce sujet.

D'abord les besoins de l'agriculture, beaucoup trop négligés dans le passé, sont immenses, et cela d'autant plus que sa transformation depuis une quinzaine d'années, qui a nécessité la mise en œuvre de capitaux importants, n'a pas permis à sa rentabilité de se développer à un rythme suffisant.

Prenons un exemple bien simple : la mécanisation. Celle-ci s'est développée dans une certaine anarchie, je l'admets, mais lorsqu'elle s'est faite rationnellement, elle a nécessité des aménagements auxquels les agriculteurs n'avaient pas l'habitude de faire face.

Le remplacement de la traction chevaline ne nécessitait pas de crédits importants ; l'élevage y pourvoyait. Avec la traction mécanique il en va tout autrement ; il faut amortir le capital investi et, comme la rentabilité d'exploitation n'a pas suffisamment augmenté pour lui permettre de faire face à ses investissements, le cultivateur cherche à augmenter la surface à exploiter dans l'espoir d'accroître ses profits.

Le résultat de tout cela a été, d'une part, l'accroissement du prix de la terre, qu'il s'agisse d'achat ou de fermage, d'autre part, une augmentation des heures de travail, si bien qu'on a pu dire que si dans l'industrie le progrès du machinisme a en partie libéré le travailleur, en agriculture, la mécanisation a asservi l'exploitant agricole.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les mesures prises par le Gouvernement en faveur de l'agriculture ne peuvent donc porter leurs fruits que dans un avenir très lointain et beaucoup de paysans sont convaincus que lorsque les mesures gouvernementales mises en œuvre au compte-goutte produiront leurs effets, ils auront disparu dans la tombe s'ils sont âgés, ou bien, s'ils sont encore jeunes, adopté une autre profession. En effet, faute de moyens financiers, qu'il s'agisse de vulgarisation, d'enseignement, d'amélioration des structures ou du F. A. S. A. S. A., les résultats, depuis trois ou quatre ans, sont insignifiants.

Seules, j'en suis absolument convaincu, des mesures dont l'effet serait immédiat, comme l'action sur les prix dont le Gouvernement reste seul maître dans une certaine mesure, même avec le Marché commun, peuvent avoir une efficacité immédiate et ramener la confiance du monde paysan à l'égard des pouvoirs publics.

Cette action pourrait n'avoir qu'une incidence très limitée et parfois même nulle sur le coût de la vie, si l'on voulait bien se préoccuper sérieusement des problèmes de la distribution et faire vis-à-vis des structures commerciales un effort analogue à celui qu'on tente sur les structures agricoles.

A propos de celles-ci, j'aurais aimé poser une question à M. le ministre de l'agriculture s'il avait été là. Je suis tenté de vous la poser, monsieur le secrétaire d'Etat, même si vous ne pouvez pas y répondre tout de suite : le Gouvernement est-il toujours d'accord pour estimer qu'il convient de favoriser les exploitations agricoles familiales telles qu'elles sont définies par les lois d'orientation, exploitations qui peuvent assurer le plein emploi de deux unités de travailleurs effectuant une journée normale de travail ?

Si oui, pourquoi ne pas chercher avec plus d'empressement à déterminer les surfaces et prendre les mesures nécessaires pour rendre ces exploitations rentables, car elles ne le sont généralement pas aujourd'hui ?

Sinon — et certains peuvent le penser en constatant le rythme actuel de la disparition des unités de production agricole et en entendant les prédictions de certains bons esprits touchant de près les sphères gouvernementales — ne croyez-vous pas qu'il serait nécessaire et honnête que les intéressés en soient prévenus afin qu'ils puissent, s'ils ne peuvent empêcher ce que je considère personnellement comme une catastrophe pour notre pays au point de vue social et même économique, régler leur vie en conséquence tant qu'ils sont suffisamment jeunes pour pouvoir le faire ?

Le moment n'est certes pas venu de traiter à fond un pareil problème, mais je crois qu'il faudra bien, à l'occasion notamment de la discussion du V^e plan, que le Gouvernement réponde nettement à cette question.

Baucoup de cultivateurs sont convaincus que le raisonnement tenu à la commission des finances par notre collègue M. Coudé du Foresto est exact, à savoir que, d'après une enquête faite dans notre pays, il ressort que la réduction du nombre des exploitants agricoles n'a pas diminué la dégradation du revenu des agriculteurs par rapport à celui des autres catégories de travailleurs et que cette dégradation continue à s'accroître.

Pour ma part, je suis convaincu — on peut s'en rendre compte tous les jours quand on est en contact avec les paysans — que si la concentration des exploitations est nécessaire dans certaines régions, elle est terminée dans d'autres, car les cultivateurs sont obligés d'effectuer beaucoup plus de 2.400 heures de travail pour parer à une pénurie de main-d'œuvre qui ne leur permet pas, malgré la mécanisation, de donner à la terre tous les soins nécessaires à l'obtention de bonnes récoltes.

Mais il est temps de revenir au budget et aux crédits ayant trait à la vulgarisation et au remembrement.

Le chapitre 44-21, qui traite de la vulgarisation, voit sa dotation augmentée de 216.642 francs par suite d'un transfert d'une partie du chapitre 34-36. Ce dernier, qui s'élevait en 1964 à 475.000 francs, semble être entièrement supprimé, ce qui permet de supposer que les problèmes relatifs à l'orientation des productions sont en bonne voie d'être résolus, ce qui me laisse sceptique.

Ce chapitre 34-36 va sans doute prendre en charge les études nécessaires à cette orientation. Comme il concerne surtout les

foyers de progrès agricole, puisque les zones témoin vont disparaître petit à petit, il faut en déduire que ce sera surtout l'administration qui aiguillera les propriétaires agricoles vers de nouvelles professions. Pour ma part, je reste sceptique à l'égard des résultats obtenus.

Combien aurais-je préféré que soit continuée l'action des zones témoin, où l'administration et la profession travaillaient en commun, animées par un excellent esprit de collaboration.

J'ajoute que ces zones témoin, qui ont rendu d'excellents services dans les zones déshéritées, au point qu'elles étaient visitées par les ministres de l'agriculture de certains pays étrangers, méritaient d'être maintenues dans certains départements. Sans aide financière, l'agriculture pauvre ne peut profiter de la vulgarisation, telle qu'elle est définie par le décret du 11 avril 1959.

Je parlerai maintenant de cette vulgarisation, dont la charte est le décret du 11 avril. Notre collègue M. Guillou a d'ailleurs excellemment entamé le sujet dans l'après-midi.

J'indique tout d'abord à notre collègue M. Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, que le conseil national de la vulgarisation n'a cessé de demander à connaître de tous les crédits destinés à la vulgarisation, de quelque source qu'ils proviennent. Par conséquent, nous sommes d'accord avec M. Pauzet et il appartient au Gouvernement de rendre effective sa suggestion. Le conseil national s'en félicitera.

Le chapitre 44-22 se signale par une augmentation des crédits de 6 millions de francs. Je me permettrai, mes chers collègues, de vous en rappeler la provenance.

Voilà quelques années, le fonds de modernisation faisait l'objet d'un compte d'affectation spéciale ; il était alimenté par un certain nombre de taxes sur quelques produits agricoles, incluses dans le prix, donc à la charge du producteur, et l'Etat y ajoutait une aide financière plus ou moins importante.

Le ministre des finances, en accord avec le ministre de l'agriculture, jugea bon, voilà trois ans, je crois, de débudgétiser ce fonds. Suivant les besoins de la cause, on budgétise ou l'on débudgétise et le budget se trouve en équilibre. (*Sourires.*) Les taxes sur les produits agricoles sont donc perçues et tombent dans le budget général, et c'est ce dernier qui doit ensuite alimenter le fonds.

Or, pour l'exercice 1964, le crédit de 38.199.690 francs, s'est trouvé insuffisant pour assurer la rémunération des nombreux groupements de vulgarisation qui se constituèrent au cours de l'année 1963.

M. le ministre de l'agriculture préleva donc sur certains articles de son budget de 1964 un crédit de trois millions, qui fut affecté très tardivement, mais néanmoins en 1964, au fonds de vulgarisation. C'est ce qu'a indiqué tout à l'heure M. Hugues. On retrouve ces trois millions parmi les six millions qui viennent alimenter le budget de 1965, alors qu'ils ont été prélevés sur le budget de 1964, mais, dans le fascicule budgétaire, ils apparaissent tout de même en augmentation au profit de la vulgarisation.

Il reste même trois millions. Or, il se trouve que les producteurs de blé furent imposés, à leur demande du reste, de deux centimes supplémentaires par quintal. Pour 150 millions de quintaux de céréales, cette imposition produisit 3 millions de francs. Voilà pourquoi les crédits du chapitre 44-22 sont augmentés de 6 millions sans que l'Etat ait fait le moindre effort pour la vulgarisation. Je ne sais même pas si cette opération ne s'est pas traduite par une plus-value pour l'Etat. En effet, si mes renseignements sont exacts — et ils proviennent de bonne source, puisqu'ils sont communiqués par ceux qui paient — l'augmentation de la récolte céréalière en 1964, malgré le déficit du maïs, aurait donné un excédent de 1.421.074 francs, soit 142 millions d'anciens francs, même si la taxe était restée à 10 centimes par quintal, au lieu de 12. Comme je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous soyez convaincu de l'intérêt que présente la vulgarisation du progrès technique et surtout la vulgarisation économique et l'orientation des productions, qui sont les tâches des groupements de vulgarisation, je suppose que vous allez reverser cette plus-value au fonds de vulgarisation en y ajoutant, bien sûr, la même participation financière du budget général, comme vous le faisiez les années précédentes.

Reste le remembrement. Je constate que le IV^e Plan avait prévu qu'on remembrerait 2.400.000 hectares en quatre ans. Or, d'après les chiffres cités par M. Rivain à l'Assemblée nationale, il n'a porté pour 1962 et 1964 que sur 900.000 hectares. Ce n'est donc pas la moitié des prévisions du Plan. La Cour des comptes est même moins optimiste et le ministère de l'agriculture admet que les 600.000 hectares prévus annuellement ne seront pas faits. Je fais du reste des réserves sur ces chiffres, car ceux de 1962 font sans doute état d'autorisations de programme des années antérieures et si, dans le tableau figurant dans le rapport de notre collègue, je vois la création de chemins, je n'y vois pas les dépenses effectuées pour l'hydraulique et les travaux particuliers qui ont été prélevés sur les crédits affectés au remembrement.

M. Lucien Grand. Parlez-nous aussi des travaux connexes.

M. Martial Brousse. Le chapitre 61-70 prévoit bien une augmentation de programme de 14.200.000 francs. Je doute cependant que, malgré cette augmentation, le programme portant sur un remembrement de 700.000 hectares puisse être lancé comme l'indique le fascicule budgétaire, car, à raison de 500 francs l'hectare prévu par le ministère de l'agriculture lui-même, exactement 484 francs, cela nécessiterait un crédit de 350 millions de francs alors que le ministre de l'agriculture ne dispose que de 309 millions de francs.

Je crains que ce programme ne puisse être atteint parce que, en plus, nous traînons, depuis plusieurs années, un boulet constitué par le retard apporté à l'exécution des travaux connexes. Ce retard était d'environ 50 millions de francs après l'utilisation des crédits de 1964. J'ai appris avec satisfaction que 20 millions venaient d'être récemment débloqués sur le budget de 1964. Il n'en reste pas moins 30 millions de travaux à financer. Il est normal que les commissions départementales prévoient la réalisation de ces travaux qui sont particulièrement urgents avec des crédits de 1965, ce qui diminuera d'autant les crédits affectés au remembrement proprement dit et, par suite, les surfaces remembrées.

Sur ce crédit de 329 millions de francs seront prélevés 20 millions pour la voirie rurale qui n'a rien à voir avec les chemins nécessités par le remembrement et prévus aux travaux connexes. Il ne restera donc que 309 millions de francs d'où il sera nécessaire de déduire 30 millions de travaux en retard, ce qui ramène le crédit à 270 millions.

D'autre part, nous savons que les géomètres remembreurs demandent, et ils ont pour cela d'excellentes raisons, une augmentation de leurs honoraires. Même si un refus leur est opposé dans l'immédiat, il faudra bien, si l'on veut intensifier l'aménagement foncier, leur donner au moins en partie satisfaction. Cette dépense sera prélevée sur les crédits du chapitre 61-70 et réduira encore les surfaces.

Enfin les travaux s'effectuent maintenant en plus grandes proportions dans les régions bocagères. Leur coût va s'élever parfois de façon considérable, et malgré l'arrêté du 24 septembre 1963, les travaux connexes vont dans ces régions coûter beaucoup plus que dans les régions à champs ouverts.

Il est inutile que j'insiste sur les avantages de cette opération. Tout le monde est convaincu qu'il s'agit d'une amélioration de base indispensable à tout progrès en agriculture.

Les organisations agricoles, les chambres d'agriculture, insistent sans cesse sur la nécessité d'intensifier le remembrement. Constamment elles nous font d'excellentes suggestions susceptibles d'accroître le rythme d'exécution.

Il vous faut les écouter, monsieur le ministre, car si l'on veut permettre à la terre de France de produire à plein, et je ne pense pas qu'un pays s'appauvrisse en créant des richesses, il faut compléter ce remembrement par des travaux d'hydraulique et je regrette la modicité des crédits affectés à cet égard au chapitre 61-60.

Puisque j'en suis à exprimer des regrets, je veux me faire une fois de plus l'écho des plaintes émanant des membres agriculteurs des commissions départementales indispensables au bon fonctionnement des opérations du remembrement, au sujet de leurs frais de déplacement.

Savez-vous, monsieur le ministre, qu'ils touchent actuellement 5,40 francs par repas pris en dehors de chez eux, sans aucune vacation et avec des frais de transports ridicules ? Croyez-vous qu'à ce tarif vous aurez longtemps encore des agriculteurs décidés à perdre leur temps et leur argent afin de rendre service à l'administration qui cependant ne peut pas se passer d'eux ?

Je voudrais, mes chers collègues, en quelques instants, vous rappeler que, sur proposition du Gouvernement, le taux de la taxe d'encouragement à la production textile a été ramené, par la loi de finances de 1964, de 0,45 à 0,30. Cet abaissement pouvait se justifier du fait, d'une part, de l'augmentation de l'assiette de la taxe due au développement des ventes de textiles, d'autre part, de la suppression du versement des primes aux producteurs de coton de nos anciens territoires d'outre-mer.

Son produit actuel doit donc être suffisant pour encourager les producteurs de fibres textiles agricoles et l'institut textile de France, centre technique et industriel qui se consacre à la recherche.

Or, depuis la suppression du fonds textile — compte spécial du Trésor — ni les parlementaires ni les professionnels, dont les représentants siégeaient au comité de contrôle de ce fonds, ne sont informés des ressources fournies par ladite taxe et de leur affectation.

Le décret qui permettrait l'application de l'article 27 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 n'a jamais été pris. Cet article 27 était ainsi rédigé :

« L'application de la loi validée du 15 septembre 1943 concernant la perception de la taxe textile et son affectation à l'encouragement aux productions textiles de la zone franc sera

mise en œuvre pour chaque période d'application du plan, dans le cadre d'un programme qui sera établi par décret conjoint du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie. »

Ainsi, chaque année, les crédits ouverts au F. O. R. M. A. et au budget du ministère de l'agriculture — chapitre 44-03 — pour le soutien, l'encouragement et l'amélioration technique des matières textiles agricoles produites en France sont-ils remis en question.

Il est donc très important d'obtenir l'assurance des ministres de l'agriculture, des finances et de l'industrie que l'article 27 sera appliqué sans délai.

Je termine, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous disant ma conviction profonde qu'une augmentation raisonnable du prix de vente des produits agricoles à la production, liée à une productivité accrue résultant des améliorations dont je viens de parler, en utilisant à plein le potentiel agricole du sol français, permettrait à de nombreuses exploitations agricoles aujourd'hui marginales d'obtenir une rentabilité suffisante, et procurerait ainsi à notre pays une vitalité accrue, un meilleur équilibre économique, tout en lui assurant une réelle paix sociale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Mes chers collègues, après que M. le secrétaire d'Etat ait entendu de si nombreuses critiques, je voudrais lui exprimer des regrets : nous savons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'êtes pas responsable de tout ce qu'on vous a dit ici. (*Sourires.*)

Je sais bien que, la solidarité ministérielle jouant, vous devez tout naturellement vous déclarer d'accord avec ce que nous critiquons, mais il nous déplaît, au Sénat, à nous qui sommes des gens courageux, de dire du mal des absents : nous avons le sentiment de frapper sur un innocent quand nous vous critiquons. (*Rires.*)

C'est pourquoi, en cette veille de fin d'année, nous aimerions que le Gouvernement nous fasse un petit cadeau, qu'il nous envoie un ministre, un vrai ministre, auquel nous pourrions dire tout ce que nous avons sur le cœur ! Ne croyez-vous pas, mes chers collègues, que cette bouderie a assez duré et que nous avons besoin d'avoir enfin en face de nous ceux qui sont directement responsables des problèmes que nous exposons ?

J'ai l'impression, monsieur le ministre, que les agriculteurs ne sont pas les enfants chéris du Gouvernement, quand on considère tous les discours que nous avons entendus aujourd'hui, même ceux de nos collègues qui voulaient être agréables au Gouvernement.

Tout à l'heure, entendant les premiers mots de notre si sympathique collègue M. le professeur Henriot, je me disais : mais ce sont des fleurs qui tombent maintenant sur la tête du Gouvernement ! C'est ensuite un programme extrêmement révolutionnaire qu'il a exposé devant vous. Notre ami M. Golvan, également, après avoir dit tout ce que le Gouvernement de M. Pompidou a fait pour la lutte contre les maladies infectieuses, s'est déclaré pourtant en désaccord sur la politique du lait.

Ainsi, depuis qu'ont commencé ces débats, je n'ai pas entendu chanter les louanges du Gouvernement du commencement à la fin d'un discours. J'ai nettement l'impression qu'on n'est pas content du tout de la politique agricole du Gouvernement. (*Hilarité.*) Il suffit de prendre des contacts avec les dirigeants de nos associations agricoles, il suffit de lire les débats de l'Assemblée nationale sur la motion de censure qui a fait couler beaucoup d'encre, pour avoir une idée très nette, indiscutable, de l'énorme mécontentement qui règne le pays.

En effet, rien de très sérieux n'a été fait pour cette catégorie de citoyens que sont les paysans et qui méritent tant notre soutien et notre admiration. La tâche de l'agriculture est rude, son patriotisme est ardent et si la stabilité règne dans notre pays, je crois que nous le devons pour beaucoup au monde paysan. Car cela, c'est la véritable stabilisation, cela c'est la véritable façon pour un pays de conserver sa gloire et sa grandeur.

Les critiques, je ne les renouvellerai pas, elles sont tellement nombreuses et tellement justifiées : le manque de grands investissements, la baisse du revenu, l'augmentation des dépôts, des charges sociales et salariales, alors qu'on prétend que tout est stabilisé et que tout va baisser, le manque d'adduction d'eau, de chemins ruraux, d'électrification rurale, de crédits à l'habitat rural, l'absence de parité avec les prix industriels, tout a été dit, bien dit, et ce serait ridicule que je renouvelle tout ce que mes éloquents prédécesseurs ont déclaré avec tant de clarté et d'intelligence. Mais il est incontestable que toutes ces critiques se manifestent par un résultat que vous connaissez tous. Chaque année, 75.000 agriculteurs quittent la terre. Ce serait bien pire s'il y avait des logements dans les villes et si on avait décentralisé l'industrie. J'ai eu des contacts, ces jours-ci, avec des dirigeants de coopératives. Ils sont dans l'inquiétude la plus profonde et tout particulièrement mécontents du ministre de l'agriculture.

Il paraît que M. le ministre a prononcé un discours, le 2 novembre, devant l'O. C. D. E. dans lequel il a parlé de son vertige personnel avant de parler du vertige des dirigeants de coopératives. Il a dit : j'éprouve un vertige profond parce que je pense à ce petit agriculteur qui fait 300.000 francs nouveaux de chiffre d'affaires et qui est promu président d'une coopérative.

Cette coopérative peut devenir une affaire énorme. Elle peut même arriver à un chiffre d'affaires 10.000 fois supérieur à celui que l'agriculteur faisait personnellement. En multipliant ces 10.000 fois par 300.000 francs cela fait trois milliards de francs nouveaux, ce qui représente 300 milliards d'anciens francs.

J'ai fait le tour de mon département pour savoir qu'elles étaient les coopératives qui pouvaient provoquer tant de vertiges à leurs directeurs. (*Rires.*)

Monsieur Dulin, vous qui riez et qui êtes à la tête de si nombreuses coopératives, en connaissez-vous qui fassent 300 milliards de chiffre d'affaires ?

M. André Dulin. Je n'en connais pas !

M. Roger Carcassonne. Moi non plus ! (*Sourires.*)

M. André Dulin. Je n'ai pas compris, dans cette affaire, l'attitude du ministre de l'agriculture, notamment de la part de M. Pisani. Ce jour-là, véritablement, pour parler en termes vulgaires, il a perdu les pédales ! (*Sourires.*)

M. Roger Carcassonne. Un agriculteur m'a écrit ceci : Comment se fait-il que M. Pisani n'ait pas le vertige ? Quand il s'agit de taxer le prix du blé ou du riz, il le fait à quelques centimes près, mais, avec son collègue des finances, c'est de centaines de milliards qu'il s'agit ! Son vertige devrait être beaucoup plus grand que celui du président de la coopérative.

On a augmenté de 152 millions de francs la subvention au secteur céréalière, mais, en même temps, on a réduit la dotation du F. O. R. M. A. de 400 millions de francs parce que les prévisions sont favorables ; cela me fait penser à un constructeur de maison qui, ayant constaté que les pluies étaient tombées très abondamment, que la moyenne annuelle était atteinte, qu'il n'y avait donc plus à craindre la pluie, ne mettrait pas le toit sur la maison ! (*Sourires.*)

Se baser sur des prévisions pour estimer que la moyenne des débouchés sera telle que le F. O. R. M. A. n'aura besoin que d'une dotation réduite de 400 millions de francs, c'est faire vraiment un calcul bien erroné !

J'aurais voulu envisager surtout, ce soir, et il me reste encore quelques minutes, le problème agricole du point de vue européen puisque j'ai le très grand honneur d'être membre du Parlement européen. Mon ami Dulin en a déjà parlé, avec beaucoup de flamme, d'intelligence et de tact ; mon ami Driant a évoqué le sujet également. Puisque j'ai prononcé le nom de M. Dulin, je voudrais lui dire que je suis entièrement d'accord pour féliciter tous les anciens sénateurs qui furent ministres sous la IV^e République ; comme c'est un homme modeste, il a cité beaucoup de noms, mais il n'a pas parlé de lui ! Je veux l'assurer de toute mon amitié du haut de cette tribune et lui dire que je regrette qu'il ne soit plus rue de Varenne où son action fut particulièrement efficace. (*Sourires.*)

M. André Dulin. Je vous remercie.

M. Roger Carcassonne. M. Driant, cet après-midi, nous a parlé du fonds européen d'orientation et de garantie agricole dont la France, grâce au traité de Rome, que l'on critique si souvent, est la principale bénéficiaire. Dans les documents du Parlement européen que j'ai justement reçus ces jours-ci, j'ai lu que le solde positif, pour la France, en 1964, était de 45.494.140 dollars. Cela nous permet d'envisager des exportations de nos excédents de blé vers la Chine.

Mais ce qui nous inquiète, de même que tous les agriculteurs, c'est de voir que, d'un côté, notre ministre se bat avec courage à Bruxelles et que, d'un autre côté, il subit la loi gouvernementale du blocage des prix de vente. Nous nous demandons comment il peut accorder son attitude bruxelloise et son attitude parisienne !

Le Midi de la France est préoccupé par le problème d'écoulement de ses fruits et de ses légumes. C'est un marché spéculatif difficile à soutenir. Dans le traité de Rome, des clauses de sauvegarde avaient été prévues : les prix minima d'abord, ensuite l'arrêt des importations en période critique lorsque la concurrence des pays étrangers est trop forte, mais c'est un système nettement insuffisant.

Une organisation a été établie par les groupements de producteurs français, mais il faudrait une organisation similaire dans le Marché commun.

Le conseil des ministres dont fait partie M. Pisani devait prendre une décision avant le 30 juin 1964 ; nous sommes le 20 novembre 1964 et nous attendons toujours cette décision.

Les riziculteurs, eux aussi, sont très mécontents. Il est curieux de constater que la France ait accepté de baisser le prix de ce produit, cette mesure frappant nos riz longs, dont on avait pourtant encouragé la culture il y a quelques années. Pour

le riz et le maïs, on a trouvé facilement un accord quand il s'est agi pour la France de baisser ses prix, mais, quand il s'agit d'augmenter le prix du lait, du blé et autres céréales, alors c'est une autre histoire. Vous la connaissez, je n'en parlerai plus !

En ce qui concerne le vin, l'on peut avoir une politique d'aide aux pays tiers, mais cette politique, monsieur le secrétaire d'Etat, ne la faites pas payer par nos agriculteurs en important trop de quantités de vins étrangers sans tenir compte de la production française ! Pour les vins de qualité supérieure, il existe un danger pour nos producteurs, c'est d'abandonner l'appellation reposant sur le territoire et de permettre au commerce d'établir tous les mélanges voulus pour assurer la qualité.

Le Marché commun peut nous apporter dans les premières années de grosses difficultés. Lorsque nous avons rapporté devant vous sur le projet portant création de cet organisme, nous ne vous avons pas caché qu'il y aurait des années difficiles, mais la somme des avantages est incontestable quant aux débouchés et aux prix ; notamment quand les décisions seront prises par les Six, et non pas seulement par la France, je suis persuadé que nos agriculteurs seront mieux défendus qu'ils ne le sont actuellement.

Nous vivons au jour le jour, on nous fait des promesses, elles sont rarement tenues. Les agriculteurs sont très inquiets. Ils n'aiment pas, sur le plan international, cette politique d'ultimatum. Il faudrait savoir si la France est décidée, malgré sa politique de stabilisation, à rapprocher ses prix des prix pratiqués dans l'Europe du Marché commun.

Comment harmoniser une politique commune et le V^e Plan qu'on va vous demander d'adopter ces temps-ci puisqu'il ressort de son exposé des motifs une contradiction formelle avec ladite politique commune ? Les agriculteurs se demandent si la politique agricole commune ne va pas servir de prétexte pour sortir du Marché commun, alors que, nous le savons tous, la véritable difficulté internationale, c'est la force multilatérale. N'est-ce pas le départ vers l'aventure, vers le renversement des alliances de notre pays pour en connaître les désastreuses conséquences dans un avenir très proche ? Faut-il avoir un sens aussi erroné de notre grandeur pour croire qu'avec notre seule force de frappe nationale, nous puissions vivre isolés du reste du monde, ou espère-t-on courir, par des chemins différents, avec de nouveaux amis, vers un autre destin ? (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cornat.

M. Henri Cornat. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'avais quelques scrupules à reprendre devant vous l'examen de problèmes qui ont été très largement évoqués ; j'ai maintenant, après la très spirituelle intervention de notre collègue Carcassonne, de sérieuses inquiétudes. Mon excuse sera d'être bref.

Lors de sa venue devant la commission des affaires économiques et du plan, j'avais, en espérant recevoir au moins quelques explications, posé deux questions à M. le ministre de l'agriculture. Celui-ci, par une de ces formules qui lui sont chères, avait alors déclaré : « Ma réponse est qu'il n'y a pas de réponse. »

Pensant qu'il a eu, depuis, très largement loisir de consulter augures, pythonnisses et fakirs (*Sourires*) et qu'il vous a fait part de ses informations, c'est à vous, monsieur le secrétaire d'Etat — dans le même esprit que celui qui animait tout à l'heure M. Carcassonne — que je suis contraint de poser mes questions.

Estimez-vous que la cadence à laquelle se développent les réseaux de distribution d'eau potable soit satisfaisante, alors que nombre de communes ou d'exploitations isolées devront attendre entre 15 et 20 ans pour être desservies ? Pourquoi n'avoir pas augmenté vigoureusement, et partant efficacement, les crédits destinés à ces travaux ? La majoration prévue au budget par rapport au crédit du budget de 1964 ne couvrira pas, il s'en faut, les hausses qui sont intervenues — cela a déjà été dit — et qui sans doute interviendront sur les matériels et les travaux. Le rythme des réalisations ne sera même pas maintenu et, sur ce point, je rejoins le docteur Grand à moins que — c'est sans doute ce que vous souhaitez — par des transferts de charge à rebours, les conseils généraux ne consentent de nouveaux et considérables sacrifices s'ajoutant à tous ceux qu'ils ont déjà été amenés à accepter pour parer à l'insuffisance des aides, qui seraient pourtant légitimes, de l'Etat.

En matière d'électrification rurale, les crédits ont été réduits. Estimez-vous que, dès maintenant, l'effort de l'Etat puisse être diminué sans dommages ? Certes, l'électrification en surface est pratiquement réalisée, mais permettez-moi de vous dire — et j'ai d'excellentes raisons de bien connaître cette question — qu'au lieu de réduire les dotations, il faudrait en accroître le montant pour assurer aussi rapidement que possible les changements de tension, les renforcements et travaux de réfec-

tion des réseaux. Près de 20 p. 100 des exploitations disposent actuellement d'une puissance électrique trop faible pour permettre un équipement correct. Lignes en mauvais état et chutes de tension excessives interdisent même, en de trop nombreux cas, l'adjonction d'un simple poste de télévision à l'installation existante.

Que dire et que faire lorsqu'il s'agit d'appareils ménagers et au surplus de machines ?

Les ronflantes déclarations quant à l'abolition prochaine du servage pour les épouses et filles d'exploitants ne valent pas, croyez-moi, la mise à disposition de celles-ci de quelques solides kilowatts pour alléger leur tâche, même en sacrifiant au besoin quelques pâles statisticiens.

Enfin et surtout, au moment où le Gouvernement semble prêter attention à l'intéressante suggestion qui lui a été faite par M. Pierre Godefroy, député de la Manche, de payer le lait à la qualité biologique, comment oser susciter l'espoir d'une amélioration du prix payé, si un tiers des producteurs au moins n'ont à leur disposition que peu ou pas assez d'eau potable, que peu ou pas assez d'énergie électrique — M. Golvan l'a souligné tout à l'heure — éléments qui conditionnent la livraison d'un lait de qualité ?

Vous aggraverez la distorsion entre les résultats obtenus dans telles exploitations, heureusement bien placées, et ceux obtenus dans telles autres, notamment dans les régions à habitat dispersé, qui seront une fois de plus injustement défavorisées.

Les problèmes d'adduction d'eau potable et d'électrification ne sont pas encore devenus, croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, des problèmes secondaires. Ils se posent avec acuité et, dans les options du ministère, ils méritaient meilleure place et, partant, plus de crédits que ceux qui nous sont proposés.

Je voulais simplement le souligner, en limitant ainsi une intervention qui mériterait cependant d'autres développements. *(Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en raison de l'heure tardive, je ne développerai pas l'intervention que j'avais préparée sur le budget et je me contenterai de parler de trois questions, dont deux intéressent directement le département et la région que je représente.

Il existe, dans les départements du Rhin et de la Moselle, un régime d'assurance accident qui n'a pas son équivalent en France. Ce régime date de 1889 ; il est obligatoire pour tous les travailleurs de la profession, exploitants et salariés ; il sert, en cas d'accident, des prestations en nature et des rentes dont la charge est lourde depuis la date de prise en charge.

Véritable régime social agricole, une aide de l'Etat lui avait été accordée en 1930 lorsque le principe de la majoration des rentes accidents a été étendu au secteur agricole par la loi du 27 juillet 1930. Le législateur avait alors institué une participation de 25 p. 100 de l'Etat aux cotisations du régime en vigueur dans les départements du Rhin et de la Moselle, estimant équitable que l'Etat participe à la revalorisation des rentes accumulées depuis plus d'un demi-siècle et allège la part contributive des exploitants.

En 1959, le ministre des finances a décidé de réduire cette aide progressivement, puis de la supprimer, sous prétexte de l'absence d'une aide du Trésor public dans les autres départements. Or cela est faux, car entre temps l'Etat a renfloué le fonds de majoration des rentes accidents agricoles, à la fois pour couvrir son déficit et, surtout, pour éviter des surcharges importantes aux assurés. Le déficit de ce fonds s'accroissant, une nouvelle aide de l'Etat est nécessaire, et cela au moment où l'on supprime l'aide accordée par la loi de 1930 au régime local alsacien et lorrain.

Aussi je demande de nouveau, la loi en question n'étant pas abrogée, l'inscription au budget de l'agriculture des crédits correspondants. Si cela n'est pas fait, qu'en résultera-t-il pour notre agriculture ? Une augmentation importante des cotisations pour le régime d'accidents du travail, c'est-à-dire une charge nouvelle pour nos exploitants.

Je voudrais encore attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la situation de nos industries laitières du département qui sont exportatrices de beurre vers la Sarre. Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} novembre, du règlement laitier européen, l'ancienne aide à l'exportation, aujourd'hui restitution, a été réduite de deux francs trois centimes à cinquante six centimes. Si cet état de choses avait été maintenu, les coopératives auraient dû diminuer de quatre à six francs, selon les cas, le prix du litre de lait qu'elles payaient aux producteurs. Je reconnais qu'entre temps le Gouvernement a élevé de sa propre autorité cette restitution à un franc vingt-cinq centimes. Il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours une perte pour les exportateurs et que, si la situation devait se maintenir, nos coopératives seraient obligées de chercher d'autres débouchés plus rémunérateurs. Or, pour conquérir le marché sarrois, elles ont fait des efforts considérables d'équipement pour améliorer

constamment la qualité de leur beurre. Elles exportaient chaque année plus de 3.000 tonnes vers la Sarre et l'Allemagne. Il serait regrettable que les efforts qui ont été faits soient perdus. Il faut continuer à les encourager. Il faut trouver une formule pour que les exportations puissent continuer et que la valorisation du litre de lait demeure la même, sinon qu'en résulterait-il ? Une nouvelle déception pour nos agriculteurs par suite d'une nouvelle diminution du revenu.

Je termine. Vous savez tous, mes chers collègues, qu'il est question de réformer les services extérieurs du ministère de l'agriculture. M. Pisani nous l'a confirmé à la commission des affaires économiques. Vous n'ignorez pas les inquiétudes que ce projet a suscité dans tous les corps des services intéressés : les eaux et forêts, le génie rural, les services agricoles. Malgré les assurances données, tous les ingénieurs se demandent quelle incidence aura cette réforme sur leur avenir. Tous aussi regrettent, et je les comprends, la manière dont cette réforme a été élaborée. Aucun syndicat professionnel n'a jamais été consulté ni même informé des intentions en la matière. Bref, tout s'est passé en dehors des corps que pourtant la réforme risque de bouleverser profondément. Aucun ne mérite un tel traitement et je veux leur rendre ici un hommage public pour les grands services qu'ils ont rendus à la cause de l'agriculture française. Je pense, au travers des hommes en fonction dans le département que je représente et que j'ai eu l'occasion de connaître depuis maintenant vingt ans, qu'ils ont été sans distinction des hommes particulièrement compétents ; leur travail a été efficace et désintéressé.

La réforme envisagée touche particulièrement les services agricoles dont la direction est supprimée. La nouvelle direction départementale de l'agriculture, dans laquelle les ingénieurs des services agricoles seront intégrés dans le corps des ingénieurs du génie rural et des eaux et forêts, n'inclut pas la totalité des fonctions qu'assumaient avant la réforme les ingénieurs des services agricoles. Les nouvelles attributions du corps des ingénieurs d'agronomie ne recouvrent pas davantage les anciennes missions. Pour les ingénieurs des services agricoles, la réforme risque ainsi de modifier à la fois le corps, la fonction et les attributions dans le travail.

Certes, M. le ministre a affirmé devant notre commission qu'aucun personnel ne serait lésé matériellement par la réforme envisagée. C'est l'aspect matériel du problème. Le problème moral demeure, lui, entier et il est regrettable d'en avoir fait fi. Mais, je m'inquiète aussi de la manière dont seront traitées, à l'avenir, les questions agricoles qui émanent du ressort des services agricoles départementaux. Leur activité couvrirait, en effet, toute la série des problèmes techniques, économiques et sociaux en relation avec l'évolution du monde agricole. Qui reprendra toutes ces tâches ?

Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un nombre plus grand d'ingénieurs des services agricoles, dont le caractère polyvalent est bien connu, mériteraient leur intégration dans le nouveau corps des ingénieurs du génie rural et des eaux et forêts à qui vous semblez vouloir transmettre une partie des attributions des anciennes directions des services agricoles, notamment celles qui concernent les tâches économiques et administratives ?

Ne craignez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que les ingénieurs d'agronomie ou les ingénieurs professeurs, c'est-à-dire les anciens ingénieurs des services agricoles qui resteront pour compte, n'aient guère le loisir de s'occuper, en dehors de leurs cours dans les lycées et collèges agricoles, des questions de vulgarisation et d'organisation économique de l'activité agricole ? Qui prendra exactement la relève de leurs actions ?

Quoi qu'il en soit, je ne comprends pas encore le but véritable de la nouvelle réforme qui, sous certains aspects, ressemble plus à un règlement de compte qu'à une action purement constructive. *(Applaudissements.)*

Je souhaiterais être éclairé sur la véritable portée de cette réforme.

M. le président. La parole est à M. Ritzenthaler.

M. Eugène Ritzenthaler. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention ne doit pas être une répétition de ce qui a déjà été dit ici. Elle a simplement pour objet de montrer comment un certain nombre de problèmes agricoles qui paraissent semblables dans la plupart des régions de France doivent donner lieu à des conclusions différentes selon qu'on les analyse et les juge objectivement ou dans un esprit trop étroit.

Je représente un département industriel peuplé de 730.000 habitants où les agriculteurs ne sont que 10 p. 100 de la population. Tous les secteurs d'activité, y compris l'agriculture, sont partie intégrante de cette riche région du Nord-Est qui n'a droit qu'à de très faibles soutiens publics, ce qui aura pour conséquence que l'agriculture de mon département est maintenant victime de ce classement global. Du fait de son rapide développement économique la population agricole active du Haut-Rhin ne représentera plus d'ici quelques années qu'une très faible proportion, 16 p. 100 environ, de la population active totale.

Ce qui est plus grave, c'est qu'une forte proportion de gens quittant l'agriculture choisissent la solution qui consiste à embrasser une activité mixte, bloquant le réajustement des structures agricoles et posant des problèmes graves en milieu industriel. Cette situation s'est surtout développée dans les régions laissées à l'écart par l'important effort industriel.

Vue grossièrement, la situation agricole actuelle dans les départements du Rhin peut être décrite de la manière suivante : exploitations en général trop petites ; diminution de 36 p. 100 de la population agricole active en dix ans ; 10 p. 100 seulement des exploitations agricoles sont devenues, par la réforme technique et économique telle qu'elle était réalisable ces dernières années, de véritables entreprises. Cela veut dire qu'une part importante du revenu du secteur agricole est partagée par d'autres secteurs de production. L'industrialisation a provoqué une constante confrontation du revenu de l'agriculture et des revenus ouvriers. La conséquence est un malaise agricole grave, car le choix à effectuer est plus favorable à la situation dans le salariat qu'à celle plus difficile de chef d'entreprise agricole.

En ce qui concerne le revenu direct de l'agriculture, il est à mon avis fonction des trois facteurs suivants : le volume de la production, le prix de vente, le coût des facteurs de production. La note établie par les grandes organisations agricoles nationales souligne volontiers la dégradation de ce revenu, particulièrement en ce qui concerne les prix de vente et les coûts de production. Je voudrais simplement ajouter quelques autres constatations suggérées par les structures telles qu'elles se présentent à nous dans notre région. Nous avons besoin d'agriculteurs sachant concourir pour le marché. Cela suppose la mise en œuvre rapide de la réforme de l'enseignement agricole. En second lieu, il faut absolument un service de vulgarisation technique et économique très instruit des méthodes de la profession agricole. Il est souhaitable d'éviter que la technique agricole soit monopolisée par les fournisseurs et les clients de l'agriculture. Le risque des intégrations purement capitalistes est déjà suffisamment élevé pour ne pas le renforcer par le biais technique. Les charges de vulgarisation sont plus fortes que quelques autres organismes comme les chambres d'agriculture alors que le financement national de cette vulgarisation est régulièrement mis en cause.

Ajoutons que la conception de la vulgarisation connaît partout une crise du fait qu'il faut la faire orienter du domaine purement technique vers des problèmes économiques et la formation de chefs d'entreprise agricole en premier lieu. Cette orientation exige le développement du service d'économie rurale et de comptabilité agricole, un grand consommateur de personnel qualifié et de fournitures spécialisés.

Les coûts de production sont non seulement dépendants du facteur technicité, mais également des structures foncières de l'exploitation. A ce titre un important effort de remembrement a été fourni dans le département qui ne doit pas être victime maintenant des manques de crédits ou d'une répartition de crédit peu paritaire au niveau de la région économique.

La société d'aménagement foncier et de remembrement d'Alsace vient également de faire démarrer ses activités, mais pour éviter qu'il devienne un intermédiaire de plus et faire en sorte qu'il joue véritablement son rôle de société d'aménagement rural, il faut des crédits de fonctionnement bien plus importants que ceux accordés actuellement, afin de lui permettre de se constituer le portefeuille foncier indispensable à des négociations d'aménagement. D'une manière générale il se pose pour nos exploitations haut-rhinoises la question des charges d'énormes investissements fonciers. Le faire-valoir direct fortement ancré dans la tradition engloutit des dizaines de milliards qui restent ensuite gelés. Notre agriculture serait certainement plus florissante si une partie des sommes dormant dans la terre pouvait être mobilisée et affectée au capital d'exploitation. La lenteur du développement agricole provient de cette situation. Elle mérite réflexion de la part du législateur et des pouvoirs publics. Elle explique également certaines réactions devant l'application hésitante de la réglementation des cumuls en agriculture.

Pour l'agriculteur la terre n'est pas un luxe, même pas un capital, mais avant tout un moyen indispensable de production.

Les difficultés de nos petites et moyennes exploitations agricoles, nous les retrouvons dans l'attribution des crédits à long terme. La législation actuelle demande une part d'auto-financement de plus de 40 p. 100 ce qui est très important. Les exploitations des régions les plus déshéritées ne peuvent valablement que pratiquer les spéculations animales. Or, l'élevage exige des investissements importants avec une rotation du capital extrêmement longue. Une exploitation qui veut devenir rentable doit pouvoir faire en quelques années, les masses d'investissements qui la feront sortir du sous-développement.

Je pense qu'il est important de souligner que, dans nos régions, l'agriculture est, économiquement parlant, un secteur résiduel, c'est-à-dire un secteur dans lequel on a puisé hommes

et produits nécessaires au développement d'autres branches économiques sans trop se soucier de la réadaptation des cultures existantes.

Notre devoir est d'offrir aux exploitations agricoles le maximum de moyens techniques, économiques et sociaux capables de les transformer en entreprises agricoles. Ces moyens peuvent être une action directe sur les facteurs de production, ou une action indirecte sur l'organisation du secteur agricole.

L'aide à l'agriculture doit de plus en plus prendre la forme d'une aide à l'organisation. Nous pensons en premier lieu à l'organisation de marchés agricoles. La mutation de nos exploitations ou entreprises agricoles nécessite en aval l'organisation des marchés et une véritable création commerciale de certains produits de notre sol. Une nouvelle législation a été élaborée. Elle est relativement complexe mais elle ne peut être appliquée valablement que si les crédits d'équipement peuvent être obtenus avec moins de difficultés et de parcimonie pour nos coopératives et nos sociétés d'intérêt collectif agricole.

Les produits agricoles et leurs prix sont dominés par la politique sociale du pays. L'évolution de la consommation exige des produits de qualité de plus en plus transformés. Il faut donc donner l'occasion à l'agriculture de profiter de ces nouveaux services à rendre aux consommateurs à travers un équipement commercial puissant.

Le revenu du secteur agricole peut également être augmenté par le moyen de transferts sociaux. Les personnes quittant l'agriculture par suite de leur âge, par migration ou par mutation professionnelle, doivent pouvoir trouver une garantie sociale suffisante sans laquelle aucun responsable agricole ne peut cautionner leur départ. Si l'exode agricole doit être accepté dans une certaine mesure, il ne doit jamais être un exode par la misère. Nous constatons que la mise en œuvre du F. A. S. A. S. A. est difficile pour des raisons de complexité administrative et surtout de manque de crédits. L'indemnité viagère de départ est encore trop faible, malgré les dernières augmentations, pour provoquer une véritable libération des terres et une mobilité sociale suffisante.

La transformation de la vie rurale et les mouvements de population ont provoqué une véritable disparité sociale. Peu d'organisations sociales, socio-culturelles ou même professionnelles ont pu subsister dans nos villages. Il faut, comme le souligne le rapport national, offrir à nos populations rurales et agricoles un équipement sanitaire, social et socioculturel suffisant pour qu'elles se sentent réellement en parité avec d'autres secteurs économiques. La parité doit également être une parité de conditions de vie. L'habitat en milieu rural, en particulier, connaît une situation que l'on peut qualifier d'intolérable. L'aménagement du territoire, la décentralisation industrielle ainsi que l'équipement touristique, qui sont en fonction de l'adaptation de l'agriculture, doivent permettre à ce secteur de connaître un meilleur essor. Le bénéfice de ces actions de réaménagement est difficilement chiffrable à court terme, mais elles constituent de puissants leviers de la réforme des structures du milieu agricole. Dans le revenu indirect de l'agriculture, il faut classer évidemment une des revendications les plus anciennes des agriculteurs, la protection de leurs exploitations et de leur production. Cette protection ne peut s'organiser qu'avec l'appui important de l'Etat. Un texte législatif vient de définir les grandes orientations de ce régime de protection, mais nous attendons avec impatience de connaître les modalités d'application.

Les organisations agricoles ne peuvent pas admettre la dégradation constante du revenu agricole à travers le blocage ou l'absence de rajustement des prix de vente et l'augmentation constante des coûts de production.

Ce phénomène ne doit pourtant pas cacher qu'il y a un effort important à fournir en matière d'adaptation de l'agriculture départementale, en agissant sur tous les mécanismes de détermination des prix par le remodelage des structures agricoles.

Ces problèmes se posent, non seulement aux dirigeants professionnels, mais également aux pouvoirs publics, aux dirigeants politiques et à l'opinion publique, d'une manière d'autant plus brutale que le revenu de l'agriculteur dépend de plus en plus des options prises par les autorités publiques. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Jacques Delalande. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, me permettez-vous, à cette heure tardive, d'ajouter à toutes les réflexions qui ont été faites quelques observations ? Je le pense. Elle seront très courtes.

Observations, tout d'abord, d'un juriste qui a entendu dire que le désir de nos cultivateurs était d'obtenir la parité sur le plan économique et sur le plan social avec les autres secteurs professionnels et qui se permet de rappeler au Sénat et au Gou-

vernement que cette parité, au moins sur le plan économique, est déjà inscrite dans un certain nombre de lois : la loi d'orientation agricole, la loi complémentaire. Comme, semble-t-il, la cause fondamentale du malaise paysan actuel est d'abord que ces lois ne sont pas appliquées, comme législateur et comme juriste, je suis inquiet. S'agit-il d'une volonté délibérée de ne pas appliquer des lois qui ont été régulièrement votées par le Parlement, promulguées par le chef de l'Etat et qui dès ce moment s'imposent à tous ? On serait tenté de le croire, étant donné les nombreux autres cas où l'on voit l'intrusion du pouvoir exécutif dans le domaine législatif, ce qui est assez difficile à concilier avec certains articles de la Constitution.

S'il ne s'agit que d'une impossibilité passagère, disons d'un retard, la faute du Gouvernement n'en est pas moins grave, qui a lui-même, en effet, déposé et fait voter par le Parlement des projets de loi qui sont devenus la loi tout court. Et, si le Gouvernement n'a pas les moyens de les appliquer, il ne doit pas faire naître, notamment dans le monde paysan qui est plus sensible que n'importe quel autre, car il a été longtemps replié sur lui-même, des espérances qu'il ne peut pas réaliser. Si les cultivateurs se fâchent, c'est qu'ils ont le droit de dire que les promesses qui leur ont été faites n'ont pas été remplies, mais qu'il soit bien entendu que la responsabilité n'en retombe ni sur l'Assemblée nationale ni sur le Sénat.

Ces réflexions étant faites, je bornerai maintenant mes propos à quelques brèves observations sur le plan social et sur le plan humain, et relatives spécialement à deux catégories, les vieux agriculteurs d'abord et les jeunes qui s'installent ensuite.

On a déjà évoqué l'angoisse et parfois la misère des vieux paysans ; ces gens vont partir après quarante ou cinquante ans de dur labeur. De cette génération qui, en plus de deux guerres, a connu des conditions de travail, d'habitat et de vie journalière sur lesquelles il est inutile d'insister, ils sont souvent obligés de retarder volontairement le jour de leur retraite parce que celle-ci est aléatoire et absolument insuffisante. Dans les régions de petite exploitation familiale, cette situation est malheureusement celle de la majorité des vieux ménages. Et, quand on parle des vieux, a-t-on pensé à leur nombre, inquiétant par rapport à celui des jeunes cultivateurs ? En 1954, 22 p. 100 avaient plus de soixante ans, il y en a actuellement plus de 30 p. 100. En 1964, plus de la moitié des cultivateurs ont dépassé l'âge de cinquante-cinq ans. C'est grave pour l'agriculture elle-même et c'est grave aussi, sous un autre jour, pour chacun de ces vieux exploitants qui ont, la plupart du temps, élevé de ces familles nombreuses, sans pouvoir d'ailleurs installer aucun de leurs enfants sur la terre et qui se trouvent encore contraints au travail. Il faut se pencher, monsieur le secrétaire d'Etat, non seulement avec une affection feinte sur ces vieux, mais également avec efficacité. Il faut mettre en œuvre les moyens dont on dispose pour inciter nos vieux paysans à se retirer.

Il y a d'abord la retraite vieillesse. Nous en avons parlé ce matin ; je ne la cite qu'au passage, puisqu'elle est du domaine des prestations sociales que nous avons votées.

En second lieu, il y a l'indemnité viagère de départ payée par le F. A. S. A. S. A. On a déjà montré plusieurs fois aujourd'hui la déception du monde paysan qui a cru en la propagande intense qui est faite autour de cette indemnité, qui en a enregistré des résultats absolument insuffisants et qui s'est heurté aussi à une procédure singulièrement compliquée pour obtenir l'attribution de cette indemnité.

Enfin, les cultivateurs se résignent souvent mal à ne plus rien faire. Ils recherchent, en approchant de l'âge de la retraite, une petite exploitation de subsistance pour s'y retirer et y vivre. Avec les opérations de remembrement et aussi avec les difficultés de crédit, il leur est souvent difficile de trouver cette petite exploitation convenant à leur situation particulière. Je vous signale ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, car il est souvent à l'origine du maintien de vieux cultivateurs sur de trop grandes fermes et de l'impossibilité corrélative pour les jeunes de leur succéder et de trouver une exploitation à leur taille.

Ceci étant dit pour nos vieux cultivateurs, j'en arrive naturellement à la situation des jeunes, sans vouloir, bien sûr, aborder tous les sujets passionnants qui intéressent leur sort. Qu'ils soient simplement fils de cultivateurs ou cultivateurs de demain, ils sont concernés par l'enseignement agricole. Certes, le budget de 1965 contient de nouvelles et heureuses dotations, mais on en a déjà souligné l'insuffisance. Pour les bourses, c'est toujours la même question de parité avec les autres enseignements qui se pose. Les pourcentages ont été cités ; je n'y reviens pas. Je veux seulement souligner que cette parité est d'autant plus nécessaire à obtenir que la situation économique de nos cultivateurs est, dans l'ensemble, inférieure à celle des autres catégories professionnelles et que les familles nombreuses y sont aussi en plus grand nombre.

Je veux aussi insister sur la simplification souhaitable des procédures d'attribution de bourses et sur l'établissement de cri-

tères sérieux — on l'a déjà dit au cours de cette journée — reposant sur la situation réelle des familles et non pas seulement sur des revenus fictifs ou apparents. C'est une question de simple justice sociale.

En ce qui concerne l'enseignement agricole, on demande la parité des diplômes délivrés par l'enseignement agricole avec ceux délivrés par les autres ordres d'enseignement.

Enfin, l'enseignement agricole privé, confessionnel ou non, est une source de préoccupation pour ceux qui connaissent son rôle important. L'aide qu'il reçoit est accrue, mais les subventions de fonctionnement et d'équipement se révèlent insuffisantes. Pour l'équipement notamment, la loi programme d'août 1962 n'est pas appliquée. Il ne s'agit pas pour cet enseignement de bâtir de grands ensembles neufs, mais simplement d'aménager des écoles déjà existantes où il est difficile maintenant d'accueillir tous les enfants qui se présentent.

Pour les jeunes qui s'installent, il y a en leur faveur un choix à faire et l'intervention du F. A. S. A. S. A. — M. le rapporteur Puzet l'a écrit excellemment dans son rapport — doit être orientée dans ce sens. Ces jeunes doivent faire l'objet d'une priorité absolue. Il faut, je pense, maintenir le soutien et l'encouragement aux migrations rurales, à condition que l'information et l'encadrement des jeunes soient assurés. Mon département a été, ces dernières années, un réservoir important de jeunes et de familles parties notamment dans certaines régions du Sud-Ouest. A l'origine, les pionniers de cette migration ont accompli leur tâche avec leur seul dévouement ; maintenant, l'organisation, les subventions facilitent leur travail. Le résultat est généralement bon. Il est freiné par l'installation des Français d'Algérie, mais cet exode de la campagne vers la campagne n'est pas à négliger. C'est un apport utile vers certaines régions qui manquent de bras, mais dont la substance ne demande qu'à être mise en œuvre. Je doit dire la satisfaction générale de ces jeunes cultivateurs devant les résultats qu'ils obtiennent et dont le dépaysement n'enlève pas les qualités foncières.

Enfin se trouve lié à l'installation des jeunes agriculteurs — c'est pourquoi j'en parle ici en terminant — le régime d'attribution des prêts fonciers du Crédit agricole. Un décret du 22 mai 1963 a profondément remanié les règles d'attribution de ces prêts, mais il s'est trouvé finalement en contradiction avec le but qui était poursuivi. On a relevé, certes, les plafonds des prêts à long terme, dont peuvent bénéficier les cultivateurs pour l'acquisition d'exploitations. Apparemment, cette disposition était favorable, mais elle s'est accompagnée d'une réglementation tellement restrictive qu'aucune marge n'est laissée aux caisses dans l'appréciation des cas particuliers.

Les résultats sont des plus clairs. C'est l'acquéreur qui doit assumer son financement par les moyens du bord pour un minimum de 40 p. 100 dans les cas les plus favorables. Les prêts complémentaires à moyen terme sont pratiquement supprimés et la procédure d'application est tellement complexe et rigide qu'elle est considérée par les directeurs de caisses régionales comme véritablement décourageante ; si bien que, dans l'ensemble, les conditions d'octroi des prêts sont devenues beaucoup moins avantageuses. Quelques jours après l'application de ce décret, le 31 août exactement, M. Pisani, venu dans mon département de la Mayenne, voisin de celui de Maine-et-Loire qui l'a adopté, nous avait annoncé à cette occasion une prochaine et profonde modification du décret du 2 mai 1963. Cependant, le remaniement annoncé n'est toujours pas intervenu. Cela fait maintenant quinze mois. Il est vrai que, depuis l'intervention de notre collègue Dailly ce matin, on se demande si l'horloge du temps ne tourne pas à l'envers pour nos ministres.

Or, tant que ce décret n'est pas modifié, le jeune cultivateur en place depuis moins de trois ans ne peut prétendre ni au prêt de 90.000 francs, ni au taux réduit du droit d'enregistrement. Le cultivateur évincé par le droit de reprise est dans le même cas. A l'ouvrier agricole qui voulait constituer par étapes une exploitation, on refuse une possibilité de promotion sociale.

Les dirigeants des caisses font justement observer que ces dispositions, en détournant les cultivateurs du crédit agricole, nuisent également à cette institution pourtant indispensable, en favorisant certains emprunts au détriment des autres. Elles contredisent le caractère mutualiste du crédit agricole. Elles encouragent le développement d'autres organismes bancaires, elles paralysent même l'action des S. A. F. E. R.

Il serait donc nécessaire de réduire la marge d'autofinancement, de revoir le plafond et le plancher des prêts, de laisser surtout aux caisses régionales une marge d'appréciation et, éventuellement, de leur laisser la possibilité d'accorder des dérogations ; de rétablir enfin la possibilité de prêts à moyen terme complémentaires.

J'en ai terminé. Je veux seulement, puisque je suis d'un des derniers orateurs, exprimer le souhait que la diversité ou la répétition des propos ait fini par émouvoir M. le secrétaire d'Etat et qu'il soit un message de bon augure quand il nous

répondra tout à l'heure, si nous pouvons entendre par sa voix celle de M. Pisani. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Yves Hamon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une fois de plus je veux attirer votre attention sur l'effort particulier qui doit être fait en faveur de certaines régions et de certaines catégories d'exploitations agricoles. Si je crois utile de revenir sur cette question, c'est que, parlementaire élu d'une région particulièrement défavorisée, la Bretagne, je suis effrayé du retard que prend ma région, mon département.

Certes, il ne s'agit pas de ralentir l'expansion des entreprises et des régions les plus avancées ; cependant, des exploitations, pour des raisons diverses, n'ont pu évoluer aussi vite que l'exigeraient les conditions économiques modernes. C'est pourquoi les agriculteurs veulent l'application d'une politique qui, par des aides particulières et sélectives, par des aménagements structurels, donnent à leurs exploitations l'occasion et les moyens de s'adapter. Tel était le sens de l'article 8 de la loi d'orientation.

Une motion de censure a été déposée à l'Assemblée nationale, précisément parce que votre gouvernement ne respectait pas la loi qu'il avait lui-même fait voter. Votre majorité n'a pas permis que cette motion soit approuvée ; mais, quel que soit le succès de votre politique sur le plan parlementaire, dans le pays les problèmes demeurent et ne sont pas résolus. Certes, nous approuvons vos déclarations d'intention, certes, nous nous réjouissons que le V^e Plan donne une place privilégiée à l'agriculture. Mais quand, monsieur le ministre, votre gouvernement mettra-t-il en accord ses intentions et sa politique budgétaire ?

Ainsi M. Pisani reconnaît-il volontiers l'importance de l'aménagement des structures d'exploitation pour l'avenir de l'agriculture française. Peut-être même abuse-t-il de cet aspect, de façon à faire oublier la nécessaire revalorisation des prix. Toujours est-il que, pour prendre l'exemple du F. A. S. A. S. A., l'augmentation de crédits prévue est sans aucune mesure avec les besoins. Au lieu des 170 millions de francs minima qui avaient été estimés indispensables, 100 millions seulement figurent au projet.

Il en est de même pour l'aménagement foncier. De 238,8 millions en 1964, le crédit passe à 309 millions en 1965, ce qui représente une augmentation insuffisante pour mener à bien la politique d'amélioration des structures foncières prévues par la loi d'orientation.

J'avais d'ailleurs déjà eu l'occasion l'année dernière de vous signaler que, vu le rythme des crédits affectés au remboursement dans mon département, quatre-vingt-dix années seront nécessaires pour mener à bien la restructuration foncière.

Un autre point que je voudrais aborder devant vous concerne la détaxe du matériel agricole.

La ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole a été instituée par l'article 22 de la loi du 10 avril 1954 portant réforme fiscale. Les fonds destinés à financer cette ristourne proviennent d'une subvention budgétaire ; ils s'appliquaient au taux de 15 p. 100 et sans plafond à une liste de matériels bien définis.

Par l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, le taux de la ristourne fut ramené à 10 p. 100, avec un plafond de 1.500 francs. Après une sérieuse régression en 1960, les crédits ouverts ont légèrement progressé, pour atteindre 243 millions de francs en 1963 et 245 millions de francs en 1964.

Cette infime progression des crédits entre 1963 et 1964 est cependant très loin de correspondre à l'augmentation des achats de matériels agricoles. Il en résulte qu'au 1^{er} août 1964, 222 millions de crédits ont déjà été utilisés sur les 245 prévus. D'ici à la fin de l'année, 125 millions au moins seraient encore nécessaires, soit une somme totale de 347 millions pour l'exercice 1964 et un déficit de 102 millions.

Or, les industriels continuent à bénéficier de la déduction de la T. V. A., soit 20 p. 100 et, d'autre part, malgré une hausse de 41,4 p. 100 depuis 1958 des prix du matériel agricole, le plafond de 1.500 francs n'a jamais été relevé. Ce plafond aurait dû être porté au niveau de 2.120 francs pour tenir compte de l'augmentation des prix.

M. Pisani, alerté depuis de longs mois, répondait le 11 août dernier à la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles :

« Ainsi que vous le savez, le Gouvernement, dans le cadre de la politique de stabilisation, a enfermé pour le budget 1965 l'ensemble des départements ministériels dépendants dans des enveloppes particulièrement rigides. Il est très rapidement apparu qu'il n'était pas possible de ne pas modifier le système actuel de la ristourne en matière de matériel agricole. Le maintien uniforme du taux de 10 p. 100, compte tenu des prévisions connues d'évolution du marché des matériels agricoles,

conduisait à majorer les crédits 1965, par rapport à ceux de 1964, d'un pourcentage de 30 p. 100 et d'un supplément de crédits de l'ordre de 70 millions. Il ne m'était évidemment pas possible de trouver à l'intérieur même des dépenses de mon ministère des gages susceptibles de compenser une telle majoration de crédits. »

Le projet de budget pour 1965, déposé le 17 septembre 1964 à l'Assemblée nationale ne prévoit, en effet, que 250 millions. La diminution du taux de la détaxe, ou tout au moins sa modulation — 12 p. 100 pour certains matériels et 5 à 7 p. 100 pour la plupart — est désormais certaine. Ce sera un mauvais coup pour l'agriculture car cette mesure compromettra son effort de modernisation et d'investissement.

Aussi, je vous demande de faire une réponse précise à ce sujet et de nous donner l'assurance que les crédits nécessaires seront débloqués de façon à maintenir le taux de 10 p. 100.

Le dernier point que je voudrais évoquer devant vous concerne essentiellement ma région. Je veux parler de la peste porcine qui affecte mon département depuis 1960. Certes, vous avez fixé des crédits pour lutter de façon plus efficace contre ce fléau, mais rien n'est prévu pour l'indemnisation des exploitations agricoles dont l'élevage a été touché par cette épidémie. Quelles sont vos intentions en ce domaine ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les remarques que je voulais faire à propos du budget que vous présentez. Je vous remercie, par avance, des réponses que vous voudrez bien apporter aux questions que je viens de soulever. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, bien des questions évoquées au cours de ce débat débordent le cadre de l'examen du budget. Comment d'ailleurs n'en serait-il pas ainsi devant cet immense paradoxe que constitue le problème agricole ?

D'un côté, il y a l'effort évident des pouvoirs publics. Le budget de l'agriculture de 1958 ne dépassait pas 760 millions de francs et, en 1965, il va s'élever à 3.400 millions de francs. Dans le même temps, la participation de l'Etat dans les investissements est passée de 510 millions à un milliard et demi de francs. En 1960, la part prise dans le financement du budget annexe des prestations sociales agricoles était d'un milliard et demi de francs environ. En 1965, elle doit dépasser 4 milliards. Et tous ces chiffres ne tiennent pas compte de l'effort énorme consacré au soutien des prix intérieurs et à l'écoulement des excédents sur les marchés mondiaux.

Pourtant, dans la même période — et c'est là le paradoxe que MM. Henriët, Restat, Legouez et quelques autres ont souligné — l'agriculture s'est largement endettée et plus de 800.000 ruraux ont abandonné leur village et leur ferme.

Il est donc clair qu'une gigantesque force d'évolution soumet l'agriculture à des lois insupportables pour elle et que l'évolution se fait dans un sens fondamentalement défavorable aux intérêts agricoles.

Par conséquent, il est nécessaire de tenter de faire quelque chose, de s'attaquer aux causes profondes de cette évolution. La première de ces causes est l'existence d'une production trop abondante sur un marché trop étroit.

C'est la raison pour laquelle je voudrais aborder mon propos en vous faisant part de l'état des négociations en cours dans le cadre du Marché commun. Les négociations en cours à Bruxelles portent sur deux catégories de problèmes : d'abord l'achèvement de la politique agricole commune par une mise en place de certains règlements : règlement sucre, règlement matières grasses et règlement fruits et légumes. Ces règlements posent des problèmes délicats mais, pour le sucre notamment, les études sont très avancées et les discussions du conseil des ministres ont été positives.

Ensuite, ces négociations portent sur le rapprochement des prix agricoles. Les ministres doivent se prononcer sur la définition d'un prix d'orientation de la viande de bœuf, sur la détermination d'un prix indicatif du lait, qui devrait entrer en vigueur le 15 janvier prochain, et surtout sur l'unification du prix des céréales.

Il s'agit, sur ce dernier point, d'un problème capital et urgent puisque, aussi bien, à l'occasion de ses réunions le conseil des ministres de la Communauté économique européenne avait décidé qu'une décision définitive devrait être adoptée avant le 15 décembre 1964 alors que, primitivement, cette décision était prévue pour le 15 avril précédent.

Le Gouvernement considère ce problème comme intimement lié à l'avenir de la politique commune et, par là même, à celui de l'Europe. Il est également déterminant, quant à l'issue des négociations menées avec les Etats-Unis dans le cadre du G. A. T. T., puisque celles-ci sont directement liées à la détermination de prix agricoles communautaires uniques.

Cette décision aura enfin des conséquences importantes sur le règlement financier qui détermine les interventions F. E. O. G. A.

Je voudrais cependant dire au Sénat qu'au cours du dernier conseil des ministres des 16 et 17 novembre, le problème du prix des céréales a été traité pour la première fois à fond et que des progrès très sensibles ont été réalisés en matière de clause de révision des futurs prix européens, de méthode de calcul de la régionalisation des prix, de subventions destinées à compenser les baisses de revenus dans les pays où les prix baissent et en matière de soutien du marché et d'aide aux exportateurs.

Cependant, les points essentiels concernant le niveau des futurs prix communs des céréales et leur date d'entrée en vigueur n'ont pas été réglés. Il est possible que dès le prochain conseil des ministres de la Communauté économique européenne des 30 novembre et 1^{er} décembre prochains des éléments nouveaux interviennent. Le Gouvernement exprime son ardent souhait que la date du 15 décembre prise en commun accord par tous les pays partenaires soit enfin respectée.

La politique du Gouvernement est d'obtenir la définition d'un prix unique européen ; mais l'intérêt de l'agriculture française et de l'agriculture européenne est que ce prix unique ne soit pas un prix trop élevé.

Il est impossible que les prix uniques européens soient alignés sur les prix les plus élevés, comme l'espèrent obstinément les agriculteurs allemands. L'Europe est en effet engagée dans la négociation Kennedy et si l'Amérique se trouve devant des prix européens trop élevés, elle demandera des garanties contingentes pour ses propres produits agricoles. Une position moyenne peut seule permettre de résister à d'inévitables pressions américaines.

Atteindre un tel objectif, qui est avantageux pour nous, n'est pas une chose facile et nul ne peut dénier au Gouvernement français l'énergie qu'il a mise et qu'il mettra à forcer les portes du marché agricole européen. Sans cette énergie, soyez-en tout à fait sûrs, ce Marché commun ne serait pas.

Lorsque, le 31 décembre 1961, la France a refusé le passage à la deuxième étape tant qu'une politique agricole commune ne serait pas envisagée, il lui a fallu mettre dans la balance tout son poids pour arracher cette concession. Et lorsque, le 31 décembre 1962, le Gouvernement français a rappelé les engagements pris et exigé que l'échéance soit respectée, il a fallu une fois encore employer tous les moyens et tout le crédit de la France dont nous pouvions alors disposer.

Nous agissons aujourd'hui avec la même sincérité, conscients que nous sommes qu'il y a une obligation vitale de réussir et que c'est à Bruxelles que se trouve la véritable solution des prix agricoles français.

Revenant au budget, je répondrai à un certain nombre de questions posées en vous priant à l'avance de m'excuser d'effeuiller peut-être trop rapidement la marguerite de vos soucis.

M. David a posé la question des prêts à long terme pour l'habitat rural. Il est vrai que l'ampleur des besoins rend pénible dans ce domaine la limitation des crédits. Mais il a bien fallu faire des choix. La première solution tentée a été de faire passer sur le secteur de la construction tout ce qui concernait les bâtiments d'habitation, de manière à réserver les crédits d'habitat rural aux bâtiments d'exploitation. Le ministre de l'Agriculture a toujours annoncé qu'au bout d'un certain temps les résultats de cette politique seraient réexaminés et que cette politique serait éventuellement revue. C'est ce qui a lieu actuellement entre le ministre de l'Agriculture et le ministre de la construction.

MM. Soudant, Grand, Legoux, Cornat, parlant de l'équipement des communes, ont évoqué les problèmes relatifs aux adductions d'eau. Je rappelle à ce sujet qu'en 1964 le budget des adductions d'eau était de 220 millions auxquels s'ajoutaient 50 millions pour le fonds d'adduction d'eau, ce qui représentait un ensemble de 270 millions. En 1965, le budget des adductions d'eau est des 219 millions auxquels s'ajoutent, pour le fonds d'adduction d'eau, 70 millions, soit un ensemble de 294 millions. Nous sommes donc bien en présence d'un des choix du Gouvernement. Il ne peut malheureusement pas être plus étendu, mais tel qu'il est, et avec ces 294 millions, il pourra être exécuté 735 millions de travaux permettant de desservir 530.000 habitants. Je précise à M. Soudant que, dans cet ensemble, les travaux d'assainissement représentent entre 5 et 10 p. 100 du total. En ce qui concerne les crédits affectés aux programmes départementaux, je puis donner l'assurance que la caisse des dépôts et consignations ne diminuera pas, en 1965, l'effort qu'elle a consenti à ce titre en 1964.

MM. Guillou et Brousse ont parlé de vulgarisation agricole. Cette vulgarisation est l'un des objectifs immédiats poursuivis par le Gouvernement dans le budget qui vous est proposé et elle fait également l'objet d'un crédit supplémentaire. Si l'on compare ce qui est comparable, c'est-à-dire le projet de loi de

finances pour 1964 par rapport au projet actuel, on constate que les crédits passent de 38 millions à 44 millions, ce qui représente une augmentation d'environ 16 p. 100. J'informe l'Assemblée que le décret d'avance portant relèvement de trois millions de la dotation de 1964 du Fonds de vulgarisation a été signé par M. le ministre des finances et est actuellement à la signature de M. le Premier ministre.

Parlant des problèmes d'enseignement et répondant ainsi à MM. Brousse, Guillou et Delalande, j'indiquerai que les critères d'attribution des bourses, dont le nombre est en augmentation, sont précisés. Ces critères sont les mêmes pour l'enseignement privé que pour l'enseignement public.

Au sujet de la reconnaissance des établissements d'enseignement privés, ces établissements seront traités dans des conditions de parfaite équité par rapport aux établissements d'enseignement public, compte tenu seulement de la valeur de l'enseignement donné.

Enfin, pour ce qui concerne l'équivalence du brevet d'enseignement agricole, le diplôme du brevet d'enseignement général, qui devait sanctionner la fin des études à la seizième année, n'a pas encore été défini. C'est la raison pour laquelle aucune équivalence n'est actuellement possible.

Certains sénateurs, notamment ceux dont je viens de citer les noms ainsi que M. Hamon, ont évoqué le problème spécifique de la Bretagne. Le Gouvernement actuel et celui qui l'a précédé s'en sont préoccupés. Il en sera naturellement tenu compte dans la répartition régionale des crédits.

MM. Bajoux et Delalande ont fait porter une partie de leur intervention sur le problème de l'indemnité viagère de départ, en souhaitant l'assouplissement des conditions d'octroi de cette indemnité. Le Gouvernement, à la lumière d'une première année d'expérience, prépare un décret qui modifiera sensiblement celui du 6 mai 1963. Les assouplissements qu'il prévoit viendront compléter les améliorations résultant des mesures prises cet été et qui, d'une part, réduisaient de 18 à 9 ans la durée obligatoire des baux, d'autre part, relevaient d'un tiers le montant de l'indemnité.

MM. Verneuil et Brégégère ont parlé du personnel. Je m'arrêterai un instant sur cette question. Il est vrai qu'une réforme décisive des services extérieurs est en cours. Son origine est simple : elle se trouve dans les difficultés pratiques éprouvées par l'administration centrale pour harmoniser ses tâches. Dans la plupart des départements, il existe cinq ou six services agricoles séparés. Dans l'ensemble, ces services entreprennent des actions techniquement satisfaisantes, mais qui présentent de graves inconvénients à un moment où les tâches économiques et sociales du ministère ne cessent d'augmenter. Il a donc paru souhaitable de regrouper, autour d'un animateur unique, des services au demeurant assez différents dont il est de plus en plus nécessaire de coordonner l'action. Ainsi les compétences comme les moyens seront, pensons-nous, mieux utilisés. Je précise d'ailleurs que la plupart des intéressés, au travers des commissions paritaires et des syndicats, ont été consultés.

En ce qui concerne les eaux et forêts, il est déjà prévu qu'une partie du personnel de ce service sera versée dans le corps unique, d'une part, et à l'office national des forêts, d'autre part. Je m'associe à l'hommage que vous avez rendu aux ingénieurs agricoles. Je ferai simplement observer que dans d'autres ministères — travaux publics, industrie, finances — il existe un grand corps qui retire de cette unité un surcroît d'efficacité et de prestige. Au sein du ministère de l'Agriculture, la multiplicité des corps finissait par nuire à l'efficacité de la tâche économique du ministère. En fait, une évolution se dessinait à l'intérieur du ministère conduisant à une prédominance du génie rural. Nous voulons que tous les fonctionnaires de l'Agriculture puissent faire une carrière harmonisée dans un corps unique. La réforme est guidée par le seul souci d'efficacité bénéficiant à la fois, espérons-nous, aux intéressés et aux agriculteurs.

MM. Besson, Romaine et Cornat et quelques autres ont évoqué le problème de l'électrification. Ils ont précisé, non sans raison, qu'il fallait effectuer trois milliards de francs de travaux d'ici à 1970 et que, dès lors, cela supposait un programme annuel de 600 millions de francs. Bien évidemment, le projet de budget est inférieur à ce chiffre. Je l'ai dit tout à l'heure : il fallait faire un certain nombre de choix. Ces choix sont regrettables lorsqu'on est en présence d'un programme biennal ; mais il faut en faire afin de rester dans l'enveloppe budgétaire accordée au ministre.

M. Tournan a parlé des calamités agricoles. La loi du 10 juillet 1964 prévoit que le fonds de garantie a un double objet : d'abord, indemniser les victimes des calamités non assurables, cette indemnisation étant financée pour moitié par des contributions professionnelles et pour moitié par une contribution budgétaire ; ensuite, favoriser par des incitations directes le développement de l'assurance, ces incitations étant intégralement à la charge du budget.

Or, en ce qui concerne le premier point, le projet de loi de finances prévoit le taux de la surtaxe qui sera assise sur les polices d'assurance. Comme la contribution budgétaire doit être égale au produit de ces cotisations, le crédit à inscrire au budget ne peut être que provisionnel. Sur le second point, l'incitation, un décret est en préparation pour en déterminer les modalités et le montant des crédits nécessaires ne peut non plus être déterminé avant la parution de ce texte.

Telle est la raison pour laquelle la totalité des crédits ne peut avoir qu'un caractère provisionnel et n'a pu être scindée.

A M. Benoist, qui semble redouter que le remboursement soit négligé au profit des S. A. F. E. R., je répondrai en observant que ce remboursement constitue au contraire une des dotations les plus sensiblement augmentées dans ce budget.

Quant à l'action des S. A. F. E. R., elle doit s'appliquer essentiellement à l'agrandissement des exploitations bien plus qu'à la constitution de nouvelles exploitations. Il est tout à fait anormal, pour ne pas dire plus, qu'une terre soit revendue quatre ou cinq fois son prix d'achat : la S. A. F. E. R. n'a pas de bénéfices à faire ; elle n'a pas de but lucratif. J'indique en passant à M. Dufeu que pour le mécanisme des prêts fonciers, dont nous reconnaissons les insuffisances, une commission interministérielle étudie les modifications à apporter au régime actuel. Cette commission doit déposer son rapport avant la fin du mois. Le texte portant modification du régime des prêts sera publié. Je vous en donne l'assurance, avant la fin de l'année.

En ce qui concerne la viande, grave problème qui mériterait un débat particulier, je me bornerai à indiquer à M. Benoist que le Gouvernement soutient fermement sa politique d'aide à la coopération. Il y a, certes, des baisses cycliques et climatiques en cette matière. L'action de développement en matière d'élevage est de longue haleine, elle ne peut produire d'effets qu'à terme, et les échecs de la coopération en matière de viande tiennent bien souvent et surtout à ce que les coopérateurs ont parfois entendu recevoir de la coopération des bénéfices immédiats qui ont déséquilibré la trésorerie des coopératives. L'aide existe pourtant sous forme de contrats d'élevage avec le F. O. R. M. A. et de subventions de développement réservées aux groupements de producteurs, c'est-à-dire aux S. I. C. A. et aux coopératives.

A M. Hugues, qui s'est préoccupé du problème de l'horticulture moderne, je voudrais indiquer que le ministre de l'agriculture s'attachera à ce qu'il obtienne cette compréhension administrative qu'il souhaite et que, déjà, un haut fonctionnaire du génie rural a été envoyé sur place pour étudier cette question.

A M. Restat, qui a évoqué l'application de l'article 4 de la loi de programme de 1960 sur le financement des investissements de commercialisation, j'indique qu'il sera incessamment répondu à la question écrite qu'il a posée sur ce sujet.

Le problème du financement de ces investissements a été étudié par le comité directeur du F. D. E. S. Le comité a estimé que les conditions financières faites aux marchés d'intérêt national leur permettaient d'atteindre leur équilibre d'exploitation. C'est d'ailleurs aussi la conclusion qui se dégage d'une enquête générale faite auprès de tous les marchés d'intérêt national.

M. Henriot a posé le problème de l'opposition qui peut exister entre une politique de stabilité et celle de la recherche d'une parité. Il a fait fort justement remarquer qu'aucune promotion sociale n'était possible sans promotion économique.

J'observe d'abord que tous les transferts sociaux de ce budget, tout l'effort d'équipement ont déjà par eux-mêmes pour objet final d'abaisser les prix de revient. Il en est de même des ristournes sur le matériel agricole dont je précise, au passage, à M. Hamon que le taux sera maintenu, les crédits nécessaires devant être accordés.

Poussant l'analyse plus loin, il a posé le problème, beaucoup plus compliqué, de la taxe sur la valeur ajoutée payée par l'agriculture sur les produits qu'elle achète. Ce problème n'existerait évidemment pas si elle récupérait cette taxe sur les produits qu'elle vend. Or, l'agriculture a un régime fiscal spécifique, ce qui gêne considérablement l'établissement des tableaux comparatifs. La détaxation n'en demeure pas moins un des chemins de cette parité économique, mais ce chemin est beaucoup plus difficile qu'il n'en a l'air au départ, car il est pratiquement impossible de prévoir l'effet d'une détaxation, et c'est pour cette raison, qu'en ce qui concerne le matériel, on lui a préféré la ristourne.

M. Golvan a bien voulu rendre hommage à l'effort accompli par les services vétérinaires. La fièvre aphteuse a été vaincue, la tuberculose l'est pratiquement et la brucellose doit l'être à son tour. Celle-ci va être attaquée avec une égale vigueur ; c'est la condition même de notre succès dans la compétition du Marché commun.

Il s'agit donc d'un combat essentiel, et il est nécessaire de mettre le personnel en place dès à présent. La lutte contre la

brucellose requiert, en effet, de nombreux prélèvements, de nombreuses analyses, d'où la nécessité d'accroître d'abord les effectifs.

Je ne puis songer à traiter ici l'ensemble du problème du lait. J'indiquerai simplement, pour répondre à une question précise, que l'installation du froid à la ferme donnera lieu à un mécanisme de subventions du F. O. R. M. A. Nous attendons de cette opération, d'abord une compression des frais de ramassage, de l'ordre peut-être de trois ou quatre centimes par litre, ensuite une amélioration de la servitude de la traite, puisqu'il sera alors possible de traire à toute heure de la journée.

A M. Brousse, je répondrai que le Gouvernement reste fidèle à la formule de l'exploitation familiale comme à l'objectif de l'exploitation équilibrée. La fixation de la surface correspondant à cet équilibre est nécessairement longue, mais déjà neuf régions de programme ont procédé à l'harmonisation des surfaces types. Le travail est terminé dans quarante départements et il le sera bientôt dans trente-cinq autres.

A M. Kauffmann, je voudrais indiquer que l'industrie laitière exportatrice vers la Sarre est, en effet, l'une des industries qui méritent l'intérêt du Gouvernement. L'incitation à cette exportation avait été réduite et cela compromettait gravement les efforts qui avaient été faits pour la conquête de ce marché extérieur. Le Gouvernement a recherché et recherche encore des formules pour que cette valorisation du litre de lait reste la même. Ce travail est quasiment terminé et, en fait, les aides antérieures seront maintenues.

Enfin, à M. Delalande, je donnerai une réponse de juriste en lui faisant remarquer que, lors de la discussion et du vote de la loi d'orientation, il avait été précisé par le ministre de l'agriculture que cette loi était une sorte de création continue. Depuis ce temps, six lois et trente-trois décrets ont été pris et le montant total des actions engagées depuis trois budgets pour l'application de cette loi d'orientation représente aujourd'hui un total de 470 milliards d'anciens francs.

Telles sont les précisions, fatalement brèves, qu'il ne paraît possible d'apporter à ce débat, avant de vous renouveler mon appel à votre approbation de ce budget.

Certes, on peut hésiter à soutenir un texte qui ne correspond pas totalement aux vœux que l'on exprime. Je souhaiterais que chacun veuille bien considérer que, malgré tout, la somme des entreprises que ce budget fait siennes et le total des réalisations qu'il consacre constituent un ensemble positif et concret dont vos deux commissions, en émettant en fin de compte un avis favorable, ont reconnu le poids. (*Applaudissements au centre droit ainsi que sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Roger Carcassonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des réponses que vous avez bien voulu nous fournir. Je crois cependant qu'il est deux questions auxquelles vous n'avez pas répondu et que j'avais pourtant posées d'une façon très nette.

Je vous ai demandé comment vous pouviez harmoniser la politique que nous suivons à Bruxelles avec la politique de stabilisation, en d'autres termes comment il était possible de rejoindre les prix du Marché commun tout en les bloquant en France.

Deuxième question : comment pourrions-nous nous prononcer à l'égard d'un plan dont il ressort qu'il n'y a aucune possibilité d'entente avec les tenants de la politique agricole commune ?

Ce sont là deux questions très précises qui méritaient une réponse et je suis très étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne me l'ayez pas donnée.

Peut-être avez-vous une petite rancœur contre moi parce que, tout à l'heure, j'ai regretté que vous soyez pourfendu par tant de flèches alors que vous ne les méritez pas. C'était un élan de mon cœur généreux (*Rires*) et je n'aurais pas cru que cela m'aurait valu une abstention totale de réponse.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Naturellement, je n'ai pas cherché je ne sais quel retour de bâton à l'encontre de M. Carcassonne.

Ses questions sont fort précises. Leur seul inconvénient est que l'une concerne la politique générale et l'autre un terrain infiniment plus étendu que la discussion de ce budget ou même que la politique agricole. Il est donc non seulement inopportun, mais encore impossible de leur apporter une réponse dans le cadre d'une discussion comme celle-ci.

C'est là l'unique raison pour laquelle je n'ai pas de façon précise évoqué ces questions bien que j'aie le sentiment que

M. Carcassonne aurait pu recueillir, durant les dix premières minutes de mon intervention, des éléments très importants des réponses qu'il attendait.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais bien avoir la même générosité d'âme que M. Carcassonne !

Monsieur le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, à la tribune, vous avez évoqué avec une fermeté qui a été notée, l'éventualité où le marché commun cesserait d'être une réalité.

Vous avez dit en effet : « Nous nous entendrons dans les délais prévus sur des prix intermédiaires, car il n'est pas question, bien sûr, d'aboutir aux prix les plus hauts, ou alors c'en sera fait du marché commun ».

Comme l'échéance est très proche, je vous pose la question : existe-t-il, dans les notes qu'a dû vous confier M. le ministre de l'Agriculture (*Sourires.*), l'exposé de ce que serait la politique de rechange du Gouvernement dans le cas où, précisément, à Bruxelles, nous n'aurions pas satisfaction ? Quelle serait alors, en matière de prix intérieurs, la politique du Gouvernement ?

C'est une question que nous posons depuis de nombreux mois sans jamais arriver à déceler la pensée du gouvernement sur ce point.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je ne puis que renvoyer M. le sénateur Dailly au texte de mon intervention qui figurera au *Journal officiel*. Il me fait dire, en effet, des choses que je n'ai jamais dites.

J'ai indiqué simplement que nous étions dans la nécessité de réussir et que j'espérais que nous allions réussir. Je n'ai pas évoqué d'autre hypothèse.

M. le président. Voici exactement quatre heures que nous avons repris la discussion du budget de l'agriculture. Avant d'aborder l'examen des crédits et des amendements, le Sénat voudra sans doute suspendre la séance durant un quart d'heure environ.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le samedi 21 novembre, à une heure cinq minutes, est reprise à une heure trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons examiner les crédits des états B et C concernant le ministère de l'agriculture, ainsi que les articles 47, 53 bis et 54.

ETAT B

M. le président. « Titre III ... plus 33.508.958 francs. »

Sur le titre III, la parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Répondant à nos excellents rapporteurs, MM. Driant et Pauzet, vous vous êtes efforcé, monsieur le secrétaire d'Etat, cet après-midi et il y a encore quelques instants, de démontrer au Sénat que ce budget de l'agriculture était un bon budget. Vous l'avez fait avec conscience, je dirai même avec un certain courage, car il y a quelque mérite pour le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes à accepter, reconnaissons-le, d'entretenir notre Assemblée de problèmes auxquels il est étranger pour n'avoir jamais eu à en connaître, ne serait-ce que sur le plan budgétaire.

Je voudrais, à cet égard, déplorer l'absence de M. le ministre de l'agriculture. Le mardi 20 octobre, il n'a pu nous honorer de sa présence, alors que nous tenions ici un débat agricole, parce qu'il était à Bruxelles et nous ne lui en avons donc pas tenu rigueur. Aujourd'hui, sans doute est-il ... empêché, vous m'avez compris ! A cet égard, je voudrais exprimer notre admiration à tous ceux de nos collègues qui, malgré l'absence du ministre responsable, ont eu la constance de monter à cette tribune pour nouer un dialogue, qu'ils avaient sans doute le devoir d'initier, mais dont ils savaient au départ qu'il était impossible.

Mes chers collègues, ce budget est-il un bon budget ? Les crédits qu'il comporte sont-ils suffisants ? Les investissements qu'il permet sont-ils de nature à assurer, à long terme, l'avenir de notre agriculture ? Bref, y a-t-il lieu d'en voter les différents titres pour ce qu'il contiennent ou de les repousser pour ce qu'ils ne contiennent pas ?

Cela importe peu à mes amis du groupe de la gauche démocratique. Cela nous importe peu parce que, à nos yeux, ce n'est pas, ce soir, le problème. En vérité et vous le savez bien, il est plus profond et plus grave !

Le malaise paysan est le malaise d'une classe sociale qui, à bon droit, j'insiste sur ce point, a le sentiment d'être sacri-

fiée au bien-être du reste de la nation. Comme l'a dit à l'Assemblée nationale M. le président René Pleven : « Cette classe compare son revenu, son mode de vie, ses dimanches écourtés, ses risques, ses vacances à ceux des autres catégories de travailleurs. Elle constate que ses fils et ses filles, qui font la même comparaison, se détournent par centaines de milliers du noble métier qu'est celui de cultiver la terre de France. »

Mes chers collègues, cette classe est inquiète, je vais même plus loin, elle est en train de perdre définitivement confiance. Et comment, d'ailleurs, pourrait-il en être autrement dès lors que, comme tout citoyen, le Gouvernement se refuse à obéir à la loi — M. Delalande le rappelait tout à l'heure — à appliquer cette loi d'orientation dont il a pourtant lui-même demandé le vote au Parlement ? (*Murmures au centre droit.*)

Vous dites, monsieur Soufflet ?

M. Jacques Soufflet. Je demande si vous avez voté cette loi d'orientation.

M. Etienne Dailly. Je vais y venir, si vous le permettez. Je ne l'ai pas votée parce qu'elle était insuffisante, mais le Gouvernement, comme tout citoyen, doit se plier à la loi dès lors qu'elle est votée et quels que soient ceux qui l'ont votée.

M. André Dulin. Très bien !

M. Etienne Dailly. Je disais donc que le Gouvernement se refuse à obéir à cette loi d'orientation dont il a lui-même demandé le vote au Parlement, qu'il se refuse à ne mettre en œuvre son article 31 concernant les prix, qui aux yeux de beaucoup ici était pourtant insuffisant, ce qui avait d'ailleurs entraîné leur vote négatif.

Le problème ce soir, notre problème, ce n'est donc pas ce budget, c'est par-delà ce budget et par-delà ces crédits, de dire si nous admettons ou si nous condamnons une telle attitude.

Le problème qui se pose à chacun de nous ce soir, c'est de savoir quel eût été son vote, si, siégeant à l'Assemblée nationale, il avait eu le 27 octobre dernier à participer au scrutin de censure.

Certes, la situation serait tout autre si le Gouvernement usait de la faculté que lui confère l'article 49 de la Constitution de venir de temps à autre demander au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale. Mais ce n'est pas son habitude et il y a peu de chance, convenez-en, pour que cela le devienne.

Nous n'avons donc, et nous n'aurons pas avant l'année prochaine sans doute, d'autre occasion d'exprimer par un vote notre solidarité avec ces milliers de familles paysannes, et aussi — ce n'est pas le moindre de nos soucis — de leur faire reprendre confiance dans l'action démocratique et parlementaire. Nous n'avons pas, et nous n'aurons sans doute pas avant l'année prochaine, d'autre occasion de signifier au Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous entendons le voir se conformer à la loi votée — quels que soient, monsieur Soufflet, ceux qui l'ont votée — et que nous entendons le voir prendre les moyens d'assurer, enfin, au monde agricole la parité de revenus que cette loi lui garantit.

Voilà quel est notre problème ce soir et notre groupe de la gauche démocratique vous invite, mes chers collègues, dans un scrutin public dont le but est désormais clair et net, à repousser, à une majorité qu'il souhaite aussi massive que possible, les crédits de fonctionnement qui font l'objet du titre III. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, à la suite de l'intervention de M. Dailly, vous sentez comme moi l'importance du scrutin qui va être demandé à notre assemblée. Je sais que le Sénat a décidé de poursuivre le débat jusqu'à son terme et cette décision doit être respectée, mais, en raison même de l'importance qui s'attache à ce scrutin, il serait souhaitable de le reporter à mardi prochain, si l'assemblée en était d'accord, afin de permettre à tous nos collègues d'être informés et de prendre leur décision en connaissance de cause.

Cependant, cela ne devrait pas nous empêcher de continuer la discussion de l'ensemble du dossier technique et des autres titres sur lesquels des amendements ont été déposés. Il suffirait donc de réserver le scrutin sur le titre III pour que l'ensemble du Sénat, prenant ses responsabilités, se prononce dans de bonnes conditions. (*Applaudissements à droite.*)

M. Etienne Dailly. Le groupe de la gauche démocratique est d'accord sur la proposition de M. Driant, monsieur le président.

M. André Dulin. Le scrutin devrait avoir lieu mardi à quinze heures.

M. le président. N'allons pas trop vite ! (*Sourires.*)

Sur le crédit du titre III, je suis saisi en effet d'une demande de scrutin public présentée par le groupe de la gauche démocratique.

M. Driant, rapporteur spécial, propose que ce scrutin n'ait lieu que mardi, mais il demande également que nous respections la décision du Sénat de continuer la discussion, le vote sur le titre III étant seul réservé.

Le Sénat doit être appelé à se prononcer sur cette proposition, étant entendu que les explications de vote auront lieu immédiatement et que seul le scrutin serait remis au mardi 24 novembre à quinze heures.

Quelqu'un demandet-il la parole pour expliquer son vote?...

M. René Tinant. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le président, l'heure est donc venue de nous prononcer sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1965 relatives à l'agriculture.

Voilà un mois, j'ai exposé à cette tribune les critiques et l'inquiétude que mes amis et moi-même ressentions face à la politique agricole de notre Gouvernement. C'est vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qui aviez l'honneur, avec votre compétence, de le représenter ce jour-là. Il en va de même aujourd'hui. Aussi n'ai-je pas cru devoir reprendre toute l'argumentation que j'avais développée au cours de ce débat.

Je tiens cependant à vous dire que nos sentiments n'ont pas varié vis-à-vis de votre politique agricole. Le seul moyen que nous ayons pour les exprimer autrement que par des paroles, c'est le vote sur ce budget qui est l'expression, je dirai même la conséquence, de votre politique. C'est un budget équivoque et un budget d'assistance.

Budget équivoque? Le rapporteur de la commission des finances, notre collègue M. Driant, l'a fort justement souligné au début de ce débat. Combien de crédits sont entassés dans ce budget de l'agriculture que, logiquement, on devrait trouver dans les chapitres d'autres ministères : éducation nationale, intérieur, travail, industrie et d'autres encore? C'est cette présentation ingénieuse qui vous permet d'affirmer que vous êtes très généreux pour les agriculteurs!

Budget d'assistance? Je suis bien contraint, à ce sujet, de me répéter. Tant que vous ferez supporter aux paysans et à quelques autres classes sociales défavorisées le poids d'une stabilisation que vous recherchez toujours, mais avec un succès tout relatif, tant que vous refuserez la parité des prix, il vous faudra bien parer au plus pressé en accordant des subventions à ceux-ci, des primes à ceux-là!

Voilà pourquoi vous avez dû augmenter les dotations de certains chapitres; voilà pourquoi aussi, malgré une augmentation apparente de l'ensemble des crédits, certains postes importants, en dépit de besoins essentiels que vous-même reconnaissez tout à l'heure, ont été maintenus au même niveau ou même diminués.

Les récentes mesures que le Gouvernement vient de prendre étaient souhaitables, mais le grand reproche que nous leur faisons, c'est d'être localisées, partielles, insuffisantes et source de division. Elles marquent votre volonté de vous en tenir strictement à la ligne générale de votre politique agricole que nous dénonçons.

C'est pour tout cela que mes amis du mouvement républicain populaire et du centre démocratique voteront contre le titre III du projet de loi de finances. (*Applaudissements au centre gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. La tournure que vient de prendre la discussion du budget pose pour certains d'entre nous, en tout cas pour moi, un cas de conscience. Je crois comprendre que supprimer des crédits à un ministre, c'est aussi les supprimer aux agriculteurs; d'autre part, voter ces crédits n'implique pas que nous approuvions la politique agricole du Gouvernement.

Je tiens à le souligner : quel que soit le vote que je doive émettre mardi, même s'il est affirmatif, il ne m'engagera en rien pour approuver la politique agricole du Gouvernement.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Je voudrais obtenir la répétition d'une précision. M. le rapporteur, qui a été bien inspiré en demandant le report du vote à mardi prochain, voudra sans doute rappeler quelle a été la position de la commission des finances. Je crois avoir entendu, lors de la présentation de son rapport, que la commission des finances demandait le vote du budget. Je voudrais que M. le rapporteur nous le redise.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Driant.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Mon cher collègue, je n'ai pas l'habitude de me dérober. D'ailleurs, après avoir précisé ce matin la position de la commission des finances que j'étais chargé de présenter à cette tribune, j'ai entendu tout à l'heure avec satisfaction M. le secrétaire d'Etat rappeler cette conclusion de la commission des finances. Cela n'enlève rien à la proposition que je viens de faire tout à l'heure, car vous partagerez certainement mon sentiment. En effet, comme vous venez de le dire, étant donné la façon dont ce débat évolue, il est normal que tous nos collègues étant prévenus, ils puissent prendre mardi prochain une décision en pleine connaissance de cause.

Je vous répète qu'au nom de la commission des finances, j'ai conclu ce matin par un avis favorable sur des crédits budgétaires, en faisant les plus expresses réserves quant à la politique agricole du Gouvernement.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, je me permets de reprendre la parole pour remercier M. le rapporteur d'avoir mis les choses bien au point. Je pensais qu'il était nécessaire de provoquer cette intervention, précisément dans le sens qu'a indiqué tout à l'heure notre collègue Pelleray, car il était nécessaire qu'il n'y eût aucune équivoque.

En terminant, je me tournerai vers M. Dailly et je lui dirai, avec toute l'amitié que j'ai pour lui et reconnaissant son talent, que, réellement, en demandant un vote négatif sur ce titre, eh bien! nous faisons un peu ce que j'ai connu, il y a maintenant à peu près une quinzaine d'années lorsque, au Conseil de la République, nous émettions certains votes avec l'assurance que l'Assemblée nationale rétablirait ce que nous supprimions. C'est peut-être la raison pour laquelle, mon cher collègue, de gaîté de cœur, vous proposez qu'on supprime ces crédits, sachant très bien qu'ils seront, en fait, rétablis car s'ils devaient ne pas l'être, ce sont tous les services du ministère de l'agriculture qui ne pourraient plus fonctionner et c'est certainement ce que vous ne voulez pas.

M. Charles Naveau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Nous ne disposons pas au Sénat de la possibilité de déposer une motion de censure. Le seul moyen qui nous reste, c'est de nous rallier à la position prise par M. Dailly et le groupe socialiste marquera, par son vote hostile, son opposition à la politique agricole du Gouvernement.

M. Claudius Delorme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. Mes chers collègues, la majorité du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale étant, comme l'ensemble des membres du Sénat, hors d'état de pouvoir s'exprimer d'une manière spécifique sur l'ensemble du budget de l'agriculture, se ralliera à l'amendement de M. Dailly pour marquer son hostilité à la politique agricole du Gouvernement.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je dirai un mot seulement pour remercier M. le président de Montalembert des très aimables propos qu'il a eus à mon endroit. Je le sais ingénieux. S'il pouvait m'indiquer un autre moyen, pour le Sénat, de marquer sa sollicitude aux milliers de familles paysannes dont j'évoquais le sort tout à l'heure à cette tribune que de voter contre les crédits de ce titre budgétaire, je m'y rallierais volontiers, mais j'ai en vain cherché cet autre moyen.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Monsieur le président, conformément à l'intervention qu'a faite cet après-midi notre collègue M. David, dans la discussion générale, le groupe communiste, pour marquer son opposition à la politique agricole du Gouvernement, votera mardi prochain l'amendement de M. Dailly.

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote?...

Je consulte le Sénat sur le renvoi du scrutin relatif au titre III à la séance de mardi prochain, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Nous allons poursuivre la discussion du budget de l'agriculture et examiner les crédits figurant au titre IV de l'état B :

« Titre IV, plus 366.901.602 francs. »

Par amendement n° 86, MM. Durieux, Naveau et les membres du groupe socialiste et apparenté, propose de réduire ce crédit de dix millions de francs.

La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Cet amendement a pour but de protester notamment contre l'insuffisance de la ristourne prévue pour les amendements calcaires et qui n'est accordée qu'à 71 départements.

Nous ne comprenons pas cette différence de régime existant entre les départements. Nous avons entendu parler jadis de « Français à part entière » ; il semble que la formule soit encore en vigueur. Pourquoi subventionner la recalcification des sols dans 71 départements français et non dans les autres ? Qu'est-ce qui détermine les départements bénéficiaires ? Est-ce leur situation économique ou leur situation géologique ? Est-ce que c'est leur représentation parlementaire ? On serait tenté de le croire, si l'on se souvient que le prix du lait a augmenté de 2 francs en tout premier lieu dans le département de Maine-et-Loire, très cher à notre ministre de l'Agriculture.

C'est une chose contre laquelle nous protestons et j'y insiste tout particulièrement. Je représente dans le département du Nord une région herbagère dont l'acidité des sols est très connue. Je ne vois pas la raison pour laquelle ce département ne bénéficierait pas de la ristourne sur les amendements calcaires que l'on accorde aux autres départements.

Le deuxième objet de mon amendement traduit la crainte que le montant du crédit concernant la ristourne fixée à 10 p. 100 pour les achats de matériel agricole ne soit pas suffisante pour rembourser tous ceux qui achèteront du matériel agricole au cours de l'année 1965.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La commission des finances a donné un avis favorable à cet amendement. Elle précise que cet amendement a trait, d'une part, aux amendements calcaires et, d'autre part, au crédit destiné au financement de la ristourne sur l'acquisition du matériel agricole.

En ce qui concerne le premier point, il est certain que les crédits prévus dans le budget sont inférieurs à ceux de 1964, je l'ai indiqué ce matin dans mon rapport. Les crédits pour la ristourne sur l'acquisition de matériel agricole ont été augmentés, je l'ai indiqué également, de 25 millions de francs, au moment de la discussion en deuxième délibération du budget à l'Assemblée nationale ; la majoration de crédit sera certainement insuffisante pour faire face à toutes les subventions demandées. C'est pour ces raisons que la commission des finances a donné un avis favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Cet amendement n'est pas recevable, s'agissant d'une réduction indicative. Il vise à dénoncer l'insuffisance de certains crédits et donne de cette insuffisance deux exemples, pour reprendre les termes de l'exposé des motifs : le premier concerne la ristourne sur le matériel et ne nous paraît pas fondé. En effet, en plus des 250 millions primitivement prévus, 70 millions de francs ont été ajoutés par le Gouvernement, 45 millions de francs dans le collectif et 25 millions lors de la deuxième délibération à l'Assemblée nationale.

Quant à l'autre exemple, qui concerne les amendements calcaires, il ne nous paraît pas davantage fondé, car les 71 départements qui bénéficient d'encouragement sont ceux qui techniquement en ont besoin et qui présentent les caractéristiques géologiques qui le justifient. Des modulations de taux sont prévues qui correspondent à la diversité des besoins. La réduction qui est proposée par le Gouvernement est justifiée par la diminution du rythme des demandes des intéressés.

Mais, je le répète, tel que l'amendement est présenté, il porte réduction indicative et n'est pas recevable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur la recevabilité de l'amendement ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La commission considère que cet amendement est recevable, car on ne peut pas dire qu'il s'agit d'une réduction indicative lorsque la proposition de réduction concerne une somme aussi importante.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, insistez-vous sur l'irrecevabilité ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 86, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur ce même titre IV, je suis saisi d'un amendement n° 59, présenté par M. Pauzet, au nom de la commission des affaires économiques. J'indique tout de suite que, cet amendement étant lié aux dispositions de l'article 47, la commission des affaires économiques demande que le Sénat soit appelé à statuer sur cet article immédiatement après l'examen de l'amendement.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Broglie.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande une procédure inverse. Il demande qu'avant la discussion de cet amendement l'amendement n° 74 soit appelé, car les deux affaires sont liées : l'amendement n° 59 porte sur des subventions budgétaires au fonds national de garantie contre les calamités, alors que l'amendement n° 74 a pour objet de supprimer la participation professionnelle à ce fonds. Il serait donc anormal que le Parlement votât la subvention budgétaire si l'absence de participation professionnelle rend pratiquement impossible l'application de l'ensemble de ce texte.

M. le président. La commission accepte-t-elle cette procédure ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, je donne d'abord l'ecture de l'article 47.

[Article 47.]

M. le président. « Art. 47. — Pour l'année 1965, la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance, instituée par l'article 3-1 a de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles, est fixée aux taux suivants :

« 10 p. 100 en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance incendie comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles ;

« 5 p. 100 en ce qui concerne les primes ou cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles. »

Par amendement n° 74, MM. Restat, Monsarrat, Pascaud, Dailly et Verneuil proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. Mes chers collègues, nous avons demandé la suppression de l'article 47 pour la simple raison que nous nous trouvons en présence d'une disposition qui a été votée au mois de juillet et qui, au mois de décembre, n'est pas encore entrée en application. Or nous savons que le fonds doit en principe être alimenté par une cotisation des agriculteurs — qui est fixée à l'article 47 de la loi du 10 juillet 1964 sur les calamités — et par une subvention au moins égale de l'Etat.

Alors, je vous demande une confirmation, monsieur le secrétaire d'Etat. Je suppose que les évaluations faites par les services des finances vous conduisent à estimer que la contribution prévue par ledit article 47 doit procurer une recette de 35 millions et qu'ainsi une dotation d'égale somme est inscrite au budget au titre des calamités agricoles. Il semble, par conséquent, que le fonds disposera en 1965 de 68 millions pour allouer les indemnités, ce qui n'est pas négligeable.

En outre, l'article 5 de la même loi du 10 juillet dernier prévoit une dotation spéciale du budget permettant au fonds de prendre en charge une part des primes ou cotisations d'assurance selon un barème décroissant. En effet, aux termes même de cet article : « En vue de favoriser le développement de l'assurance contre les risques agricoles énumérés par un décret, le fonds prend en charge pendant une période minimale de sept ans une part des primes ou cotisations d'assurance afférentes à ce risque, ... ». Le troisième paragraphe précise : « Pour l'application de ces dispositions, le fonds est alimenté par une dotation spéciale du budget de l'Etat ».

Or, je ne trouve nulle part cette dotation spéciale du budget de l'Etat, à moins que vous vous vouliez bien m'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, à quel chapitre elle figure. Si elle n'existe pas, je ne peux pas demander au Sénat le vote de l'article 47, car on prélèverait des cotisations supplémentaires sur les agriculteurs, alors qu'on n'aurait pas inscrit de crédit pour ramener ces cotisations à un taux normal. Etant donné cette solution de continuité, je demande au Sénat de ne pas voter l'article 47.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Mes chers collègues, cet amendement, vous le sentez, à une grande importance. Cependant, je crains qu'il y ait confusion dans l'esprit de M. Restat qui vient de nous expliquer qu'il ne trouve pas dans le budget de l'agriculture une rubrique et une dotation concernant le fonds national des calamités.

M. Etienne Restat. Je n'ai pas dit cela !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La confusion provient probablement du fait que l'article 5 de la loi du 10 juillet 1964 prévoyait que, dans chaque loi de finances, le taux de la surtaxe prélevée sur les polices d'assurances serait déterminé, et c'est là qu'intervient l'article 47 que nous examinons. Mais le décret fixant

le taux de participation de l'Etat n'est pas encore pris. Cette contrepartie de l'Etat est « plafonnée » à 50 p. 100 la première année pour tomber à 10 p. 100 la dernière année d'une période transitoire.

Le crédit de 35 millions que nous trouvons inscrit dans le budget en discussion servira de contrepartie à la surtaxe applicable aux polices d'assurances. En effet la loi du 10 juillet 1964 prévoyait deux sortes d'interventions de l'Etat : d'une part, une contrepartie aux cotisations professionnelles, d'autre part, une possibilité financière dans le domaine de l'incitation.

La confusion qui peut résulter de ces deux sortes d'intervention mérite une explication de la part du représentant du Gouvernement. En tous cas, la commission des finances, estimant qu'il y a là un problème à éclaircir, s'en remet d'avance à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le crédit de 35 millions de francs inscrit au budget est essentiellement prévisionnel dans sa totalité. Il n'est pas possible de faire la distinction entre la part qui correspond à la contribution assise sur les primes et cotisations d'assurance et la part réservée à l'incitation. En effet, chacune de ces parts est affectée actuellement d'un élément d'incertitude. Le montant de la contribution assise sur les primes et cotisations d'assurances ne pourra pas être connue avant la mise en place du nouveau régime. Cette contribution pourra entraîner certains mouvements en plus ou en moins dans le montant des crédits inscrits.

En outre, le décret organisant l'incitation à l'assurance est encore à l'étude et son contenu ne pourra être connu avec précision qu'après l'adoption de ce texte.

Pour en revenir à l'amendement n° 74, j'observerai en terminant que l'article 5 de la loi de juillet 1964 a prévu que la prise en charge forfaitaire de l'incitation interviendrait dans un délai de six mois à dater de la promulgation de la loi, délai qui doit permettre au Gouvernement de prendre les mesures d'application. Ce délai n'est pas encore expiré aujourd'hui et le vote de l'amendement, dans les conditions actuelles, n'aurait qu'un seul résultat, ce serait d'interdire la mise en application de la loi.

M. Etienne Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. Monsieur le ministre, s'il n'y avait pas eu la discussion d'hier matin avec M. Dailly, j'aurais accepté votre argumentation, mais M. Dailly a rappelé les engagements pris dans le passé par le Gouvernement et que depuis on n'arrive pas à faire jouer.

Je répète donc que la loi sur les calamités prévoit deux sortes de crédits : il y a l'alimentation prévue à l'article 5 ; il y a aussi la dotation spéciale du budget de l'Etat. Vous me dites qu'on n'a pas pu, tant que le décret n'est pas pris, calculer la dotation qui sera allouée pour l'incitation à l'assurance. Je demande une fois de plus que l'on rejette, dans l'immédiat, l'article 47, compte tenu de faire revoir le problème lors de l'examen du « collectif » de fin d'année.

Aujourd'hui, il est très difficile de voter un prélèvement alors que nous ne savons pas s'il y a une compensation et, en ce cas, ce qu'elle sera. Je serais heureux que l'on puisse me donner des indications chiffrées. Comment voulez-vous que je vote une telle recette si je ne suis pas sûr qu'il y a la compensation attendue ?

M. Etienne Dailly. C'est tout le problème !

M. Etienne Restat. Bien sûr !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je ne voudrais tout de même pas que le Sénat se trouve tout à l'heure en difficulté. Je ne veux pas par avance imaginer ce qu'il adviendra du crédit de 35 millions si l'amendement en discussion est voté. Le Sénat aura alors supprimé la possibilité de mettre en recouvrement la cotisation professionnelle ; très probablement la suppression du crédit budgétaire en contrepartie serait demandée et même opérée d'office par le Gouvernement. Nous n'aurions alors plus rien du tout.

Le Sénat est appelé à se prononcer. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, mais qu'il était bon que je la mette en garde.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. En réalité, le vote de cet amendement retardera d'un an l'application de la loi.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Une solution transactionnelle est possible, M. le ministre a déclaré que les 35 millions sont là à titre prévisionnel, car on ne peut pas déterminer quels seront la cotisation professionnelle et le montant de l'incitation tant que le décret fixant le pourcentage n'est pas connu. Il pourrait être convenu que ces 35 millions sont afférents à la fois à l'article 3 et à l'article 5. A l'avenir, vous aurez deux lignes pour ces deux articles. Dans l'immédiat vous ne pouvez pas faire autrement, ne sachant pas ce que représentera la subvention afférente à la cotisation professionnelle et à l'incitation. C'est une solution de sagesse.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je suis d'accord sur cette interprétation.

M. Etienne Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. Je ne suis pas d'accord avec M. Pauzet. Je reste convaincu qu'il faut une ouverture de crédit bien déterminé. Il y avait d'une part trente millions et d'autre part cinq millions de crédits spéciaux — on ne peut discuter les chiffres — cela fait trente-cinq millions en tout. C'est purement et simplement ce qui sera prélevé sur les agriculteurs en vertu de l'article 3 et de l'article 5. J'ai le droit de soutenir cette thèse.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Etienne Restat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 74, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 47.

(L'article 47 est adopté.)

ETAT B (suite).

M. le président. Nous en revenons au titre IV de l'état B, dont je rappelle la teneur :

« Titre IV ... plus 366.901.602 francs. »

Par amendement n° 59, M. Pauzet, au nom de la commission des affaires économiques, propose de réduire le crédit de ce titre de 35 millions de francs.

La parole est à M. Pauzet.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Je n'ai plus, après les explications très nettes de M. le secrétaire d'Etat, à savoir que ces 35 millions sont bien afférents à deux sortes de subventions prévues par la loi et que par là même cette dernière pourra s'appliquer — sauf au Gouvernement à fixer le montant de la subvention qui lui incombe — je n'ai plus, dis-je, qu'à retirer l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le titre IV ?...

Je mets aux voix le titre IV, avec la somme de : plus 356 millions 901.602 francs, résultant de l'amendement de M. Durieux.
(Le titre IV, avec cette somme, est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V » :

« Autorisations de programme : 325.440.000 francs. — (Adopté.) »

« Crédits de paiement : 98.805.000 francs. — (Adopté.) »

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 1.179.260.000 francs.

« Crédits de paiement : 307.701.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. J'avais indiqué à la tribune, tout à l'heure, que je serais dans l'obligation de vous poser à nouveau des questions auxquelles vous ne m'avez pas fait le plaisir de répondre. La première concerne le freinage des investissements nouveaux, en 1964, dans le cadre du plan de stabilisation. Je vous ai dit que cette décision avait entraîné une restriction de crédits de paiement en 1965. Je vous demandais si l'année prochaine les mêmes restrictions allaient continuer, si nous allions procéder à de nouvelles mesures de blocage et à l'étalement des engagements de programme.

Je vous ai également déclaré que, selon certaines informations qui ont été d'ailleurs confirmées hier soir par M. Boulin à cette tribune, nous avions des craintes quant au financement des prêts correspondant aux programmes départementaux et je vous demandais de bien vouloir préciser la part que la caisse des dépôts et consignations mettrait à la disposition des collectivités locales pour financer les programmes départementaux d'alimentation en eau potable.

Enfin, quant au stockage de transformation et de distribution, il s'agit de la politique de débudgétisation qui, vous le savez et je vous l'ai déjà dit, a ralenti les investissements par suite des difficultés d'autofinancement. Je vous ai demandé de bien vouloir me dire si la caisse de crédit agricole sera en mesure de faire face au financement des prêts qui sont mis à sa charge pour les investissements collectifs.

Telles sont les trois questions sur lesquelles je serais content d'avoir une réponse de la part de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je crois avoir répondu, au cours de mon intervention, à la question posée concernant le rôle de la caisse des dépôts et consignations en indiquant que la masse des crédits mis à la disposition des collectivités locales serait égale en 1965 à ce qu'elle a été en 1964.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre VI ?...

Par amendement n° 76, M. Joseph Raybaud propose de réduire les autorisations de programme de 3 millions de francs et les crédits de paiement de 2.951.000 francs.

La parole est à M. Verneuil, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Verneuil. Il est certain que M. Raybaud n'aurait pas déposé cet amendement si ce crédit de 3 millions de francs n'avait pas eu une destination bien précise. Nous lisons dans le rapport de M. Pauzet : « Le projet de budget pour 1965, titre VI, prévoit un crédit de 3 millions de francs au chapitre 61-01 pour la construction, l'acquisition et l'aménagement de bâtiments administratifs pour la mise en œuvre de la réforme des structures des services extérieurs du ministère de l'agriculture. Interrogé sur ce point, lors de sa venue devant votre commission des affaires économiques et du plan, M. Pisani a confirmé que cette réforme serait officiellement publiée avant la fin de l'année et que la nouvelle organisation des services départementaux interviendrait d'ici à mars 1965. »

Différents orateurs ont développé à la tribune l'opposition qu'ils marquaient à cette réforme et les inconvénients qui en découleraient aussi bien pour les fonctionnaires du ministère de l'agriculture que pour les agriculteurs en contact direct avec les services agricoles. Le seul moyen qu'ait le Sénat de s'opposer à cette réforme des services extérieurs du ministère de l'agriculture, c'est de refuser ce crédit de 3 millions de francs demandé au chapitre 61-01.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La commission des finances a fait des réserves expresses sur cette réforme des services extérieurs du ministère de l'agriculture. Elle considère, M. Verneuil vient de le dire, qu'une assemblée comme la nôtre n'a pas beaucoup de moyens de manifester son opposition sur un problème aussi grave. C'est la raison pour laquelle, après avoir examiné cet amendement, en regrettant d'être obligée de supprimer ou de demander la suppression de crédits destinés à des constructions devant abriter les services extérieurs de l'agriculture, elle a donné un avis favorable à l'amendement qui vient d'être défendu.

M. Victor Golvan. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Mes chers collègues, la réduction de la dotation prévue à cet amendement vise la réforme des services extérieurs du ministère de l'agriculture. En réalité, s'il était adopté, nous supprimerions des crédits destinés aux départements pour des constructions. Ces constructions peuvent avoir été décidées dans certains départements avant l'intervention de la réforme. Je puis donner l'exemple du Morbihan où les services vétérinaires sont abrités dans des baraques, les services agricoles dans une vieille caserne et ceux du génie rural dans des bâtiments désaffectés du Crédit agricole. Depuis plusieurs années nous essayons de construire une cité pour loger les services administratifs. Nous avons aujourd'hui l'occasion de recevoir une subvention et grâce à elle d'emprunter à une caisse publique. Cet amendement supprime cette possibilité. Pour ma part, je ne le voterai pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. J'ai eu l'occasion tout à l'heure, mesdames, messieurs les sénateurs, d'indiquer dans quel esprit était entreprise cette réforme des services extérieurs du ministère de l'agriculture. J'observe en passant qu'il s'agit d'une question purement réglementaire, le ministre ayant la liberté d'organiser ses services selon ce qu'il juge être le plus conforme à l'efficacité.

Revenant à une préoccupation budgétaire, je voudrais confirmer ce qui vient d'être dit. En dépit des apparences, il n'y a pas

de lien direct entre cette réforme des services extérieurs et le crédit dont il s'agit ici. Ce crédit de trois millions n'est pas du tout la conséquence de cette réforme des services. Il a été prévu antérieurement. Il est nécessaire, quelle que soit l'organisation des services, de regrouper et de réunir dans les mêmes locaux administratifs tous les services de l'agriculture qui sont souvent dispersés aux quatre coins du chef-lieu du département. C'est une chose qui depuis longtemps est souhaitée par le monde agricole. Dans bien des cas, des travaux sont effectivement entrepris et il y a près d'une dizaine de départements actuellement qui construisent des maisons de l'agriculture. Un certain nombre d'autres sollicitent avec insistance une participation de l'Etat à ces constructions. C'est effectivement et fondamentalement pour faciliter la participation de l'Etat que ce crédit de trois millions vous est proposé.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Verneuil. Il est certain qu'il n'est pas dans l'intention de M. Raybaud ou de moi-même de faire supprimer des crédits qui sont nécessaires pour la construction de bâtiments administratifs. Ce qui a amené notre protestation, ce sont les déclarations mêmes de M. Pisani qui, devant la commission des affaires économiques et du plan, a donné l'explication de la destination de ce crédit de 3 millions de francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 76, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. En conséquence, le titre VI est adopté avec la somme de 1.176.260.000 francs pour les autorisations de programme et la somme de 304.750.000 francs pour les crédits de paiement.

Par amendement n° 71 rectifié MM. Filippi et Giacobbi proposent, après l'article 47, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement est autorisé, en vue de doubler la dotation des aménagements des grandes régions agricoles et d'accroître ses ressources fiscales, à transférer au titre VI du budget du ministère de l'agriculture un crédit de 105 millions de francs prélevé sur les crédits d'aide aux pays en voie de développement. »

La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé avec mon collègue, M. Giacobbi, a pour objet d'autoriser le Gouvernement, en vue de doubler la dotation des aménagements des grandes régions agricoles et d'accroître ses ressources fiscales, à transférer au titre VI du budget du ministère de l'agriculture un crédit de 105 millions de francs prélevé sur les crédits des pays en voie de développement.

Il va de soi que le principe de cette aide aux pays en voie de développement n'est pas mis en cause, ni même son montant, par l'amendement que nous avons déposé ; mais il est certain que les crédits d'aménagement régionaux sont restés dans des limites extrêmement modestes au cours de ces dernières années. En 1961, ils étaient de 114 millions, en 1964, de 135 millions, alors que dans le même temps les dépenses totales de l'Etat avaient augmenté de 30 p. 100. Cette année ces crédits ne sont que de 105 millions. C'est la raison pour laquelle, connaissant dans le département que je représente les conséquences de la modicité de ces crédits, j'en demande le doublement pour l'ensemble des grands aménagements régionaux.

Je crois qu'il n'est pas utile que je m'étende plus longtemps sur le texte de cet amendement ; mais, avant de terminer, je voudrais parler brièvement de la procédure. Cet amendement me paraît recevable et il ne me semble pas que l'on puisse lui opposer l'article 42, parce que, comme cela a été indiqué dans le texte même, il est générateur de recettes fiscales.

En effet, lorsque ces 105 millions dont je demande le transfert ont été affectés à l'aide aux pays en voie de développement, cette dépense n'était guère génératrice de recettes fiscales. Si c'était une aide sans contrepartie aucune, si c'était une aide qui était utilisée pour des achats en France ou pour des travaux effectués par des entreprises françaises, aucun impôt ne serait prélevé puisqu'il s'agissait d'exportation. Si, par contre, les mêmes crédits sont dépensés à l'intérieur de nos frontières par les travaux qui seront effectués grâce à elle, des impôts seront prélevés. Je pense donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne ferez pas obstacle à ce que ces autorisations de transfert vous soient données puisque vous avez eu tout à l'heure des crédits diminués et que je vous apporte maintenant des recettes fiscales. (Très bien ! à gauche).

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je crois effectivement que cet article n'est pas recevable comme étant contraire à

l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances qui dispose qu' « aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépenses, à créer ou à accroître une recette ».

Je ne veux pas discuter sur ce dernier aspect des choses, mais ce qui me paraît indiscutable c'est qu'il est contraire à l'article 40 de la Constitution, qui interdit d'accroître une charge publique. Incontestablement, c'est ici le cas.

M. Jean Filippi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Je me permets d'être en désaccord total avec votre raisonnement, monsieur le secrétaire d'Etat. Je ne vois pas en quoi j'accroîtrais les charges publiques en vous autorisant à transférer puisque je n'ai pas le droit de transférer moi-même.

En lisant l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique, vous avez oublié le membre de phrase suivant : « ...à créer ou à accroître une recette ». Or j'accrois une recette en modifiant la nature des dépenses. A des dépenses auxquelles ne s'appliquent pas d'impôt je vous autorise à substituer des dépenses sur lesquelles seront perçus des impôts.

Des explications complémentaires me paraissent nécessaires. Ces 105 millions sont appelés à couvrir des fournitures de matériel à un pays étranger sous-développé qui seront donc des exportations. Celles-ci, en tant que telles, ne paieront pas d'impôt ; elles seront, par exemple, exemptées de la T. V. A. Si, au lieu de cela, ces 105 millions servent à construire des barrages ou à entreprendre des travaux d'un autre ordre au titre des grands aménagements régionaux, les entreprises qui en seront chargées auront à payer des impôts. Par conséquent, le transfert de crédits que mon amendement n'opère pas, mais vous autorise à opérer, a pour conséquence de substituer à des dépenses non génératrices d'impôts des dépenses génératrices d'impôts.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je maintiens mon interprétation sur l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Tout en reconnaissant que l'exposé de notre collègue M. Filippi est très bien charpenté et que, connaissant bien la matière, il a prévu toutes les possibilités d'intervention de la part du Gouvernement, je suis, hélas ! et je le regrette pour lui, obligé de dire au nom de la commission des finances que l'article 40 de la Constitution est applicable puisqu'il s'agit d'un accroissement de dépenses. Je ne peux pas dire autre chose.

M. le président. L'amendement n'est donc pas recevable.

[Après l'article 53.]

M. le président. Par amendement n° 82, MM. Bajoux, Lemarié et Errecart proposent, après l'article 53, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions du 2° alinéa de l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 prendront effet à compter du 8 août 1962. »

Il s'agit d'un amendement qui a déjà été appelé ce matin, lors de la discussion du budget annexe des prestations sociales agricoles, puis réservé à la demande du Gouvernement pour venir en discussion avec le budget du ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. Simplement un mot pour rappeler l'objet de l'amendement. Il s'agit, par l'indemnité viagère de départ, de permettre aux exploitants agricoles qui ont cédé leur exploitation après le vote de la loi du 8 août 1962, mais avant le décret d'application du 6 mai 1963, de bénéficier de cette indemnité viagère s'ils remplissent évidemment les conditions requises.

Cet amendement répond, d'une part, à une notion d'équité, d'autre part, au souci des exploitants qui, à bon droit, pouvaient espérer bénéficier de la loi puisqu'ils avaient cédé leur exploitation postérieurement au vote de celle-ci.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. C'est un amendement juridique.

Je fais à M. Bajoux la proposition suivante : le Gouvernement se propose de demander un avis sur cette question au Conseil d'Etat et il s'engage par avance à suivre l'arrêt de cette haute juridiction. Ainsi M. Bajoux pourrait-il retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Bajoux, l'amendement est-il maintenu ?

M. Octave Bajoux. Il existe un précédent, monsieur le président, que je me permets de rappeler à M. le secrétaire d'Etat. En effet, lors du vote de la seconde partie de la loi de finances, le 23 février 1963, il a été inséré un article 84 ayant un objet semblable et il a été décidé que les dispositions de l'article 7, paragraphe 3, de la loi du 8 août 1962 prendraient effet à compter du 8 août 1962.

Par conséquent, ce qui a été considéré comme possible à l'époque et qui n'a fait l'objet d'aucune contestation peut être considéré aujourd'hui comme acceptable. Au surplus, il s'agit d'une mesure très modeste et je ne crois pas qu'il faille envisager un recours au Conseil d'Etat pour une affaire de ce genre.

C'est la raison pour laquelle je demande au Gouvernement de bien vouloir conserver l'attitude compréhensive qu'il a manifestée ce matin et de ne pas s'opposer à l'amendement.

Au fond, il s'agit davantage d'un problème d'interprétation que d'une question de fond.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La commission, qui a examiné cet amendement, estime que rien ne devrait s'opposer à ce que cette loi soit applicable dès sa promulgation. Considérant que, si des bénéficiaires n'ont pas pu profiter des avantages du texte du 8 août 1962 parce qu'ils ont abandonné leur exploitation avant la publication du décret du 6 mai 1963, rien dans le texte de la loi du 8 août 1962 ne dit qu'un décret fixera la date d'application de la loi. Il est simplement prévu qu'un décret fixera les modalités, et non pas la date d'application.

Une loi est toujours applicable dès sa promulgation. C'est pourquoi la commission des finances a donné un avis favorable à l'amendement présenté par M. Bajoux. Elle estime cependant qu'il y aurait avantage à en modifier légèrement le texte et à remplacer, à la fin de la phrase, les mots : « prendront effet à compter du 8 août 1962 », par les mots : « à compter de la date de promulgation de ladite loi ».

Si l'auteur de l'amendement accepte cette modification, l'avis de la commission des finances ne pourrait être que plus favorable encore.

M. le président. Monsieur Bajoux, acceptez-vous de modifier ainsi l'amendement ?

M. Octave Bajoux. J'accepte la rédaction proposée par M. Driant. Si nous n'avons pas présenté notre amendement sous cette forme, c'est tout simplement parce que nous tenions à répéter mot pour mot le précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. L'amendement n° 82 serait donc ainsi rédigé : « Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 prendront effet à compter de la date de promulgation de ladite loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 82 de M. Bajoux, ainsi modifié ; cet amendement est accepté par la commission, le Gouvernement s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte est donc inséré dans le projet de loi, sous forme d'article additionnel, après l'article 53.

[Article 53 bis.]

M. le président. « Art. 53 bis. — Il est ajouté au quatrième alinéa de l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole une phrase ainsi rédigée :

« Des indemnités et des prêts peuvent aussi être accordés aux agriculteurs effectuant la conversion d'une exploitation non viable pour se rapprocher des conditions optimales résultant des études prévues à l'article 7 de la loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53 bis. (L'article 53 bis est adopté.)

[Article 54.]

M. le président. « Art. 54. — Le paragraphe IV de l'article 104 de la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960) est modifié ainsi qu'il suit :

« IV. — La perception de ces taxes ou de l'une d'elles peut être suspendue en totalité ou en partie par décret pour certains produits. » — (Adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec le budget de l'agriculture, à l'exception du vote sur le titre III. Je consulte le Sénat sur la séance de ce matin.

Le Sénat avait prévu une séance pour dix heures. La discussion qui est inscrite à l'ordre du jour semble devoir durer une heure et demie au maximum. C'est la partie du budget portant sur les crédits de la coopération. M. Armengaud en est le rapporteur spécial et trois orateurs sont inscrits.

Si le Sénat consentait à siéger à onze heures, je crois que cette discussion prendrait fin à midi et demie et que vous n'auriez pas à siéger cet après-midi.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La commission accepte votre proposition, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?... Il en est ainsi décidé.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Nous avons reporté le vote sur le titre III des crédits à mardi 15 heures. Dans les explications de vote qui ont été développées certains de nos collègues ont indiqué qu'ils se ralliaient à l'amendement que j'avais eu l'honneur de défendre.

Je précise que je n'ai défendu aucun amendement. J'ai parlé sur le titre III du budget, et c'est sur ce titre que le groupe de la gauche démocratique a déposé une demande de scrutin.

M. le président. C'est exact. Le scrutin qui aura lieu mardi à quinze heures portera sur le titre III.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 34, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au Conseil supérieur de l'éducation nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 35, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'intégration dans le cadre du ministère des affaires étrangères de sous-préfets et administrateurs civils du ministère de l'intérieur et administrateurs des services civils d'Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 36, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'intégration des géographes du ministère des affaires étrangères dans le corps des artistes cartographes de l'institut géographique national.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 37, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'assurance maladie, maternité et décès des artistes peintres, sculpteurs et graveurs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 38, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter et à modifier les dispositions du livre IV du code de l'administration communale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 39, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui vient d'être fixée au samedi 21 novembre, à onze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 22 et 23 (1964-1965).]

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Coopération :

M. André Armengaud, rapporteur spécial.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 21 novembre, à deux heures quarante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 NOVEMBRE 1964

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

4768. — 20 novembre 1964. — M. Adrien Laplace expose à M. le ministre des postes et télécommunications que le décret n° 62-482 du 14 avril 1962, relatif à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (postes et télécommunications, inspecteurs, nouveaux indices bruts 300-545, à partir du 1^{er} janvier 1962) et le décret n° 64-512 du 2 juin 1964 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs des postes et télécommunications qui prend effet au 1^{er} janvier 1962, n'ont pas encore été appliqués aux inspecteurs des postes et télécommunications, retraités à l'indice brut 455, alors que ceux qui étaient à l'indice brut 500 ont déjà bénéficié de ces décrets. Il désirerait connaître les motifs de la non-application de ces deux décrets à cette catégorie de fonctionnaires et l'époque à laquelle cette régularisation pourra être opérée.

4769. — 20 novembre 1964. — M. Alex Roubert expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que la rémunération des médecins conseillers techniques, des médecins vérificateurs et des médecins vacataires n'a plus été modifiée depuis le 5 mars 1961, date à laquelle a été fixé le taux de leurs vacances horaires alors que, depuis cette date, les traitements des fonctionnaires ont été revalorisés à diverses reprises. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, en conséquence, de procéder à une adaptation des bases de rétributions en tenant compte, au surplus, de la complexité de la tâche des médecins du service du contentieux du ministère des anciens combattants qui, en plus de leurs connaissances médicales, doivent acquérir des connaissances spécifiques à l'exercice de leur mission de contrôle.

4770. — 20 novembre 1964. — M. André Fosset demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de bien vouloir lui faire connaître si une société dont le bilan ferait apparaître, parmi les valeurs immobilisées, d'une part, des frais d'établissement (honoraires pour transformation de société, frais de publicité engagés pour plusieurs exercices), d'autre part, la redevance unique et globale versée au fabricant d'un produit en contrepartie de l'octroi à ladite société d'une concession temporaire d'exclusivité de vente de ce produit et qui aurait, lors de ses exercices bénéficiaires, pratiqué régulièrement des amortissements sur les frais d'établissement, mais décidé de différer l'amortissement de la redevance de concession de vente en raison de la prorogation de fait de cette concession, au-delà de l'échéance contractuelle, puis aurait, par la suite, en raison de résultats déficitaires, interrompu tout amortissement sur l'ensemble des valeurs immobilisées susvisées, serait en droit, conformément aux prescriptions du B. O. C. D., deuxième partie 1947, n° 8 P. 221, d'amortir, par prélèvement sur le résultat fiscal, le solde de ces valeurs, à la clôture du premier exercice bénéficiaire ultérieur. Il lui demande en outre si, en cas d'absorption de cette société, sous la forme d'un apport-fusion

effectué dans le cadre de l'article 210-3-C. G. I. par une société préexistante (aucune moins-value n'apparaissant dans l'ensemble des éléments d'actif apportés), cette dernière société serait en droit d'amortir le solde des valeurs immobilisées, soit dès la clôture de l'exercice au cours duquel est intervenue la fusion, soit par imputation sur les résultats de plusieurs exercices ultérieurs.

4771. — 20 novembre 1964. — M. Jean Errecart a l'honneur d'exposer à M. le ministre de l'agriculture qu'en vertu de l'article 7-III de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, et de l'article 84 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, l'acquéreur d'une exploitation agricole ayant la qualité d'exploitant preneur en place, titulaire du droit de préemption, peut demander l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement à l'occasion de cette mutation ; que le but poursuivi par toutes ces dispositions est sans nul doute de favoriser l'accession à la propriété ; qu'à cet objectif s'ajoute celui largement manifesté par le législateur (F. A. S. A. S. A., indemnité viagère de départ, etc.) d'un rajeunissement des cadres dans l'agriculture. Or, il semblerait que le descendant direct majeur de l'exploitant en place, non titulaire du droit de préemption, ne puisse pas bénéficier de ces dispositions d'exonération. Ceci paraît en contradiction avec le but poursuivi. Il lui demande quelle est la procédure la plus rapide qui permette aux descendants majeurs d'obtenir cette exonération fiscale si importante dans l'achat d'une propriété.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

CONSTRUCTION

4579. — M. André Armengaud expose à M. le ministre de la construction qu'il a lu dans le numéro 799 de *Match* l'article intitulé « Voici la Floride de demain ». Il lui demande : 1° si ces projets correspondent bien à la réalité ; 2° s'il n'estime pas nécessaire, en cas de réponse positive, de porter la plus grande attention à ce que les projets qui pourraient être réalisés soient conçus dans un style tel qu'il ne défigure pas les paysages, comme cela a été trop souvent le cas dans la plupart des régions touristiques de France, à l'instigation d'architectes inaugurant des styles nouveaux, qui n'ont aucun rapport ni avec les sites, ni avec les usages, ni avec la tradition locale ; 3° s'il ne craint pas, en laissant construire des immeubles strictement fonctionnels, de voir créer de nouvelles cités sans âme à la manière des plages célèbres des Etats-Unis ou de la mer Noire, sous la forme de villages entièrement artificiels, dont la structure ne tient aucun compte de la nature des sites dans lesquels ils sont installés. (Question du 17 août 1964.)

Réponse. — 1° Les projets publiés par un hebdomadaire à grand tirage le 1^{er} août 1964, sous une forme stylisée, constituent une transposition extrêmement libre, conçue pour toucher le grand public, des recherches effectuées par les architectes et urbanistes de l'agence d'urbanisme pour l'aménagement du littoral du Languedoc et du Roussillon. Les plans de masse ne sont en effet pour le moment qu'au stade des études, mais il est dès à présent hors de doute qu'ils seront en réalité très différents de ceux présentés par l'hebdomadaire en question ; 2° les directives données dès l'origine aux hommes de l'art qui travaillent sous le contrôle permanent de la mission interministérielle ont été confirmées pour que, conformément au vœu exprimé par l'honorable parlementaire, les réalisations projetées s'insèrent parfaitement dans le contexte régional et local et pour qu'elles ne portent pas atteinte à l'esthétique des lieux. Certes, les futures installations devront être fonctionnelles et adaptées à notre époque si l'on veut qu'elles aboutissent au résultat recherché, à savoir créer les conditions d'accueil qui permettront au Languedoc-Roussillon de bénéficier pleinement de sa vocation touristique. Mais ces deux catégories d'impératifs peuvent parfaitement se concilier ; 3° c'est précisément dans ce but, et pour éviter les erreurs qui ont pu être commises lors de la réalisation d'opérations de nature et d'importance considérables, que l'on a procédé à de nombreuses études dans des domaines variés (sociologie, économie, urbanisme, architecture), études qui ont permis de dégager des orientations conformes à la tendance générale souhaitée. C'est également pour répondre à cette préoccupation que l'établissement des plans masses des deux premières stations projetées a été confié à des hommes de l'art qui, par leur expérience et l'étendue de leurs possibilités d'expression, sont particulièrement à même d'imaginer et de mettre au point les solutions appropriées.